

# RAPPORT

sur le prix et la qualité du service

# D'ASSAINISSEMENT

2024



Depuis 2020, Eau 17 a doublé le montant annuel d'investissement pour la réhabilitation des réseaux afin de garantir la sécurité du service et protéger les milieux naturels.



eau17

Votre service public de l'eau



# EXERCICE 2024

## RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le président d'Eau 17 présente un rapport unique pour la compétence assainissement collectif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Eau 17 est compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques auprès de 392 communes.

Ce rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au comité syndical d'Eau 17, le 13 juin 2025.

La définition des mots signalés par un astérisque (\*) est reprise dans le glossaire sur l'assainissement, en annexe XIII.



L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement\*, porté par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB)\*, a publié en juillet 2025, un rapport sur les données 2023 des services d'eau potable et d'assainissement. Dans ce rapport, la comparaison des indicateurs du service d'Eau 17 aux valeurs publiées par l'OFB, sera mise en évidence avec le logo ci-dessus.

## Les principales données d'Eau 17 en 2024



Nombre de communes dans le périmètre d'Eau 17	392 communes adhérentes dont 211 desservies par l'assainissement collectif
Nombre total d'abonnés	151 167 abonnés
Longueur du réseau de collecte	2 919 km dont 732 km de refoulement
Nombre de postes de relèvement	1 303
Nombre de stations de traitement	202
Volume traité	20 962 488 m <sup>3</sup>
Volume assujetti ramené sur 365 jours	12 631 294 m <sup>3</sup>
Montant total des recettes au CA 2024	27 443 milliers d'euros hors taxes
Montant total des dépenses au CA 2024	19 811 milliers d'euros hors taxes
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	7 632 milliers d'euros hors taxes
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	11 065 milliers d'euros hors taxes
Annuité de la dette*	2 284 milliers d'euros
Emprunts ou avances remboursables contractés en 2024	Sans objet
Encours de la dette* au 31 décembre 2024	7 802 milliers d'euros
Montant des dépenses d'équipement brut*	26 339 milliers d'euros hors taxes

## Les indicateurs de performances

D201.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	 220 677 habitants desservis
D202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	 22
D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	 3 744 T de MS
D204.0 – Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (avec les abonnements, au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)	 3,52 € TTC/m <sup>3</sup> <sup>(1)</sup>
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (sans les abonnements, au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)	 2,77 € TTC/m <sup>3</sup> <sup>(1)</sup>
P201.1 – Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	 95 %
P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	 81,3
P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	 100 %
P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	 0,002 €/m <sup>3</sup>
P251.1 – Taux de débordements d'effluents chez les usagers	 0,27 pour 1 000 abonnés
P252.2 – Points de curage fréquent du réseau	 2,4 pour 100 km de réseaux
P253.2 – Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	 0,40 %
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration physicochimiques	 94,4%
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration bactériologiques	 90,1%
P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	 105
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	 0,43 année
P257.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	 2,08% pour les services exploités par la RESE
P258.1 – Taux de réclamations	 0,47 pour 1000 abonnés

<sup>(1)</sup> Pour un service exploité par la RESE, dans le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne, avec un compteur d'eau potable de Dn 15 mm. L'indicateur D204.0 est détaillé pour chaque service en annexe IX.

L'évolution des indicateurs de performance depuis 2016 et la comparaison avec les données publiées par l'OFB, sont présentées en annexe XIV.

## FAITS MARQUANTS 2024

### **Renouvellement de la délégation du service public d'assainissement de la ville de Saintes**

Le contrat de régie intéressée qui confiait la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Saintes à VEOLIA est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Eau 17 a constitué un groupement avec la ville de Saintes et la communauté d'agglomération de Saintes en vue de passer conjointement un contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la ville de Saintes.

Une consultation a été lancée en décembre 2022. A l'issue de l'analyse des offres reçues et des négociations avec les candidats, il a été proposé de retenir l'offre de la société AGUR.

Le Comité syndical, lors de sa séance du 16 juin 2023, a approuvé le choix de la société AGUR comme déléataire des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la ville de Saintes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 10 ans.

Une lettre d'information a été adressée aux abonnés de la ville de Saintes.

### **Nouvelle directive « Eaux résiduaires urbaines »**

La nouvelle directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU2) a été publiée le 27 novembre 2024. La France dispose de deux ans pour la transcrire en droit français.

Elle fixe de nouvelles orientations pour les vingt prochaines années dans le domaine de l'assainissement collectif :

- neutralité énergétique pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) à l'horizon 2045,
- nouvelles exigences de traitement de l'azote et du phosphore pour les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 10 000 EH rejetant dans une masse d'eau située en zone sensible à l'eutrophisation,
- traitement quaternaire des micropolluants (abattement de 80%) dans les « zones à enjeux micropolluants ».

Le dimensionnement des projets de modernisation ou de création des stations d'épuration devra anticiper ces nouvelles orientations.

La révision du schéma directeur d'assainissement 2026-2032 devra prendre en compte les nouvelles exigences de la directive et des textes de transposition en droit français qui en découleront.

### **Modification des redevances des agences de l'eau**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les factures d'eau et d'assainissement afficheront 4 redevances, au lieu de 3 auparavant. Ce changement est le résultat d'une modification introduite par la loi de finances, en vertu de l'arrêté du 2 octobre 2024.

Ces évolutions visent à renforcer l'importance du prix dans un contexte de dérèglement climatique et de raréfaction de la ressource en eau. Pour promouvoir une gestion durable, les redevances de performances seront modulées à partir de 2026, selon des indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. Ce changement permet de mieux répartir les coûts liés à la gestion durable de l'eau, de renforcer la préservation de la ressource et de consolider le principe pollueur-payeur.

La réforme des redevances des agences de l'eau est détaillée à l'article 6.1.

## Un plan d'actions Eau 17 / RESE à la suite des intempéries

L'automne 2023 et le début de l'année 2024 ont été marqués par de fortes intempéries. Les exploitants, soucieux d'assurer la continuité de service, ont été fortement mobilisés. Afin de mieux prévenir de telles situations, un plan d'action Eau17 / RESE a été déployé.

Les incidents ont été provoqués par la surcharge hydraulique des ouvrages du fait de la collecte d'eaux claires parasites, par la rupture de l'alimentation électrique des sites et par des effondrements de réseaux.

L'ensemble des évènements marquants survenus pendant ces intempéries a été recensé et a fait l'objet d'un plan d'actions en collaboration avec la RESE, régie publique d'Eau 17. Les systèmes d'assainissement les plus touchés sont Aigrefeuille-d'Aunis, Andilly, Angliers, Benon, Charron, Ciré d'Aunis, Courçon, Forges, Fouras, Grand-Village, Le Gua, Les Essards, Marans, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Pierre-d'Oléron, Thénac et Villedoux.

Une revue régulière du plan d'actions a été mise en place en 2024 pour suivre les travaux d'amélioration à apporter aux ouvrages et aux réseaux.

## Activité opérationnelle

Des travaux ont été réalisés sur différents sites :

- construction des stations d'épuration de Benon, Jarnac-Champagne et Sainte-Gemme,
- modernisation de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Pons.

Ces opérations sont détaillées aux articles 2.7 et 2.8.



# SOMMAIRE

<b>1. LA PRESENTATION D'EAU 17</b>	<b>3</b>
1.1 Gouvernance	3
1.2 La péréquation tarifaire	8
1.3 Deux modes d'exploitation	8
1.4 Eau 17 et les exploitants, qui fait quoi ?	11
<b>2. LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>15</b>
2.1 Caractéristiques globales du service d'assainissement collectif	15
2.2 Les schémas directeurs d'assainissement	18
2.2.1 Le schéma directeur d'assainissement des communes rurales 2015-2022	18
2.2.2 Le schéma directeur d'assainissement des communes rurales 2022-2026	19
2.3 Les nouvelles dessertes	19
2.4 Les travaux d'extension	20
2.5 Les travaux de renouvellement	20
2.6 Un nouvel outil de cotation des opérations de renouvellement pour prioriser les projets	21
2.7 Les nouvelles stations d'épuration	22
2.7.1 La nouvelle station d'épuration de Jarnac-Champagne	22
2.7.2 La nouvelle station d'épuration de Sainte-Gemme	23
2.8 Les travaux de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épuration	24
2.8.1 Sécurisation des postes de refoulement	25
2.8.2 La nouvelle station d'épuration de Benon	25
<b>3. LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>29</b>
3.1 La performance hydraulique des réseaux	29
3.2 Le bilan énergétique	30
3.3 Projets de mise en place de panneaux photovoltaïques	31
3.4 Inauguration de la centrale photovoltaïque de la station de Saint-Trojan-les-Bains	31
3.5 Optimisation des stations d'épuration avec l'intelligence artificielle	33
3.6 Les études de diagnostic des systèmes d'assainissement	35
3.7 Le plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites	36
3.7.1 Définition des eaux claires parasites	36
3.7.2 Impacts des eaux claires parasites	37
3.7.3 Les axes d'amélioration	38
3.7.4 Campagnes de diagnostic des campings des communes des îles de Ré et d'Oléron	38
3.7.5 Campagne de contrôles des campings de l'Île de Ré	39
3.7.6 Campagne de contrôles des campings de l'Île d'Oléron	40
3.8 Les analyses de risques de défaillance	40
3.9 Les campagnes d'analyses des micropolluants et les diagnostics amont	41
<b>4. LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT)</b>	<b>42</b>
<b>5. LA QUALITE DES REJETS ET SOUS-PRODUITS</b>	<b>47</b>
5.1 Filière « Eaux »	47
5.2 Filière « Boues »	49
5.3 Sous-produits	51
5.4 La gestion de crise	51
<b>6. LES INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>55</b>
6.1 La réforme des redevances des Agences de l'Eau	55
6.2 Les tarifs d'Eau 17, hors ville de Saintes	55
6.3 Les tarifs d'Eau 17 pour la ville de Saintes	56
6.4 Les autres composantes de la facture d'eau assainie	57
6.5 Le bilan financier	59
6.6 L'état de la dette	60
6.7 Les travaux	60

<b>Annexe I</b>	Carte des densités des postes de relèvement	61
<b>Annexe II</b>	Carte d'implantation et liste des stations d'épuration	65
<b>Annexe III</b>	Cartes de localisation des unités de traitement ou de stockage des sous-produits	75
<b>Annexe IV</b>	Schémas directeurs et diagnostics des systèmes d'assainissement	79
<b>Annexe V</b>	Carte d'avancement des travaux assainissement collectif	83
<b>Annexe VI</b>	Listes détaillées des non-conformités des stations d'épuration en 2024	87
<b>Annexe VII</b>	Délibérations du 8 décembre 2023 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2024	99
<b>Annexe VIII</b>	Délibérations du 6 décembre 2024 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2025	111
<b>Annexe IX</b>	Factures type de 120 m <sup>3</sup> avec les tarifs applicables aux 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et 2025	123
<b>Annexe X</b>	La note d'information des agences de l'eau sur la réforme des redevances	127
<b>Annexe XI</b>	La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	133
<b>Annexe XII</b>	La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne	139
<b>Annexe XIII</b>	Glossaire sur l'assainissement	145
<b>Annexe XIV</b>	Evolution des indicateurs de performance depuis 2016 et comparaison avec les moyennes publiées par SISPEA	151
<b>Annexe XV</b>	Fiches de synthèse des principaux indicateurs à l'échelle d'Eau 17, des commissions territoriales et des EPCI	155
<b>Annexe XVI</b>	Lettres d'information à destination des usagers diffusées en 2024	253

**1**

# **LA PRESENTATION D'EAU 17**



## 1. La présentation d'Eau 17

### 1.1 Gouvernance

Depuis plus de 70 ans, Eau 17 est l'acteur majeur du petit cycle de l'eau dans le département de la Charente-Maritime en respectant les principes de péréquation, de mutualisation, de solidarité et une gouvernance de proximité.

Les activités de ce syndicat mixte fermé « à la carte », où les membres adhérents peuvent choisir les compétences qu'ils lui confient (eau, assainissement collectif et non collectif), sont régies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Eau 17 est l'entité organisatrice qui coordonne la globalité du service de l'eau et de l'assainissement. Il confie l'exploitation de ces services à des délégataires ou à la RESE, régie publique du syndicat, et contrôle les performances des installations d'assainissement non collectif.

Il investit dans les ouvrages afin de garantir un niveau de service de qualité égale à tous les usagers et développe des actions pour préserver les milieux naturels et la ressource en eau.

Les communautés d'agglomération gèrent trois compétences : l'eau potable, l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et les eaux pluviales urbaines. Pour les communautés de communes, ces compétences sont facultatives.

Dans ce nouveau cadre législatif, les intercommunalités sont les membres adhérents majoritaires au sein du syndicat.

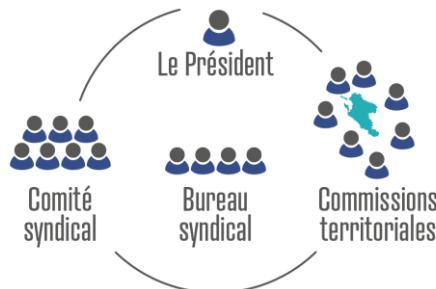
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Eau 17 dispose de trois compétences :

- Eau potable : Adhésion de 12 EPCI, représentant 432 communes,
- Assainissement collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 137 communes,
- Assainissement non collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 139 communes.

Les communes ont conservé la compétence assainissement sur le périmètre des communautés de communes d'Aunis Sud, de l'île d'Oléron et Vals de Saintonge.

Les cartes pages 5 à 7 présentent les EPCI et les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.

Les décisions stratégiques d'Eau 17 sont soumises aux élus membres de ses différents organes délibérants ; une attention particulière est portée à l'information des élus des différents territoires afin que chacun d'entre eux puisse être avisé des décisions prises.



**Le comité syndical** est composé de 114 délégués désignés par les membres adhérents. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs d'Eau 17.

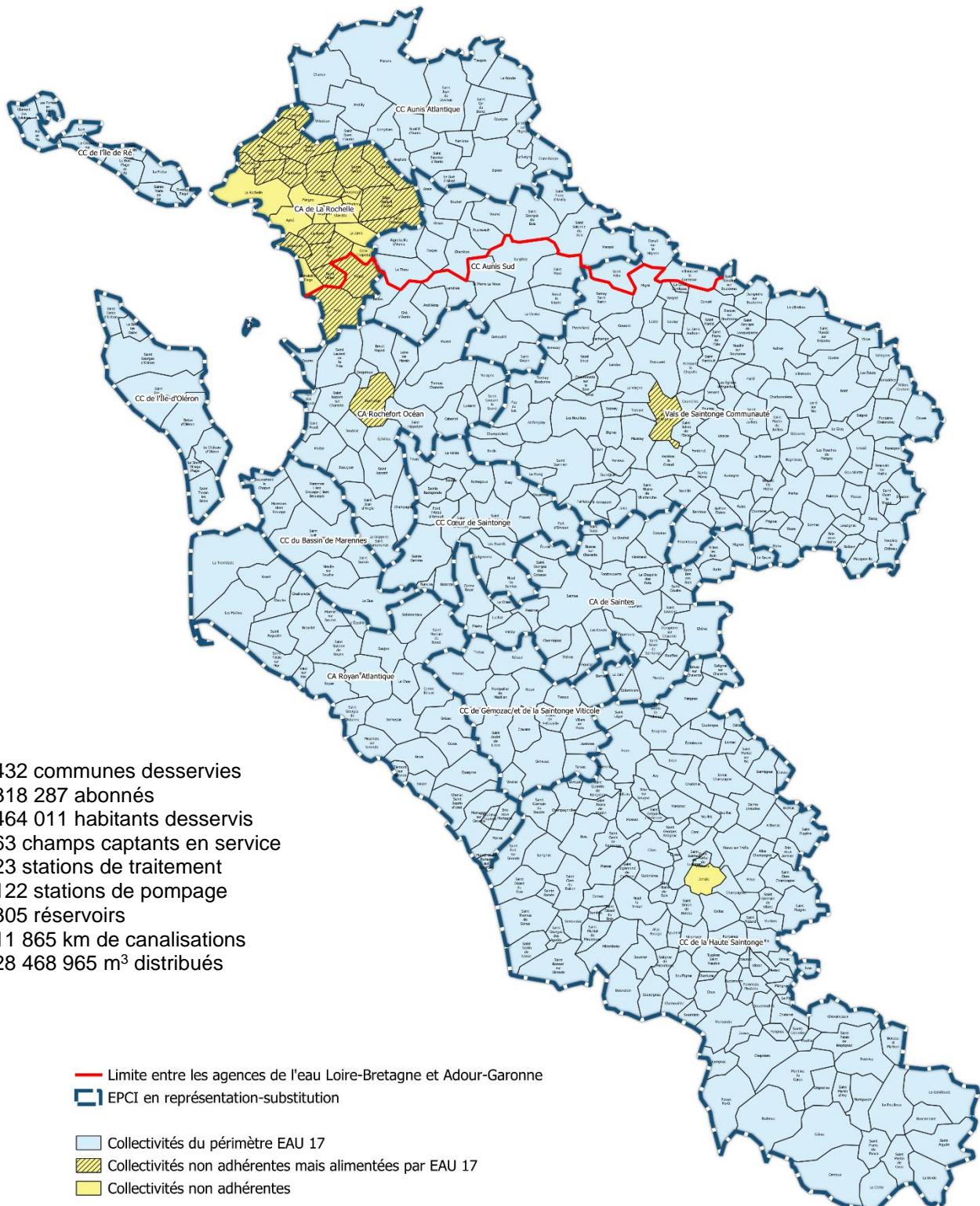
**Le bureau syndical** comprend un nombre restreint de membres élus du comité. Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les orientations futures. Chaque EPCI adhérent dispose d'au moins un vice-président membre du bureau.

**Les commissions territoriales** se déroulent au cœur des territoires. Elles permettent d'aller à la rencontre des élus communaux et communautaires. Elles ont pour missions de définir et exprimer les besoins du territoire, relayer les demandes des communes et des usagers, ainsi que les informations fournies par Eau 17, participer aux opérations réalisées sur le territoire.

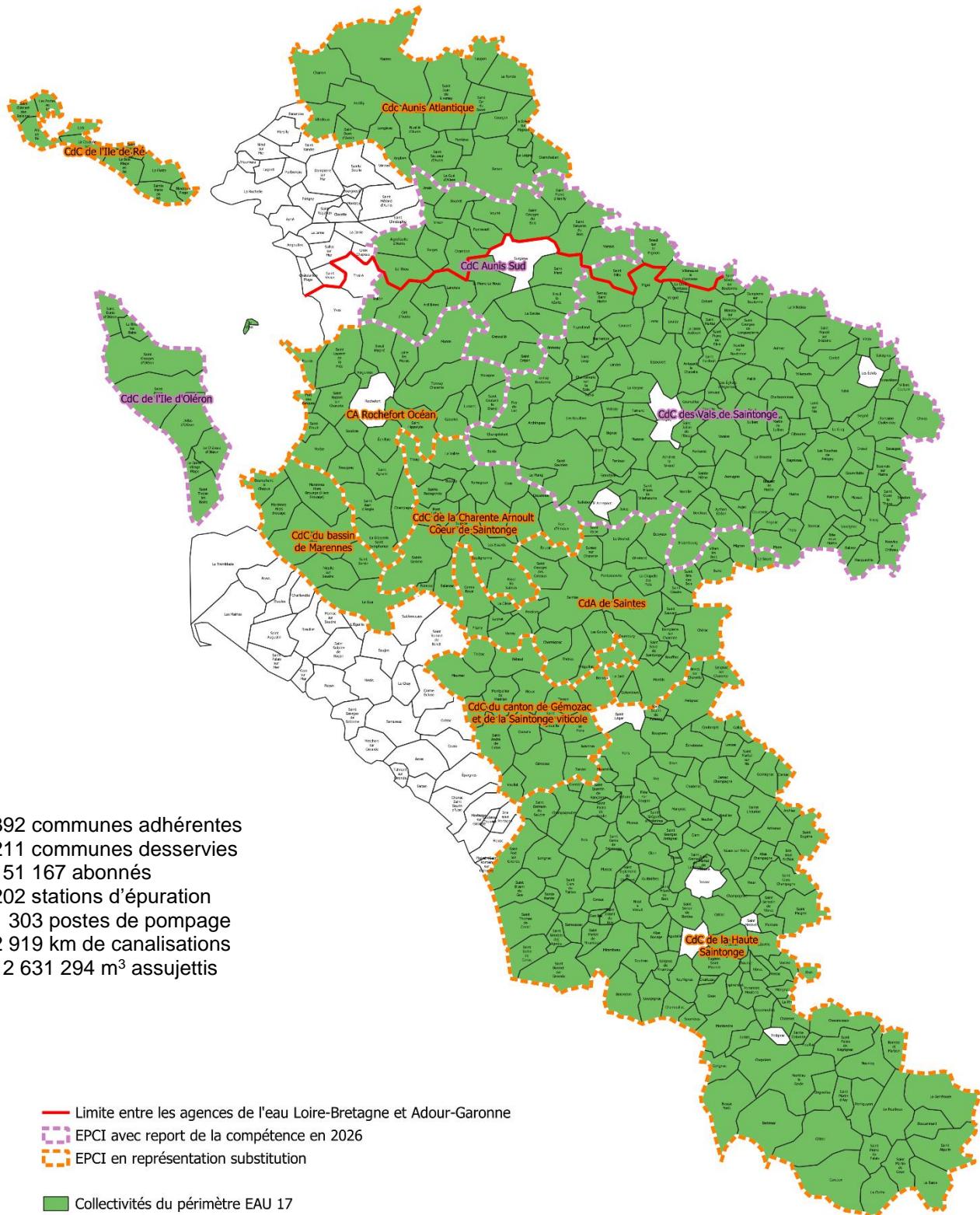
La volonté d'Eau 17 est de pérenniser le lien avec les élus locaux pour les accompagner dans le développement durable de leur territoire et contribuer à améliorer le service aux usagers.



**COMPETENCE « EAU POTABLE »**  
Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2024



**COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**  
Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2024



**COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**  
Périmètre Eau 17 au 31 décembre 2024



## 1.2 La péréquation tarifaire

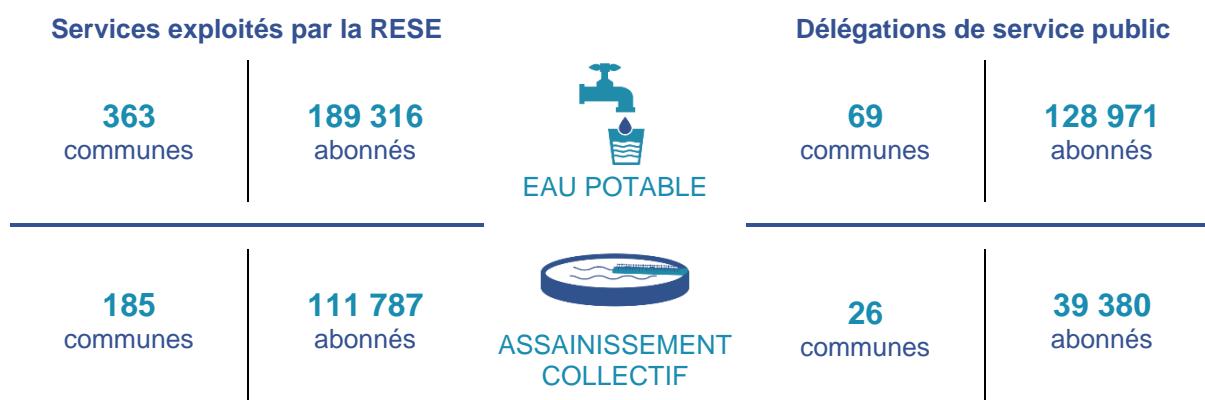
La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs d'Eau 17.

Au cours de ses différentes évolutions, Eau 17 a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance amortissement est la même pour tous les usagers des communes adhérentes.

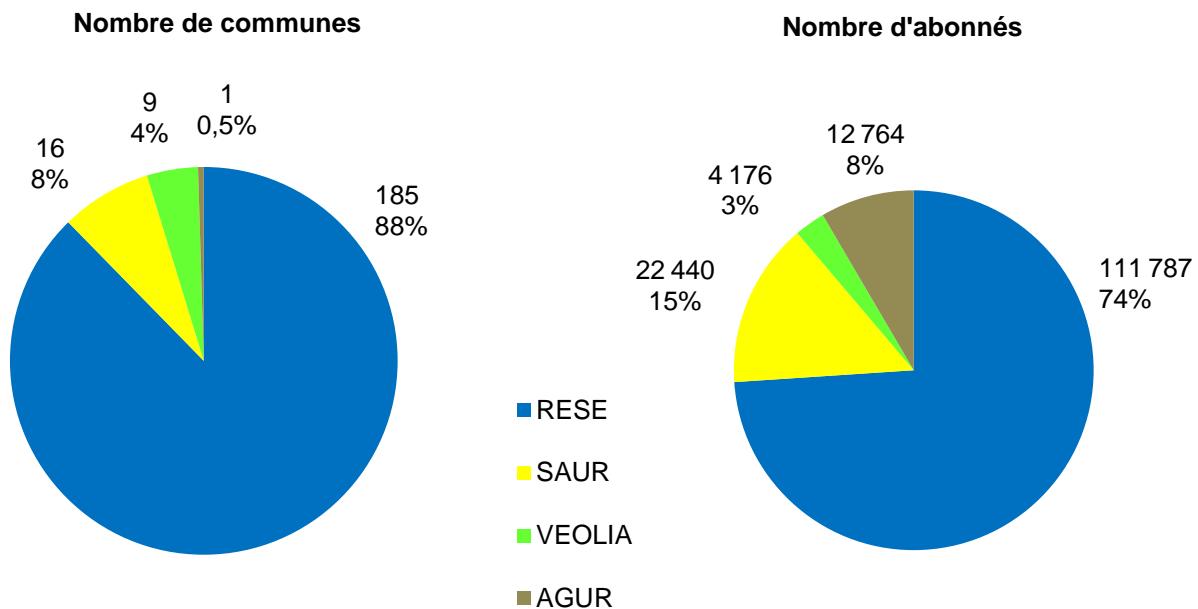
Il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère à Eau 17. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance d'Eau 17, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué. C'est le cas de la ville de Saintes, adhérente à Eau 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 1.3 Deux modes d'exploitation

La gouvernance d'Eau 17 associe pleinement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Sur proposition des commissions territoriales, elle confie la gestion courante de son patrimoine à des exploitants de type public (régie RESE) ou privé (délégataires de service public). Chaque exploitant rend compte à l'autorité organisatrice du bon respect des objectifs assignés grâce à un rapport annuel et des indicateurs de performance.



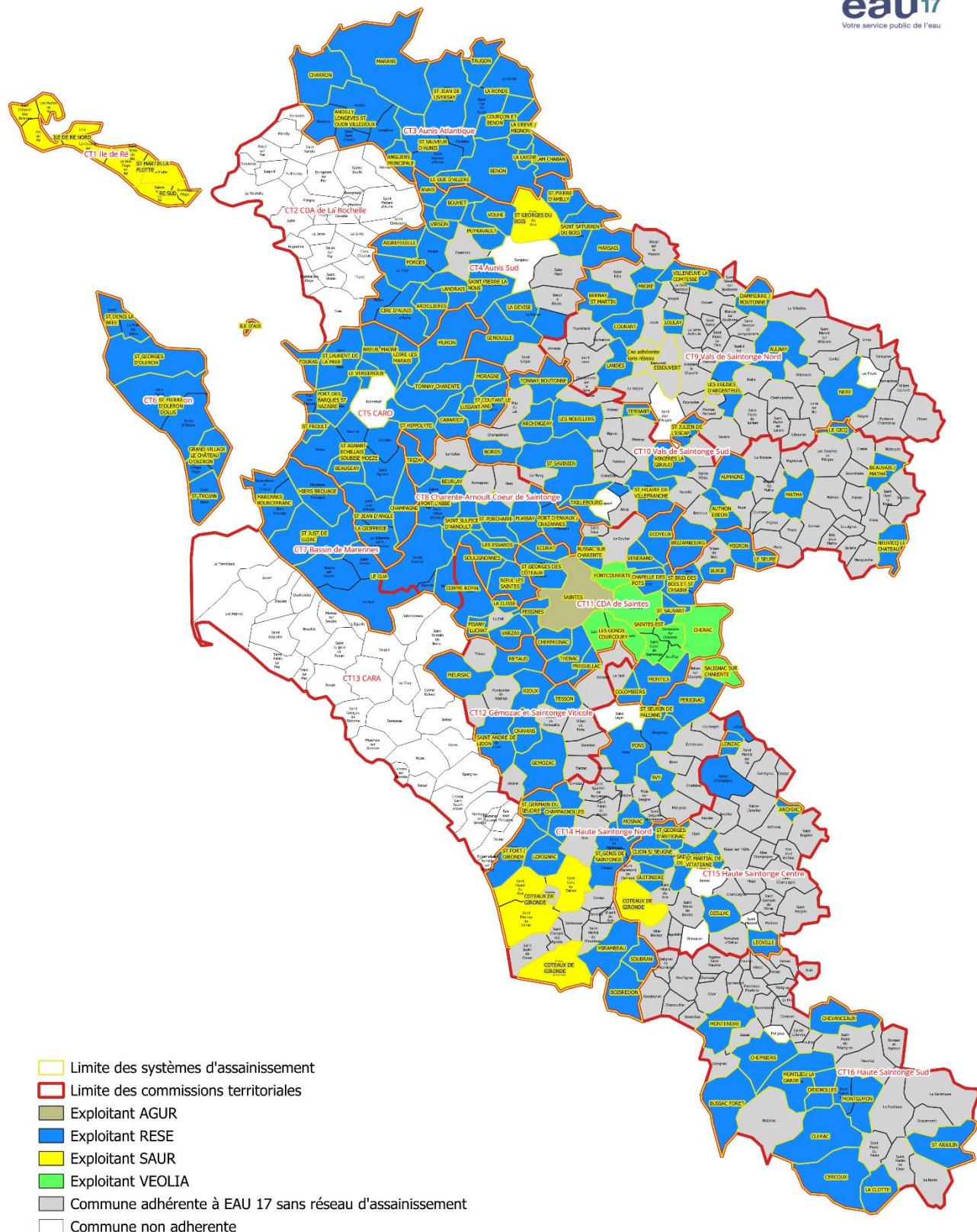
Les graphiques et la carte pages suivantes présentent la répartition des services d'assainissement collectif au 31 décembre 2024, exploités avec la régie publique d'Eau 17, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les délégataires AGUR, SAUR et VEOLIA.



**Les délégations de service public d'assainissement collectif :**

Contrat	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
CHERAC	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2024	12 ans	134
ILE DE RE NORD	SAUR	01/01/2019	31/12/2026	8 ans	11 295
RE-SUD	SAUR	01/01/2022	31/12/2026	5 ans	4 815
SAINTES EST	VEOLIA	01/01/2018	31/12/2026	9 ans	2 040
FONTCOUVERTE	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	1 077
ST MARTIN-LA FLOTTE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	4 977
LES GONDS/COURCOURY	VEOLIA	01/01/2024	31/12/2026	2 ans	925
ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2018	31/12/2029	12 ans	858
COTEAUX DE GIRONDE	SAUR	01/01/2021	31/12/2030	10 ans	495
SAINTES	AGUR	01/01/2024	31/12/2033	11 ans	12 764

**EAU 17 – Compétence assainissement collectif**  
**Contrats d'affermage et systèmes d'assainissement au 31/12/2024**



## 1.4 Eau 17 et les exploitants, qui fait quoi ?





# 2

## LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

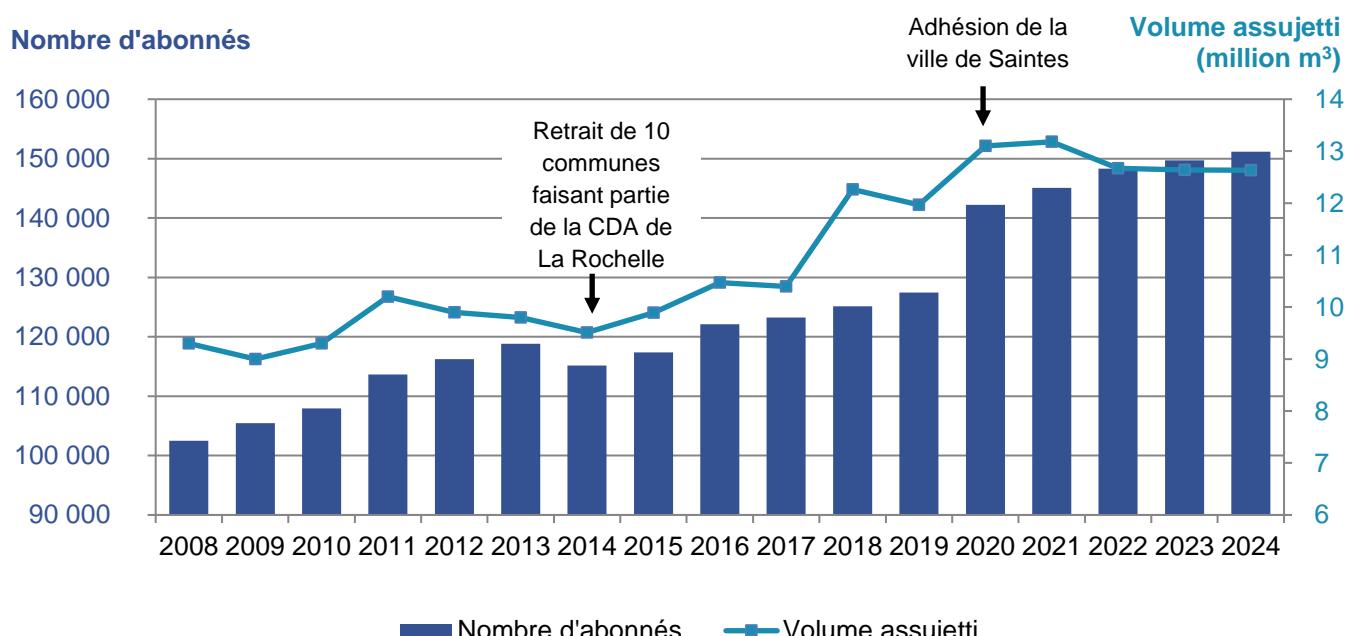


## 2. La gestion patrimoniale du service d'assainissement collectif

### 2.1 Caractéristiques globales du service d'assainissement collectif

- 💧 **Nombre de communes adhérentes :** 392 communes
- 💧 **Nombre de communes desservies :** 211 communes
- 💧 **Population municipale desservie :** 220 677 habitants  
Indicateur de performance\* D201.0 : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- Donnée issue du recensement de la population 2022, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 💧 **Nombre d'abonnés :** 151 167 abonnés  
Le nombre d'abonnés actifs à la fin de l'année 2024 est en légère baisse par rapport à l'indicateur connu fin 2023. Pour le périmètre exploité par la RESE, le nombre d'abonnés actifs était surévalué avant 2024. Les branchements fermés étaient compatibilisés dans le nombre d'abonnés actifs.
- 💧 **Volume traité** 20 962 488 m<sup>3</sup>  
Dans la continuité de l'année 2023, le volume collecté par les stations de traitement en 2024 est très impacté par les eaux claires parasites.
- 💧 **Volume assujetti auprès des abonnés :** 12 631 294 m<sup>3</sup>  
Le volume assujetti auprès des abonnés est stable par rapport à 2023.

**Evolution du nombre d'abonnés et du volume assujetti**





**Volume assujetti moyen par abonné :**

**83,5 m<sup>3</sup>/abonné/an**

$$\frac{12\,631\,294 \text{ m}^3}{151\,167 \text{ abonnés}} = 83,5 \text{ m}^3/\text{abonné/an}$$

2021 : 90,3 m<sup>3</sup>/abonné/an

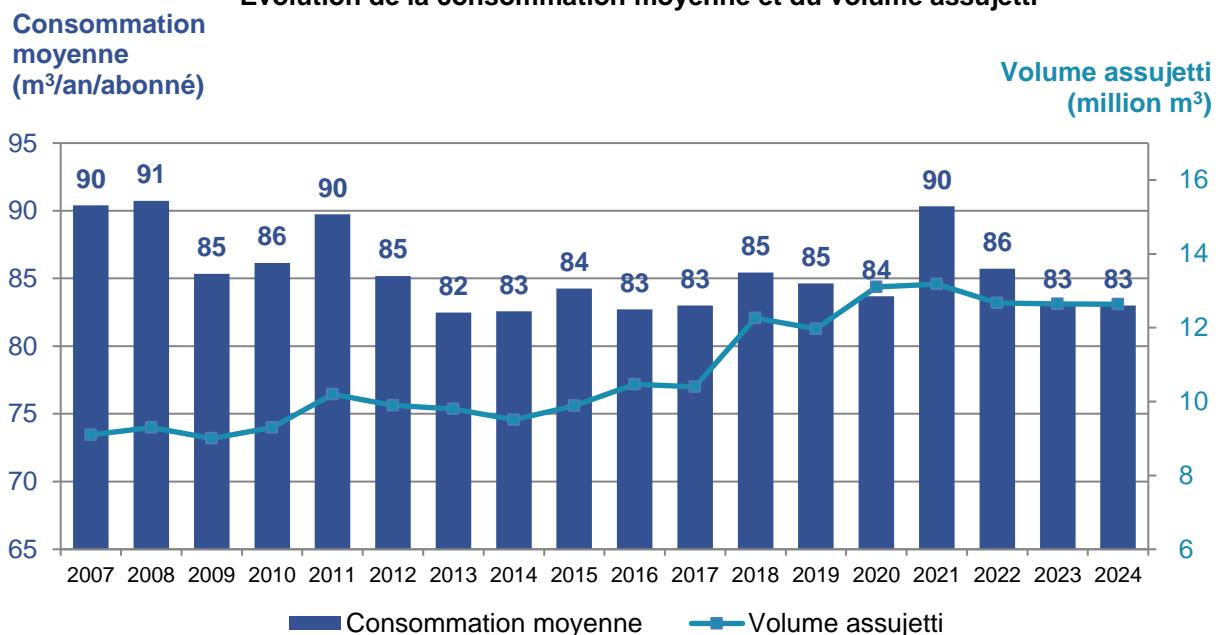
2022 : 85,7 m<sup>3</sup>/abonné/an

2023 : 83,3 m<sup>3</sup>/abonné/an

Le volume assujetti moyen par abonné est stable.

La consommation moyenne d'eau potable des abonnés desservis par un réseau d'assainissement collectif est systématiquement inférieure à la consommation moyenne d'eau potable de tous les abonnés d'Eau 17 confondus. Jusqu'en 2022, nous constations tous les ans une différence d'environ 10 m<sup>3</sup>/abonné/an entre les deux volumes. Depuis 2023, cet écart diminue. La consommation moyenne en eau potable de tous les abonnés d'Eau 17 est de 89,4 m<sup>3</sup>/abonné/an en 2024.

**Evolution de la consommation moyenne et du volume assujetti**



**Longueur du réseau :**

**2 919 km**

Réseaux gravitaires : 2 187 km

Refoulements : 732 km



**Densité des abonnés :**

**69 abonnés / km de réseau gravitaire**



**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement :** **81,3**

Indicateur de performance P202.2B : indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'assainissement. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.

2021 : 75

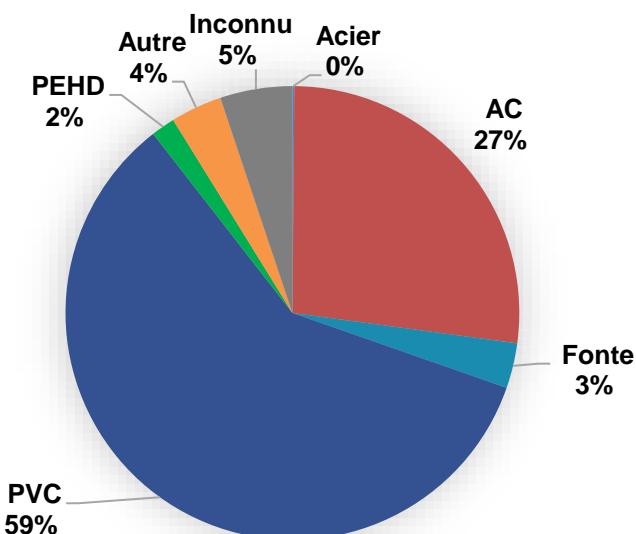
2022 : 79,5

2023 : 80,1

Notre connaissance du réseau s'est renforcée ces dernières années grâce à l'analyse des rapports d'inspections télévisées disponibles auprès d'Eau 17. Ces analyses ont permis d'enrichir le système d'information géographique (SIG) en complétant les données relatives aux matériaux et aux diamètres des conduites lorsque celles-ci étaient absentes.

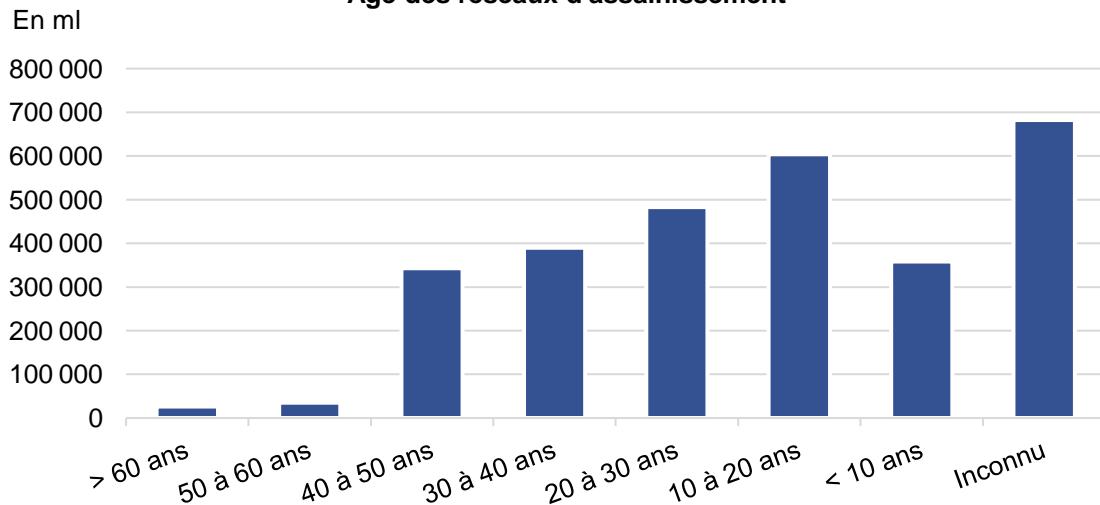
Les marchés publics de travaux archivés dans les locaux d'Eau 17 sont consultés pour poursuivre l'enrichissement du SIG.

### Matériaux des réseaux d'assainissement



AC : Amiante ciment

### Age des réseaux d'assainissement



Dans l'ensemble, les conduites sont relativement récentes au regard de la durée de vie moyenne d'un réseau, estimée à environ 40 ans. Toutefois, cette appréciation doit être nuancée, car 23% des conduites présentent une date de pose inconnue.



#### Postes de relèvement

1 303

La densité moyenne d'abonnés par poste de relevage est présentée dans l'annexe I. Les plus gros postes de relèvement sont globalement situés dans les communes littorales, pour assurer la continuité de service pendant la période estivale. La ville de Saintes dispose également de postes conséquents, vis-à-vis du nombre d'usagers et des réseaux unitaires.



## Stations de traitement

202

Comme pour les postes de relèvement, les stations les plus importantes en termes de capacité sont localisées dans la zone littorale et à Saintes. La majorité d'entre elles (plus de 80 %) a une capacité de traitement inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH).

Capacité de traitement (en EH)	Nombre d'installations
≤ 200 EH	30
Entre 201 et 499 EH	45
Entre 500 et 1 000 EH	58
Entre 1 001 et moins de 2000 EH	33
Entre 2 000 et moins de 10 000 EH	22
Entre 10 000 et moins de 30 000 EH	8
Entre 30 000 et 100 000 EH	6
<b>Nombre de stations au total</b>	<b>202</b>

Les stations avec une capacité supérieure ou égale à 30 000 EH sont situées dans les communes de La Couarde sur Mer, La Flotte en Ré, Saint Denis d'Oléron, Saint Pierre d'Oléron, Sainte Marie de Ré et Saintes.

Du fait de leur faible capacité, les filières de traitement sont assez simples pour la grande majorité :

Filière de Traitement	Nombre d'installations
Lagunes	36
Filtres plantés de Roseaux	78
Disques biologiques	13
Boues activées	59
Autres	16
<b>Nombre de stations au total</b>	<b>202</b>

L'implantation des stations d'épuration et leur capacité sont illustrées par la carte de l'annexe II. Lorsque plusieurs stations sont présentes dans une commune, la carte représente la capacité totale des stations de traitement.

## 2.2 Les schémas directeurs d'assainissement

### 2.2.1 Le schéma directeur d'assainissement des communes rurales 2015-2022

Le schéma directeur d'assainissement « 2015-2022 », délibéré par le comité syndical en octobre 2014 et mis à jour en 2017, est en voie d'achèvement. Il comprend 26 projets pour 27 communes concernées, pour une enveloppe financière d'environ 45 millions d'euros sur 8 ans.

Les dépenses 2024 au titre du schéma 2015-2022 s'élèvent à 6,3 millions d'euros.

Le taux d'avancement est d'environ 85% au 31 décembre 2024 :

- **20 projets sont terminés** : Champagnolles, Saint-Georges-des-Côteaux (Vacherons), Le Gicq, Virson, Courant, Loire-les-Marais, Cravans (Chatenet), Pérignac (Goux), Chermignac (Les Bouyers), Neuvicq-le-Château, Ecoyeux, Puyravault, Sainte-Gemme, Bougneau, Jarnac-Champagne, Celles, Le Seure (bourg) , Saint-Pierre-la-Noue (Péré), Saint-Saturnin-du-Bois et Les-Eglises-d'Argenteuil (bourg).

- **6 projets sont en phase travaux** : Les-Eglises-d'Argenteuil (hameau de Pouzou), La Jard/Berneuil, Aumagne (Bourg), Mazeray, Marsais, et Saint-Crépin.
- **1 projet est reporté** : Bords – Phase 2

Les travaux restant à réaliser sont évalués à environ 7,6 millions d'euros.

### 2.2.2 Le schéma directeur d'assainissement des communes rurales 2022-2026

Compte tenu de l'arrêt des subventions du conseil départemental pour l'assainissement collectif depuis 2024 et de l'inflation connue depuis 2021, les élus d'Eau 17 ont décidé de réviser le plan pluriannuel d'investissement pour l'assainissement.

Ce plan prévoit d'achever les projets d'assainissement qui étaient en cours de réalisation en 2024 et de reporter le programme 2022-2026 en 2031.

### 2.3 Les nouvelles dessertes

Les nouvelles dessertes correspondent à la création des nouvelles stations de traitement et des réseaux associés, et aux extensions de réseaux pour desservir des habitations existantes, dans le cadre de l'exécution des schémas directeurs d'assainissement décrits précédemment.



Les plans de recollement des travaux réalisés en 2023 et en 2024 n'ont pas tous été générés puis intégrés dans le système d'information géographique. Le linéaire des nouvelles dessertes réalisé en 2023 sera publié dans le RPQS 2025.

Les dépenses liées aux dessertes en assainissement collectif des bourgs et hameaux de communes principales rurales s'élèvent à 6,26 millions d'euros en 2024 (6,9 M€ en 2023) dont 6 millions d'euros au titre du schéma directeur 2015-2022.

*Travaux de mise en place du poste de refoulement général à Jarnac-Champagne*



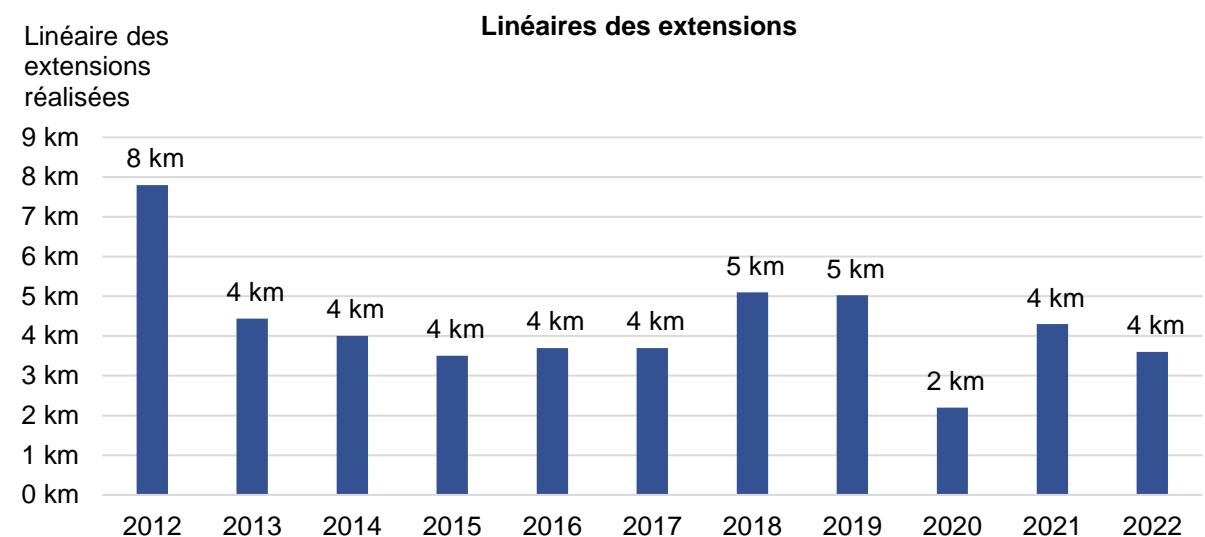
## 2.4 Les travaux d'extension

Les travaux d'extension concernent les systèmes d'assainissement existants, avec la pose de conduites pour desservir de nouvelles constructions dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

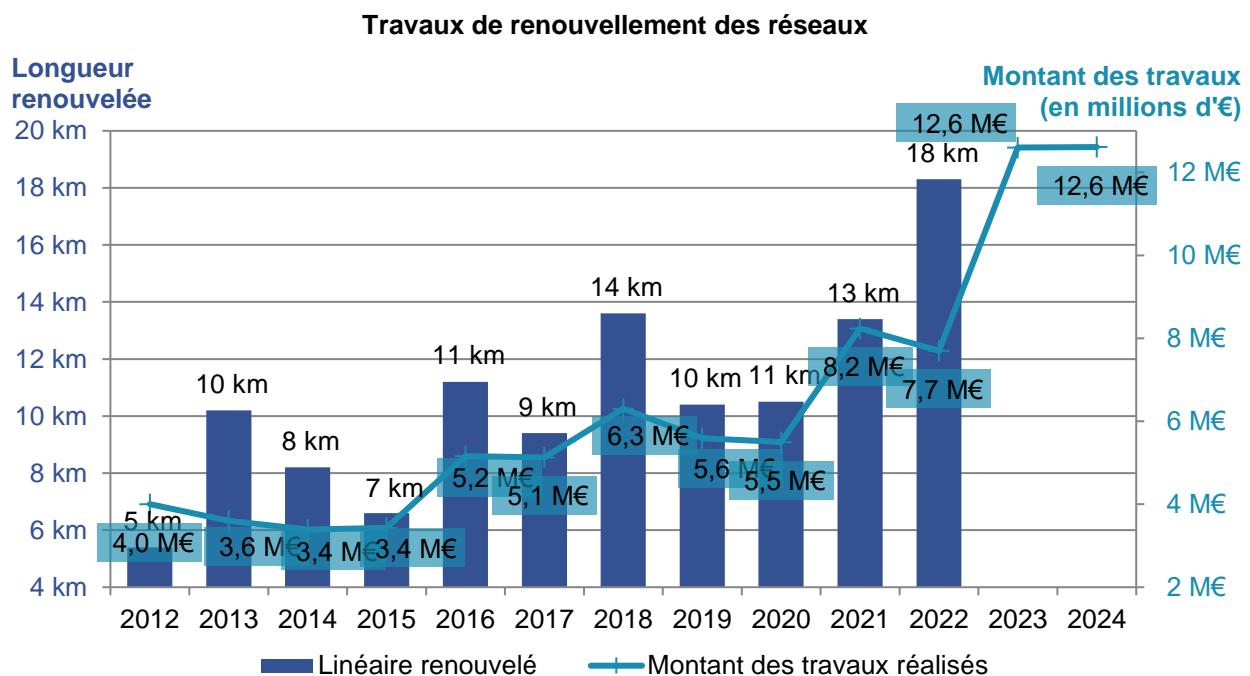
Le financement des extensions se fait sur les fonds propres d'Eau 17.

La règle de financement pour ces extensions est de 7 500 € H.T. par branchemen.

Pour les lotissements privés ou communaux, Eau 17 prend en charge les extensions et les renforcements de réseaux sous domaine public nécessaires au raccordement des lotissements aux réseaux publics existants (dans la limite du montant par branchemen cité précédemment). La desserte intérieure reste à la charge du lotisseur.



## 2.5 Les travaux de renouvellement



Entre 2018 et 2022, 66 km de réseaux ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0,50 %. Les plans de recollement des travaux réalisés en 2023 et en 2024 n'ont pas tous été générés puis intégrés dans le système d'information géographique. Le linéaire des réseaux renouvelés en 2023 sera publié dans le RPQS 2025.



**Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif au niveau national est de 0,48 %.**

## 2.6 Un nouvel outil de cotation des opérations de renouvellement pour prioriser les projets

Des besoins en travaux supérieurs aux capacités budgétaires ont contraint Eau 17 à mettre en place un outil d'aide à la priorisation des opérations de renouvellement de réseaux.

Les enjeux d'une bonne gestion des opérations de travaux sont multiples :

- améliorer les performances des ouvrages,
- garantir la qualité du service aux usagers,
- maîtriser le prix de l'eau.

Ce nouvel outil, mis en production en juillet 2024, permet de définir la priorité des projets grâce à la prise en compte de critères :

- état patrimonial,
- exigences (schémas directeurs...),
- contraintes extérieures (mise en conformité réglementaire, programme structurant d'aménagement urbain...),
- opportunités locales (réfection de voirie...).

Catégorie de critères	Critère	Sous-classe	Notation
Etat patrimonial	IEECPP = indice d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Indice compris entre 20 et 50 l/ml/j	1
Etat patrimonial		Indice compris entre 50 et 100 l/ml/j	2
Etat patrimonial		Indice supérieur à 100 l/ml/j	4
Etat patrimonial	Etat structurel	Risque imminent de casse ou d'effondrement	5
Etat patrimonial	Nature du matériau	Amiante < 1990	4
Etat patrimonial		PVC < 1990	3
Etat patrimonial		Fonte ou acier	3
Etat patrimonial	Age de la canalisation	> 50 ans	1
Etat patrimonial	Risque de corrosion	Réseau corrodé (ITV) ou risque de corrosion	3
Etat patrimonial	Hydraulique	Anomalie (flache, ovalisation, etc.) entraînant des interventions inhabituelles de l'exploitant	3
Exigence	Priorité du programme hiérarchisé d'actions de l'étude de diagnostic EU P1, P2, P3		1 à 5
Exigence	Opérations préconisées par l'exploitant P1, P2		2 à 3

Catégorie de critères	Critère	Sous-classe	Notation
Contrainte	Déplacement d'un réseau situé en domaine privé sans droit de servitude		5
Contrainte	Aménagement structurant de voirie (pluvial, trottoir, revêtement)		2
Contrainte	Déplacement d'un réseau situé en domaine public imposé par le gestionnaire		5
Opportunité	Réfection lourde de voirie (enrobé, béton lavé, GE)		1
Opportunité	Opération commune avec un projet prioritaire de réseau d'eau potable		1
Opportunité	Opération conjointe à un projet non prioritaire de réseau d'eau potable ou d'un réseau tiers		0
Opportunité	Réfection légère de voirie (bicouche)		0

La note obtenue permet de définir le caractère d'urgence du renouvellement :

- Note > 15 : Priorité 1
- Note entre 10 et 15 : Priorité 2
- Note < 10 : Priorité 3

Cette priorisation permet ainsi d'établir la programmation des travaux.

## 2.7 Les nouvelles stations d'épuration

### 2.7.1 La nouvelle station d'épuration de Jarnac-Champagne

Rattachée à la communauté de communes de la Haute-Saintonge, la commune de Jarnac-Champagne est située à une dizaine de kilomètres à l'est de Pons. Jusqu'à présent, les eaux usées des habitations étaient traitées par des dispositifs d'assainissement individuel.

En 2017, pour accompagner l'évolution de la commune, une étude a mis en évidence l'intérêt technique, financier et environnemental de mettre en place un système d'assainissement collectif pour le bourg de Jarnac-Champagne.

Pour traiter les eaux usées des habitants, un procédé de traitement par filtres plantés de roseaux a été retenu. Ce système est parfaitement adapté aux communes rurales. Il assure un niveau d'assainissement performant et naturel avec une faible consommation d'électricité.

Les travaux ont commencé en janvier 2022 et se sont achevés en 2024.

Quatre kilomètres de canalisations et un poste de refoulement général permettent d'acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration. Cette dernière permet de traiter les eaux usées de 550 EH.

Sa capacité de traitement a été prévue pour prendre en compte l'urbanisation future du secteur assaini. Cent soixante-dix-huit branchements particuliers ou collectifs sont raccordés à cet ouvrage.

Eau 17 a profité des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement collectif pour renouveler des conduites d'eau potable de la commune qui présentaient des fragilités.



Le montant global de l'opération s'élève à 2 120 000 € H.T. :

- 1 104 000 € financés par Eau 17,

- 848 000 € par le Département de la Charente-Maritime,
- 168 000 € par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.



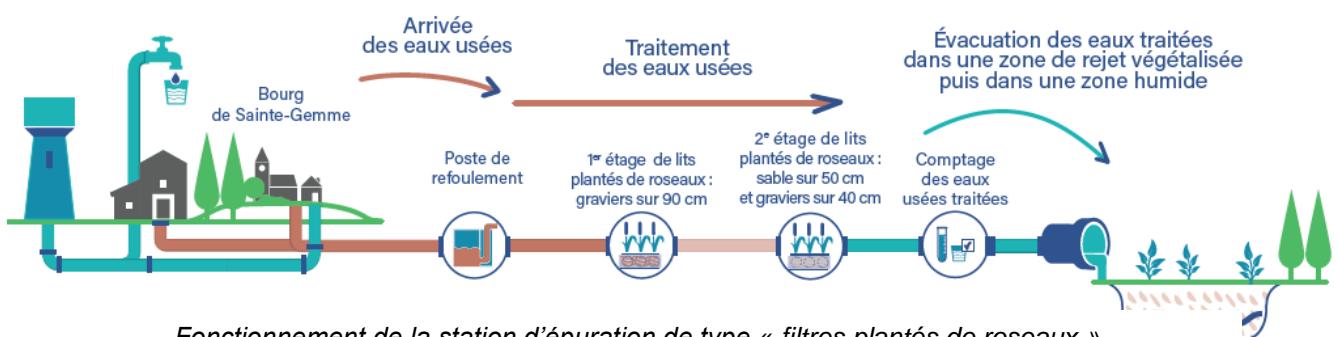
### 2.7.2 La nouvelle station d'épuration de Sainte-Gemme

Sainte-Gemme est une commune de 1 240 habitants située dans la communauté de communes Cœur de Saintonge.

La faible aptitude des sols à l'infiltration et le manque de surface disponible rendent peu favorable la construction de dispositifs d'assainissement individuel.

Une étude a mis en évidence l'intérêt technique, financier et environnemental de déployer l'assainissement collectif pour accompagner le développement démographique de la commune et son aménagement urbain.

Dans ce contexte, le système d'épuration par filtres plantés de roseaux a été retenu.



*Fonctionnement de la station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux »*

En 2017, en corrélation avec le nouveau plan local d'urbanisme et la politique nationale d'encadrement des zones à urbaniser, le projet de mise en place de l'assainissement collectif a été recentré sur le bourg de la commune.

Un diagnostic archéologique puis des fouilles ont été réalisés, conformément aux prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Les travaux de mise en place de l'assainissement collectif, débutés en 2022, se sont déroulés en deux phases simultanées :

- mise en place du poste de refoulement et création des réseaux d'assainissement collectif,
- construction de la station d'épuration.

Ils se sont achevés fin 2023. La station d'épuration a été mise en service en juillet 2024 ; elle permet de traiter les eaux usées de 300 EH.

Deux kilomètres de canalisations et un poste de refoulement permettent d'acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration. Au total, 70 branchements particuliers ou collectifs sont desservis par l'assainissement collectif dans le bourg de Sainte-Gemme.



*Terrassement du 1<sup>er</sup> étage de la station d'épuration pour installer les lits plantés de roseaux*



*Installation du 1<sup>er</sup> poste d'injection dans la station d'épuration*

Dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, Eau 17 a étoffé son acquisition foncière autour de la parcelle de la station d'épuration pour alimenter une zone humide avec les eaux usées traitées.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 300 000 € H.T. :

- 390 000 € financés par Eau 17,
- 520 000 € subventionnés par le Département de la Charente-Maritime,
- 390 000 € de participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En parallèle de la mise en place de l'assainissement collectif, 1,85 km de conduites d'eau potable vétustes ont été renouvelés.

### 2.8 Les travaux de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épuration

Les travaux de modernisation des stations d'épuration existantes comprennent les opérations d'extension de capacité, d'optimisation des filières de traitement voire de mise aux normes réglementaires.

Les dépenses réalisées en 2024 s'élèvent à 5,4 millions d'euros (elles étaient de 6,3 millions en 2023 et 5,7 millions en 2022).

Elles concernent principalement :

- Le renouvellement de la station d'épuration de la commune de Benon, avec un changement de filière de traitement et un renforcement de la capacité de 600 à 1 200 EH (2 M€ en 2024),
- Le renforcement de la capacité de la station d'épuration du Gué d'Alléré de 600 à 1200 EH (1,1 M€ en 2024),

- Le renforcement de la capacité et la modernisation de la station d'épuration de Brizambourg (0,9 M€ en 2024),
- Le renforcement de la conduite de rejet des eaux traitées de la station d'épuration d'Aigrefeuille jusqu'aux lagunes de Salles Sur Mer (0,6 M€),
- La modernisation de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Pons (0,1 M€).

### 2.8.1 Sécurisation des postes de refoulement

Depuis 2021, un programme pluriannuel de sécurisation des postes de refoulement a été initié. Des barres anti-chutes seront à terme présentes sur tous les sites et un remplacement des trappes d'accès est effectué si ces dernières sont détériorées.

En 2024, un budget de 225 000 € H.T. a été alloué pour ce programme.

### 2.8.2 La nouvelle station d'épuration de Benon

Mise en service en 2004, la station d'épuration de Benon est située à l'ouest du bourg. Jusqu'à présent, les eaux usées des habitants étaient traitées dans 3 bassins de lagunage (deux de 2 000 m<sup>2</sup> et un de 4 000 m<sup>2</sup>), avant leur rejet dans le ruisseau de l'Abbaye.

La population de la commune de Benon est passée de 514 habitants en 1999 à 1 625 habitants en 2018. Pour accompagner ce développement démographique et faire face à l'accroissement de la charge collectée par le réseau d'assainissement, Eau 17 a construit une nouvelle station d'épuration de type boues activées, plus appropriée au contexte environnemental, sur une parcelle à côté des anciennes lagunes. Ces dernières ont été utilisées comme lagunes de finition.

Les travaux ont permis d'augmenter la capacité épuratoire de l'installation, de 600 à 1 700 EH, d'améliorer la performance de traitement des eaux usées et de réduire les rejets d'eaux traitées dans le milieu naturel en période d'étiage.

Les études de conception de l'opération ont démarré en septembre 2019. Les travaux ont commencé le 29 août 2022.

Le principal enjeu du chantier a été le maintien de la continuité de service, notamment de la qualité du traitement pendant la période des travaux. Ces derniers se sont déroulés en deux phases :

- phase 1 : construction de la station d'épuration de type boues activées en partie haute de la parcelle, tout en maintenant en fonctionnement les lagunes ;
- phase 2 : extraction des boues des trois lagunes, déshydratation et évacuation de ces boues déshydratées en compostage, transformation des lagunes 2 et 3 en zone d'infiltration.

La mise en service de la station d'épuration en septembre 2023 a été suivie d'une période d'observation. La réception de l'ouvrage a été prononcée en décembre 2023.

Le montant global de l'opération s'élève à 2 000 000 € H.T. :

- 650 000 € financés par Eau 17,
- 800 000 € par le Département de la Charente-Maritime,
- 550 000 € par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne



*Construction du bassin de lits plantés de roseaux*



*Curage des lagunes*



*Bassin d'aération (clarificateur au second plan)*

# **3**

## **LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT**



### 3. La performance des systèmes d'assainissement

#### 3.1 La performance hydraulique des réseaux

Curage et inspection par caméra des réseaux gravitaires :

Linéaire curage préventif	Linéaire curage curatif	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux de curage préventif
178 327 ml	7 072 ml	2 186 517 ml	8,2%

L'objectif de curage préventif des réseaux gravitaires est adapté à chaque système d'assainissement. Ces engagements sont compris entre 10 et 15% du linéaire total des réseaux gravitaires.

Le taux moyen de curage préventif à l'échelle d'Eau 17 a diminué de 12% par rapport à 2023. A l'inverse, du fait des intempéries, le linéaire de curage curatif a été quatre fois plus important qu'en 2023.

Linéaire de réseau inspecté par caméra (ITV)	Linéaire réseau testé à la fumée	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux d'inspection (par rapport au linéaire total)
30 166 ml	8 094 ml	2 186 517 ml	1,4%

Ces linéaires de contrôle ne comprennent pas ceux réalisés dans le cadre des réceptions des travaux de renouvellement ou d'extension.

En 2024, le linéaire des réseaux testés à la fumée a augmenté par rapport à 2023, dans le cadre des investigations menées sur les eaux claires parasites.

Contrôles des branchements :

Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements contrôlés conformes	Taux de conformité des contrôles de branchements	Nombre total de branchements	Taux de branchements contrôlés
5 404	4 959	92%	160 273	3.37%

Le contrôle de la partie privative des branchements d'assainissement est un engagement majeur pour permettre la réduction des eaux claires parasites et un meilleur fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Conventions de rejet industriel :

Le nombre d'autorisations de rejets concernant les effluents non domestiques reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Nous pouvons comptabiliser pour cette année 22 autorisations de rejet en vigueur. Deux conventions de rejet ont été résiliées en 2024 ; dont une entreprise qui ne respectait pas les engagements contractuels conclus avec Eau 17.

Les investigations des réseaux d'assainissement et le suivi des rejets non domestiques sont renforcés par Eau 17 et ses exploitants afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités et de préserver le patrimoine d'Eau 17.

Inondations et points noirs du réseau assainissement :

Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) (pour 1 000 habitants)	Nombre de points noirs	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage/100 km de réseau (P252.2)
41	0,18	70	3,2



**Au niveau national, le taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) est de 0,04 pour 1 000 habitants.**

**Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2) est de 5,1 par 100 km de réseau.**

Réclamations

Nombre de réclamations écrites reçues par Eau 17	Nombre de réclamations écrites reçues par les exploitants	Taux de réclamation (P258.1)
0	7	0,046 pour 1 000 abonnés

En 2024, on observe une nette diminution du nombre de réclamations reçues. Les niveaux reviennent à ceux constatés avant les épisodes d'intempéries de 2023.



**Au niveau national, le taux de réclamation des usagers (P258.1) est de 1,5 pour 1 000 abonnés.**

### 3.2 Le bilan énergétique

L'ensemble des systèmes d'assainissement affiche une consommation énergétique de 18 776 994 kWh. Cette consommation est en légère hausse de 2% cette année, en raison de l'augmentation des volumes d'eau traités par les installations et la collecte des eaux claires parasites.

Sur l'ensemble des dépenses énergétiques tous territoires confondus, 28% sont attribués à la consommation du réseau. Le reste concerne principalement les stations d'épuration.

Les services présentant les consommations énergétiques les plus importantes sont :

- Saint Pierre d'Oléron : 1 692 263 kWh (1 installation avec 56 postes de relèvements),
- Saintes : 1 325 056 kWh (1 installation principale avec 55 postes de relèvements),
- Le périmètre Ile de Ré Nord : 1 356 186 kWh (3 installations avec 69 postes de relèvement),
- Marennes-Bourcefranc : 918 162 kWh (1 installation avec 45 postes de relèvements).

Le ratio moyen au mètre cube d'eau traitée a augmenté cette année. Il est de 1,12 kWh/m<sup>3</sup> en 2024 au lieu de 0,91 en 2023. Ce ratio est disparate selon les services et peut varier de 0 kWh/m<sup>3</sup> (ex. : Saint-Fort-sur-Gironde où se trouve une lagune et aucun poste de relèvement) à 3,22 kWh/m<sup>3</sup> (exemple de Montguyon où sont situés 6 postes de relèvement et une station de traitement de 8 800 EH).

Les facteurs qui influent sur la consommation d'énergie sont multiples :

- Facteurs directs : le nombre de postes de relèvements, le type de traitement (boues activées plus consommatrices qu'une station à filtres plantés de roseaux), le nombre d'équipements « annexes » (prétraitement, équipements de traitement des boues, désodorisation, etc...), les

volumes traités, le réglage des stations (en particulier l'aération sur les boues activées), la charge de pollution.

- Facteurs indirects : la quantité d'eaux claires parasites collectées, le nombre d'abonnés, la qualité de l'effluent avec la présence ou non de rejets industriels.

### **3.3 Projets de mise en place de panneaux photovoltaïques**

Dans le cadre de l'axe "être acteur du développement durable des territoires" de la stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique, Eau 17 développe les énergies renouvelables en partenariat avec les collectivités.

L'exploitation des systèmes d'assainissement est fortement consommatrice en électricité. Eau 17 travaille en collaboration avec les exploitants sur les enjeux de sobriété énergétique avec la mise en œuvre d'actions permettant de réduire la consommation d'électricité.

Afin de s'affranchir de l'évolution du prix de l'électricité pour les consommations indispensables, nous avons la possibilité de produire de l'électricité par des énergies renouvelables et de la consommer sur les sites en "autoconsommation".

Eau 17 a confié au Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) la réalisation d'une étude permettant de définir le potentiel photovoltaïque des ouvrages du syndicat :

- sur bâti et au sol pour les sites industriels d'assainissement ;
- sur bâti et au sol pour les sites industriels d'eau potable ;
- au sol en autoconsommation collective (électricité produite partagée entre plusieurs maîtres d'ouvrage).

Ces études de potentiel ont permis d'établir la rentabilité économique de projets pour Eau 17. Elles pourront être suivies d'études de faisabilité sur les sites pertinents pour en confirmer la mise en œuvre. Les résultats des études sont présentés aux élus d'Eau 17 en commission thématique aménagement durable du territoire avant d'enclencher les études de faisabilité.

Ces projets permettront à terme de réduire notre consommation électrique via la production traditionnelle, de réduire notre facture d'électricité et également de contribuer aux objectifs des intercommunalités : Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), Territoires à énergie positive (TEPOS).

Deux centrales photovoltaïques sont installées à ce jour sur les stations d'épuration d'Aigrefeuille-d'Aunis et Saint-Trojan-les-Bains.

Plusieurs projets sont en cours ou à l'étude pour les ouvrages d'assainissement d'Andilly, Charron, Marans, Montendre, Montguyon, Saint-Sauveur-d'Aunis et Tonnay-Charente.

### **3.4 Inauguration de la centrale photovoltaïque de la station de Saint-Trojan-les-Bains**

Située sur l'île d'Oléron, la station d'épuration de Saint-Trojan-les-Bains est un site énergivore, comme la plupart des installations de traitement des eaux usées.

Le site consomme un peu plus de 300 000 kWh par an. Une centrale photovoltaïque a été mise en place en 2024 avec pour objectif de :

- réduire jusqu'à 30% la consommation électrique du site,
- générer des économies financières,
- contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les données clés de l'installation sont :



**120 panneaux, installés sur une surface de 285 m<sup>2</sup>**



**Puissance de 60,6 kWc (kilowatt-crête) permettant de produire annuellement 73 502 kWh**



**Autoconsommation supérieure à 90 %**



**Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> estimée à 13 tonnes par an**

Le TRA moyen (Taux de Rendement Actuariel, qui permet d'évaluer la rentabilité d'un investissement) est estimé à 15 ans, avec un TRI moyen (Taux de Rentabilité Interne, soit le taux de rendement annuel qu'un projet doit générer pour être rentable) estimé à 4%.

Au 20 septembre 2024, 47% de la consommation électrique de la station d'épuration de Saint-Trojan-les-Bains provenait du photovoltaïque.

La centrale photovoltaïque de la station d'épuration de Saint-Trojan-les-Bains est un exemple concret de sobriété énergétique. Elle illustre la démarche d'Eau 17, qui vise à améliorer sa consommation grâce à des énergies locales et renouvelables.

Cet aménagement représente un investissement de 122 000 € HT, entièrement financé par Eau 17.



Travaux de terrassement



Raccordement électrique des panneaux



L'installation photovoltaïque sur le site de la station d'épuration de Saint-Trojan-les-Bains

### **3.5 Optimisation des stations d'épuration avec l'intelligence artificielle**

L'aération des bassins des stations d'épuration à boues activées est le plus gros poste consommateur d'énergie. Eau 17 a initié en 2023 un partenariat avec Purecontrol afin de tester l'optimisation des aérations par l'Intelligence Artificielle (IA), sur un échantillon de stations d'épuration à boues activées.

Purecontrol propose des solutions de pilotage des stations d'épuration reposant sur une intelligence artificielle. Des algorithmes prédictifs optimisent les apports sur les bassins d'aération en analysant finement les charges et les besoins d'oxygène constatés les jours précédents et en fonction des divers historiques enregistrés et consolidés par l'outil.

Les objectifs sont :

- de lisser les variabilités de qualité des effluents traités et rejetés au milieu naturel et de fiabiliser les systèmes de traitement,
- de réduire les consommations, le coût énergétique et l'empreinte environnementale de l'étape d'aération, dans un contexte d'augmentation du coût de l'électricité et de lutte contre le changement climatique.

Onze stations ont été équipées en 2023. Il s'agit des stations d'Aigrefeuille d'Aunis, La Couarde sur Mer, La Flotte en Ré, Le Grand Village Plage, Le Gua, Matha, Montendre, Montguyon, Pont l'Abbé d'Arnoult, Saint Georges d'Oléron Chaucre et Tonnay Charente.

En 2024, sept autres stations matérialisées sur la carte page suivante ont été équipées. Il s'agit des stations d'Andilly, Charron, Marennes, Pons, Saint Sauveur d'Aunis, Saint Savinien et Saintes.

Les essais initierés sur les stations de Marennes et Pont l'Abbé d'Arnoult n'ont pas été concluants, ces sites ne sont plus pilotés par l'IA depuis 2024.

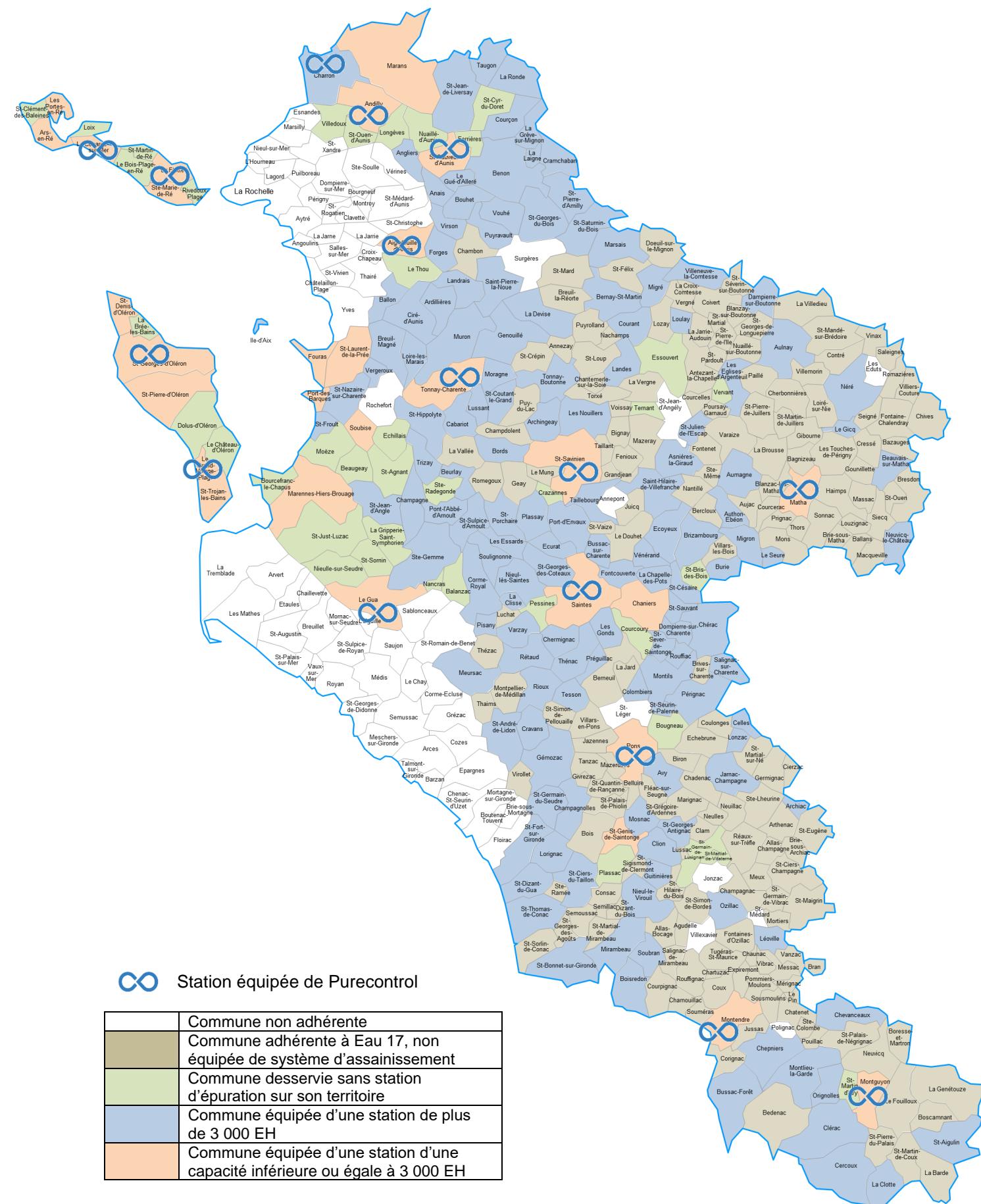
Les premiers résultats obtenus en termes de consommation d'énergie et d'économie sur les factures d'électricité ont permis des gains sur certaines stations de plus de 3 000 EH, variant de 10% à 30% pour : Matha, Marennes, Le Gua, Montguyon, Tonnay-Charente.

Pour d'autres sites, notamment ceux du littoral soumis à de fortes variations de charges polluantes, la phase d'essais doit se poursuivre pour permettre d'affiner le pilotage et confirmer les gains, il s'agit de : Aigrefeuille, Saint Georges d'Oléron Chaucre, Le Grand Village Plage, La Flotte-en-Ré et La Couarde-sur-Mer.

La station d'Aigrefeuille d'Aunis a donné des résultats positifs, depuis la déconnection de la CDA de la Rochelle.

A noter que sur le dernier trimestre 2024, des essais d'optimisation de la déphosphatation via l'IA ont été lancés sur les stations de Pons et Saint Sauveur d'Aunis. Les retours d'expériences seront connus en 2025.

### Implantation des stations d'épuration équipées de Purecontrol



### 3.6 Les études de diagnostic des systèmes d'assainissement

#### Le diagnostic périodique :

Eau 17 doit établir un diagnostic périodique de chaque système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans. Ces diagnostics sont imposés par le Code général des collectivités territoriales et par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Ce diagnostic vise notamment à :

- Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage,
- Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
- Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;
- Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
- Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;
- Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Ces études sont réalisées en cinq phases : phase 1 = collecte des données ; phase 2 = campagnes de mesures (une en « basse saison » et « nappe haute » et une seconde en « haute saison » et « nappe basse ») ; phase 3 = investigations complémentaires (inspections télévisées et tests à la fumée) ; phase 4 = proposition de plans d'actions d'amélioration (programme hiérarchisé de travaux) ; phase 5 = rapport final.

Les échéances imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour les systèmes d'assainissements existants et les études réalisées par Eau 17 au 31 décembre 2024 sont synthétisées dans le tableau suivant.

Capacité des stations de traitement existantes	Echéance imposée par l'arrêté du 21/07/2015 modifié	Nombre de systèmes d'assainissement concernés	Avancée des diagnostics périodiques
≥ 100 000 EH	31/12/2021	0	Sans objet
≥ 10 000 EH	31/12/2021	14	14 terminés
≥ 2 000 EH	31/12/2023	22	18 terminés 3 en cours
< 2 000 EH et ≥ 20 EH	31/12/2025	166	46 terminés 15 en cours

L'avancement de ces études détaillé par système d'assainissement est présenté en annexe IV.

#### Le diagnostic permanent :

Eau 17 doit établir un diagnostic permanent de chaque système d'assainissement des eaux usées d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH. Ces diagnostics sont imposés par le Code général des collectivités territoriales et par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Ce diagnostic est destiné à :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Suivant les besoins et enjeux propres au système, ce diagnostic peut notamment porter sur les points suivants :

- La gestion des entrants dans le système d'assainissement : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non domestiques ;
- L'entretien et la surveillance de l'état structurel du réseau : inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte ;
- La gestion des flux collectés / transportés et des rejets vers le milieu naturel : installation d'équipements métrologiques et traitement / analyse / valorisation des données obtenues ;
- La gestion des sous-produits liés à l'exploitation du système d'assainissement.

Les échéances imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour les systèmes d'assainissement existants et les études réalisées par Eau 17 au 31 décembre 2024 sont synthétisées dans le tableau suivant.

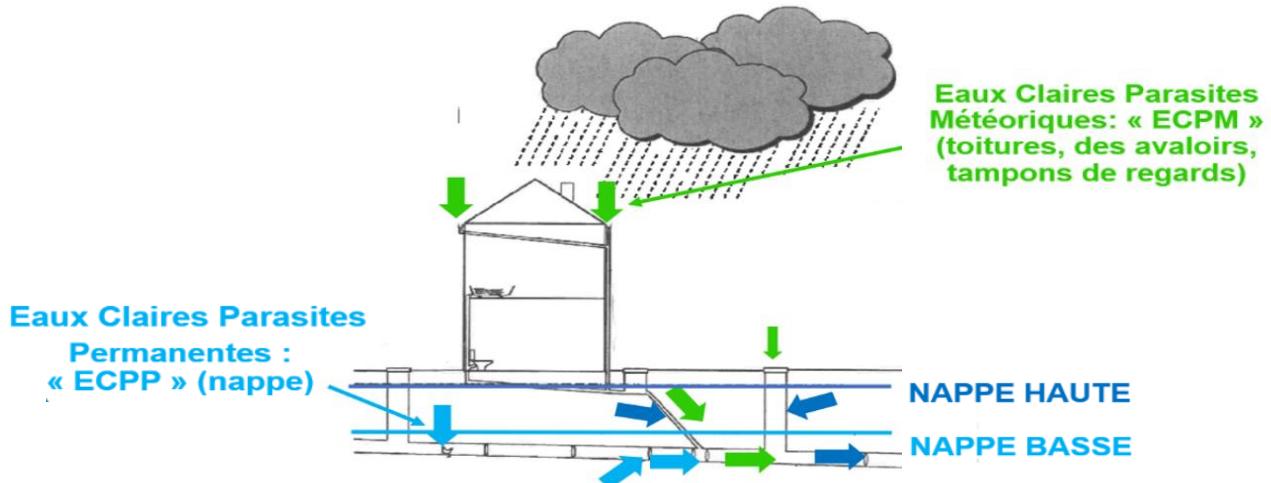
Capacité des stations de traitement existantes	Echéance imposée par l'arrêté du 21/07/2015 modifié	Nombre de systèmes d'assainissement concernés	Nombre de diagnostics permanents réalisés
≥ 100 000 EH	31/12/2021	0	Sans objet
≥ 10 000 EH	31/12/2021	14	14
≥ 2 000 EH	31/12/2024	22	0

### 3.7 Le plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites

#### 3.7.1 Définition des eaux claires parasites

Les eaux claires parasites sont les eaux d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement...) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, vidange ou trop plein des piscines...).

Pour ne pas nuire au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, l'article 2.2 du règlement du service d'assainissement voté par le comité syndical, interdit tout déversement des eaux claires parasites dans les réseaux des eaux usées.



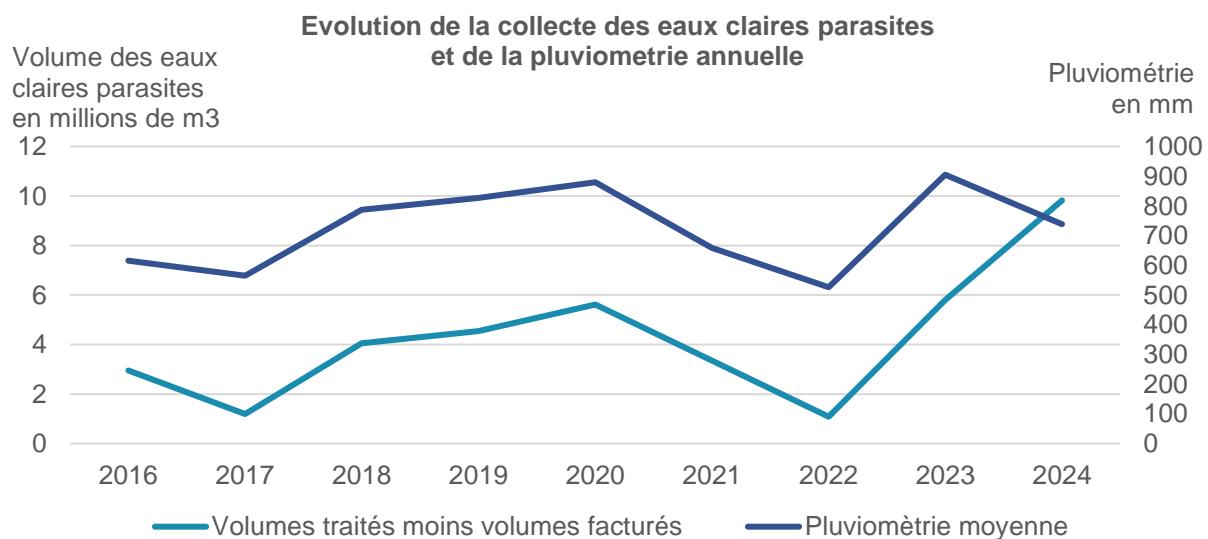
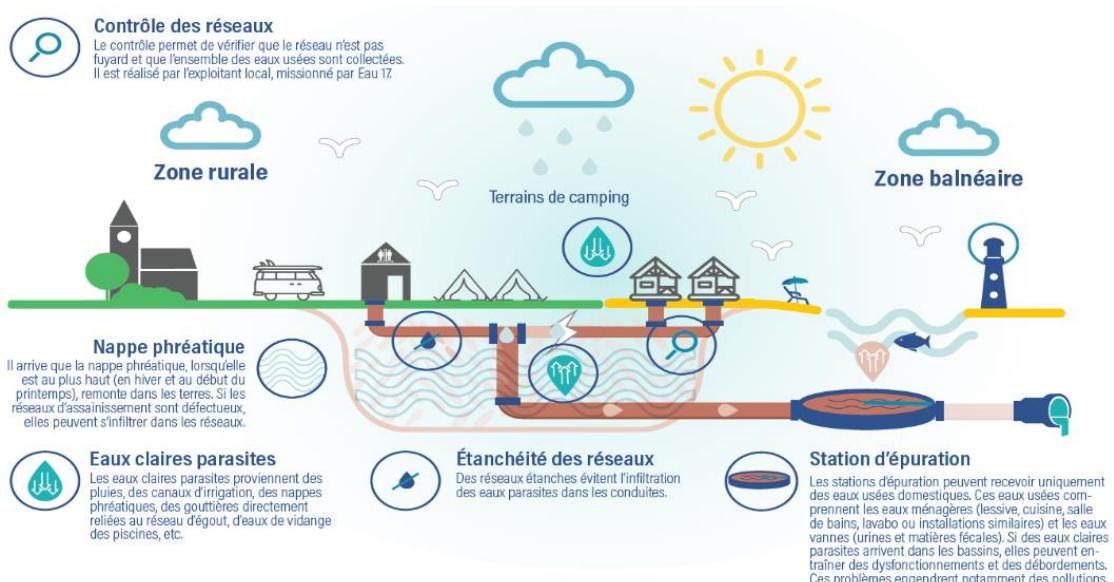
Les eaux claires parasites peuvent provenir de mauvais raccordements au niveau des installations privées, de la vétusté des conduites, en parties privée et publique, de débordements et surverses du pluvial dans le réseau d'eaux usées.

### 3.7.2 Impacts des eaux claires parasites

La collecte des eaux claires parasites diminuent les performances des systèmes d'assainissement et engendrent des coûts de pompage et de traitement qui pourraient être évités.

L'impact des eaux claires parasites est décrit ci-dessous :

- Au niveau des réseaux de collecte : les réseaux gravitaires sont dimensionnés pour collecter les eaux usées, les eaux claires parasites peuvent saturer les réseaux et provoquer des débordements chez les usagers,
- Au niveau des postes de relevage : elles augmentent les coûts de pompage, et de réactifs en cas de traitement contre le développement d'hydrogène sulfuré,
- Au niveau des stations de traitement : Les eaux claires parasites augmentent les coûts de pompage et de réactifs, elles perturbent les réglages des stations, diminuent le temps de séjour des effluents dans les stations et peuvent dégrader la qualité des effluents rejetés dans le milieu naturel.



Dans la continuité de l'hiver 2023, l'année 2024 a battu des records en termes de pluviométrie et de charges hydrauliques reçues par les stations d'épuration. Environ 10 millions de m<sup>3</sup> d'eaux claires

parasites ont été collectées par les réseaux d'assainissement en 2024 contre 1 million de m<sup>3</sup> en 2022, année particulièrement sèche.

### 3.7.3 Les axes d'amélioration

La lutte contre la collecte des eaux claires parasites s'articulent autour de 4 axes.

- ⇒ **AXE 1 : intensifier la mise en conformité de la partie privative des branchements :**
  - Campagnes de tests fumée et contrôles des branchements (particuliers, campings, ...) en coordination avec les programmes de réhabilitation d'Eau 17,
  - Suivi des contrôles réalisés et des travaux de mise en conformité avec un outil enrichi par tous les exploitants, et une visualisation sur le SIG d'Eau 17,
  - Mesures coercitives (doublement des redevances d'assainissement, pénalités pour raccordements illicites volontaires).
- ⇒ **AXE 2 : Renforcer les moyens de diagnostic :**
  - Poursuivre la programmation pluriannuelle des études de diagnostic périodique,
  - Réaliser les diagnostics permanents pour les stations inférieures à 10 000 EH.
- ⇒ **AXE 3 : Augmenter les investissements permettant la réduction des eaux claires parasites :**
  - Augmenter les crédits dédiés à la réhabilitation des réseaux,
  - Prioriser les travaux de renouvellement grâce à l'outil de cotation présenté dans l'article 2.6,
  - Améliorer la qualité d'exécution des réseaux et la pérennité des matériaux utilisés.
- ⇒ **AXE 4 : Evaluer régulièrement l'efficacité des actions :**
  - Démarche d'amélioration en continue avec l'ensemble des exploitants.



### 3.7.4 Campagnes de diagnostic des campings des communes des îles de Ré et d'Oléron

Dans la continuité du contrôle des réseaux d'eaux usées des campings de l'Île-de-Ré initié en 2022, une campagne de contrôle des campings de l'Île d'Oléron a démarré en 2024. Cette surveillance, obligatoire, est financée par Eau 17 et ses exploitants dans le cadre de leurs missions de service public et de protection des milieux naturels.

Les campings sont des gros consommateurs d'eau potable. Eau 17 profite de ces contrôles pour sensibiliser les campings et les usagers sur la consommation d'eau. Cette démarche est présentée dans le RPQS d'eau potable.

### 3.7.5 Campagne de contrôles des campings de l'Île de Ré

Sur 48 campings recensés sur l'île de Ré, 47 ont été contrôlés au cours de la campagne 2022-2023.

Les contrôles des installations privées sont réalisés avec des inspections visuelles des réseaux, des tests à la fumée et des tests d'écoulement avec du colorant. Ces interventions ne permettent pas de vérifier l'étanchéité des canalisations.

Seuls 10 campings ont été identifiés conformes lors du premier contrôle.

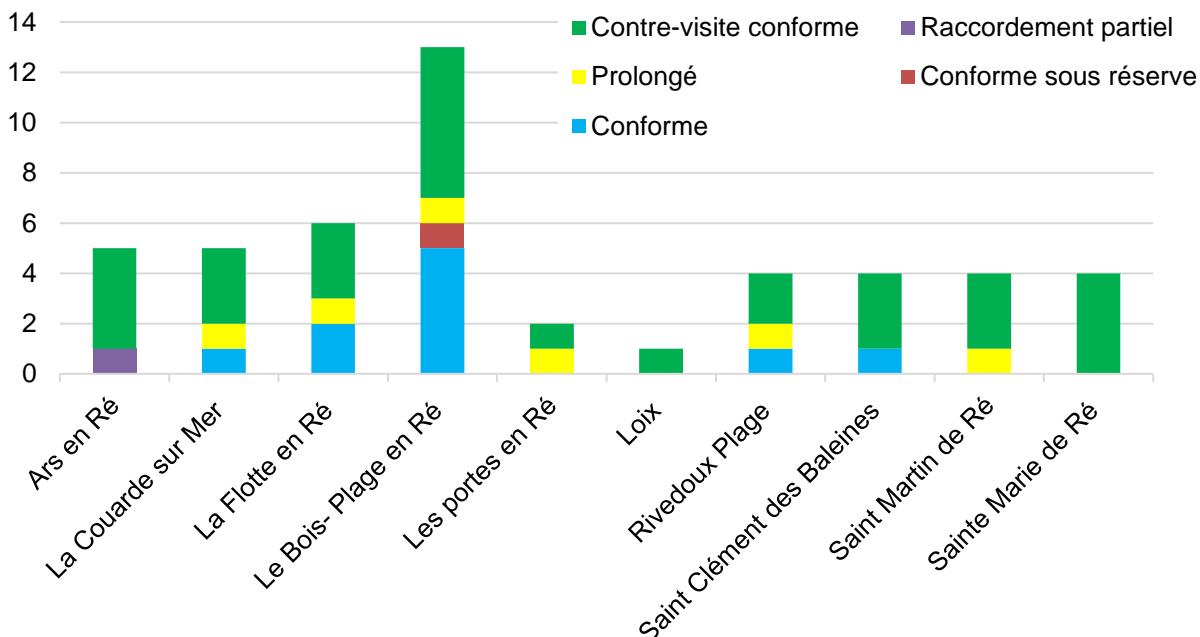
La grande majorité des défauts constatés provient de la collecte d'eaux claires parasites :

- 95 % des anomalies identifiées sont dues aux infiltrations d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte d'eaux usées à cause de mauvais raccordements des installations : gouttières, grilles et siphons de sol, rejets de vidanges de piscine, aires de vidange non couvertes...
- 5% de risques de dégradation et de pollution du milieu naturel.

Commune	Nombre de campings	Nombre de campings non-conformes à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> visite	Nombre de non-conformités
La Couarde sur Mer	5	4	39
La Flotte en Ré	6	4	8
Le Bois- Plage en Ré	12	7	43
Les portes en Ré	2	2	35
Loix	1	1	26
Rivedoux Plage	4	3	21
Saint Clément des Baleines	4	3	13
Saint Martin de Ré	4	4	20
Sainte Marie de Ré	4	4	18
Ars en Ré	5	5	23
<b>Total général</b>	<b>47</b>	<b>37</b>	<b>246</b>

À l'issue de cette campagne, un délai de mise en conformité de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, a été accordé aux propriétaires des campings. Les mesures correctives mises en place ont permis de lever la majeure partie des anomalies.

#### Suivi des travaux de mises en conformité des campings



Après la réalisation des contre-visites, nous avons recensé :

- 10 campings conformes dès la visite initiale,
- 30 campings conformes à l'issue de la contre-visite,
- 6 campings bénéficient d'une prolongation du délai de mise en conformité,
- 1 camping équipé d'installations d'assainissement non collectif, non soumis à l'échéance fixée au 30/06/2025,
- 1 camping restant à contrôler en 2025.

### 3.7.6 Campagne de contrôles des campings de l'Île d'Oléron

La campagne de diagnostics des 70 campings de l'île d'Oléron a commencé en juin 2024. En étroite collaboration avec notre régie, la RESE, en charge du service d'assainissement sur l'île, un calendrier de contrôles a été établi sur la base des problématiques et dysfonctionnements recensés sur les réseaux publics.

Commune	Nombre de campings	Campagne octobre-décembre 2024	Campagne janvier – avril 2025	Campagne septembre - décembre 2025
Dolus D'Oléron	8	0	0	8
Grand Village Plage	3	0	0	3
La Bree Les Bains	2	1	0	1
Le Chateau D'Oléron	5	0	0	5
St Denis D'Oléron	11	1	6	4
St Georges D'Oléron	18	5	9	4
St Pierre D'Oléron	18	2	9	7
St Trojan Les Bains	5	1	1	3
<b>Total général</b>	<b>70</b>	<b>10</b>	<b>24</b>	<b>36</b>

Les résultats des trois campagnes seront présentés dans le RPQS de l'exercice 2025.

### 3.8 Les analyses de risques de défaillance

Le management d'une activité par l'analyse des risques (ARD) permet d'identifier les points faibles d'un système d'assainissement et d'y apporter les actions correctives, soit physique (ajout d'équipement) soit organisationnelle (procédure). C'est un élément majeur pour éviter les interruptions de service et en assurer la résilience.

Les échéances imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, pour les systèmes d'assainissements existants et les études réalisées par Eau 17 au 31 décembre 2024 sont synthétisées dans le tableau suivant.

Capacité des stations de traitement existantes	Echéance imposée par l'arrêté du 21/07/2015 modifié	Nombre de systèmes d'assainissement concernés	Avancée des ARD
≥ 100 000 EH	31/12/2021	0	Sans objet
≥ 10 000 EH	31/12/2021	14	11 réalisées / 3 en cours
≥ 2 000 EH	31/12/2023	22	14 réalisées / 1 en cours
< 2 000 EH et ≥ 20 EH	Sans objet	166	1 réalisée / 1 en cours

L'ARD examine les événements ou les circonstances initiales, la séquence d'événements concernée, d'éventuelles circonstances atténuantes (mesure ou procédures en place) ainsi que la nature, la fréquence et la durée des conséquences nuisibles des dangers identifiés pour obtenir une mesure du niveau de risque à analyser.

La mise au point d'une ARD est longue et complexe. Cependant, le temps passé n'est pas vain, cette étude permet un gain de connaissance et de mise en exergue des points faibles du système qui peuvent ne pas ressortir en exploitation courante et ainsi permettre de se prémunir contre des risques d'interruption de service et de pollution du milieu récepteur. Ces études permettent également de faire ressortir les points critiques à prendre en compte dans le cadre de conception et de la réhabilitation de systèmes d'assainissement.

La criticité C prise en compte dans les analyses, est le produit des quatre indices nominaux F, G, D et T :

$$C = F \times G \times D \times T$$

Avec

- F : la fréquence des potentiels dysfonctionnements
- G : la gravité, l'impact sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- D : la détection
- T : le temps de retour à la normale



En 2024, les ARD des systèmes suivants ont été réalisées : Aigrefeuille, Andilly, Benon, Gémozac, Ile d'Aix, Le Gua, Montendre, Port-des-Barques, Saint-Aigulin, Saint-Georges du Bois, Saint-Laurent de la Prée, Saint-Sauveur d'Aunis, Saint-Savinien, Tonnay-Charente.

Les études suivantes sont en cours de réalisation en 2024, en complément des dossiers de renouvellement des arrêtés des systèmes d'assainissement ou de travaux de réhabilitation : Charron, Le Grand Village, Marennes, Saint-Genis de Saintonge, Saint-Just Luzac, Saint-Pierre d'Oléron et Saint Trojan Les Bains.

### 3.9 Les campagnes d'analyses des micropolluants et les diagnostics amont

En 2018, Eau 17 a réalisé des campagnes d'analyses pour l'identification de micropolluants dans les eaux usées et dans les boues d'épuration dans 8 stations d'épuration  $\geq 10\ 000$  EH. A la suite, il a été déterminé pour l'ensemble de ces systèmes la nécessité de réaliser un diagnostic amont.

Le diagnostic amont correspond à la recherche sur l'origine des substances avant l'entrée dans la station de traitement (en amont) et pour définir par la suite des actions de réduction. Sur la base des éléments retrouvés dans les effluents de la station, il va être recherché les activités, domestiques et économiques, pouvant contribuer à cette pollution.

Le diagnostic amont des systèmes d'assainissement de l'île de Ré a été réalisé en 2023.

Cinq diagnostics amonts devaient débuter fin 2023 mais les conditions climatiques et des aléas techniques ont entraîné des décalages de planning. Ils ne pourront donc être finalisés qu'en juillet 2025. Il s'agit des systèmes de Fouras, Marennes, Saint Pierre d'Oléron, Saintes et Soubise.

Deux marchés ont été notifiés en octobre 2023 pour la réalisation du programme de surveillance des bassins Loire-Bretagne (stations d'épuration de La Couarde sur Mer et La Flotte en Ré) et Adour-Garonne (stations d'épuration de Marennes, Saintes, Saint Pierre d'Oléron et Soubise).

Cette nouvelle campagne RSDE, conformément à la note technique ministérielle de mars 2022, doit permettre non seulement de contrôler la présence de substances significatives, mais également de vérifier l'impact des actions entreprises pour réduire les substances jugées significatives lors de la précédente campagne. Les conclusions de cette campagne seront disponibles en 2025.

#### **4. La réutilisation des eaux usées traitées (REUT)**

Depuis décembre 2023, la réutilisation des eaux usées traitées est encadrée par deux arrêtés ministériels : l'un concerne l'arrosage des espaces verts et l'autre l'irrigation des cultures. Le troisième arrêté relatif aux usages urbains (lavage voirie, hydrocurage...) devrait être publié courant 2025.

Eau 17 a mis en place en 2022 un cahier des charges environnementales de la REUT pour l'irrigation des cultures (pratiques cultures, limitation des intrants...).

En 2024, quatre opérations de réutilisation des eaux usées traitées sont autorisées par la DDTM sur le périmètre d'Eau 17 :

- REUT de la station d'épuration de Saint-Pierre-d'Oléron pour l'arrosage du golf de Saint-Pierre-d'Oléron,
- REUT de la station d'épuration de Saintes pour le golf de la ville de Saintes situé à Fontcouverte,
- REUT de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré pour l'irrigation des cultures,
- REUT de la station d'épuration d'Ars-en-Ré pour l'irrigation des cultures.

Cinq opérations de REUT doivent faire l'objet d'une régularisation.

Types d'usages	Opérations REUT en service	Opérations REUT en service Arrêté à régulariser
Irrigation agricole	2 (Ars-en-Ré, La Flotte-en-Ré)	
Arrosage espaces verts	2 (Saint-Pierre-d'Oléron, Saintes)	1 (Tonnay-Boutonne)
Multi-usages		4 (La Couarde-sur-Mer, La Flotte-en-Ré, Ars-en-Ré, Saint-Georges-d'Oléron)

Une étude d'opportunité de la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures a été confiée en 2023 à la Chambre d'Agriculture 17-79. Elle a été finalisée en 2024 et portait sur les stations d'épuration suivantes :

- 1<sup>ère</sup> tranche : Ars-en-Ré, Chermignac, La Couarde-sur-Mer, Fouras, La Flotte-en-Ré, Marans, Les Portes-en-Ré, Saintes et Sainte-Marie-de-Ré ;
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches : Chaniers, Marennes, Charron, Saint-Sauveur-d'Aunis, Courçon, Saint-Savinien, Ile d'Aix, Aulnay, Port-des-Barques, Le Gua, Saint-Pierre-d'Oléron, Pons, Tonnay-Boutonne, Pont-l'Abbé-d'Arnoult et Tonnay-Charente.

Pour onze stations d'épuration, l'étude a conclu qu'il n'y avait pas d'opportunité pour la REUT agricole.

Pour quatre stations d'épuration, l'étude a montré un niveau d'opportunité très satisfaisant, nécessitant de continuer la réflexion par une étude de faisabilité technico-économique (priorité 1).

Pour sept stations d'épuration, le niveau d'opportunité est moyen mais peut nécessiter des études complémentaires (priorité 2).

## Assainissement collectif 2024 – Eau 17

Pour deux stations d'épuration qui pratiquent déjà la réutilisation des eaux usées traitées, l'étude n'a pas montré d'opportunité d'extension.

Une étude de faisabilité technico-économique de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures a été également confiée en 2023 à la Chambre d'Agriculture 17-79 pour 3 stations d'épuration (Aigrefeuille, Andilly et Soubise).

Pour les stations d'épuration d'Aigrefeuille et de Soubise, les conclusions de l'étude ont été restituées courant 2024 aux irrigants concernés et au comité de pilotage REUT.

Pour la station d'épuration d'Andilly, les conclusions ont été reportées en 2025 dans l'attente des préconisations de l'étude d'évaluation de l'impact de la REUT pour le milieu récepteur du rejet.

Par ailleurs, une étude a été engagée en 2024 pour la REUT de la station d'épuration de Montendre pour l'arrosage du stade de football et du golf municipal. La restitution de l'étude est prévue pour 2025.

Un programme de déploiement de douze bornes REUT « multi-usages » supplémentaires est envisagé pour équiper les stations de l'île d'Oléron, Port-des-Barques, Les Portes-en-Ré, Tonnay-Charente, Fouras, Marennes, Soubise, Saintes. L'étude de faisabilité sera lancée en fonction de l'évolution de la règlementation à venir sur les usages urbains.

	Opérations en service	Etudes de faisabilité					Pas d'opportunité ou niveau d'opportunité très faible
		Terminées	En cours	Programmées	À engager Priorité 1	A engager Priorité 2	
Irrigation agricole	2 Ars-en-Ré, La-Flotte-en-Ré	3 Aigrefeuille-d'Aunis, Soubise, Andilly	1 Gémozac (MOA : SMBS)	1 Le Gua*	4 Chermignac, Courçon, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Sauveur-d'Aunis	7 Aulnay, Chaniers, La-Couarde-sur-Mer, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Saint-Savinien, Sainte-Marie-de-Ré, Saintes	11 Charron, Fouras, Ile d'Aix, Les Portes-en-Ré, Marans, Marennes, Pons, Port-des-Barques, Saint-Pierre-d'Oléron, Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente
Arrosage espaces verts (stade, golf)	2 Saintes, Saint-Pierre-d'Oléron	2 Montendre, Saint-Laurent-de-la-Prée (MOA: CARO)		1 Saint-Just-Luzac*	1 Saint-Georges-des-Coteaux		
Bornes multiusages	3 Ars-en-Ré, La-Couarde-sur-Mer, La-Flotte-en-Ré		2 Saintes, Sainte-Marie-de-Ré	12 STEP* : 6 STEP Oléron + Port-des-Barques, Les-Portes-en-Ré, Tonnay-Charente, Fouras, Marennes, Soubise)			

Opérations en service	Etudes de faisabilité					Pas d'opportunité ou niveau d'opportunité très faible
	Terminées	En cours	Programmées	À engager Priorité 1	A engager Priorité 2	
Recharge de nappe			1 MOA : CDC Ile de Ré			

\* Programme d'accélération REUT 2024/2025 de l'Etat

Dans le cadre du programme d'accélération REUT 2024/2025 de l'Etat, une subvention a été accordée à Eau 17. Le Syndicat poursuit ainsi sa démarche globale de sobriété et d'économie de la ressource en eau et figure parmi les 12 lauréats de cette aide.

# **4 LA QUALITE DES REJETS ET SOUS-PRODUITS**



## 5. La qualité des rejets et sous-produits

### 5.1 Filière « Eaux »

La conformité des bilans d'autosurveillance de l'ensemble des équipements d'épuration d'Eau 17 est présentée dans les tableaux suivants :

Paramètres physico-chimiques				
Nombre de stations	Nombre de stations concernées par les normes	Nombre de bilans 24h réalisés	Nombre de bilans 24h conformes	Taux de conformité
202	202	1 014	958	94,4%

Paramètres bactériologiques				
Nombre de stations	Nombre de stations concernées par les normes	Nombre d'analyses réalisées	Nombre d'analyses conformes	Taux de conformité
202	40	515	464	90,1%

Les non-conformités sont détaillées en annexe VI.

Détail des paramètres physico-chimiques ayant fait l'objet de dépassements :

Détail des paramètres physicochimiques	Nombre de bilans dépassant les normes
MES	17
DCO	26
DBO <sub>5</sub>	13
NTK	5
NGL	6
Pt	8

MES : Matières en suspension

DCO : Demande chimique en oxygène

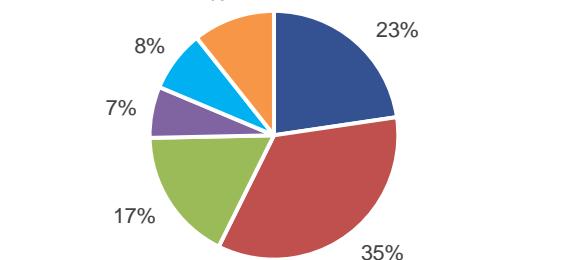
DBO<sub>5</sub> : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

NTK : Azote total de Kjeldahl

NGL : Azote total

Pt : Phosphore total

Répartition des dépassements physico-chimiques



Pour 1 bilan 24 heures plusieurs paramètres physicochimiques peuvent être non conformes.

Le taux de bilans 24 heures non conformes sur les paramètres physico-chimiques est stable par rapport à 2023.

**Conformité des performances des stations d'épuration (critères physico-chimiques) : 95,6%**

$$\frac{805}{842} = 95,6 \%$$

2022 : 94,5%

2023 : 96,6%

2024 : 95,6%

Pour calculer l'indicateur P254.3 des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel, seules les 36 stations de plus de 2 000 EH sont à prendre en considération.

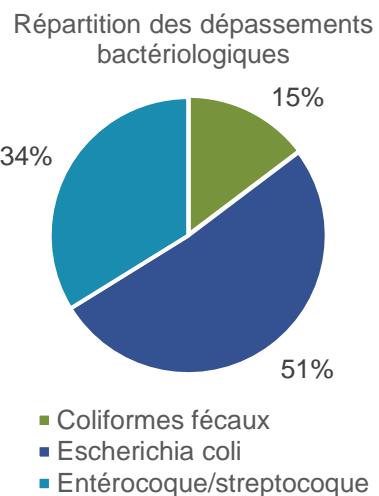


**La moyenne nationale de la conformité des performances des équipements d'épuration était de 97,2% en 2023.**

Détail critères bactériologiques ayant fait l'objet de dépassements :

Détail des paramètres bactériologiques	Nombre de bilans dépassant les normes
Coliformes	10
Escherichia coli	35
Entérocoque / Streptocoque	23

Pour 1 prélèvement plusieurs paramètres bactériologiques Peuvent être non conformes.



Parmi les 51 prélèvements bactériologiques non conformes, la majorité est liée à des problèmes de conception des stations ou à l'utilisation de filières inadaptées. À titre d'exemple, les systèmes de lagunage naturel ne garantissent pas une désinfection complète et maîtrisée. Des facteurs telles que la variation de l'ensoleillement ou la présence d'oiseaux dans les lagunes peuvent altérer la qualité bactériologique des eaux usées rejetées.

#### **Conformités réglementaires des installations d'Eau 17 :**

En fonction de la capacité des stations, la réglementation détermine un nombre limité de dépassements tolérés sur certains paramètres physicochimiques et bactériologiques sans que les stations soient déclassées.

En 2024, voici une synthèse des conformités retenues par la DDTM :

	Installations < 1 000 EH	Installations ≥ 1 000 EH
Nombre d'installations	123	79
Nombre d'installations déclassées nationalement	9	1
Détail des STEP	Le Gué d'Alléré, Bussac Forêt (Cité Clémenceau), Cabariot, Hiers Brouage, Loire les Marais, Montlieu la Garde, Muron (Principale), Pérignac, Saint Froult.	Marennes

## 5.2 Filière « Boues »

En 2024, toutes les boues ont été évacuées et valorisées selon des filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3 à 100%).

Quantité de boues extraites du système de traitement (T de MS)	Quantité de boues évacuées (T de MS)
3 744	4 052

Le stockage des boues sur les sites explique la différence entre les boues extraites du système de traitement et les boues évacuées.

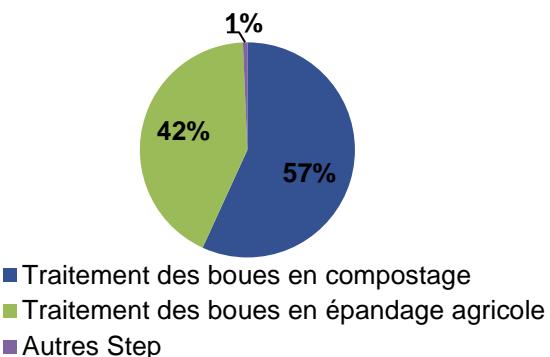


Au niveau national, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 99,4 %

### Destination des boues

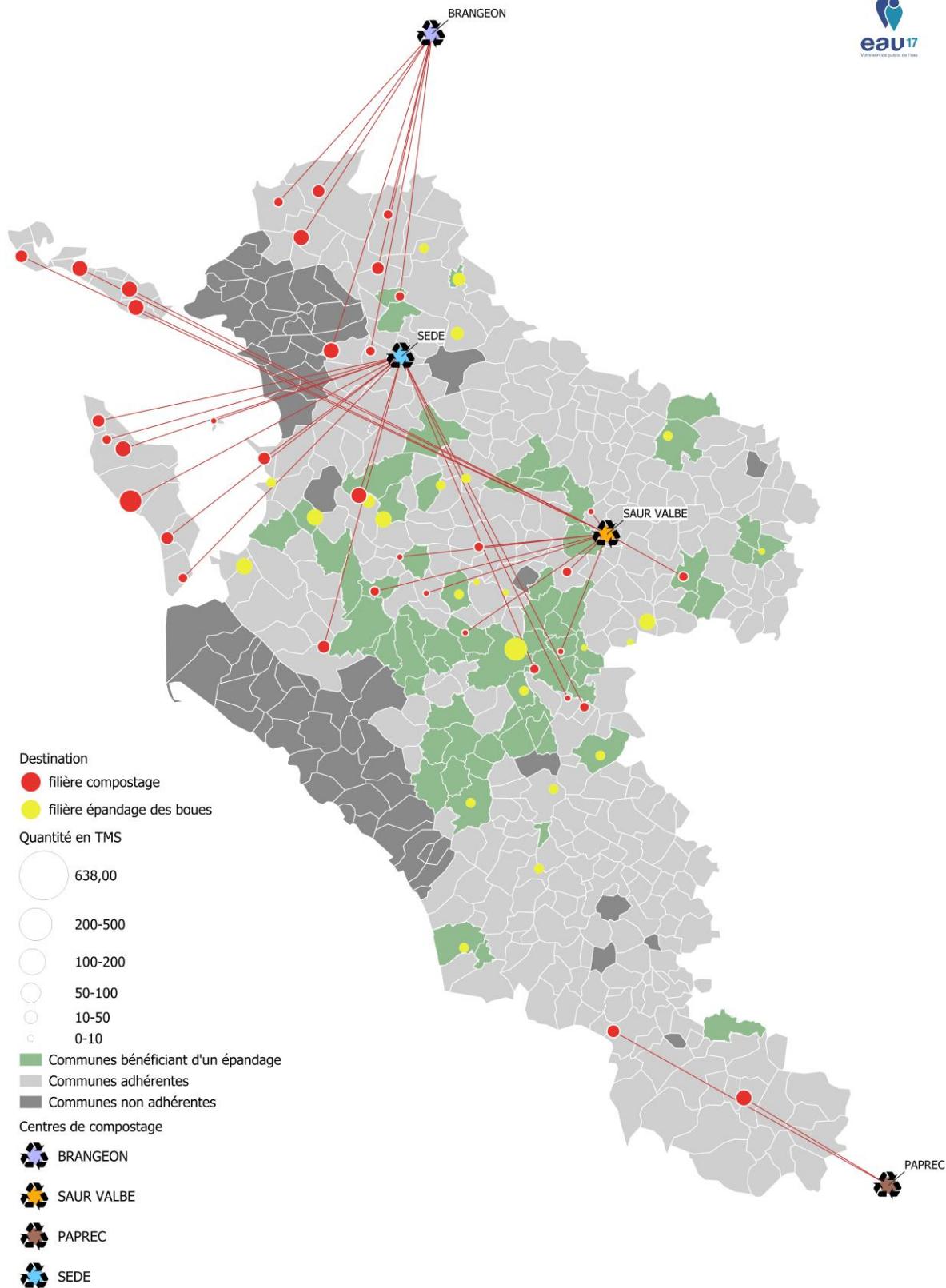
Epandage Agricole	Compostage	Vers d'autres STEP
1 722 T de MS	2 303 T de MS	27 T de MS

### Répartition des filières de traitement des boues



Issues du traitement des usées, les boues produites par les stations d'épuration sont évacuées conformément à la réglementation en vigueur et valorisées par compostage ou par épandage agricole. Ce sous-produit d'épuration présente un intérêt agronomique non négligeable pour les cultures par l'apport d'éléments fertilisants indispensables pour leur croissance.

En 2024, 4 052 TMS de boues ont été évacuées des sites de production d'Eau 17 dont 1 722 tonnes épandues sur le département de la Charente-Maritime. Pour des besoins d'exploitation et en raison des restrictions des périodes d'épandage, une partie des boues produites a été valorisée sur les sites de compostage privés de SEDE Environnement à Chambon, Saur/VALBE à Fontenet, Brangeon Recyclage dans les Deux-Sèvres et PAPREC en Gironde. La cartographie de ces flux est illustrée à partir de la carte page suivante.



### **Renouvellement des plans d'épandage :**

L'arrêté du 30 avril 2020 relatif aux "boues covid" avait favorisé les évacuations vers les centres de compostage des boues en raison des risques sanitaires liés à l'épandage des boues non-chaulées.

Suite à son abrogation en 2023, Eau 17 a renouvelé en 2024 les plans d'épandage de 22 stations d'épuration :

<b>Capacité</b>	<b>Stations d'épuration</b>
200 à 500 EH	Plassay, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Thomas-de-Conac
500 à 1000 EH	Asnières-la-Giraud, Beurlay, Cabariot, La Chapelle-des-Pots, La Laigne, Lussant, Migron, Pérignac, Saint-Hippolyte, Saint-Sauvant
1 000 à 2 000 EH	Corme-Royal, Le Gué-d'Alléré, Les Gonds, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Port-d'Envaux, Saint-Césaire, Saint-Georges-des-Côteaux, Saint-Hilaire-de-Villefranche
30 000 à 50 000 EH	Saintes (Lormont)

### **5.3 Sous-produits**

#### **Synthèse des quantités de sous-produits**

<b>Refus de dégrillage</b>	<b>Sables</b>	<b>Graisses</b>
328 tonnes	138 tonnes	415 tonnes
➡ 14%	➡ 62%	➡ 35%

L'extraction des sous-produits connaît une nette diminution, due principalement à plusieurs pannes affectant les ouvrages. Les stations concernées par une baisse significative de la quantité de sable extraite sont celles de Saint Pierre d'Oléron, Sainte Marie de Ré et Soubise. Les dépôts de sable accumulés dans les bassins d'aération de ces stations devront être contrôlés.

#### **Destination des sous-produits**

<b>Refus de dégrillage</b>	<b>Sables</b>	<b>Graisses</b>
Collecte des ordures ménagères	Centre d'enfouissement*	Unité de traitement ou STEP

L'unité de traitement des matières de curage des réseaux de la station de La Couarde sur Mer a permis de recycler 75,6 tonnes, avec une réutilisation en remblais.

Les cartes en annexe III permettent de situer les unités de traitement ou de stockage des sous-produits.

### **5.4 La gestion de crise**

Les systèmes d'assainissement peuvent connaître des défaillances, dont les origines et la nature sont diverses :

- Aléas d'exploitation (panne d'équipements, coupure de l'alimentation électrique, etc...),
- Environnementale,
- Physique, biologique, chimique,
- Accidentelle ou malveillante,
- Ponctuelle ou chronique.

Lors d'évènement de ce type, une cellule de crise est mise en place avec Eau 17, l'exploitant et les services de l'Etat pour gérer chaque étape du processus :

- Déetecter et réagir à la situation de crise :
  - Activation de la cellule de crise,
  - Identification des coordinateurs et intervenants,
  - Analyse des causes, évaluation des conséquences et des impacts potentiels.
- Gérer la crise :
  - Mise en œuvre des mesures correctives et conservatoires,
  - Communication avec les services de l'Etat, les collectivités et si besoin le grand public,
  - Suivi des actions correctives et des mesures préventives.
- Maîtriser le retour à la normale :
  - Analyse du retour d'expérience,
  - Contrôle de l'efficacité et de la pérennité des mesures correctives,
  - Etude et diagnostic pour permettre une meilleure prévention et une diminution du ou des risque(s) rencontré(s).

# 5 LES INDICATEURS FINANCIERS



## 6. Les indicateurs financiers

### 6.1 La réforme des redevances des Agences de l'Eau

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement » est facturée à Eau 17 par l'agence de l'eau Adour Garonne, à laquelle le Syndicat est rattaché pour cette redevance.

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne. Il est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement d'Eau 17.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'une contre-valeur applicable sur les mètres cubes d'eau assujettis à l'assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Le détail de ces dispositions a été présenté aux élus lors du Comité syndical du 6 décembre 2024. La délibération correspondante est disponible en annexe VIII. La note d'information des agences de l'eau relative à cette réforme est disponible en annexe X.

### 6.2 Les tarifs d'Eau 17, hors ville de Saintes

Chaque année, les tarifs d'Eau 17 sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau assainie d'Eau 17 applicables en 2024 et en 2025 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 8 décembre 2023 et le 6 décembre 2024 (annexes VII et VIII).

**Partie fixe (abonnement) :**

Diamètre du compteur	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT/an)	Tarifs 2025 Eau 17 (€ HT/an)	Variation 2025/2024
Compteur Dn 15 mm	40,00 €	40,00 €	0%
Compteur Dn 20 mm	71,55 €	71,55 €	0%
Compteur Dn 30 mm	97,10 €	97,10 €	0%
Compteur Dn 40 mm	122,65 €	122,65 €	0%
Compteur Dn 50 mm	153,32 €	153,32 €	0%
Compteur Dn 60 mm	204,42 €	204,42 €	0%
Compteur Dn 80 mm	408,85 €	408,85 €	0%
Compteur Dn 100 mm	664,38 €	664,38 €	0%
Compteur Dn 150 mm	971,01 €	971,01 €	0%

**Partie proportionnelle à la consommation :**

Catégorie d'usagers	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tarifs 2025 Eau 17 (€ HT/m <sup>3</sup> )	Variation 2025/2024
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088 €	1,088 €	0%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,088 €	1,088 €	0%
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)	1,088 €	1,088 €	0%
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	1,088 €	1,088 €	0%

**Contre-valeur pour la performance des systèmes d'assainissement proportionnelle à la consommation (figurant dans la rubrique organismes publics) :**

Catégorie d'usagers	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT / m <sup>3</sup> )	Tarifs 2025 Eau 17 (€ HT / m <sup>3</sup> )	Variation 2025/2024
Domestique (habitat individuel et collectif)	Sans objet	0,105 €	
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	Sans objet	0,105 €	
Hébergement saisonnier (campings, hébergements légers de loisir, parcs résidentiels de loisirs, ...)	Sans objet	0,105 €	
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	Sans objet	0,105 €	

### 6.3 Les tarifs d'Eau 17 pour la ville de Saintes

L'organisation de la gestion du cycle de l'eau du robinet, services publics de l'eau et de l'assainissement, est une compétence de la communauté d'agglomération de Saintes qui l'a confiée à Eau 17. Pour la ville de Saintes, les missions d'exploitation de ces services sont gérées par la société AGUR par des contrats de délégation de service public.

Eau 17 a planifié les travaux à réaliser dans le cadre d'un schéma directeur eau et assainissement réalisé en 2019. Le fleuve Charente doit être protégé des déversements des eaux dégradées lors de fortes pluies. Des travaux de mise en conformité pour séparer les eaux pluviales et les eaux usées sont prévus. Les réseaux, infrastructures fragiles et stratégiques, ont fait l'objet d'un diagnostic spécifique et d'un plan d'investissement pluriannuel.

Afin de prendre en compte et financer ces études et travaux à mener au cours des prochaines années, les tarifs de l'assainissement vont augmenter de manière progressive.

Les élus du comité syndical ont voté le 6 décembre 2024 un maintien de la part fixe et l'augmentation de la part variable pour 2025.

**Partie fixe (abonnement) :**

Diamètre du compteur	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT/an)	Tarifs 2025 Eau 17 (€ HT/an)	Variation 2025/2024
Compteur Dn 15 mm	24,00 €	24,00 €	0%
Compteur Dn 20 mm	42,93 €	42,93 €	0%
Compteur Dn 30 mm	58,26 €	58,26 €	0%
Compteur Dn 40 mm	73,59 €	73,59 €	0%
Compteur Dn 50 mm	91,99 €	91,99 €	0%
Compteur Dn 60 mm	122,65 €	122,65 €	0%
Compteur Dn 80 mm	245,31 €	245,31 €	0%
Compteur Dn 100 mm	398,63 €	398,63 €	0%
Compteur Dn 150 mm	582,61	582,61	0%

**Partie proportionnelle à la consommation :**

Diamètre du compteur	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT/an)	Tarifs 2025 Eau 17 (€ HT/an)	Variation 2025/2024
Pour toutes les catégories d'usagers	1,0155 €	1,0515 €	+3,5 %

Contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable proportionnelle à la consommation (figurant dans la rubrique organismes publics) :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2024 Eau 17 (€ HT / m <sup>3</sup> )	Tarifs 2025 Eau 17 (€ HT / m <sup>3</sup> )	Variation 2025/2024
Pour toutes les catégories d'usagers	Sans objet	0,105 €	

#### 6.4 Les autres composantes de la facture d'eau assainie

Les factures d'eau potable des usagers sont constituées :

- D'une part investissement appliquée par Eau 17 (redevance décrite précédemment),
- D'une part exploitation revenant aux exploitants,
- Des redevances des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne,
- De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 5,5% fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2025 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes XI et XII décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm et un service des eaux exploité par la RESE (soit la configuration de 185 communes), la facture type de 120 m<sup>3</sup> est détaillée ci-dessous :

**Bassin de l'agence Loire Bretagne :**

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m <sup>3</sup>	2024	2025	Variation 2025/2024
Part fixe Eau 17	40,00 € HT	40,00 € HT	0%
Part variable Eau 17	130,56 € HT (1,088 €/m <sup>3</sup> )	130,56 € HT (1,088 €/m <sup>3</sup> )	0%
Part fixe RESE	41,62 € HT	46,80 € HT	+ 12%
Part variable RESE	141,96 € HT (1,1830 €/m <sup>3</sup> )	141,96 € HT (1,1830 €/m <sup>3</sup> )	0%
Redevance agence de l'eau « Modernisation des réseaux »	19,20 € HT (0,160 €/m <sup>3</sup> )	-	-

## Assainissement collectif 2024 – Eau 17

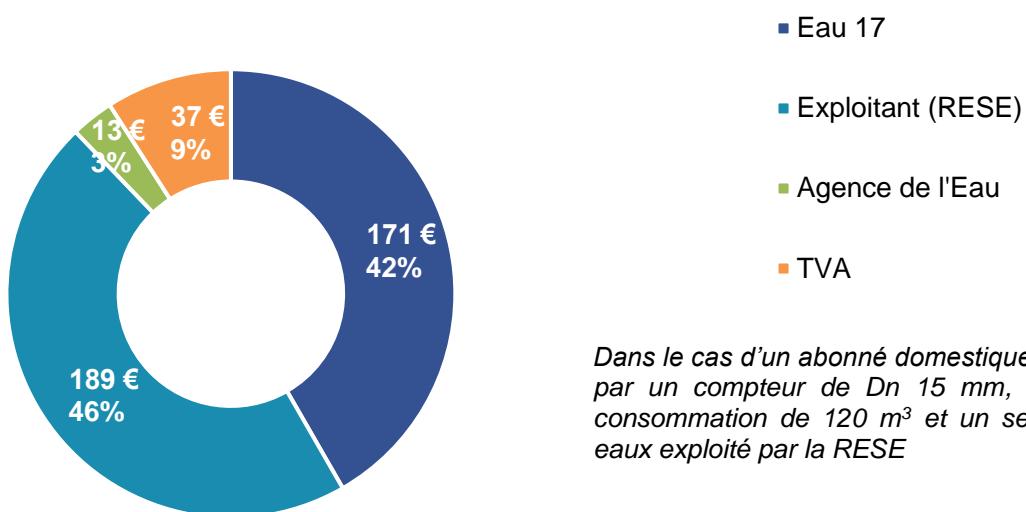
Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m <sup>3</sup>	2024	2025	Variation 2025/2024
Redevance agence de l'eau « Performance des systèmes d'assainissement collectif »	-	12,60 € HT (0,1050 €/m <sup>3</sup> )	-
Taxe sur la valeur ajoutée (10%)	37,33 €	37,19 €	-0,4%
<b>Facture assainissement de 120 m<sup>3</sup></b>	<b>410,67 € TTC</b>	<b>409,11 € TTC</b>	<b>-0,4%</b>

### Bassin de l'agence Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m <sup>3</sup>	2024	2025	Variation 2025/2024
Part fixe Eau 17	40,00 € HT	40,00 € HT	0%
Part variable Eau 17	130,56 € HT (1,088 €/m <sup>3</sup> )	130,56 € HT (1,088 €/m <sup>3</sup> )	0%
Part fixe RESE	41,62 € HT	46,80 € HT	+ 12%
Part variable RESE	141,96 € HT (1,1830 €/m <sup>3</sup> )	141,96 € HT (1,1830 €/m <sup>3</sup> )	0%
Redevance agence de l'eau « Modernisation des réseaux »	30 € HT (0,250 €/m <sup>3</sup> )	-	-
Redevance agence de l'eau « Performance des systèmes d'assainissement collectif »	-	12,60 € HT (0,1050 €/m <sup>3</sup> )	-
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	38,41 €	37,19 €	- 3,2%
<b>Facture assainissement de 120 m<sup>3</sup></b>	<b>422,55 € TTC</b>	<b>409,11 € TTC</b>	<b>- 3,2%</b>

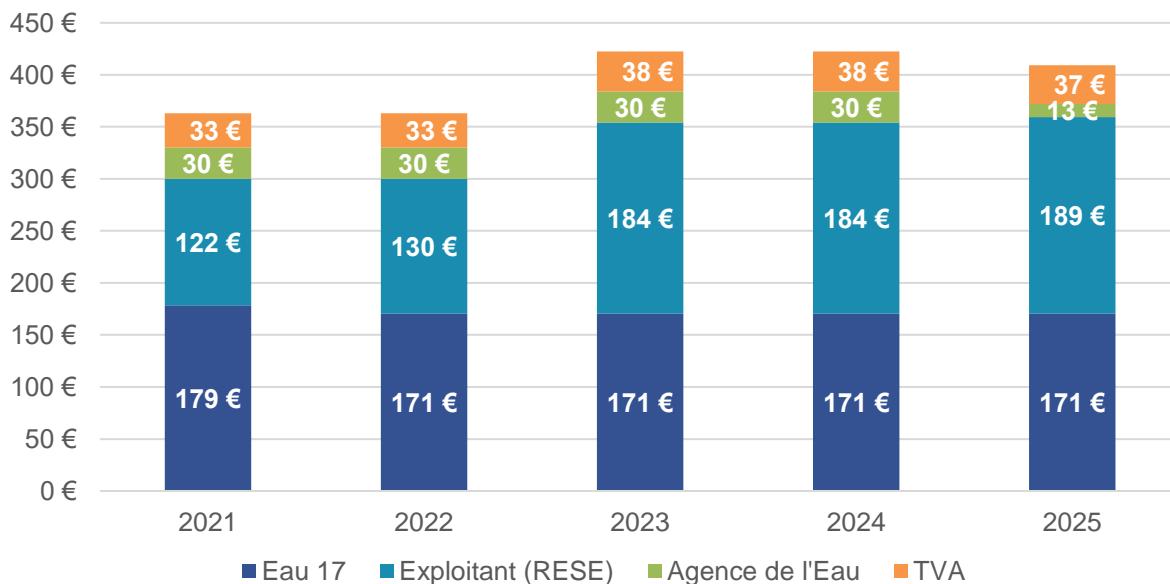
Le prix des services d'assainissement est voté chaque année par les élus locaux lors du comité syndical d'Eau 17.

### Composantes d'une facture d'assainissement de 120 m<sup>3</sup>



Dans le cas d'un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> et un service des eaux exploité par la RESE

Evolution de la facture d'assainissement type de 120 m<sup>3</sup>



Les factures types de 120 m<sup>3</sup> avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe IX, avec les tarifs applicables aux 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 2025.



**La moyenne nationale d'une facture d'assainissement de 120 m<sup>3</sup>, en 2023 est de 284 € TTC.**

Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA, représentent 64% des services d'assainissement et 88% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport que les secteurs ruraux, comme le département de la Charente-Maritime.

## 6.5 Le bilan financier

Le bilan financier d'Eau 17 est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2024. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

### Recettes :

Produits de services	23 429
Quote part de subvention virée au compte de résultat	3 640
Autres recettes	212
Subventions d'exploitation	107
Produits exceptionnels	55
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 (1)</b>	<b>27 443</b>
Excédent d'exploitation 2023 reporté (2)	3 433
<b>Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2)</b>	<b>30 876</b>

Dépenses :

💧 Charges à caractère général	2 913
💧 Dépenses de personnel	2 280
💧 Charges financières	273
💧 Charges exceptionnelles	174
💧 Autres charges	65
💧 Dotations aux amortissements	14 106
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 (3)</b>	<b>19 811</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024 : (1) - (3)</b>	<b>7 632</b>
<b>Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3)</b>	<b>11 065</b>

## 6.6 L'état de la dette

L'encours de la dette d'Eau 17, au 31 décembre 2024, est de 7 802 milliers d'euros. Il se décompose de la façon suivante :

💧 Emprunts bancaires :	6 932
💧 Avances remboursables :	870

Les annuités 2024 de la dette sont de 2 284 milliers d'euros.

## 6.7 Les travaux

Les dépenses d'équipement brut 2024 d'Eau 17 s'élèvent à 26 339 milliers d'euros hors taxes. Elles se décomposent suivant le détail ci-dessous :

💧 Travaux neufs :	11 859
💧 Renouvellement de réseaux :	12 611
💧 Extension de réseau :	939
💧 Aménagement de réseau :	523
💧 Etudes :	401
💧 Autres :	6

<b>Total des dépenses d'équipements bruts 2024 :</b>	<b>26 339</b>
--	---------------

Les subventions perçues par Eau 17 en 2024 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

💧 Conseil départemental de la Charente-Maritime :	1 308
💧 Agence de l'eau Adour Garonne :	2 988
💧 Agence de l'eau Loire Bretagne :	581
💧 Autres subventions :	5

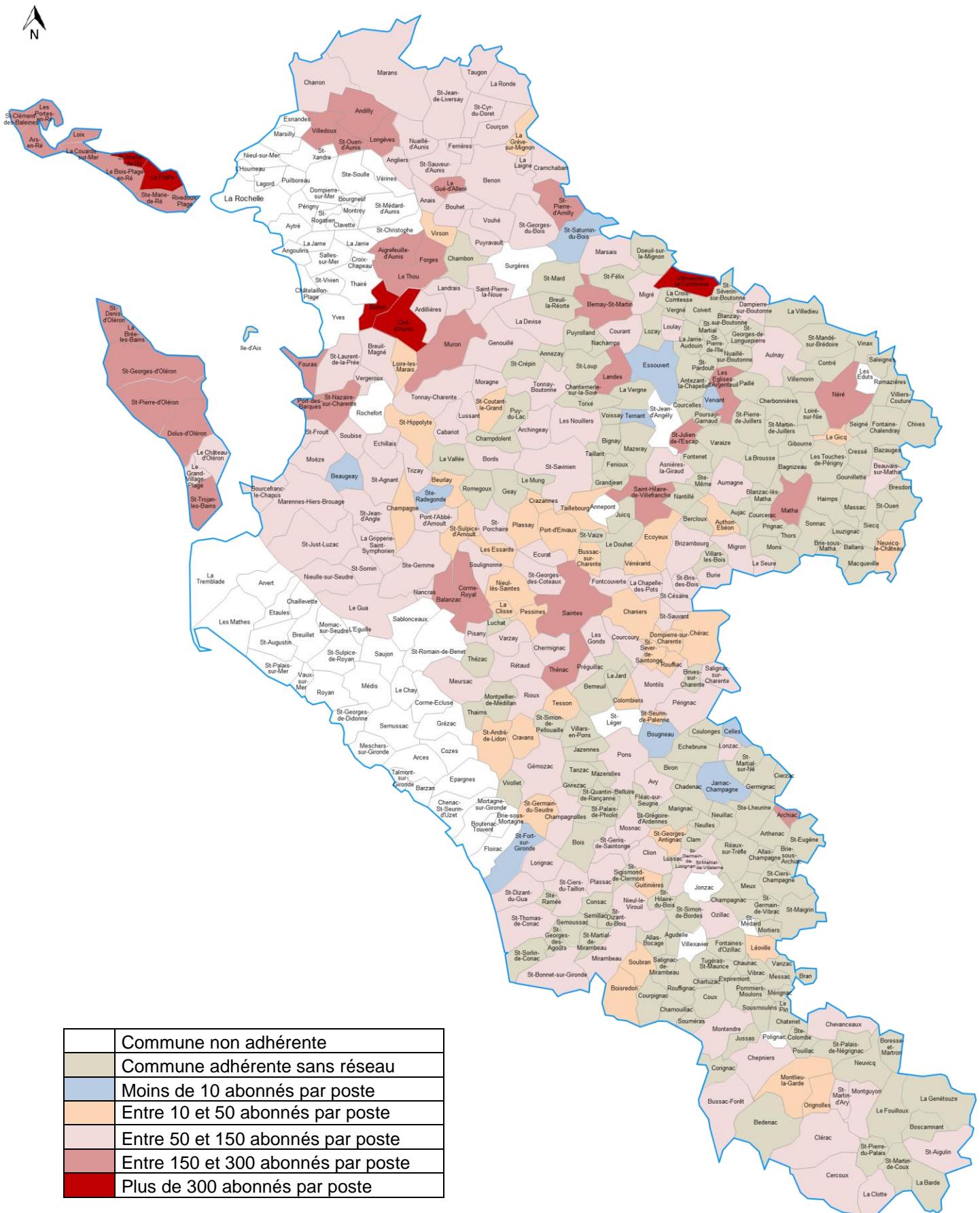
<b>Total des subventions 2024 :</b>	<b>4 882</b>
-------------------------------------	--------------

# **ANNEXE I**

## **CARTE DE DENSITE DES POSTES DE RELEVEMENT**



## NOMBRE D'ABONNÉS PAR POSTE DE RELEVEMENT



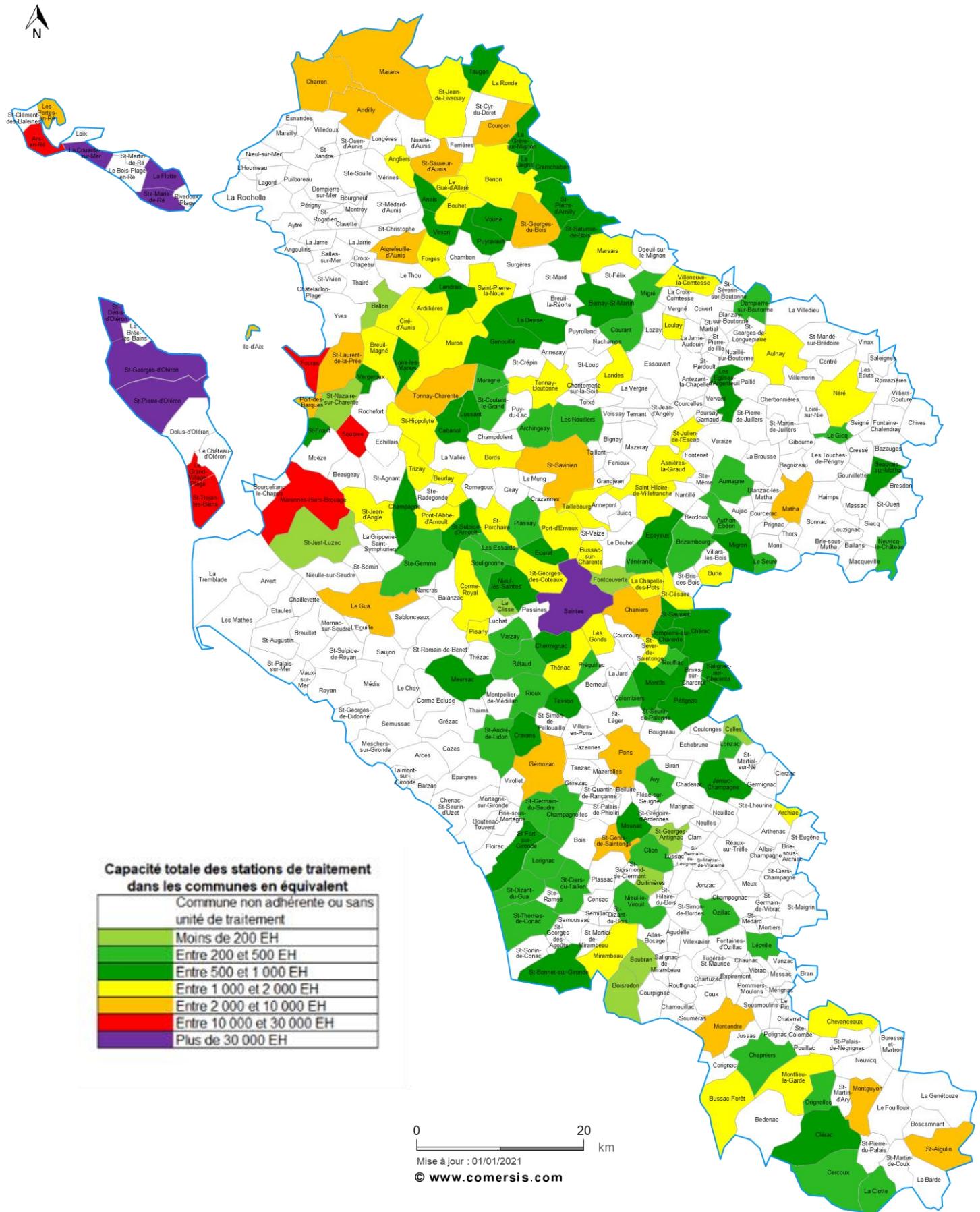


# **ANNEXE II**

## **CARTE D'IMPLANTATION ET LISTE DES STATIONS D'EPURATION**



## IMPLANTATION ET CAPACITE EPURATOIRE DES STATIONS DE TRAITEMENT



## Liste des stations de traitement

Collectivité	Capacité	Exploitant	Filière eau	Date de l'arrêté
<b>CDA de Saintes</b>				
BURIE_CHEZ LANDAIS - PARC DE BURIE	1500	RESE	Boues activées	15/09/2003
BUSSAC-SUR-CHARENTE_ LES COINDRIES	1700	RESE	Boues activées	17/10/2012
CHANIERS_NORD-OUEST DU BOURG	4000	VEOLIA	Boues activées	24/02/2017
CHÉRAC_LA BOISE NORD	550	VEOLIA	Filtres plantés de roseaux	31/01/2011
CHERMIGNAC_BOIS DES TREUILLONS	850	RESE	Lagunage aéré	27/11/1998
CHERMIGNAC_ LES BOUYERS	60	RESE	Filtres plantés de roseaux	22/05/2020
COLOMBIERS_ LES TOUCHES	350	RESE	Filtres plantés de roseaux	26/06/2009
CORME-ROYAL_PRÉ DE LA ROBERDE	1500	RESE	Lagunage aéré	-
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	750	VEOLIA	Boues activées	21/05/2012
ÉCOYEUX_CHEZ MERVERAUD	50	RESE	Fosse toutes eaux	-
ÉCOYEUX_ LES ROCHEΣ	600	RESE	Filtres plantés de roseaux	25/09/2017
ÉCURAT_LE FIEF MARTIN	700	RESE	Disques biologiques	16/02/2012
FONTCOUVERTE_CHEZ TESSIER	70	VEOLIA	Filtres à Sables	-
LA CHAPELLE-DES-POTS	1000	RESE	Boues activées	13/09/1983
LA CLISSE_LE CORPS DE GARDE	180	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
LE SEURE_COMMUNAL DU FOURNEAU	155	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
LE SEURE_STEP LE SEURE BOURG	260	RESE	Filtres plantés de roseaux	28/02/2020
LES GONDS	1900	VEOLIA	Boues activées	03/05/2018
MIGRON_LE MAINE ESSAY	800	RESE	Lagunage naturel	21/09/1993
MONTILS_LA CAVE	840	RESE	Filtres plantés de roseaux	13/05/2004
PISANY_LA GARENNE	1300	RESE	Lagunage naturel	20/10/2009
PRÉGUILLAC	480	RESE	Filtres plantés de roseaux	11/05/2018
ROUFFIAC_L'ESSERT - LE BOIS ROND	360	VEOLIA	Filtres plantés de roseaux	11/10/2005
SAINT-CÉSAIRE_LE BOURG	200	RESE	Boues activées	-
SAINT-CÉSAIRE_ LES BUJOLIERS	1300	RESE	Boues activées	-
SAINTES_ST01 - LORMONT	40000	AGUR	Boues activées	01/10/2025
SAINTES_ST02 - S.P.A BOIS RULAUD	800	AGUR	Filtres plantés de roseaux	29/09/2011
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	1500	RESE	Boues activées	19/12/2000
SAINT-SAUVANT_ LES CAVAILS	800	RESE	Lit bactérien	-
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	1200	VEOLIA	Filtres plantés de roseaux	21/02/2014
THÉNAC_LA CROIX CHAPELIN - LE BOURG	1200	RESE	Filtres plantés de roseaux	30/06/2017
VARZAY_LE MOULIN ROMPU	350	RESE	Filtres plantés de roseaux	10/09/2007
VÉNÉRAND_BOIS DES PÈTRES	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	09/10/2007

<b>Collectivité</b>	<b>Capacité</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Filière eau</b>	<b>Date de l'arrêté</b>
<b>CDA ROCHEFORT OCÉAN</b>				
BREUIL-MAGNÉ	1200	RESE	Lagunage naturel	-
CABARIOT_	500	RESE	Lagunage naturel	26/01/2006
CHAMPAGNE	800	RESE	Filtres plantés de roseaux	10/02/2014
FOURAS	20000	RESE	Boues activées	03/05/1999
ÎLE-D'AIX_JAMBLET	2200	RESE	Boues activées	03/09/2018
LOIRE-LES-MARAIS	600	RESE	Filtres plantés de roseaux	03/05/2018
LUSSANT	700	RESE	Boues activées	-
MORAGNE	200	RESE	Lagunage naturel	-
MURON_ ILE D'ALBE	600	RESE	Disques biologiques	28/06/2010
MURON	850	RESE	Lagunage naturel	02/04/1998
PORT-DES-BARQUES	5000	RESE	Boues activées	30/07/2021
SAINT-COUTANT-LE-GRAND_LE BOURG	280	RESE	Filtres plantés de roseaux	01/08/2007
SAINT-FROULT	530	RESE	Lagunage naturel	19/02/1999
SAINT-HIPPOLYTE	1000	RESE	Lagunage naturel	01/10/1996
SAINT-JEAN-D'ANGLE	1200	RESE	Lagunage aéré	22/05/2018
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE_ROCHE	80	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE_BOIS BRÛLÉS	100	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	3800	RESE	Lagunage aéré	22/11/2013
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE_	100	RESE	Filtres à Sables	-
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE_LUPIN	80	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SOUBISE LES JAMELLES	14000	RESE	Boues activées	20/07/2012
TONNAY-CHARENTE	9500	RESE	Boues activées	08/07/2025
VERGEROUX	800	RESE	Lagunage naturel	17/12/2001
<b>CDC AUNIS ATLANTIQUE</b>				
ANDILLY_TERRES DU PORT	9000	RESE	Boues activées	24/11/2021
ANGLIERS_L'ANGLOIS	1150	RESE	Lagunage naturel	24/07/2007
BENON	1700	RESE	Boues activées	18/12/2020
CHARRON	3000	RESE	Boues activées	23/06/2016
COURÇON	2500	RESE	Boues activées	22/08/2017
CRAMCHABAN	650	RESE	Filtres plantés de roseaux	22/02/2012
LA GRÈVE-SUR-MIGNON	900	RESE	Filtres plantés de roseaux	15/09/2011
LA LAIGNE	600	RESE	Filtres plantés de roseaux	06/04/2004
LA RONDE	1600	RESE	Lagunage aéré	08/10/2013
LE GUÉ-D'ALLERÉ	1200	RESE	Disques biologiques	23/08/2021
MARANS_PRÉ DES BARQUES	9100	RESE	Boues activées	25/11/2010
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	1900	RESE	SBR	28/11/2018
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	5000	RESE	Boues activées	19/06/2025
TAUGON_LE PONT PASCAU	600	RESE	Lagunage naturel	05/12/2014

Collectivité	Capacité	Exploitant	Filière eau	Date de l'arrêté
<b>CDC AUNIS SUD</b>				
AIGREFEUILLE-D'AUNIS	9500	RESE	Boues activées	28/01/2013
ANAISS_ LES RIVIÈRES D'ANAISS	700	RESE	Lagunage naturel	11/04/2011
ARDILLIÈRES_ LE MARAIS	1000	RESE	Filtres plantés de roseaux	12/12/2019
BALLON_ LA GRAVELLE	190	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
BOUHET_ LES LONGÉES	1000	RESE	Lagunage naturel	16/07/2007
CIRÉ-D'AUNIS_ GRANDE PRÉE	1900	RESE	Lagunage aéré	11/04/2017
FORGES	1900	RESE	SBR	13/03/2019
GENOUILLÉ_ LA BARRE	35	RESE	Lit bactérien	-
GENOUILLÉ_ LA RICHARDERIE	610	RESE	Filtres plantés de roseaux	13/02/2009
GENOUILLÉ_ LA BOISSELÉE	100	RESE	Disques biologiques	-
LA DEVISE_ LA CHEVALERESSE	800	RESE	Lagunage aéré	16/08/2021
LANDRAIS_ LES CORDONS	700	RESE	Filtres plantés de roseaux	24/10/2007
MARSAIS_ STEP DE MARSAIS	1000	RESE	Filtres plantés de roseaux	05/09/2019
PUYRAVault	750	RESE	Filtres plantés de roseaux	07/06/2018
SAINT-GEORGES-DU-BOIS_ LE RENCLOS	2200	SAUR	Boues activées	08/08/2017
SAINT-PIERRE-D'AMILLY_ LE BOURG	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	16/01/2017
SAINT-PIERRE-D'AMILLY_ SIMOUSSAIS	140	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-PIERRE-LA-NOUE_ L'ANGLE	1000	RESE	Lagunage naturel	-
SAINT-PIERRE-LA-NOUE_ BRETTÉ	170	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
SAINT-PIERRE-LA-NOUE_ PÉRÉ	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	28/01/2019
SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	800	RESE	Filtres plantés de roseaux	13/07/2021
VIRSON_ STEP VIRSON	600	RESE	Filtres plantés de roseaux	24/03/2017
VOUHÉ_ LA MEULIÈRE	900	RESE	Filtres plantés de roseaux	25/08/2020
<b>CDC DE CHARENTE-ARNOULT COEUR DE SAINTONGE</b>				
BEURLAY	1000	RESE	Boues activées	15/12/1998
LES ESSARDS	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	02/04/2013
NIEUL-LÈS-SAINTES	660	RESE	Filtres plantés de roseaux	16/11/2004
PLASSAY	300	RESE	Filtres plantés de roseaux	10/09/2018
PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT	1700	RESE	Boues activées	03/05/2018
PORT-D'ENVAUX	1200	RESE	Boues activées	28/11/2018
SAINTE-GEMME	300	RESE	Filtres plantés de roseaux	24/11/2021
SAINT-PORCHAIRE_ LE BOURG	1700	RESE	Boues activées	23/02/1982
SAINT-PORCHAIRE_ TORFOU	140	RESE	Disques biologiques	-
SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	650	RESE	Filtres plantés de roseaux	15/02/2013
SOULIGNONNE_	280	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
TRIZAY_ LA CROIX	800	RESE	Boues activées	13/03/2007
TRIZAY_ CHIZÉ	600	RESE	Filtres plantés de roseaux	09/07/2018

Collectivité	Capacité	Exploitant	Filière eau	Date de l'arrêté
<b>CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE</b>				
ARCHIAC	1500	RESE	Boues activées	07/06/2018
AVY_LOTISSEMENT BOIS DE CHALLES	70	RESE	Fosse toutes eaux	-
AVY_STEP BOURG D'AVY	320	RESE	Filtres plantés de roseaux	20/01/2009
BOISREDON	140	RESE	Lit bactérien	-
BUSSAC-FORÊT_CITÉ CLÉMENCEAU	800	RESE	Lit bactérien	-
BUSSAC-FORÊT	850	RESE	Boues activées	-
CELLES_LE BOURG	180	RESE	Filtres plantés de roseaux	27/05/2019
CERCOUX	350	RESE	Lagunage naturel	06/05/2025
CHAMPAGNOLLES	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	06/11/2014
CHEPNIERS_LE BOURG	350	RESE	Disques biologiques	08/04/2009
CHEVANCEAUX	1100	RESE	Boues activées	-
CLÉRAC	500	RESE	Disques biologiques	04/11/2004
CLION	300	RESE	Filtres plantés de roseaux	11/05/2018
GUITINIÈRES	50	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
JARNAC-CHAMPAGNE_LE BOURG	550	RESE	Filtres plantés de roseaux	24/07/2020
LA CLOTTE	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	30/08/2011
LÉOVILLE	220	RESE	Disques biologiques	30/04/2008
LONZAC	300	RESE	Filtres plantés de roseaux	04/03/2009
LORIGNAC	350	RESE	Filtres plantés de roseaux	07/08/2007
MIRAMBEAU	1900	RESE	Lagunage naturel	26/03/2015
MONTENDRE	5000	RESE	Boues activées	24/03/2015
MONTGUYON	8800	RESE	Boues activées	19/05/2006
MONTLIEU-LA-GARDE	1500	RESE	Boues activées	13/07/2021
MOSNAC_LE VIEUX FIEF	600	RESE	Filtres plantés de roseaux	10/09/2018
NIEUL-LE-VIROUIL	230	SAUR	Filtres plantés de roseaux	05/08/2004
ORIGNOLLES	450	RESE	Filtres plantés de roseaux	18/10/2011
OZILLAC_ LE BOURG	220	RESE	Filtres plantés de roseaux	11/05/2018
PÉRIGNAC_AU NORD DU BOUG	500	RESE	Lagunage naturel	14/02/1994
PÉRIGNAC_GOUX	150	RESE	Filtres plantés de roseaux	24/01/2020
PONS_	8500	RESE	Boues activées	18/07/2025
SAINT-AIGULIN	2500	RESE	Boues activées	24/03/2015
SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE	500	SAUR	Filtres plantés de roseaux	29/11/2013
SAINT-CIERS-DU-TAILLON	390	SAUR	Filtres plantés de roseaux	06/02/2007
SAINT-DIZANT-DU-GUA	320	SAUR	Filtres à Sables	20/07/1999
SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	650	RESE	Lagunage naturel	-
SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	195	RESE	Filtres à Sables	-

<b>Collectivité</b>	<b>Capacité</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Filière eau</b>	<b>Date de l'arrêté</b>
<b>CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE</b>				
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE_LE PIN	20	RESE	Fosse toutes eaux	-
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE_ LES MOTTES	3500	RESE	Boues activées	17/11/2020
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE - ST ANTOINE	230	RESE	Lagunage naturel	-
SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	26/07/2010
SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	300	RESE	Disques biologiques	03/01/2008
SAINT-THOMAS-DE-CONAC	300	SAUR	Lagunage naturel	25/10/1995
SALIGNAC-SUR-CHARENTE	500	VEOLIA	Filtres plantés de roseaux	15/01/2007
SOUBRAN	195	RESE	Disques biologiques	02/03/2021
<b>CDC DE L'ÎLE DE RÉ</b>				
ARS-EN-RÉ	23000	SAUR	Boues activées	17/11/2010
LA COUARDE-SUR-MER	37000	SAUR	Boues activées	05/07/2024
LA FLOTTE	36000	SAUR	Boues activées	26/11/2012
LES PORTES-EN-RÉ	8000	SAUR	Lagunage aéré	29/10/2012
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	30000	SAUR	Boues activées	15/05/2012
<b>CDC DE L'ÎLE D'OLÉRON</b>				
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE_ LES ALLASSINS	20000	RESE	Boues activées	26/11/2003
SAINT-DENIS-D'OLÉRON	35000	RESE	Boues activées	19/10/2005
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON_CHAUCRE	20000	RESE	Boues activées	19/10/2005
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON_LE BOURG	20000	RESE	Boues activées	19/10/2005
SAINT-PIERRE-D'OLÉRON_LA COTINIÈRE	60000	RESE	Boues activées	01/07/2025
SAINT-TROJAN-LES-BAINS_ LES BRIS EST	15000	RESE	Boues activées	31/01/2025
<b>CDC DES VALS DE SAINTONGE</b>				
ARCHINGEAY	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	30/05/2006
ASNIÈRES-LA-GIRAUD	1000	RESE	Boues activées	17/06/1991
AULNAY_STEP D'AULNAY	1900	RESE	Boues activées	20/11/1991
AUMAGNE_CHAGNON	300	RESE	Filtres plantés de roseaux	05/10/2022
AUMAGNE_LA GRANGE À ROBIN	80	RESE	Fosse toutes eaux	-
AUTHON-ÉBÉON	300	RESE	Lagunage naturel	17/12/2013
BEAUVAIS-SUR-MATHA	850	RESE	Boues activées	02/10/1996
BERNAY-SAINT-MARTIN_BOURG	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	09/03/2006
BERNAY-SAINT-MARTIN_PARENÇAY	195	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
BORDS_STEP BORDS	1400	RESE	Disques biologiques	11/04/2017
BRIZAMBOURG	430	RESE	Lagunage naturel	25/10/1995
COURANT	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	15/06/2017
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	400	RESE	Lagunage aéré	08/10/1998
LANDES	1000	RESE	Filtres plantés de roseaux	27/01/2011
LE GICQ	250	RESE	Lagunage naturel	05/08/2016
LES ÉGLISES-D'ARGENTEUIL	800	RESE	Filtres plantés de roseaux	27/05/2019
LES NOUILLERS	400	RESE	Filtres plantés de roseaux	24/09/2012

Collectivité	Capacité	Exploitant	Filière eau	Date de l'arrêté
<b>CDC DES VALS DE SAINTONGE</b>				
LOULAY	1300	RESE	Lagunage aéré	-
MATHA	3300	RESE	Boues activées	-
MIGRÉ	350	RESE	Filtres plantés de roseaux	21/09/2009
NÉRÉ LE PETIT MOULIN	1400	RESE	Lagunage aéré	15/07/2020
NEUVICQ-LE-CHÂTEAU	220	RESE	Filtres plantés de roseaux	12/04/2019
SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	1800	RESE	Boues activées	25/10/2012
SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP	1000	RESE	Disques biologiques	06/01/2014
SAINT-SAVINIEN	3500	RESE	Boues activées	26/08/2024
TAILLEBOURG	1200	RESE	Boues activées	28/04/2016
TONNAY-BOUTONNE	1985	RESE	Boues activées	04/12/2017
VILLENEUVE-LA-COMTESSE_	1100	RESE	Filtres plantés de roseaux	21/07/2010
<b>CDC DU BASSIN DE MARENNE</b>				
LE GUA	8900	RESE	Boues activées	24/06/2014
MARENNE-HIERS-BROUAGE_ LES BONNINS	900	RESE	Lagunage naturel	24/09/1990
MARENNE-HIERS-BROUAGE_ LES GRANDS COUTRETS	18000	RESE	Boues activées	23/04/2024
SAINT-JUST-LUZAC_LA PUISADE	50	RESE	Filtres à Sables	-
<b>CDC DU CANTON DE GÉMOZAC SAINTONGE VITICOLE</b>				
CRAVANS	600	RESE	Lagunage naturel	17/02/2005
GÉMOZAC_CHADENIERS	196	RESE	Disques biologiques	-
GÉMOZAC_CHEZ CHOBELLET	130	RESE	Filtres plantés de roseaux	-
GÉMOZAC_LE BOURG	2200	RESE	Boues activées	23/07/2018
MEURSAC	700	RESE	Filtres plantés de roseaux	06/01/2014
RÉTAUD	255	RESE	Fosse toutes eaux	29/06/2006
RIOUX	480	RESE	Filtres plantés de roseaux	23/04/2013
SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON	280	RESE	Filtres plantés de roseaux	22/07/2003
TESSON	900	RESE	Filtres plantés de roseaux	27/05/2019

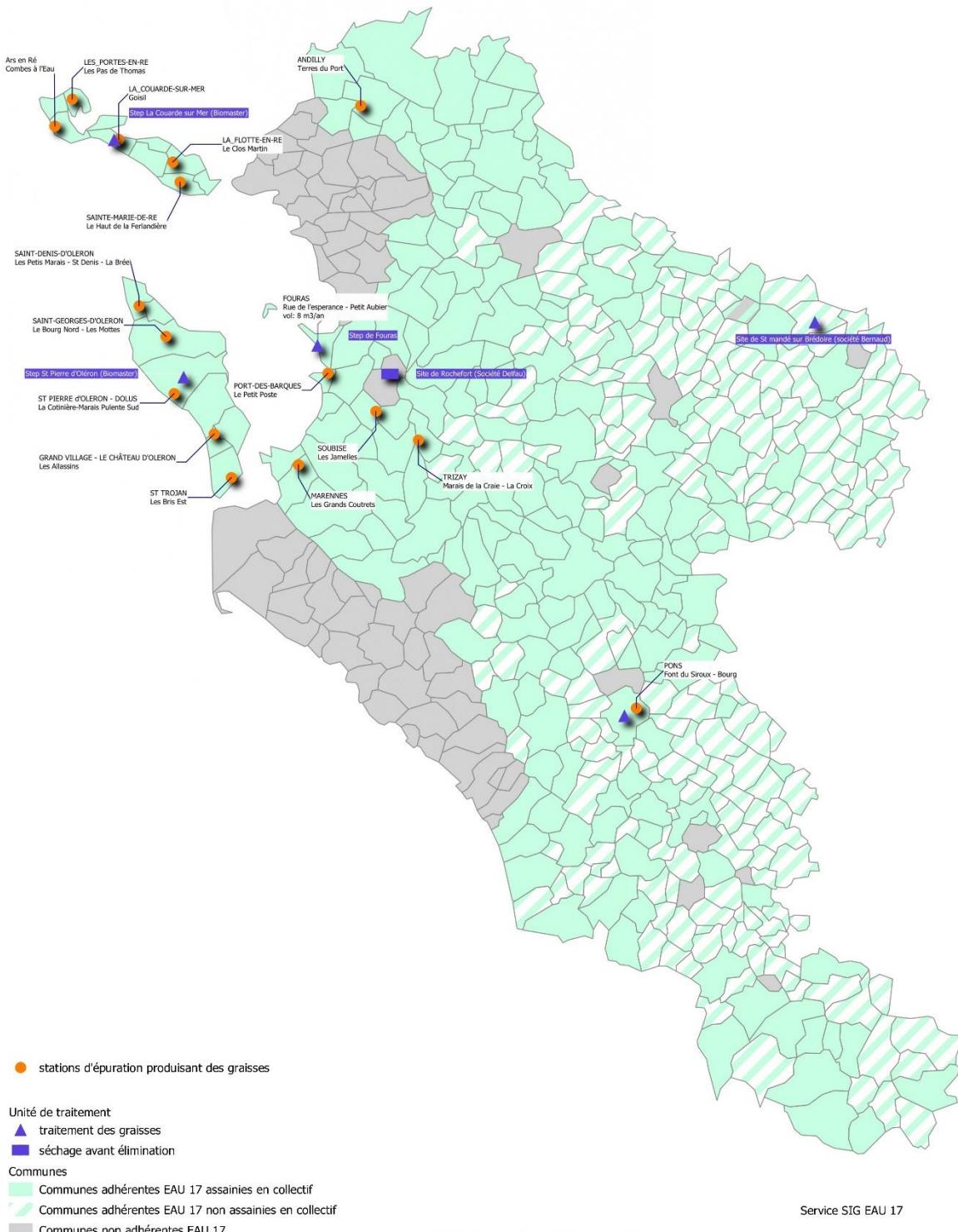


# **ANNEXE III**

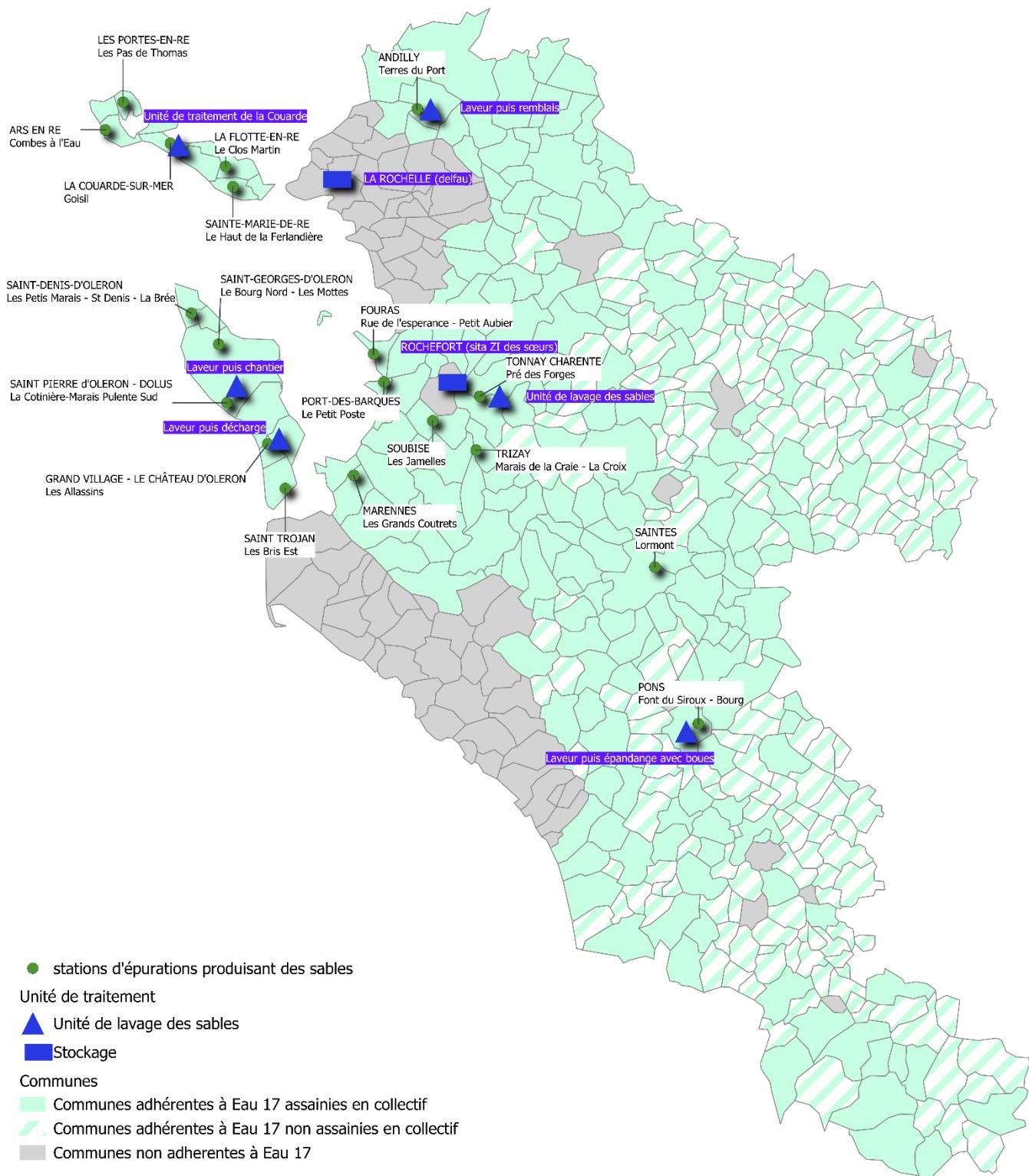
## **CARTES DE LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT OU DE STOCKAGE DES SOUS- PRODUITS**



## Carte des unités de traitement des graisses d'épuration



## Carte des unités de traitement des sables d'épuration



● stations d'épurations produisant des sables

Unité de traitement

▲ Unité de lavage des sables

■ Stockage

Communes

■ Communes adhérentes à Eau 17 assainies en collectif

■ Communes adhérentes à Eau 17 non assainies en collectif

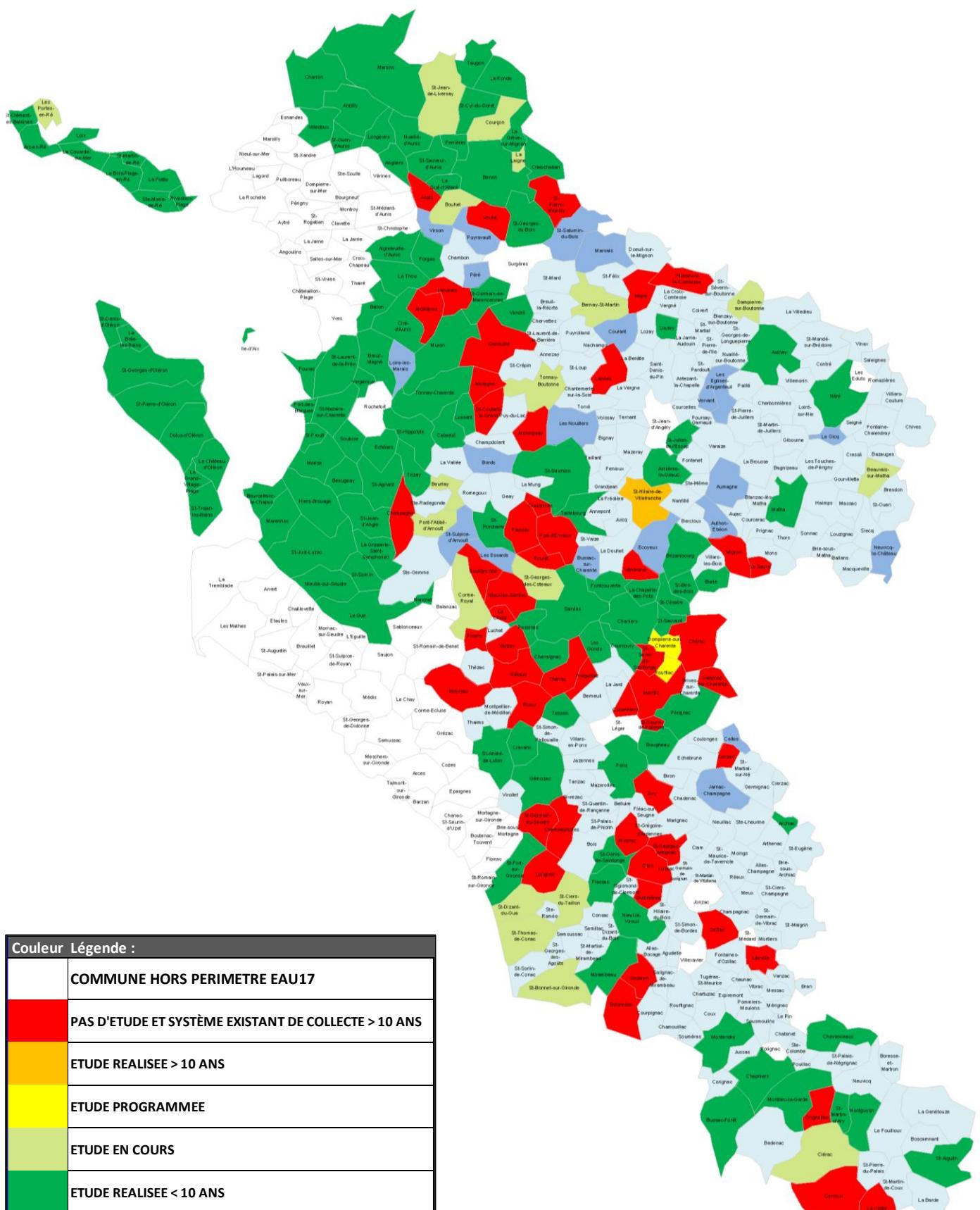
■ Communes non adhérentes à Eau 17

# **ANNEXE IV**

## **SCHEMAS DIRECTEURS ET DIAGNOSTICS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT**



## ETUDES DE DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



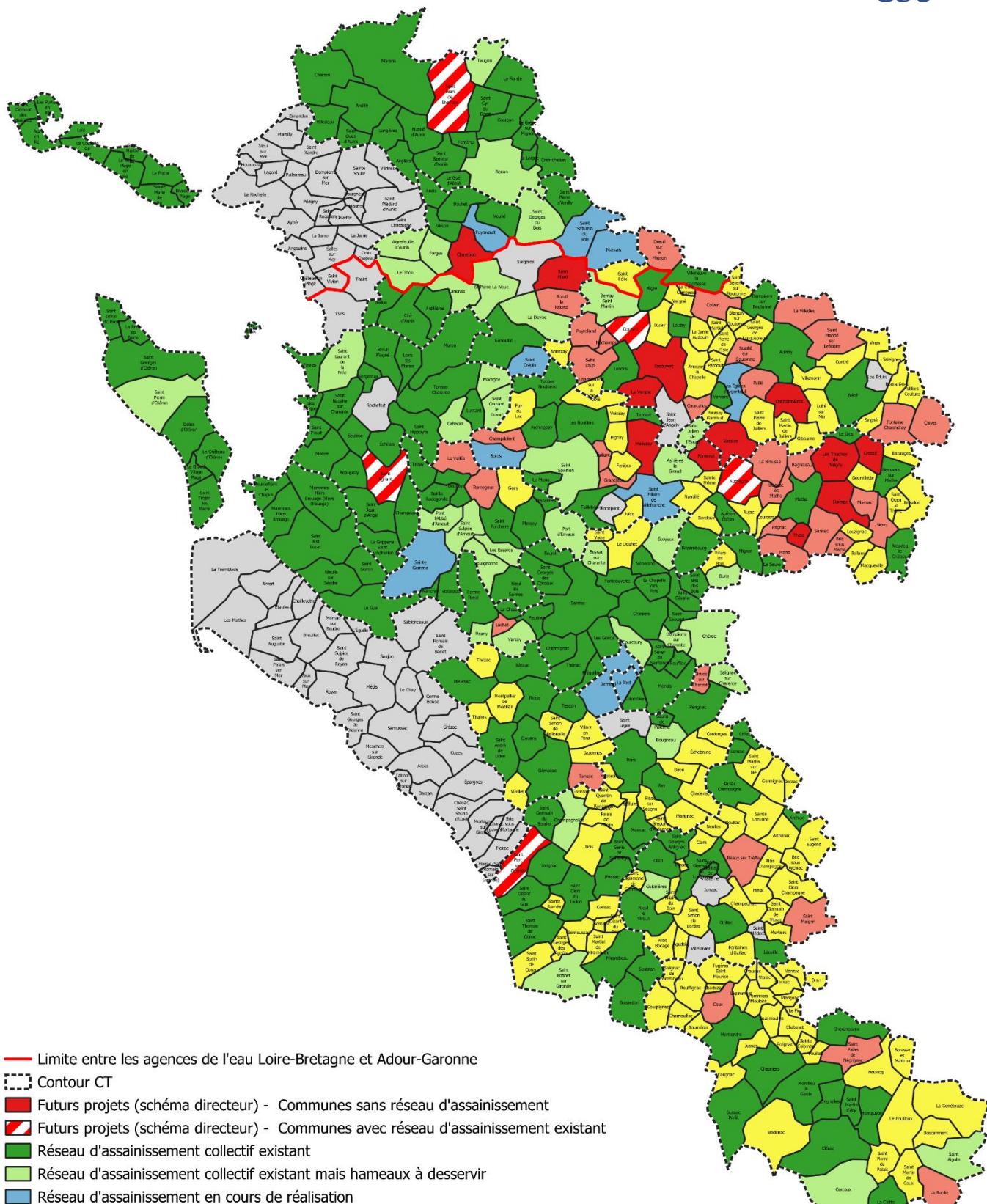


# **ANNEXE V**

## **CARTE D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



# ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 31 décembre 2024





# **ANNEXE VI**

## **Listes détaillées des non-conformités des stations d'épuration en 2024**



## Non-conformités physico-chimiques

Installation	Dates	Paramètres non-conformes	Norme	Valeur Réhibitoire	Commentaire
ANDILLY	21/08/2024	Pt Moyenne annuelle 1,3 mg/L	Pt Moyenne annuelle 2 mg/L	-	Un désamorçage de la pompe de chlorure ferrique pour le traitement du phosphore a été constaté. La moyenne annuelle a été respectée, ce dépassement ne remet pas en cause la conformité de la station.
ANGLIERS	22/10/2024 28/11/2024	DCO 132 mg/L 137 mg/L	DCO 125 mg/L	DCO 250 mg/L	Paramètre difficile à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
ARS EN RE	01/09/2024	NGL Moyenne annuelle 7,2 mg/L	NGL Moyenne annuelle 15 mg/L	-	Dépassement ponctuel lié à la vidange du bassin d'aération d'été afin de mettre la station en mode hiver. Ne remet pas en cause la conformité de la station.
AUTHON-EBEON	06/11/2024	DCO 169 mg/L	DCO 125 mg/L	DCO 250 mg/L	Paramètre difficile à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
BOUHET	01/10/2024	DCO 191 mg/L  DBO 47mg/L	DCO : 125 mg/L  DBO : 25 mg/L	DCO : 250 mg/L  DBO : 50 mg/L	Paramètres difficiles à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
BUSSAC FORET Cité Clémenceau	23/04/2024	DCO 452 mg/L  DBO 210 mg/L	DCO : 200 mg/L  DBO : 35 mg/L	DCO : 400 mg/L  DBO : 70 mg/L	La répartition inadéquate des effluents due à un dysfonctionnement du sprinkler a causé un dépassement des valeurs attendues sur le lit bactérien. La station est jugée non conforme pour 2024 par la DDTM.
BUSSAC SUR CHARENTE	09/01/2024	NGL 67 mg/L	NGL 20mg/L	-	Le dépassement ponctuel de la norme n'est pas expliqué. Ne remet pas en cause la conformité de la station.
CABARIOT	29/01/2024	MES : 160 mg/L	MES 150 mg/L	MES 150 mg/L	Paramètre difficile à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). La station est jugée non conforme pour 2024 par la DDTM.
CORME ROYAL	17/02/2024 12/12/2024	DCO 141 mg/L 107 mg/L	DCO 90 mg/L	DCO 160 mg/L	Paramètre difficile à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.

Installation	Dates	Paramètres non-conformes	Norme	Valeur Rédhbitoire	Commentaire
COURCON	07/02/2024 14/05/2024	NGL Moyenne annuelle : 28.6 mg/L	NGL Moyenne annuelle : 15 mg/L	-	À ce jour, aucune explication n'a été apportée concernant ces dépassements La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
ECURAT	08/01/2024	MES 57 mg/L  DCO 109 mg/L	MES 40 mg/L  DCO 100 mg/L	MES 100 mg/L  DCO 200 mg/L	Aucune explication n'a pu être apportée à ce dépassement à ce jour. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
FORGES LE THOU	03/04/2024	Pt Moyenne annuelle : 2.1 mg/L	NGL Moyenne annuelle : 2 mg/L	-	Le dépassement de ce paramètre n'est pas expliqué (traitement de type SBR, Sequencing Batch Reactor). La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
GEMOZAC	19/12/2024	NGL Moyenne annuelle 9.5 mg/L	NTK Moyenne annuelle 20 mg/L	-	Aucune explication n'a pu être apportée à ce dépassement à ce jour. La norme porte sur une moyenne annuelle de 20 mg/L à ne pas dépasser. La moyenne des 4 bilans réalisés en 2024 est de 9.4 mg/L, elle ne remet pas en cause la conformité de la station.
ILE D'AIX	17/07/2024	MES : 32 mg/L	MES 30 mg/L	MES 75 mg/L	L'origine de ce dépassement est dû à un réglage inadéquat de l'aération, il ne remet pas en cause la conformité de la station.
LA COUARDE	25/02/2024 04/03/2024 13/06/2024 30/10/2024	Pt Moyenne annuelle 0.63 mg/L	Pt Moyenne annuelle 1 mg/L	-	Aucune explication n'a pu être apportée à ce dépassement à ce jour. Les 4 dépassements ne remettent pas en cause la conformité de la station, la moyenne annuelle est respectée
LE GUE D'ALLERE	30/05/2024	NTK Moyenne annuelle 28.7 mg/L	-	-	La valeur moyenne annuelle mesurée pour 2024 est de 28,7 mg/L (>20 mg/L). Un dépassement a été mesuré sur l'ancienne installation ne permettant pas de traiter les paramètres azotés. Station considérée non conforme en 2024 par la DDTM. La station modernisée a été mise en service en 2025. Cela permettra de maîtriser ce type de dépassement.
LES PORTES EN RE	22/05/2024	Pt 2.4 mg/L	Pt 2 mg/L	-	Ce dépassement ponctuel est lié au curage du bassin n°1 de la station et des manœuvres d'exploitation liées à cette intervention. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.

Installation	Dates	Paramètres non-conformes	Norme	Valeur Réhibitoire	Commentaire
LOIRE LES MARAIS	05/02/2024 19/12/2024	DBO 70 mg/L  DCO 193 mg/L  NTK Moyenne annuelle 63 mg/L	DBO 35 mg/L  DCO 125 mg/L  NTK Moyenne annuelle 40 mg/L	DBO 85 mg/L  DCO 250 mg/L	Ces dépassements sont liés aux rehausses mises en place depuis la mise en service pour favoriser la pousse des roseaux, ayant entraîné un défaut de réessuyage et une dégradation des rejets. Leur retrait fin 2024 a permis une amélioration rapide de la qualité des rejets. La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.
MATHA	14/05/2024	DBO 59 mg/L  DCO 462 mg/L  MES 410 mg/L	DBO 25 mg/L  DCO 90 mg/L  MES 30 mg/L	DBO 50 mg/L  DCO 180 mg/L  MES 75 mg/L	Les valeurs réhibitoires ont été atteintes. Ce dépassement est l'association d'une forte collecte d'eaux claires parasites par le système d'assainissement et d'un taux de boues élevé dans les bassins d'aération. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.
MIGRON	10/10/2024 10/12/2024	DBO 43 mg/L  DCO 210 mg/L 133 mg/L	DBO 30 mg/L  DCO 90 mg/L	DBO 60 mg/L  DCO 180 mg/L	Les valeurs réhibitoires ont été atteintes. Ce dépassement est lié à une forte pluviométrie et à la collecte d'eaux claires parasites par le système d'assainissement. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
MONTENDRE	29/05/2024 27/08/2024 19/11/2024	Pt 1.3 mg/L 1.2 mg/L 2.1 mg/L	Pt 1 mg/L	-	Les différentes non-conformités constatées sont dues à un dysfonctionnement de la pompe d'injection de chlorure ferrique, utilisée pour le traitement du phosphore sur cette installation. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
MONTLIEU LA GARDE	23/04/2024 19/11/2024	Pt Moyenne annuelle 4.2 mg/L	Pt Moyenne annuelle 3 mg/L	-	Un traitement du phosphore doit compléter la filière de traitement (projet en cours). La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.
MURON Vieux Chateau de l'Isleau - l'Abreuvoir	19/02/2024	MES 180 mg/L	MES 150 mg/L	MES 150 mg/L	Paramètre difficile à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.
PERIGNAC	16/07/2024	DBO 64 mg/L  DCO 364 mg/L  MES 300 mg/L	DBO 30 mg/L  DCO 90 mg/L  MES 150 mg/L	DBO 60 mg/L  DCO 180 mg/L  MES 150 mg/L	Paramètre difficile à maîtriser sur ce type de station (lagunage naturel). La station est jugée non conforme pour 2024 par la DDTM pour les paramètres bactériologiques.

Installation	Dates	Paramètres non-conformes	Norme	Valeur Réhibitoire	Commentaire
PORT DES BARQUES	14/05/2024	DBO 150 mg/L  DCO 1974 mg/L  MES 2100 mg/L	DBO 20 mg/L  DCO 90 mg/L  MES 30 mg/L	DBO 40 mg/L  DCO 180 mg/L  MES 75 mg/L	Les valeurs réhibitoires ont été atteintes. En raison d'une panne prolongée, la déshydratation des boues était hors service. Malgré un transfert vers une autre installation, l'extraction des boues a été insuffisante, entraînant des dépassements sur un bilan. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
PONT L'ABBE D'ARNOULT	01/02/2024	Pt Moyenne annuelle 2.3 mg/L	Pt Moyenne annuelle 2 mg/L	-	Ce dépassement est dû à un dysfonctionnement de la pompe d'injection de chlorure ferrique, impactant le traitement au phosphore. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
PUYRAVAULT	27/06/2024	DCO 130 mg/L  NTK Moyenne annuelle 26 mg/L	DCO 125 mg/L  NTK Moyenne annuelle 40 mg/L	DCO 250 mg/L	À la suite de l'entretien des espaces verts, un bouchage des regards entre les bassins a été constaté, compromettant le bon fonctionnement du traitement par lagunage. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
SAINTE MARIE DE RE	13/06/2024 29/06/2024 10/07/2024	Pt Moyenne annuelle 0.42 mg/L	Pt Moyenne annuelle 1 mg/L	-	Aucune explication n'a pu être apportée à ce dépassement à ce jour. Les trois dépassements ne remettent pas en cause la conformité de la station, la moyenne annuelle est respectée.
SAINTES LORMONT	24/06/2024 19/11/2024	MES 50.4 mg/L 52.4 mg/L	MES 30 mg/L	MES 75 mg/L	Ces dépassements résultent d'une surverse du bassin tampon lors de fortes précipitations. Ils ne remettent pas en cause la conformité de la station.
SAINTE LAURENT DE LA PREE	20/03/2024 14/05/2024 04/06/2024 03/07/2024 15/07/2024 31/07/2024 02/08/2024 29/08/2024 18/09/2024	DCO 209 mg/L, 243 mg/L, 135 mg/L, 161 mg/L, 158 mg/L, 180 mg/L, 152 mg/L, 129 mg/L  DBO 28 mg/L, 38 mg/L, 33 mg/L, 28 mg/L, 42 mg/L  MES : 190 mg/L, 200 mg/L, 180 mg/L, 170 mg/L	DCO 125 mg/L  DBO 25 mg/L  MES 150 mg/L	DCO 250 mg/L  DBO 50 mg/L  MES 150 mg/L	Le nombre de bilans non conformes a dépassé le seuil autorisé. Les pannes successives des turbines d'aération sont à l'origine de ces dépassements. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.

Installation	Dates	Paramètres non-conformes	Norme	Valeur Rédhbitoire	Commentaire
SAINT GEORGES OLERON CHAUCRE	17/07/2024	DCO 117 mg/L  DBO 32 mg/L  MES 51 mg/L	DCO 90 mg/L  DBO 25 mg/L  MES 35 mg/L	DCO 180 mg/L  DBO 50 mg/L  MES 885 mg/L	Ces dépassements sont liés à une panne ponctuelle du surpresseur au niveau du système d'aération. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
SAINT PORCHAIRE TORFOU	03/09/2024	MES Rendement 47.3%	MES Rendement > 50%	-	Ce dépassement est dû à un bilan non représentatif en entrée de station. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
SAINT SAUVANT	12/09/2024	DCO 35 mg/L  DBO 171 mg/L  MES 150 mg/L  NTK 57 mg/L	DCO 30 mg/L  DBO 90 mg/L  MES 30 mg/L  NTK 40 mg/L	DCO 60 mg/L  DBO 120 mg/L  MES 75 mg/L  -	Un dysfonctionnement du système de recirculation est à l'origine du bilan non conforme. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
SAINT TROJAN LES BAINS	07/07/2024	MES 72 mg/L	MES 35 mg/L	MES 85 mg/L	Un incident technique est survenu sur la station : un bouchage entre le dégazeur et le clarificateur a entraîné une montée en charge du dégazeur, accompagnée d'un léger départ de boues. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
TONNAY CHARENTE	10/01/2024	Pt 4.6 mg/L	Pt 3 mg/L	-	Ce dépassement est lié à un dysfonctionnement des pompes d'injection de chlorure ferrique, utilisées pour le traitement du phosphore. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.

## Non-conformités bactériologiques

Installation	Dates	Paramètres non-conformes	Norme	Valeur Réhibitoire	Commentaire
ANDILLY	02/08/2024 04/09/2024 02/10/2024	E coli 1200 UFC/100ml 35 000 UFC /100ml 2 600 UFC /100ml  Entérocoques 8300 UFC /100ml 3900 UFC /100ml	E coli 1000 UFC/100ml  Entérocoques 1000 UFC /100ml	E coli 3500 UFC/100ml  Entérocoques 17 500 UFC /100ml	La valeur réhibitoire a été atteinte sur le paramètre E coli. Le procédé de désinfection UV a fait l'objet de plusieurs dysfonctionnements. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
CABARIOT	29/01/2024 13/11/2024	E coli 12000 UFC/100ml 1515 UFC /100ml  Entérocoques 2500 UFC /100ml 1489 UFC /100ml	E coli 1000 UFC/100ml  Entérocoques 250 UFC /100ml	-	La station utilise un procédé de lagunage naturel. La désinfection, assurée par l'exposition aux rayons UV, reste difficile à maîtriser sur ce type de filière. Son efficacité dépend fortement des conditions d'ensoleillement et peut être altérée par la présence de lentilles d'eau en surface ou d'animaux. La station est jugée non conforme pour 2024 par la DDTM
CHARRON	13/11/2024	E coli 32000 UFC/100ml  Entérocoques 1100 UFC /100ml	E coli 100 UFC/100ml  Entérocoques 100 UFC /100ml	-	À la suite des intempéries, la carte électronique ainsi que l'afficheur du système UV de la STEP de Charron ont été endommagés. Ce dépassement ne remet pas en cause la conformité de la station.
FOURAS	28/08/2024	E coli 79 000 UFC/100ml  Entérocoques 9 700 UFC /100ml	E coli 100 UFC/100ml  Entérocoques 100 UFC /100ml	E coli 2000 UFC/100ml  Entérocoques 400 UFC /100ml	La valeur réhibitoire a été atteinte sur le paramètre E coli. À ce jour, aucune explication n'a pu être apportée concernant ce dépassement. La teneur en désinfectant était conforme au moment du prélèvement. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
HIERS BROUAGE	22/01/2024 01/10/2024	Coliformes Fécaux 120 UFC/100ml	Coliformes Fécaux 100 UFC/100ml	-	La station utilise un procédé de lagunage naturel. La désinfection, assurée par l'exposition aux rayons UV, reste difficile à maîtriser sur ce type de filière. Son efficacité dépend fortement des conditions d'ensoleillement et peut être altérée par la présence de lentilles d'eau en surface ou d'animaux. La station est jugée non conforme pour 2024 par la DDTM
ILE D'AIX	17/07/2024 24/07/2024	E coli 7900 UFC/100ml  Entérocoques 2200 UFC /100ml	E coli 1000 UFC/100ml  Entérocoques 1000 UFC /100ml	-	Un désamorçage de la pompe à javel est à l'origine de ces dépassements. Ils ne remettent pas en cause la conformité de la station.

Installation	Dates	Paramètres non-conformes	Norme	Valeur Rédhibitoire	Commentaire
LA RONDE	29/08/2024	E coli 52 000UFC/100ml  Entérocoques 12 000 UFC /100ml	E coli 5000 UFC/100ml  Entérocoques 5000 UFC/100ml	-	La station utilise un procédé de lagunage aéré. La désinfection, assurée par l'exposition aux rayons UV, reste difficile à maîtriser sur ce type de filière. Son efficacité dépend fortement des conditions d'ensOLEILlement et peut être altérée par la présence de lentilles d'eau en surface ou d'animaux. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
LAGUNE ACHENAUD (Oléron Nord)	15/05/2024 05/06/2024 26/06/2024 12/08/2024 28/08/2024 11/06/2024 25/09/2024 16/10/2024 13/11/2024	Coliformes Fécaux 120 UFC /100ml, 180 UFC /100ml 180 UFC /100ml 330 UFC /100ml 120 UFC /100ml  Entérocoques 180 UFC /100ml 120 UFC /100ml 320 UFC /100ml 320 UFC /100ml 120 UFC /100ml	Coliformes Fécaux 100 UFC /100ml  Entérocoques 100 UFC /100ml	-	La qualité bactériologique de l'eau en sortie des lagunes de finition est difficile à maîtriser, en raison de la présence de ragondins et d'oiseaux migrateurs. La station est considérée conforme par la DDTM.
LE GUA	27/02/2024	E coli 61 000 UFC/100ml  Entérocoques 2 100 UFC /100ml	E coli 1000 UFC/100ml  Entérocoques 1000 UFC/100ml		Ces dépassements résultent d'un temps de contact insuffisant avec le désinfectant, lié à un débit accru provoqué par les fortes pluies. Ce bilan ne remet pas en cause la conformité de la station.
LES PORTES EN RE	20/08/2024 08/10/2024	E coli 120 UFC/100ml 120 UFC/100ml  Entérocoques 2 700 UFC /100ml	E coli 1000 UFC/100ml  Entérocoques 1000 UFC/100ml		Ces dépassements ponctuels sont liés au curage du bassin n°1 de la station et des manœuvres d'exploitation liées à cette intervention. Ils ne remettent pas en cause la conformité de la station.
MARANS	01/10/2024 13/11/2024 24/11/2024 03/12/2024 16/12/2024	E coli 1900 UFC/100ml 250 UFC/100ml 106 UFC/100ml 213 UFC/100ml 771 UFC/100ml  Entérocoques 1000 UFC /100ml 443 UFC /100ml 285 UFC /100ml	E coli 100 UFC/100ml  Entérocoques 100 UFC/100ml	E coli 100 UFC/100ml  Entérocoques 100 UFC/100ml	La valeur rédhibitoire a été atteinte sur le paramètre entérocoque. Ces dépassements résultent d'une perte d'efficacité du désinfectant. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.

Installation	Dates	Paramètres non-conformes	Norme	Valeur Rédhibitoire	Commentaire
MARENNES	26/03/2024	E coli 120 UFC/100ml  Entérocoques 710 UFC /100ml	E coli 100 UFC/100ml  Entérocoques 100 UFC /100ml	E coli 2000 UFC/100ml  Entérocoques 400 UFC /100ml	La valeur rédhibitoire a été atteinte sur le paramètre entérocoque. Incident technique sur l'injection du désinfectant. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM sur les paramètres bactériologiques.
MURON Vieux Chateau de l'Isleau - l'Abreuvoir	19/02/2024	Coliformes Fécaux 46 000 UFC/100ml	Coliformes Fécaux 10 000 UFC/100ml	-	Paramètre coliformes fécaux, dépassé sur le prélèvement annuel, traitement par lagunage difficilement maîtrisable. Ce dépassement ne remet pas en cause la conformité de la station.
NERE	17/09/2024	Coliformes Fécaux 7 270 UFC/100ml	Coliformes Fécaux 1 000 UFC/100ml	-	La station utilise un procédé de lagunage naturel. La désinfection, assurée par l'exposition aux rayons UV, reste difficile à maîtriser sur ce type de filière. Son efficacité dépend fortement des conditions d'ensoleillement et peut être altérée par la présence de lentilles d'eau en surface ou d'animaux. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
PERIGNAC	16/07/2024	Coliformes Fécaux 24 000 UFC/100ml	Coliformes Fécaux 1000 UFC/100ml	-	La station utilise un procédé de lagunage naturel. La désinfection, assurée par l'exposition aux rayons UV, reste difficile à maîtriser sur ce type de filière. Son efficacité dépend fortement des conditions d'ensoleillement et peut être altérée par la présence de lentilles d'eau en surface ou d'animaux. La station est jugée non conforme pour 2024 par la DDTM
PORTE DES BARQUES	14/05/2024	E coli 310 UFC/100ml  Entérocoques 180 UFC /100ml	E coli 100 UFC/100ml  Entérocoques 100 UFC /100ml	E coli 2000 UFC/100ml  Entérocoques 400 UFC /100ml	En raison d'une panne prolongée, la déshydratation des boues était hors service. Malgré un transfert vers une autre installation, l'extraction est restée insuffisante, entraînant un dépassement.
SAINTES	08/02/2024 15/05/2024	E coli 591 UFC/100ml 287 UFC/100ml	E coli 100 UFC/100ml	E coli 1000UFC/100 ml	La station a connu un incident technique, avec un désamorçage de la pompe injectant la javel, compromettant ainsi la désinfection du rejet. Il ne remet pas en cause la conformité de la station.
SAINT FROULT	17/12/2024	Abattement sur les paramètres coliformes fécaux	Abattement de 10log	-	Le calcul de l'abattement entre l'entrée et la sortie n'a pas pu être effectué car le prélèvement à l'entrée n'a pas été réalisé. La station est jugée non conforme pour 2024 par la DDTM

Installation	Dates	Paramètres non-conformes	Norme	Valeur Réhibitoire	Commentaire
SAINT LAURENT DE LA PREE	07/02/2024 20/03/2024 23/04/2024 26/11/2024	E coli 210 000 UFC/100ml 14 000 UFC/100ml 65 000 UFC/100ml 9 200 UFC/100ml  Entérocoques 70 000 UFC /100ml	E coli 5 000 UFC/100ml	-	Les valeurs réhibitoires ont été atteintes. Les pannes successives des turbines d'aération en sont la cause. Le processus de désinfection naturelle en a été perturbé. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
SAINT PIERRE D'OLERON	28/02/2024 31/07/2024 04/09/2024 11/09/2024	E coli 1500 UFC/100ml 1700 UFC/100ml 1200 UFC/100ml 1600 UFC/100ml	E coli 1 000 UFC/100ml	-	La désinfection est effectuée par injection de chlore, puis par passage dans la lagune de finition. Les prélèvements sont réalisés après cette lagune. Ces non-conformités sont dues, en période hivernale, aux inondations et aux débordements de fossés vers la lagune, et, en période estivale, à l'activité naturelle de la faune et de la flore. Ils ne remettent pas en cause la conformité de la station.
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	14/02/2024 15/05/2024 19/11/2024	E coli 1500 UFC/100ml 1200UFC/100ml 6500 UFC/100ml	E coli 1 000 UFC/100ml		La station utilise un procédé de lagunage naturel. La désinfection, assurée par l'exposition aux rayons UV, reste difficile à maîtriser sur ce type de filière. Son efficacité dépend fortement des conditions d'ensoleillement et peut être altérée par la présence de lentilles d'eau en surface ou d'animaux. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
SAINT SAVINIEN	09/04/2024	E coli 19 000 UFC/100ml	E coli 10 000 UFC/100ml		L'arrêté préfectoral de la station a été révisé en 2024 afin de fixer une norme de rejet de 10 000 UFC/100 mL. Toutefois, le point de prélèvement bactériologique a été modifié, passant de la sortie de la lagune à la sortie de la STEP. Le temps de contact de l'eau traitée avec le désinfectant s'avère inapproprié et devra être revu. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.
SOUBISE	07/08/2024 20/08/2024	E coli 180 UFC/100ml 6900 UFC/100ml  Entérocoques 330 UFC /100ml 1100 UFC/100ml	E coli 100 UFC/100ml	E coli 1000 UFC/100ml	Les valeurs réhibitoires ont été atteintes. Ces dépassements sont dus à des dysfonctionnements dans le traitement de désinfection par UV. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM.



# **ANNEXE VII**

## **DELIBERATIONS DU 08/12/2023 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2024**



## Délibération du COMITE du 8 Décembre 2023

N° 23-12-08\_

### Montant de la redevance d'amortissement ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2024

#### Nombre de membres

En exercice : 113  
Quorum : 57

Présents : 64

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, les membres du Comité d'Eau 17 se sont réunis à 9 heures 30 à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Christophe SUEUR, assisté de Monsieur Bernard LAUMONIER élu Secrétaire de Séance.

#### Nombre de suffrages exprimés : 64

Votants : 64

Date de convocation : 22 novembre 2023

Pour : 64  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Certifié exécutoire

Télétransmission au  
Contrôle de Légalité n° :  
*017-251701819-20231208*  
*2312CS08 - DE*

Accusé de réception en  
Préfecture reçu le : *19/12/2023*

Affichage : 19 DEC. 2023

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

**CdA Royan Atlantique** : Mmes ADOLPHE Mariette, CANOVA Annick et MM. FILOCHE Gérard, FRADIN Daniel, LAUMONIER Bernard, PEROCHAIN Yves,

**CdA de Saintes** : Mme TOUSSAINT Charlotte et MM. CHASSERIEAU Philippe, EHLINGER François, GARRET Pascal, GRELLIER Francis, MARCHAIS Jean-Luc,

**CdA Rochefort Océan** : Mme LEROUGE Angélique et MM. AUTHIAT Eric, BESSAGUET Bruno, BURNET Alain, ROUYER Denis

**CdC de la Haute Saintonge** : MM. BERTRAND Georges, BOTTON Jacky, CHARLASSIER Hervé, FAURE Bruno, HUILLIN Christian, JOURDAIN Serge, MICHEAU Jackie ROY Pierre-Noël

**CdC Aunis Atlantique** : Mme BOUTET Martine et M. BOUHIER Gérard,

**CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge** : MM. BERNARD Daniel, CAILLAUD Stanislas, CHALMETTE Patrick

**CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole** : MM. CHATELIER Jean-Michel, PUYON Alain et SOULISSE Philippe

**CdC Ile de Ré** : MM. GOUSSARD Jean-Paul et GUILLEMOTEAU Jean-Philippe

**CdC du Bassin de Marennes** : Mme FARRAS Martine et MM. DELAGE Stéphane et SERVENT François

**CdC Aunis Sud** : MM. DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel, LALOYAUX Joël,

**Collège Aunis Sud** : MM. APIOU-GOUSSAU Pascal, DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel,

**CdC Ile d'Oléron** : MM. BRUNET Elisée, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe

**Collège Ile d'Oléron** : MM. ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe

**CdC Vals de Saintonge** : MM. AUBIN Jean-Noël, BERNET Serge, DANIAUD Georges, GOURSAUD Bernard, LECLANCHE Christian, PELLETIER Michel, PERRIER Maurice, PERTUS Christian,

**Collège Vals de Saintonge** : Mme LANOS-HIRT Françoise et MM. BILLAUD Alain, CORMIER Michel, GOURSAUD Bernard, LEAUD Jean-Luc, LECLANCHE Christian, PERRIER Maurice

## **ETAIENT ABSENTS :**

**CdA Royan Atlantique** : Mmes BOULON Joëlle, PUGENS Véronique et MM. BANETTE Pascal, BARRAUD Vincent, FERRE Pascal, GUISE Bruno, LYS Jacques, MARENGO Patrick, MARTIN Olivier, MATET Nicolas,

**CdA de Saintes** : MM. BARUSSEAU Fabrice, DE MINIAC Joseph, DRAPRON Bruno, MOULINEAU Ludovic, RAGONNEAUD Jacki

**CdA Rochefort Océan** : MM., COCHE-DEQUEANT Olivier, GILARDEAU Jean-Marie, MAUGAN Claude

**CdC de la Haute Saintonge** : Mmes BLANC Jeanne, MATTIAZZO Lise et MM. AMAT Pierre, BELOT Claude, DUGUE Christian, GIRAUDEAU Patrick, MAINDRON Bernard, MARCHAIS Jean-Michel

**CdC Aunis Atlantique** : MM. BESSON Bernard, FONTANAUD Alain, NEAU Philippe

**CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge** : Mme RIVIERE Monique et MM. LOREAU Michel et SCHNEIDER Alexandre

**CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole** : MM. MAUREL Jean-Pierre

**CdC Ile de Ré** : Mmes PETINIAUD-GROS, VERGNON Gisèle et MM. ZELIE Roger, RAYTON Patrick,

**CdC du Bassin de Marennes** : MM. MANCEAU Jean-Pierre et MOINET Philippe

**CdC Aunis Sud** : MM. GABET Cédric, PILLAUD Thierry et ROUSSEAU Jean-Yves

**Collège Aunis Sud** : MM. CADOT Matthieu, ELI Michel, PARONNEAU Jean-Pierre, ROBLIN Benoît

**CdC Ile d'Oléron** : MM. BENITO-GARCIA Richard, GAILLOT Bruno et POITOU Grégory

**Collège Ile d'Oléron** : Mme PARENT Vanessa et MM. OLIVIER Jean-Jacques, ROUSSELOT Hervé

**CdC Vals de Saintonge** : MM. ANDRE Michel, ESCLOUPIER René, FOUCHER Alain, GODINEAU Jean-Claude, PINEAU Maurice

**Collège Vals de Saintonge** : MM. GODINEAU Jean-Claude, LANCEREAU Christian, MARTIN Didier, MAZAUD Clément, THIROUX Michel

-----

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 10 Novembre 2023 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2023 en 2024 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2023 en 2024 pour la part proportionnelle de l'ensemble des catégories d'usagers.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2024 :

### Partie fixe

Compteur	Tarifs 2024
15 mm	<b>40,00</b>
20 mm	<b>71,55</b>
30 mm	<b>97,10</b>
40 mm	<b>122,65</b>
50 mm	<b>153,32</b>
60 mm	<b>204,42</b>
80 mm	<b>408,85</b>
100 mm	<b>664,38</b>
150 mm	<b>971,01</b>

### Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2024
Domestique (habitat individuel et collectif)	
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	<b>1,088</b>
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire )	

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

1. fixe les tarifs 2024 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus ;
2. précise que ces tarifs ne s'appliqueront pas aux usagers du service d'assainissement collectif de la Ville de Saintes lesquels font l'objet d'une délibération spécifique.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRÉSIDENT,

Christophe SUEUR





## Délibération du COMITE du 8 décembre 2023

N° 23-12-15

### Montant de la redevance d'amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2024

Ville de SAINTES

#### Nombre de membres

En exercice : 113

Quorum : 57

Présents : 64

-----  
Nombre de suffrages  
exprimés : 64

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, les membres du Comité d'Eau 17 se sont réunis à 9 heures 30 à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Christophe SUEUR, assisté de Monsieur Bernard LAUMONIER élu Secrétaire de Séance.

Votants : 64

Pour : 64  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 22 novembre 2023

#### Certifié exécutoire

Télétransmission au  
Contrôle de Légalité n° :  
*0A9\_251701819\_20231208*  
*2312 CS 15 DE*

Accusé de réception en  
Préfecture reçu le : *19/12/2023*

Affichage : *19 DEC. 2023*

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

**CdA Royan Atlantique** : Mmes ADOLPHE Mariette, CANOVA Annick et MM. FILOCHE Gérard, FRADIN Daniel, LAUMONIER Bernard, PEROCHAIN Yves,

**CdA de Saintes** : Mme TOUSSAINT Charlotte et MM. CHASSERIEAU Philippe, EHLINGER François, GARRET Pascal, GRELLIER Francis, MARCHAIS Jean-Luc,

**CdA Rochefort Océan** : Mme LEROUGE Angélique et MM. AUTHIAT Eric, BESSAGUET Bruno, BURNET Alain, ROUYER Denis

**CdC de la Haute Saintonge** : MM. BERTRAND Georges, BOTTON Jacky, CHARLASSIER Hervé, FAURE Bruno, HUILLIN Christian, JOURDAIN Serge, MICHEAU Jackie ROY Pierre-Noël

**CdC Aunis Atlantique** : Mme BOUTET Martine et M. BOUHIER Gérard,

**CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge** : MM. BERNARD Daniel, CAILLAUD Stanislas, CHALMETTE Patrick

**CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole** : MM. CHATELIER Jean-Michel, PUYON Alain et SOULISSE Philippe

**CdC Ile de Ré** : MM. GOUSSARD Jean-Paul et GUILLEMOTEAU Jean-Philippe

**CdC du Bassin de Marennes** : Mme FARRAS Martine et MM. DELAGE Stéphane et SERVENT François

**CdC Aunis Sud** : MM. DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel, LALOYAUX Joël,

**Collège Aunis Sud** : MM. APIOU-GOUSSAU Pascal, DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel,

**CdC Ile d'Oléron** : MM. BRUNET Elisée, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe

**Collège Ile d'Oléron** : MM. ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe

**CdC Vals de Saintonge** : MM. AUBIN Jean-Noël, BERNET Serge, DANIAUD Georges, GOURSAUD Bernard, LECLANCHE Christian, PELLETIER Michel, PERRIER Maurice, PERTUS Christian,

**Collège Vals de Saintonge** : Mme LANOS-HIRT Françoise et MM. BILLAUD Alain, CORMIER Michel, GOURSAUD Bernard, LEAUD Jean-Luc, LECLANCHE Christian, PERRIER Maurice

## **ETAIENT ABSENTS :**

**CdA Royan Atlantique** : Mmes BOULON Joëlle, PUGENS Véronique et MM. BANETTE Pascal, BARRAUD Vincent, FERRE Pascal, GUISE Bruno, LYS Jacques, MARENGO Patrick, MARTIN Olivier, MATET Nicolas,

**CdA de Saintes** : MM. BARUSSEAU Fabrice, DE MINIAC Joseph, DRAPRON Bruno, MOULINEAU Ludovic, RAGONNEAUD Jacki

**CdA Rochefort Océan** : MM., COCHE-DEQUEANT Olivier, GILARDEAU Jean-Marie, MAUGAN Claude

**CdC de la Haute Saintonge** : Mmes BLANC Jeanne, MATTIAZZO Lise et MM. AMAT Pierre, BELOT Claude, DUGUE Christian, GIRAudeau Patrick, MAINDRON Bernard, MARCHAIS Jean-Michel

**CdC Aunis Atlantique** : MM. BESSON Bernard, FONTANAUD Alain, NEAU Philippe

**CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge** : Mme RIVIERE Monique et MM. LOREAU Michel et SCHNEIDER Alexandre

**CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole** : MM. MAUREL Jean-Pierre

**CdC Ile de Ré** : Mmes PETINIAUD-GROS, VERGNON Gisèle et MM. ZELIE Roger, RAYTON Patrick,

**CdC du Bassin de Marennes** : MM. MANCEAU Jean-Pierre et MOINET Philippe

**CdC Aunis Sud** : MM. GABET Cédric, PILLAUD Thierry et ROUSSEAU Jean-Yves

**Collège Aunis Sud** : MM. CADOT Matthieu, ELI Michel, PARONNEAU Jean-Pierre, ROBLIN Benoît

**CdC Ile d'Oléron** : MM. BENITO-GARCIA Richard, GAILLOT Bruno et POITOU Grégory

**Collège Ile d'Oléron** : Mme PARENT Vanessa et MM. OLIVIER Jean-Jacques, ROUSSELOT Hervé

**CdC Vals de Saintonge** : MM. ANDRE Michel, ESCLOUPIER René, FOUCHER Alain, GODINEAU Jean-Claude, PINEAU Maurice

**Collège Vals de Saintonge** : MM. GODINEAU Jean-Claude, LANCEREAU Christian, MARTIN Didier, MAZAUD Clément, THIROUX Michel

-----

Le Président rappelle que la Ville de Saintes, est adhérente à Eau 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au regard des différences tarifaires entre Eau 17 et la Ville de Saintes, il a été convenu d'un lissage des tarifs.

Le Président ajoute que l'exploitation du service d'assainissement de la Ville de Saintes sera assurée par la société AGUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le Président propose pour 2024 les tarifs suivants de la redevance syndicale pour les usagers du service d'assainissement collectif de la ville de Saintes :

**Pour la part fixe :**

Compteurs	Tarifs 2024 (€ HT) coeffcient 0,6
15 mm	24,00 €
20 mm	42,93 €
30 mm	58,26 €
40 mm	73,59 €
50 mm	91,99 €
60 mm	122,65 €
80 mm	245,31 €
100 mm	398,63 €
150 mm	582,61

**Pour la part variable :**

Tarif 2024 € HT / m <sup>3</sup>
1,0155

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :***

1. de fixer les tarifs 2024 de la redevance syndicale du service d'assainissement collectif de la Ville de Saintes comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Christophe SUEUR



# **ANNEXE VIII**

## **DELIBERATIONS DU 06/12/2024 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2025**





**eau17**

Votre service public de l'eau

## Délibération du COMITE du 6 Décembre 2024

N° 24-12-09

### **Montant de la redevance d'amortissement ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2025**

#### **Nombre de membres**

En exercice : 113  
Quorum : 57

Présents : 60  
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, les membres du Comité d'Eau 17 se sont réunis à 9 heures 30 à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Christophe SUEUR, assisté de Monsieur Bernard LAUMONIER élu Secrétaire de Séance.

#### **Nombre de suffrages exprimés : 62**

Votants : 62

Date de convocation : 20 novembre 2024

Pour : 62  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **Certifié exécutoire**

Télétransmission au  
Contrôle de Légalité n° :  
017-251701819-20241206  
2412C909-DE  
Accusé de réception en  
Préfecture reçu le : 17/12/24

Affichage : 19 DEC. 2024

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

**CdA Royan Atlantique** : Mmes CANOVA Annick, KEBERT Catherine et MM. FILOCHE Gérard, FRADIN Daniel, LAUMONIER Bernard,

**CdA de Saintes** : Mmes JOLIBOIS Astride, TOUSSAINT Charlotte et MM. ANTIER Patrick, CHASSERIEAU Philippe, EHLINGER François, GARRET Pascal, GRELLIER Francis, RAGONNEAUD Jacki

**CdA Rochefort Océan** : Mme LEROUGE Angélique et MM. AUTHIAT Eric, BESSAGUET Bruno, ROUYER Denis

**CdC de la Haute Saintonge** : Mme MATTIAZZO Lise et MM. BERTRAND Georges, BOTTON Jacky, DUGUE Christian, JOURDAIN Serge, MICHEAU Jackie, ROY Pierre-Noël

**CdC Aunis Atlantique** : M. FONTANAUD Alain,

**CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge** : Mme RIVIERE Monique et MM. BERNARD Daniel, BOURSQUOT Frédéric

**CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole** : M. CHATELIER Jean-Michel

**CdC Ile de Ré** : MM. GOUSSARD Jean-Paul et RAYTON Patrick

**CdC du Bassin de Marennes** : M. MOINET Philippe

**CdC Aunis Sud** : MM. DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel, ROUSSEAU Jean-Yves

**Collège Aunis Sud** : MM. APIOU-GOUSSAU Pascal, DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel,

**CdC Ile d'Oléron** : MM. BRUNET Elisée, GAILLOT Bruno, SUEUR Christophe

**Collège Ile d'Oléron** : MM. GAILLOT Bruno, OLIVIER Jean-Jacques, SUEUR Christophe

**CdC Vals de Saintonge** : MM. BERNET Serge, DANIAUD Georges, GOURSAUD Bernard, LECLANCHE Christian, PELLETIER Michel, PERTUS Christian, THIROUX Michel

**Collège Vals de Saintonge** : Mme LANOS-HIRT Françoise et MM. BILLAUD Alain, CORMIER Michel, GOURSAUD Bernard, LANCEREAU Christian, LEAUD Jean-Luc, LECLANCHE Christian, MAZAUD Clément, THIROUX Michel

## **ETAIENT ABSENTS :**

**CdA Royan Atlantique** : Mmes ADOLPHE Mariette, BOULON Joëlle, PUGENS Véronique et MM. BANETTE Pascal, BARRAUD Vincent, BERNARDAUD Pierre, FERRE Pascal, MAIGRE Robert, MARENGO Patrick, MARTIN Olivier, MATET Nicolas, PEROCHAIN Yves,

**CdA de Saintes** : MM. BARUSSEAU Fabrice, DE MINIAC Joseph, DRAPRON Bruno, MARCAIS Jean-Luc, MOULINEAU Ludovic,

**CdA Rochefort Océan** : MM. BURNET Alain, COCHE-DEQUEANT Olivier, MAUGAN Claude,

**CdC de la Haute Saintonge** : Mme BLANC Jeanne et MM. AMAT Pierre, BELOT Claude, CHARLASSIER Hervé, FAURE Bruno, GIRAudeau Patrick, MAINDRON Bernard, MARCAIS Jean-Michel,

**CdC Aunis Atlantique** : Mme BOUTET Martine et M. BESSON Bernard, BOUHIER Gérard, NEAU Philippe

**CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge** : MM. CAILLAUD Stanislas, LEREAU Michel et SCHNEIDER Alexandre

**CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole** : MM. MAUREL Jean-Pierre, PUYON Alain, SOULISSE Philippe

**CdC Ile de Ré** : Mmes PETINIAUD-GROS, VERGNON Gisèle,

**CdC du Bassin de Marennes** : MM. DELAGE Stéphane, MANCEAU Jean-Pierre, SERVENT François

**CdC Aunis Sud** : Mme GRASSO Christelle et MM. LALOYAUX Joël, PILLAUD Thierry

**Collège Aunis Sud** : MM. CADOT Matthieu, ELI Michel, ALBERT Jackie, ROBLIN Benoît

**CdC Ile d'Oléron** : MM. BENITO-GARCIA Richard, POITOU Grégory

**Collège Ile d'Oléron** : Mme PARENT Vanessa et MM. ROBILLARD Patrice, ROUSSELOT Hervé

**CdC Vals de Saintonge** : MM. ANDRE Michel, AUBIN Jean-Noël, ESCLOUPIER René, FOUCHER Alain, GODINEAU Jean-Claude, PERRIER Maurice, PINEAU Maurice

**Collège Vals de Saintonge** : MM. GODINEAU Jean-Claude, MARTIN Didier, PERRIER Maurice

## **POUVOIR**

M. MARCHAIS Jean-Luc, CdA Saintes, a donné pouvoir à M. GRELLIER Francis, CdA Saintes  
Mme GRASSO Christelle, CdC Aunis-Sud, a donné pouvoir à M. SUEUR Christophe, Président  
d'Eau 17

-----

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 15 Novembre 2024 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2024 en 2025 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2024 en 2025 pour la part proportionnelle de l'ensemble des catégories d'usagers.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2025 :

### Partie fixe

Compteur	Tarifs 2025
15 mm	<b>40,00</b>
20 mm	<b>71,55</b>
30 mm	<b>97,10</b>
40 mm	<b>122,65</b>
50 mm	<b>153,32</b>
60 mm	<b>204,42</b>
80 mm	<b>408,85</b>
100 mm	<b>664,38</b>
150 mm	<b>971,01</b>

### Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2025
Domestique (habitat individuel et collectif)	
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	<b>1,088</b>
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire )	

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

1. fixe les tarifs 2025 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus ;
2. précise que ces tarifs ne s'appliqueront pas aux usagers du service d'assainissement collectif de la Ville de Saintes lesquels font l'objet d'une délibération spécifique.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRÉSIDENT,

**Christophe SUEUR**





## Délibération du COMITE du 6 décembre 2024

N° 24-12-16

### **Montant de la redevance d'amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2025**

**Ville de SAINTES**

#### **Nombre de membres**

En exercice : 113

Quorum : 57

Présents : 60

Pouvoirs : 2

#### **Nombre de suffrages exprimés : 62**

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, les membres du Comité d'Eau 17 se sont réunis à 9 heures 30 à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Christophe SUEUR, assisté de Monsieur Bernard LAUMONIER élu Secrétaire de Séance.

#### **Votants : 62**

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de convocation : 20 novembre 2024**

#### **Certifié exécutoire**

Télétransmission au

Contrôle de Légalité n° :

017-251701 819-20241206

2412 CS 16 -DE

Accusé de réception en

Préfecture reçu le : 17/12/24

**Affichage : 19 DEC. 2024**

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

**CdA Royan Atlantique** : Mmes CANOVA Annick, KEBERT Catherine et MM. FILOCHE Gérard, FRADIN Daniel, LAUMONIER Bernard,

**CdA de Saintes** : Mmes JOLIBOIS Astride, TOUSSAINT Charlotte et MM. ANTIER Patrick, CHASSERIEAU Philippe, EHLINGER François, GARRET Pascal, GRELLIER Francis, RAGONNEAUD Jacki

**CdA Rochefort Océan** : Mme LEROUGE Angélique et MM. AUTHIAT Eric, BESSAGUET Bruno, ROUYER Denis

**CdC de la Haute Saintonge** : Mme MATTIAZZO Lise et MM. BERTRAND Georges, BOTTON Jacky, DUGUE Christian, JOURDAIN Serge, MICHEAU Jackie, ROY Pierre-Noël

**CdC Aunis Atlantique** : M. FONTANAUD Alain,

**CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge** : Mme RIVIERE Monique et MM. BERNARD Daniel, BOURSIQUOT Frédéric

**CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole** : M. CHATELIER Jean-Michel

**CdC Ile de Ré** : MM. GOUSSARD Jean-Paul et RAYTON Patrick

**CdC du Bassin de Marennes** : M. MOINET Philippe

**CdC Aunis Sud** : MM. DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel, ROUSSEAU Jean-Yves

**Collège Aunis Sud** : MM. APIOU-GOUSSAU Pascal, DESILLE Raymond, JOURDAIN Jean-Michel,

**CdC Ile d'Oléron** : MM. BRUNET Elisée, GAILLOT Bruno, SUEUR Christophe

**Collège Ile d'Oléron** : MM. GAILLOT Bruno, OLIVIER Jean-Jacques, SUEUR Christophe

**CdC Vals de Saintonge** : MM. BERNET Serge, DANIAUD Georges, GOURSAUD Bernard, LECLANCHE Christian, PELLETIER Michel, PERTUS Christian, THIROUX Michel

**Collège Vals de Saintonge** : Mme LANOS-HIRT Françoise et MM. BILLAUD Alain, CORMIER Michel, GOURSAUD Bernard, LANCEREAU Christian, LEAUD Jean-Luc, LECLANCHE Christian, MAZAUD Clément, THIROUX Michel

## **ETAIENT ABSENTS :**

**CdA Royan Atlantique** : Mmes ADOLPHE Mariette, BOULON Joëlle, PUGENS Véronique et MM. BANETTE Pascal, BARRAUD Vincent, BERNARDAUD Pierre, FERRE Pascal, MAIGRE Robert, MARENGO Patrick, MARTIN Olivier, MATET Nicolas, PEROCHAIN Yves,

**CdA de Saintes** : MM. BARUSSEAU Fabrice, DE MINIAC Joseph, DRAPRON Bruno, MARCHAIS Jean-Luc, MOULINEAU Ludovic,

**CdA Rochefort Océan** : MM. BURNET Alain, COCHE-DEQUEANT Olivier, MAUGAN Claude,

**CdC de la Haute Saintonge** : Mme BLANC Jeanne et MM. AMAT Pierre, BELOT Claude, CHARLASSIER Hervé, FAURE Bruno, GIRAudeau Patrick, MAINDRON Bernard, MARCHAIS Jean-Michel,

**CdC Aunis Atlantique** : Mme BOUTET Martine et M. BESSON Bernard, BOUHIER Gérard, NEAU Philippe

**CdC Charente-Arnoult/Cœur de Saintonge** : MM. CAILLAUD Stanislas, LEREAU Michel et SCHNEIDER Alexandre

**CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole** : MM. MAUREL Jean-Pierre, PUYON Alain, SOULISSE Philippe

**CdC Ile de Ré** : Mmes PÉTINIAUD-GROS, VERGNON Gisèle,

**CdC du Bassin de Marennes** : MM. DELAGE Stéphane, MANCEAU Jean-Pierre, SERVENT François

**CdC Aunis Sud** : Mme GRASSO Christelle et MM. LALOYAUX Joël, PILLAUD Thierry

**Collège Aunis Sud** : MM. CADOT Matthieu, ELI Michel, ALBERT Jackie, ROBLIN Benoît

**CdC Ile d'Oléron** : MM. BENITO-GARCIA Richard, POITOU Grégory

**Collège Ile d'Oléron** : Mme PARENT Vanessa et MM. ROBILLARD Patrice, ROUSSELOT Hervé

**CdC Vals de Saintonge** : MM. ANDRE Michel, AUBIN Jean-Noël, ESCLOUPIER René, FOUCHER Alain, GODINEAU Jean-Claude, PERRIER Maurice, PINEAU Maurice

**Collège Vals de Saintonge** : MM. GODINEAU Jean-Claude, MARTIN Didier, PERRIER Maurice

## **POUVOIR**

M. MARCHAIS Jean-Luc, CdA Saintes, a donné pouvoir à M. GRELLIER Francis, CdA Saintes  
Mme GRASSO Christelle, CdC Aunis-Sud, a donné pouvoir à M. SUEUR Christophe, Président  
d'Eau 17

-----

Le Président rappelle que la Ville de Saintes, est adhérente à Eau 17 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au regard des différences tarifaires entre Eau 17 et la Ville de Saintes, il a été convenu d'un lissage des tarifs.

Le Président ajoute que l'exploitation du service d'assainissement de la Ville de Saintes est assurée par la société AGUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le Président propose pour 2025 les tarifs suivants de la redevance syndicale pour les usagers du service d'assainissement collectif de la ville de Saintes :

**Pour la part fixe :**

Compteurs	Tarifs 2025 (€ HT) coeffcient 0,6
15 mm	24,00 €
20 mm	42,93 €
30 mm	58,26 €
40 mm	73,59 €
50 mm	91,99 €
60 mm	122,65 €
80 mm	245,31 €
100 mm	398,63 €
150 mm	582,61

**Pour la part variable :**

Tarif 2025 € HT / m <sup>3</sup>
1,0515

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

1. de fixer les tarifs 2025 de la redevance syndicale du service d'assainissement collectif de la Ville de Saintes comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRÉSIDENT,

Christophe SUEUR

# **ANNEXE IX**

## **FACTURES TYPES DE 120 M<sup>3</sup>**

### **AVEC LES TARIFS APPLICABLES**

### **AUX 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 ET 2025**



**Factures d'eau assainie de 120 m<sup>3</sup> pour un abonné domestique**  
**Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

	Tarifs exploitation			Tarifs Eau 17			Redevance agence de l'eau	Facture totale			
	Part fixe (€ HT/an)	Parts variables (€ HT/m <sup>3</sup> )	PF + PV	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	PF + PV		Modernisation des réseaux (€ HT/m <sup>3</sup> )	€ HT	€ TTC	€ TTC / m <sup>3</sup> avec abonnement
SAINTE-SUZANNE	14,00	0,7150	100	24	1,0155	146	0,2500	275,66	303,23	2,53	2,2
ST MARTIN LA FLOTTE	53,95	0,7754	147	40	1,088	171	0,1600	336,76	370,43	3,09	2,2
LES GONDS/COURCOURY	40,00	0,8250	139	40	1,088	171	0,2500	339,56	373,52	3,11	2,4
CHERAC	41,49	0,8249	140	40	1,088	171	0,2500	341,04	375,14	3,13	2,4
RE-SUD	55,61	0,8224	154	40	1,088	171	0,1600	344,06	378,46	3,15	2,3
FONTCOUVERTE	53,87	0,7575	145	40	1,088	171	0,2500	345,33	379,86	3,17	2,3
ILE DE RE NORD	58,43	0,8638	162	40	1,088	171	0,1600	351,85	387,03	3,23	2,3
ST GEORGES DU BOIS	48,98	1,0050	170	40	1,088	171	0,1600	359,34	395,27	3,29	2,5
RESE (LOIRE BRETAGNE)	41,62	1,1830	184	40	1,088	171	0,1600	373,34	410,67	3,42	2,7
RESE (ADOUR GARONNE)	41,62	1,1830	184	40	1,088	171	0,2500	384,14	422,55	3,52	2,8
COTEAUX DE GIRONDE	56,06	1,0982	188	40	1,088	171	0,2500	388,40	427,24	3,56	2,7
SAINTES EST	55,87	1,2137	202	40	1,088	171	0,2500	402,07	442,28	3,69	2,8

**Factures d'eau assainie de 120 m<sup>3</sup> pour un abonné domestique**  
**Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

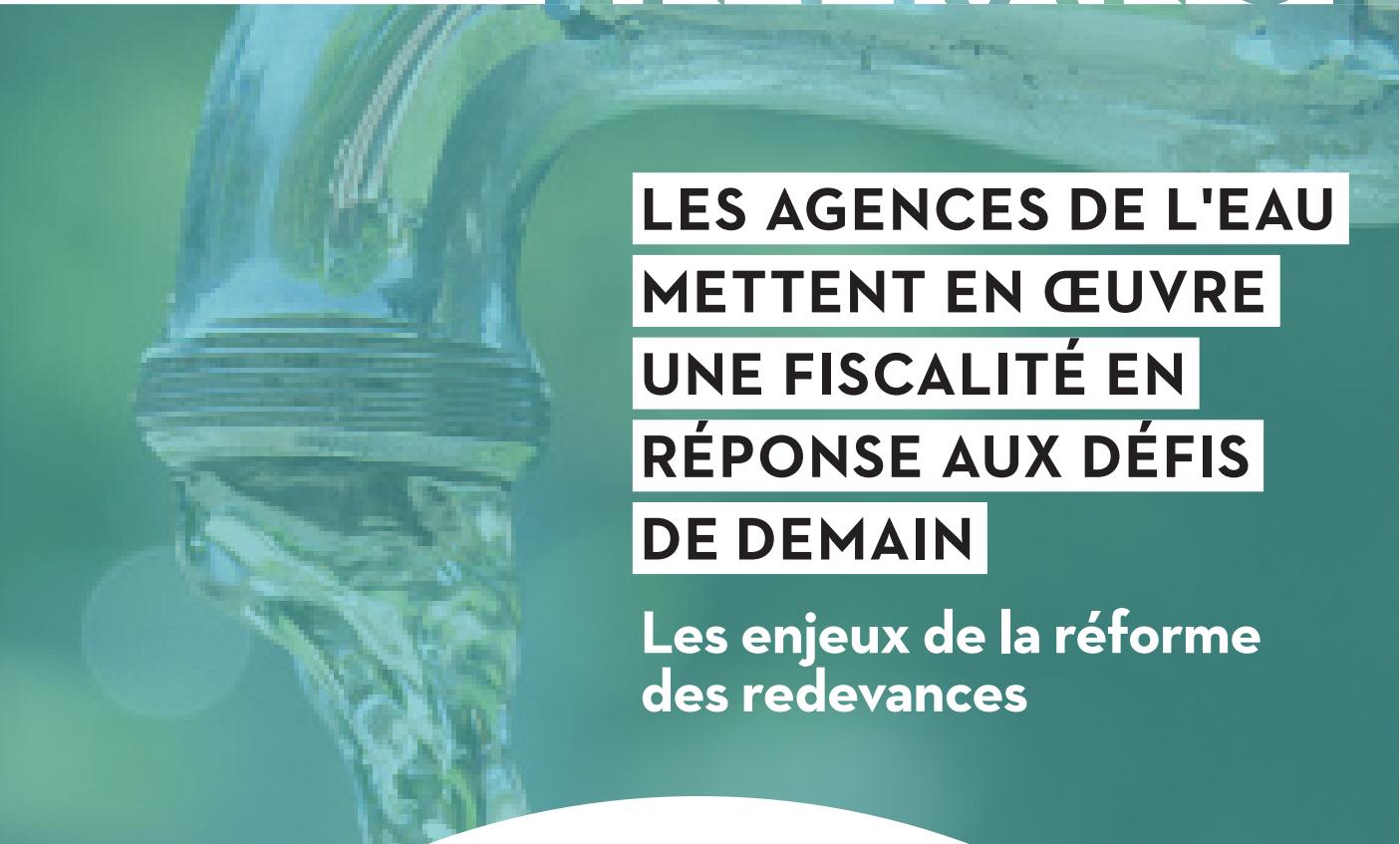
Tarifs exploitation				Tarifs Eau 17				Redevance agence de l'eau				Facture totale (Exploitation + Eau 17 + agence de l'eau)			
Part fixe (€ HT/an)	Parts variables (€ HT/m <sup>3</sup> )	PF + PV (€ HT/an)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	PF + PV (€ HT/m <sup>3</sup> )	Performance assainissement (€ HT/m <sup>3</sup> )	Performance (€ HT)	€ HT	€ TTC avec abonnement	€ TTC / m <sup>3</sup>	€ TTC / m <sup>3</sup> sans abonnement				
SAINTE S	14,73	0,7523	105	24,00	1,0515	150	0,1050	267,79	294,56	2,45	2,1				
LES GONDS/COURCOURY	40,56	0,3366	141	40,00	1,088	171	0,1050	324,11	356,52	2,97	2,2				
RE-SUD	53,88	0,7968	149	40,00	1,088	171	0,1050	332,66	365,92	3,05	2,2				
FONTCOUVERTE	55,68	0,7830	150	40,00	1,088	171	0,1050	332,80	366,08	3,05	2,2				
ST MARTIN LA FLOTTE	55,32	0,7951	151	40,00	1,088	171	0,1050	333,89	367,28	3,06	2,2				
ILE DE RE NORD	56,37	0,8333	156	40,00	1,088	171	0,1050	339,53	373,48	3,11	2,2				
ST GEORGES DU BOIS	49,51	1,0159	171	40,00	1,088	171	0,1050	354,58	390,04	3,25	2,4				
RESE (LOIRE BRETAGNE)	46,80	1,1830	189	40,00	1,088	171	0,1050	371,92	409,11	3,41	2,6				
RESE (ADOUR GARONNE)	46,80	1,1830	189	40,00	1,088	171	0,1050	371,92	409,11	3,41	2,6				
COTEAUX DE GIRONDE	56,71	1,1111	190	40,00	1,088	171	0,1050	373,20	410,52	3,42	2,5				
SAINTE S EST	57,00	1,2383	206	40,00	1,088	171	0,1050	388,76	427,63	3,56	2,7				

# **ANNEXE X**

## **NOTE D'INFORMATION DES AGENCES DE L'EAU SUR LA REFORME DES REDEVANCES**

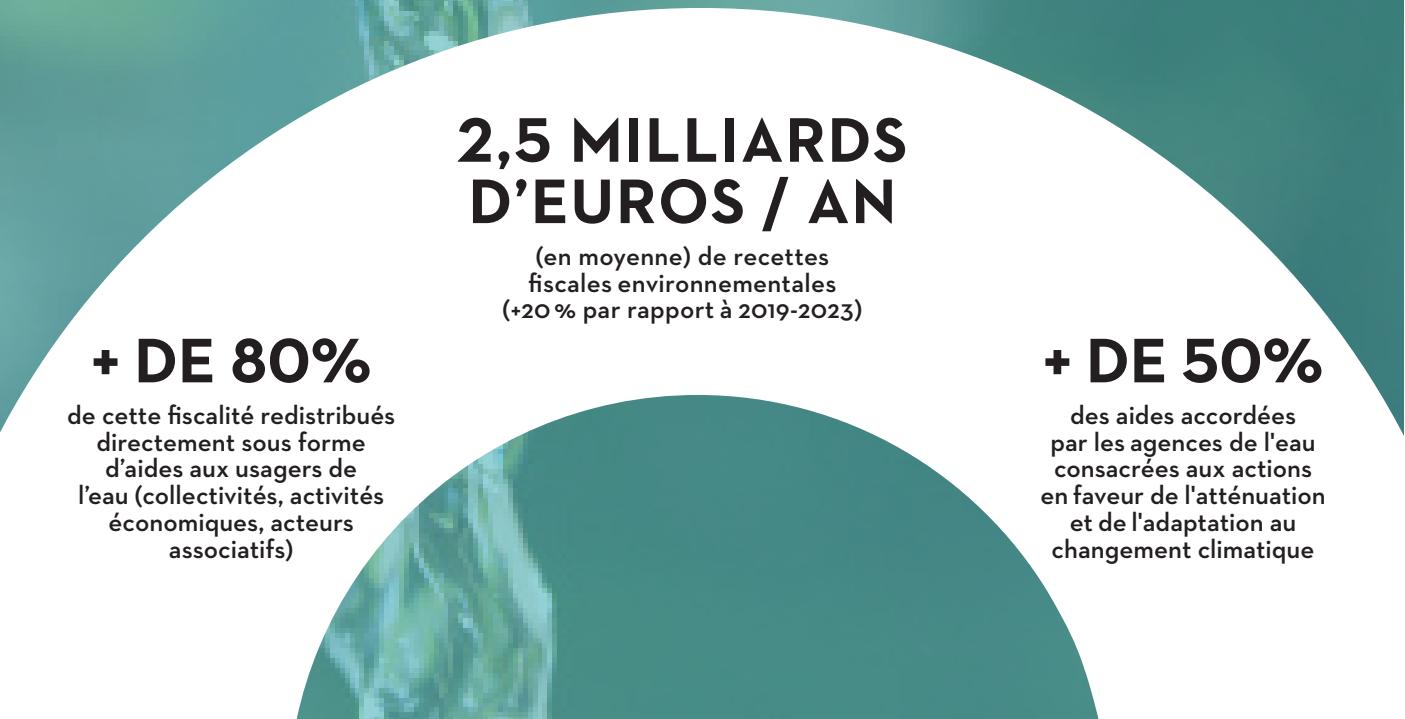


# L'EAU EN FRANCE



**LES AGENCES DE L'EAU  
METTENT EN ŒUVRE  
UNE FISCALITÉ EN  
RÉPONSE AUX DÉFIS  
DE DEMAIN**

**Les enjeux de la réforme  
des redevances**



**2,5 MILLIARDS  
D'EUROS / AN**

(en moyenne) de recettes  
fiscales environnementales  
(+20 % par rapport à 2019-2023)

**+ DE 80%**

de cette fiscalité redistribués  
directement sous forme  
d'aides aux usagers de  
l'eau (collectivités, activités  
économiques, acteurs  
associatifs)

**+ DE 50%**

des aides accordées  
par les agences de l'eau  
consacrées aux actions  
en faveur de l'atténuation  
et de l'adaptation au  
changement climatique

# ENJEUX

## L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.

## GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS



## LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation. L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,

- 50 % des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50 % des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20 %, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

# LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.

- **Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau)** (en baissant la part relative des ménages)
- **Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin** en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement
- **Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun** ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau
- **Inciter à l'innovation et aux études** pour approfondir les connaissances, conseiller, former
- **Garantir une justice fiscale des rejets** au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

## RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024

Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.

2025

Facture d'eau de l'abonné au service

3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).

Déclaration à l'agence de l'eau

Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).

Reversement et paiement à l'agence de l'eau

Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).

2026

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.

2027

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).

Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.



## 3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

AVANT

Redevance prélevement
Redevance pollution domestique
Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC) payée par les ménages
Redevance MRC payée par les industriels
Redevance pollution industrielle
Redevance prélevement industriel
Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)
Redevance prélevement agricole/irrigation
Autres redevances (piscicole...)

APRÈS

Réforme	Redevance prélevement ( <i>sans majoration Grenelle</i> )
	Redevance sur la consommation d'eau potable
	Redevance pour performance des systèmes d'assainissement
	Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
Instauration de taux plafond +150 M€	Redevance pollution industrielle
	Redevance prélevement industriel
	Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)
	Redevance prélevement agricole/irrigation
	Autres redevances (piscicole...)



1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.



2 Taxer davantage les prélevements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélevement et l'instauration de taux plafond.



3 Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau. Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

# ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau** : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance**, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

## Redevance sur la consommation d'eau potable

s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)
- ✓ Assiette : m<sup>3</sup> d'eau potable facturés
- ✓ Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1

**Taux : Défini en €/m<sup>3</sup> par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m<sup>3</sup>, taux de base non modulé.**

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

## Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement
- ✓ Assiette : m<sup>3</sup> d'eau facturés au titre de l'assainissement
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

### COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin × m<sup>3</sup> eaux assainies  
× (1 - autosurveillance [0 à 0,3]  
• conformité réglementaire [0 à 0,2]  
• efficacité assainissement [0 à 0,2]

## Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable
- ✓ Assiette : m<sup>3</sup> d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable
- ✓ Perception Agences de l'eau : année N+1

### COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin × m<sup>3</sup> eau potable  
× (1 - fuite [0 à 0,55] - connaissance patrimoniale [0 à 0,25])

**La pondération** entre les deux redevances de **performance reste à la décision pleine et entière des Comités de bassin** pour s'adapter aux enjeux de remise à niveau des services d'eau et d'assainissement.

L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.



Agence de l'eau  
Adour-Garonne

90 Rue du Feretra  
31078 Toulouse Cedex 4  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

Agence de l'eau  
Artois-Picardie

200 Rue Marceline  
59508 Douai  
Cedex 08  
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

Agence de l'eau  
Loire-Bretagne

9 avenue Buffon  
CS 36339  
45063 Orléans Cedex 9  
<https://eau.loire-bretagne.fr>

Agence de l'eau  
Rhin-Meuse

Route de Lessy  
BP 30019  
57161 Moulins-Lès-Metz  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée  
Corse

2-4 allée de Léod  
69007 Lyon Cedex 7  
[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

Agence de l'eau  
Seine-Normandie

12 rue de l'Industrie  
CS 80148  
92416 Courbevoie Cedex  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

Pour aller  
plus loin,  
consultez la foire  
aux questions



# **ANNEXE XI**

## **LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Édition mars 2025  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/02/2025](http://services.eaufrance.fr/agence/02/2025)

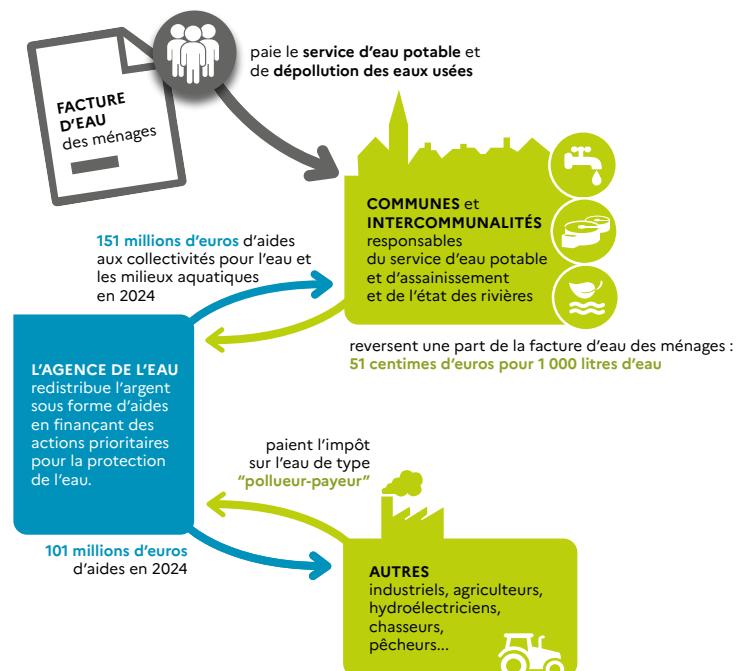
### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

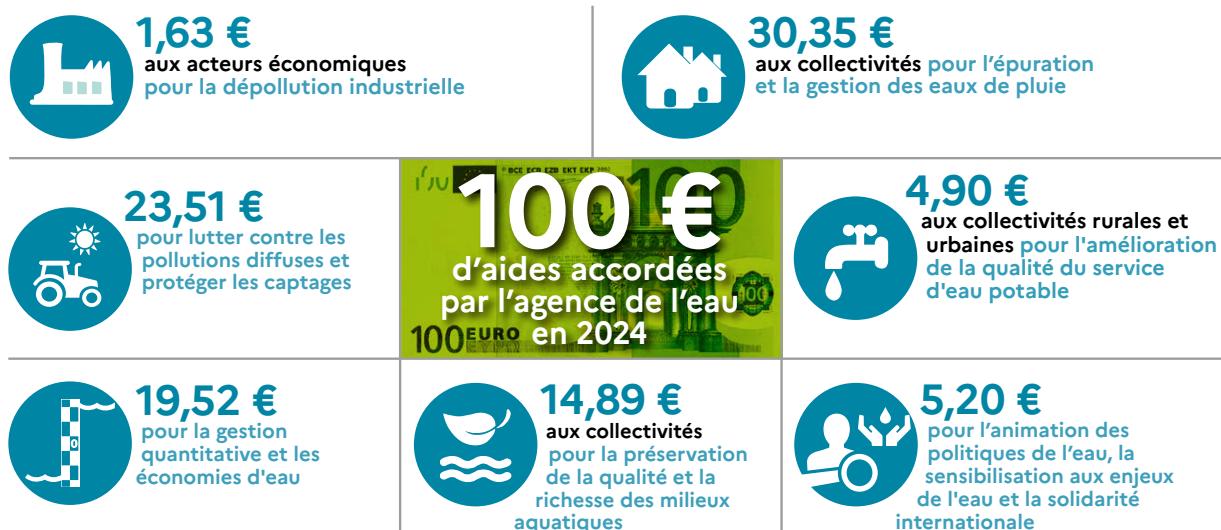


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

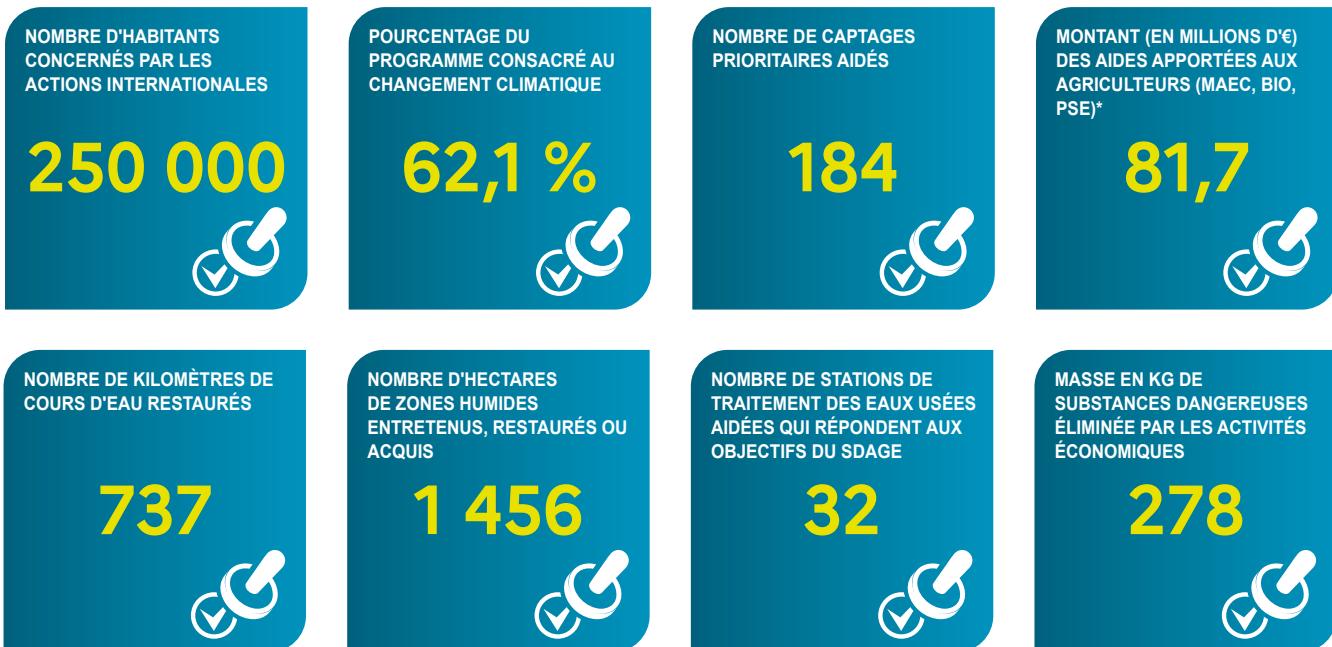


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2024...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

## DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 535 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



- Appel à projets **Économiser l'eau**  
Appel à projets **Renaturer villes et villages**  
Appel à projets **Réduire les fuites**

Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](http://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

## LE 12<sup>e</sup> PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12<sup>e</sup> programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> programme : [lc.cx/12eProgramme](http://lc.cx/12eProgramme)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Siège AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
[contact@eau-loire-bretagne.fr](mailto:contact@eau-loire-bretagne.fr)  
02 38 51 73 73

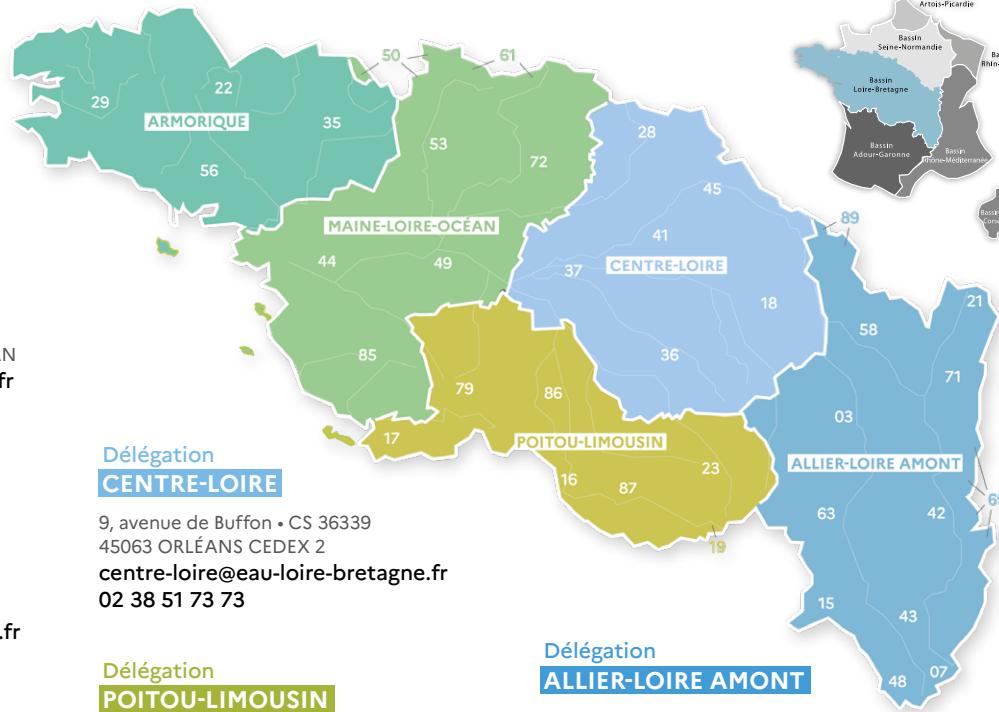
### Délégation ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
[armorique@eau-loire-bretagne.fr](mailto:armorique@eau-loire-bretagne.fr)  
02 96 33 62 45

### Délégation MAINE-LOIRE-Océan

**NANTES** (dép. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
[mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr)  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
[mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr)  
02 43 86 96 18



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

# **ANNEXE XII**

## **LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

EAU  
GRAND SUD-OUEST  
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,28€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

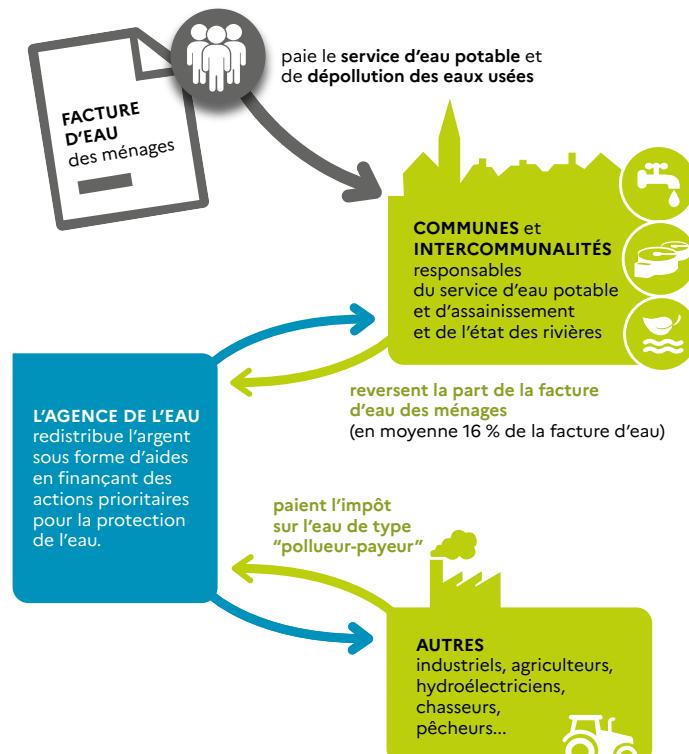
Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,05 €**  
de redevance  
de pollution  
payé par les éleveurs  
concernés



**2,10 €**  
de redevance de  
pollution  
payés par les industriels  
(y compris réseaux de  
collecte) et les activités  
économiques concernés



**68,90 €**  
de redevance de pollution  
domestique  
payés par les abonnés  
(y compris réseaux de collecte)



**9,85 €**  
de redevance de  
pollutions diffuses  
payés par les distributeurs  
de produits phytosanitaires  
et répercutés sur le prix des  
produits



**1,90 €**  
de redevance  
de prélevement  
payés par les irrigants

**3,80 €**  
de redevance de  
prélevement  
payés par les activités  
économiques



**11,70 €**  
de redevance  
de prélevement  
payés par les collectivités  
pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne



**4,20 €**  
aux acteurs économiques  
pour la dépollution  
industrielle, le traitement  
de certains déchets  
dangereux pour l'eau et la  
gestion de la ressource en eau



**6,80 €**  
pour l'animation des  
politiques de l'eau  
(études, connaissances,  
réseaux de surveillance eaux,  
éducation, information  
et l'international)



**30,90 €**  
aux collectivités pour  
l'épuration des eaux usées  
urbaines et rurales et la  
gestion des eaux de pluie



**21,80 €**  
aux exploitants concernés  
pour des actions de  
dépollution et la gestion  
de la ressource en eau  
dans l'agriculture



**16,10 €**  
aux collectivités  
pour la protection et  
la restauration de la  
ressource en eau potable



**9,30 €**  
aux collectivités  
pour la gestion quantitative de la ressource  
en eau



**10,90 €**  
principalement aux collectivités  
pour la restauration et la protection des  
milieux aquatiques (en particulier des cours  
d'eau -renaturation, continuité écologique- et  
des zones humides).

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence.

## EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### UN 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12<sup>ème</sup> programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

### LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural: sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

### Siège AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Féretra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

### PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4<sup>e</sup> cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

Donnez VOTRE AVIS sur l'avenir de l'EAU

2 CONSULTATIONS

les enjeux de l'eau & les risques d'inondation

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

eAU

GRAND SUD-OUEST

COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

# **ANNEXE XIII**

## **GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT**



## GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

**Annuité de la dette :** Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (Source : Site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14*).

**Assainissement collectif :** Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

**Autorisation de rejet :** Acte administratif décidé par la collectivité propriétaire d'un ouvrage d'assainissement, visant à autoriser un rejet d'eau exceptionnel. Cette autorisation est obligatoire pour tout raccordement d'un effluent industriel sur un réseau d'assainissement collectif. Elle fixe obligatoirement les caractéristiques que doivent respecter les effluents, la durée d'autorisation et les modalités de surveillance.

**Autosurveillance :** Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22 décembre 1994.

**BRM :** Bio-Réacteur à Membranes. Le procédé de bioréacteur à membranes est utilisé en eaux usées et combine l'utilisation de processus biologiques avancés avec la technologie de séparation membranaire.

**Boue d'épuration :** Mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques résultant du traitement des eaux usées.

**Capacité nominale de traitement :** La charge journalière maximale de DBO5 admissible en station, telle qu'indiquée dans l'acte préfectoral, ou à défaut fournie par le constructeur. Source : Article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

**Charge brute de pollution organique (CBPO) :** Conformément à l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales, le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année. La CBPO permet de définir la charge entrante en station et la taille de l'agglomération d'assainissement. Source : Article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

**DBO5 :** Demande Biologique en oxygène sur 5 jours. Correspond à la quantité de pollution biodégradable d'un effluent.

**DCO :** Demande Chimique en oxygène. Correspond à la quantité de pollution non biodégradable d'un effluent.

**Eaux claires parasites (ECP) :** Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'égouts. Elle perturbe fortement le fonctionnement des stations d'épuration.

**Eaux usées urbaines :** Eaux usées domestiques ou mélange des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

**Escherichia Coli (E. COLI) :** Bactérie intestinale indicatrice d'une contamination fécale d'une eau.

**Epannage des boues** : Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, de curage...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et/ou de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol. La réglementation fixe les règles applicables à l'épannage des boues issues du traitement des eaux usées. L'épannage des boues est soumis à autorisation ou à déclaration.

**Equivalent-habitant (EH)** : Unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent- habitant. L'équivalent-habitant est défini, par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales, comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

**E.R.U** : Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne (ERU).

**Dépenses d'équipement brut** : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (Source : Site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

**Encours de la dette** : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. (Source : Site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

**H2S** : Le sulfure d'hydrogène, ou hydrogène sulfuré, est un composé chimique, constitué de soufre et d'hydrogène. C'est un gaz inflammable, incolore, à l'odeur nauséabonde d'œuf pourri, très toxique et à l'origine de certaines corrosions des réseaux métalliques et des équipements.

**Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR)** : indice mis en place dans le cadre de la Loi Grenelle II de juillet 2010. L'évaluation est faite sur un barème de 120 points en fonction de variables de performances (VP).

**MES** : Matière En Suspension. Désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

**Micropolluant** : Une substance active minérale ou organique susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable dans le milieu, à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l ou du µg/l). Sont notamment des micropolluants les substances surveillées au titre de la directive cadre sur l'eau (arrêté du 25 janvier 2010 susvisé). Source : Article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

**Milieu récepteur** : Un écosystème aquatique, ou un aquifère, où sont rejetées les eaux usées, traitées ou non. Un milieu récepteur correspond généralement à une partie de masse d'eau ou une zone d'alimentation de masse d'eau. Source : Article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

**N.G.L**: Azote Global. Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldhal (NTK), des nitrites et des nitrates.

**N.T.K**: Azote Total Kjeldhal. Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

**Observatoire national des services d'eau et d'assainissement** : Voir définition de SISPEA décrite ci-dessous.

**PEHD** : Polyéthylène Haute-Densité

**Points « noirs » du réseau de collecte :** Recensement du nombre de points d'un réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage. La fréquence est variable selon la localisation et le contexte du service mais il permet de mettre en évidence la présence de défauts structurels.

**P.R** : Poste de relèvement.

**Pt** : Phosphates. La pollution par les phosphates provient à la fois de l'utilisation des engrains, des rejets industriels et des rejets domestiques (déjections humaines, détergents, lessives). Les phosphates ne sont pas toxiques pour la faune aquatique. Mais leur présence dans l'eau peut contribuer à provoquer certains déséquilibres comme l'eutrophisation.

**PRV** : Polyester Renforcé de Verre

**PVC** : Polychlorure de Vinyle

**Redevance pour assainissement :** Somme d'argent payée au maître d'ouvrage et à l'exploitant par les usagers raccordés à l'assainissement collectif, sur leur facture d'eau.

**Redevance pour la modernisation des réseaux :** Redevance perçue par l'agence de l'eau. Celle-ci s'applique aux usagers qui s'acquittent de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumis à la redevance d'assainissement collectif.

**SBR** : Séquencing Batch Réactor. Le système SBR (traitement biologique séquentiel) est composé d'une chambre de décantation et d'une chambre de traitement. La station traite ainsi les effluents en plusieurs cycles.

**SISPEA** : L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, depuis novembre 2009. Le pilotage technique et fonctionnel a été confié à l'Office français de la Biodiversité (OFB). L'outil Sispea (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) centralise et diffuse sur le site de l'Observatoire, 13 ans de données au niveau national, sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition du grand public (usagers, acteurs de l'eau, experts, etc.) qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, par le biais du site Internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). (source : rapport annuel 2021 de l'observatoire de services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB publié en juin 2023).



**STEP / STEU** : Station d'Epuration.

**Streptocoques fécaux** : Germes présents dans les intestins des animaux à sang chaud. Leur présence dans l'eau en nombre élevé est un indicateur d'une contamination de l'eau par des excréments ainsi que la présence possible d'autres germes porteurs de maladies

**Système d'assainissement** : l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur. Dans le cas où les stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte. Il peut s'agir d'un système d'assainissement collectif ou d'une installation d'assainissement non collectif. Source : Article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

**Système d'assainissement collectif** : tout système d'assainissement constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées, et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement visés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. *Source : Article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.*

**T de MS** : Tonne de matière sèche. La matière sèche (MS) est ce que l'on obtient lorsqu'on retire l'eau des boues. Le pourcentage de matière sèche est le ratio entre le poids de la boue déshydratée et la masse de la boue brute.

**Ø** : symbole représentant le diamètre nominal d'une canalisation.

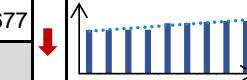
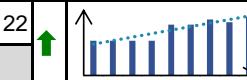
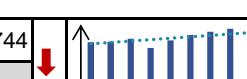
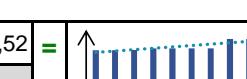
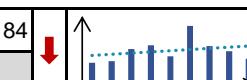
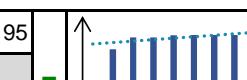
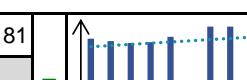
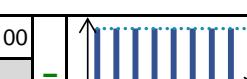
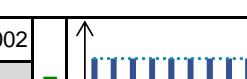
## **ANNEXE XIV**

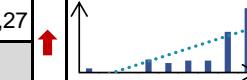
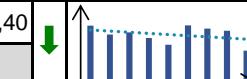
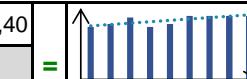
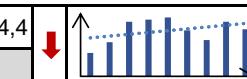
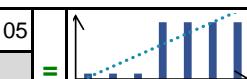
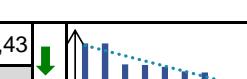
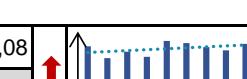
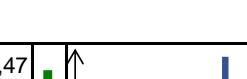
**Evolution des indicateurs de performances depuis 2016 et comparaison avec les moyennes de SISPEA**



**ANNEXE XIII – EVOLUTION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DEPUIS 2016**

**COMPARAISON AVEC LES MOYENNES DE SISPEA\***

Indicateur	Périmètre	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance Eau 17
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Eau 17	184 230	182 850	184 574	184 336	211 603	213 372	217 188	220 926	220 677	
	SISPEA										
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Eau 17	13	13	13	13	19	19	21	20	22	
	SISPEA										
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matières sèches)	Eau 17	3 476	3 519	3 686	3 168	3 593	3 893	4 075	4 243	3 744	
	SISPEA	1,4 M	1,4 M	1,36 M	1,24 M	1,2 M	1,2 M	1,2 M	1,2 M		
D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (en € TTC/m <sup>3</sup> ) <sup>(1)</sup>	Eau 17	2,93	2,93	2,94	3,03	3,03	3,03	3,03	3,52	3,52	
	SISPEA	2,00	2,03	2,07	2,11	2,19	2,21	2,31	2,37		
Indicateur calculé pour un service exploité par la RESE, dans le bassin de l'eau Adour Garonne.											
Consommation moyenne annuelle par abonné (en m <sup>3</sup> /abonné/an)	Eau 17	83	83	85	86	84	90	86	85	84	
	SISPEA										
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (en %)	Eau 17		94	95	95	95	95	95	95	95	
	SISPEA	95,8	95,3	95,0	94,4	94,9	95,9	96,5	96,5		
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Eau 17	67	64	62	63	69	0	81	81	81	
	SISPEA	58	60	63	62	63	64	67	71		
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %)	Eau 17	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
	SISPEA	99,3	98,6	99,5	99,2	99,2	98,8	99,7	99,4		
*En 2016, le calcul de l'indicateur était différent car pour la RESE, il était effectué à l'échelle des agences, ce qui impacte les coefficients de pondération.											
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m <sup>3</sup> )	Eau 17	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	
	SISPEA	0,005	0,0034	0,003	0,005	0,003	0,005	0,004	0,04		

Indicateur	Périmètre	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Tendance Eau 17
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nombre pour 1 000 habitants desservis)	Eau 17	0,02			0,05	0,04	0,05	0,05	0,17	0,27	
	SISPEA	0,04	0,04	0,05	0,04	0,04	0,04	0,03	0,04		
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Eau 17	4,35	3,65	3,83	3,39	2,86	4,36	4,12	3,95	2,40	
	SISPEA	6,3	5,6	5,1	5,0	5,1	5,0	4,60	5,10		
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en %)	Eau 17	0,33	0,35	0,39	0,33	0,35	0,40	0,40	0,40	0,40	
	SISPEA	0,42	0,42	0,43	0,47	0,46	0,48	0,49	0,48		
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (en %)	Eau 17	92,19	93,2	95,1	95,3	95,5	94,3	93,4	95,1	94,4	
	SISPEA	98,8	99,3	99,5	92,7	96,6	90,2	96,6			
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Eau 17			10	10	10	105	105	105	105	
	SISPEA	109	106,4	92	84	82	83	86	89,3		
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité calculée à partir du rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'excédent d'exploitation de l'année N (en années)	Eau 17	1,60	1,60	1,03	1,01	0,96	0,84	0,81	0,54	0,43	
	SISPEA	4,7	4,6	4,3	4,1	4,0	3,6	4,7	4,5		
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (en %)	Eau 17	2,00	1,60	1,82	1,65	2,18	2,11	1,97	1,87	2,08	
	SISPEA	1,72	1,45	1,94	2,02	1,91	2,20	2,20	2,30		
<i>Indicateur calculé à l'échelle de la RESE.</i>											
P258.1 - Taux de réclamations (en nombre pour 1 000 abonnés)	Eau 17	0,18	0,14	0,23	0,22	0,35	0,20	0,15	2,66	0,47	
	SISPEA	1,80	1,90	1,70	1,93	1,95	1,80	1,5	1,5		

# **ANNEXE XV**

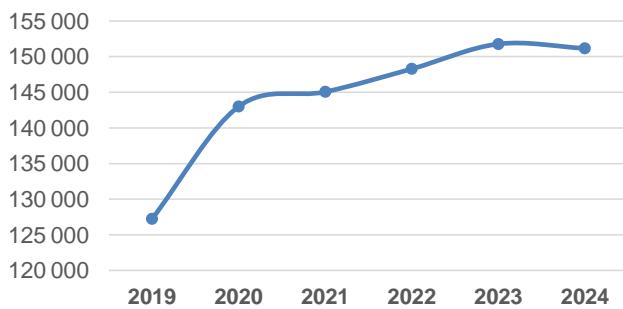
## **FICHES DE SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS A L'ECHELLE D'EAU 17, DES COMMISSIONS TERRITORIALES ET DES EPCI**



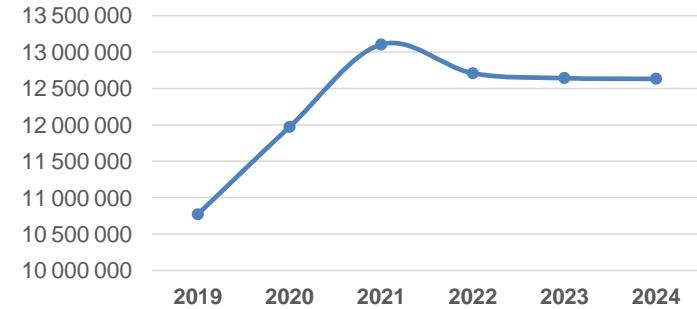
## EAU17

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>				392	392	392
<b>Communes desservies</b>				207	211	211
Adhésion de la ville de Saintes depuis le 1er janvier 2020						
<b>Habitants desservis</b>	184 336	211 603	213 372	217 188	220 926	220 677
	0,1%	14,8%	0,8%	1,8%	1,7%	-0,1%
<b>Abonnés*</b>	127 258	143 008	145 060	148 283	151 779	151 167
	1,6%	12,4%	1,4%	2,2%	2,4%	-0,4%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,45	1,48	1,47	1,46	1,46	1,46
	-1,6%	2,1%	-0,6%	-0,4%	0,6%	0,3%
<b>Densité des abonnés</b> (abonnés / km de réseau gravitaire)				69	70	69
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	10 771 741	11 969 513	13 103 471	12 709 618	12 641 746	12 631 294
	3,3%	11,1%	9,5%	-3,0%	-9,6%	-0,1%
<b>Volume assujetti moyen</b> (m <sup>3</sup> / abonné / an)	107	107	111	113	102	84
	-1,4%	0,2%	3,8%	1,5%	-9,4%	-18,1%

Evolution du nombre d'abonnés\*



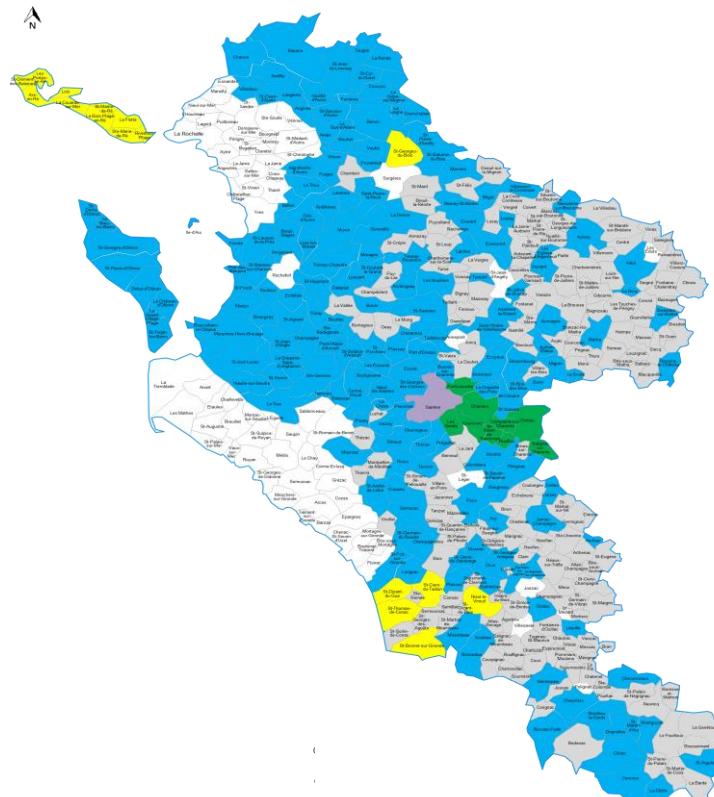
Evolution des volumes assujettis



\* Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

L'exploitant des services d'assainissement collectif est

- █ AGUR ( 1 commune)
- █ SAUR (16 communes)
- █ RESE (185 communes)
- █ VEOLIA (9 communes)
- █ Commune adhérente sans réseau (181 communes)
- █ Commune non adhérente (71 communes)



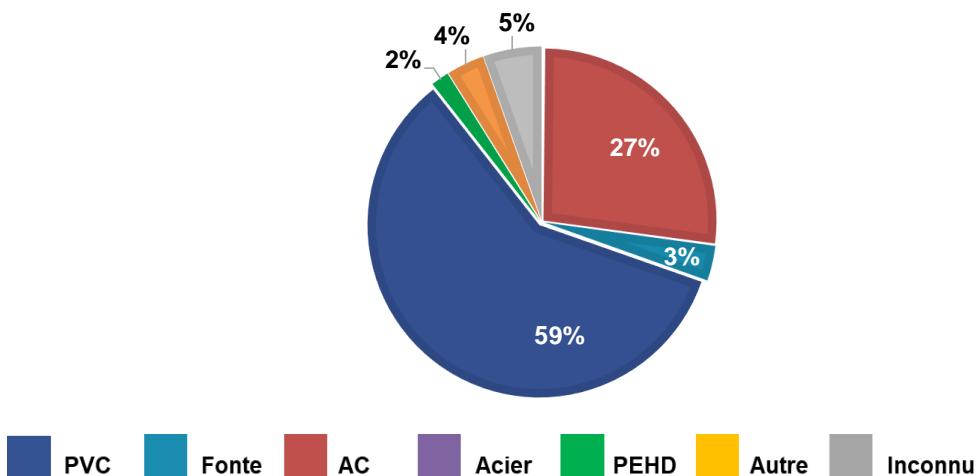
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	1 930 701 1%	2 126 171 10%	2 143 158 1%	2 164 048 1%	2 160 025 0%	2 187 326 1%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	651 702 1%	663 045 2%	676 236 2%	700 936 4%	729 214 0%	732 442 0%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	2 582 404 1%	2 789 215 8%	2 819 394 1%	2 864 983 2%	2 889 239 1%	2 818 769 -2%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	25 847 16%	29 897 16%	28 230 -6%	26 345 -7%	NR*	NR*
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	11 270 -17%	10 987 -3%	12 738 16%	13 181 3%	NR*	NR*
	<b>2015</b> à 2019	<b>2016</b> à 2020	<b>2017</b> à 2021	<b>2018</b> à 2022	<b>2019</b> à 2023	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,54%	0,53%	0,54%	0,57%	NR*	
NR* : Données en cours d'intégration dans la base SIG						
				2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>				80,9	80,1	81,3

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

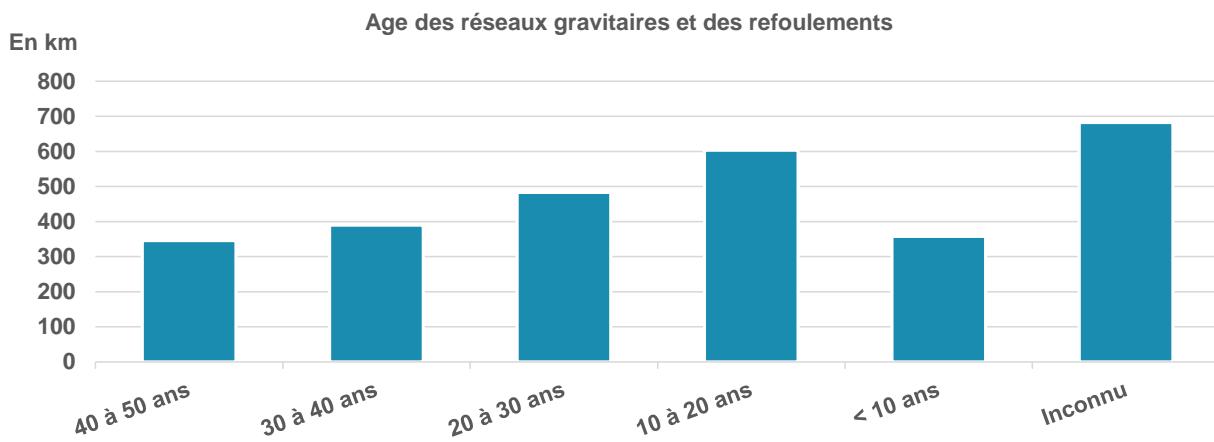
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	832 029	99 152	1 822 723	51 996	113 906	166 498
<b>En % du linéaire total</b>	27%	3%	59%	2%	4%	5%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	403 815	389 711	482 670	603 599	358 050	682 083
<b>En % du linéaire total</b>	14%	13%	17%	21%	12%	23%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



**Ouvrages et équipements :**

	<b>2024</b>
<b>Nombre de stations de traitement</b>	202
<b>Capacité des stations de traitement (en EH) (EH = équivalent habitants)</b>	620 961
<b>Nombre de postes de relevage</b>	1 303
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages (En KWh)</b>	18 783 186

**Performance des systèmes d'assainissement :**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	15 306 068	17 589 899	16 452 808	13 754 142	19 993 025	20 962 488
	-6%	15%	-6%	-16%	34%	5%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				998	997	1 014
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				66	49	56
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				93%	95%	94,4%

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				523	425	515
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				60	37	51
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				89%	91%	94,4%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
178 Conf.	190 Conf.	167 Conf.	186 Conf.	181 Conf.	192 Conf.	
10 Non conf.	0 Non conf.	24 Non conf.	11 Non conf.	17 Non conf.	10 Non conf.	
188	190	191	197	198	202	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b> <i>(en t MS = tonnes de matière sèche)</i>	3 257	3 823	3 708	4 091	4 096	4 052
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	1 708	2 004	2 264	2 520	2 259	2 303
Epannage	1 585	1 767	1 322	1 490	1 777	1 722
Transfert vers une autre station	28	52	104	64	53	28
Centre d'enfouissement	0	0	0	21	6	0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	127 282	7 852	297	20	12
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<b>94%</b>	<b>6%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	7 477 912	1 468 405	1 018 233	64 257	12 828
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<b>74%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,1%</b>
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>59</b>	<b>187</b>	<b>3 428</b>	<b>3 213</b>	<b>1 069</b>

### Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	35	54	3	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<b>38%</b>	<b>59%</b>		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	406 803	725 836	47 886	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<b>34%</b>	<b>61%</b>		
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>	<b>11 666</b>	<b>13 441</b>	<b>15 962</b>		<b>0</b>

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

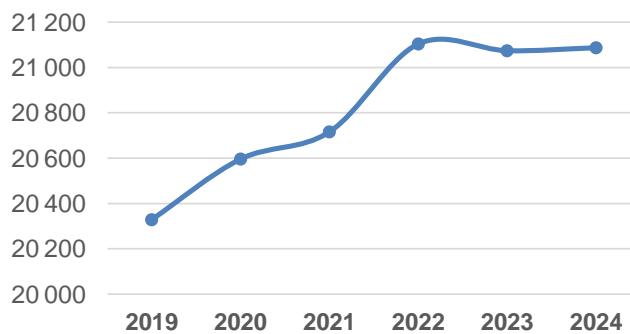
IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

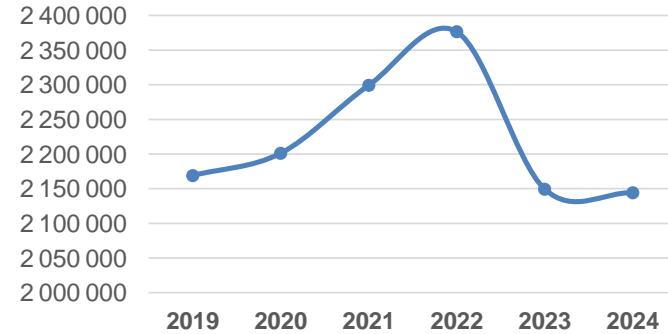
## CDC Ile de Ré

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						10
<b>Communes desservies</b>						10
<b>Habitants desservis</b>	16 393	16 393	16 422	16 455	16 726	16 899
	-2,0%	0,0%	0,2%	0,2%	1,6%	1,0%
<b>Abonnés</b>	20 329	20 596	20 716	21 104	21 074	21 087
	0,6%	1,3%	0,6%	1,9%	-0,1%	0,1%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	0,81	0,80	0,79	0,79	0,80	0,80
	-2,6%	-1,1%	-0,4%	-0,2%	0,6%	0,6%
<b>Densité des abonnés (abonnés / km de réseau gravitaire)</b>				81	86	86
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	2 169 047	2 201 102	2 299 102	2 376 553	2 149 499	2 144 154
	-0,8%	1,5%	4,5%	3,4%	-9,6%	-0,2%
<b>Volume assujetti moyen (m<sup>3</sup> / abonné / an)</b>	107	107	111	113	102	102
	-1,4%	0,2%	3,8%	1,5%	-9,4%	-0,3%

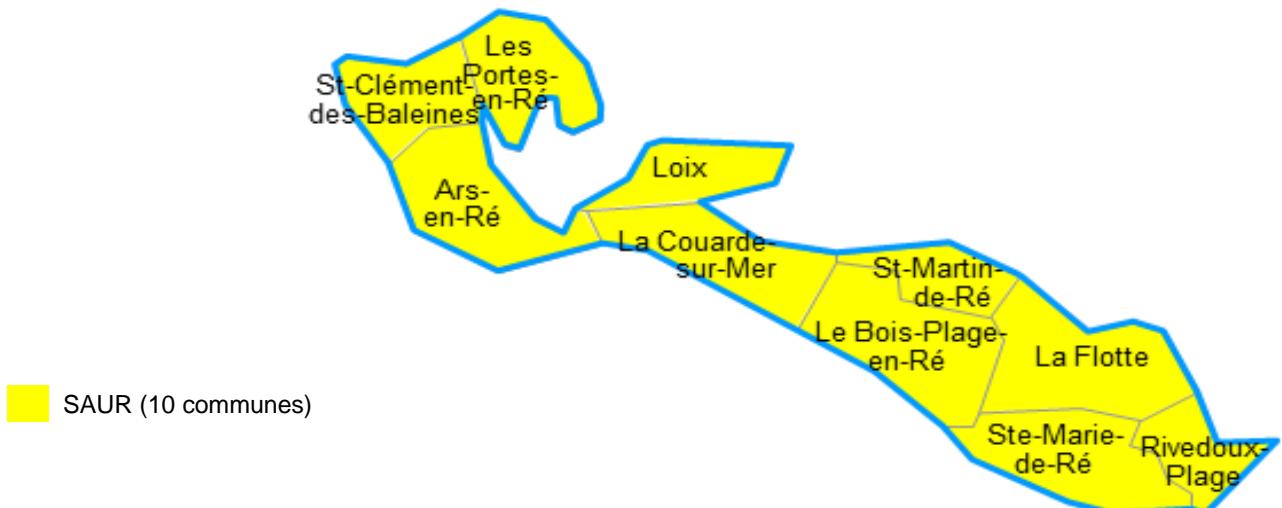
Evolution du nombre d'abonnés



Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

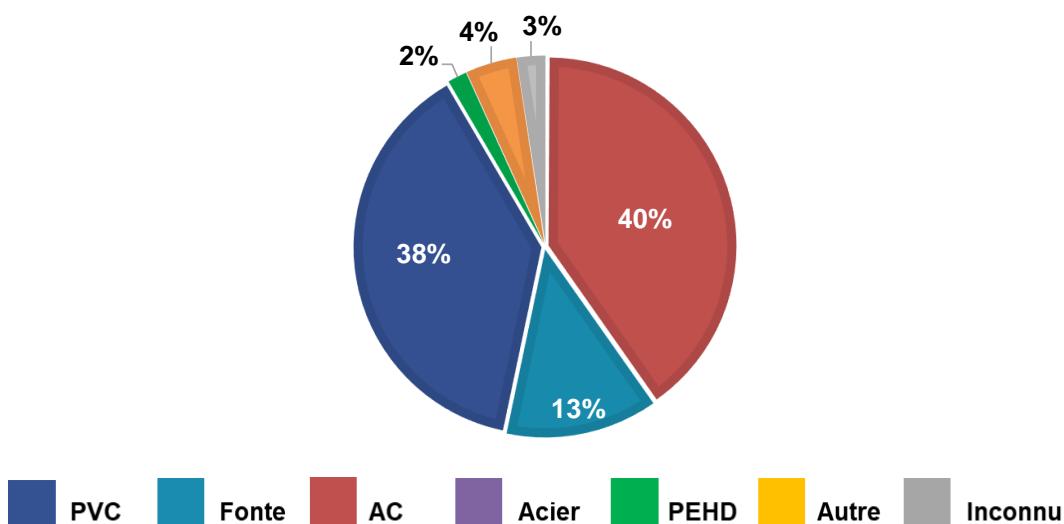
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	243 822 0%	244 423 0%	244 751 0%	245 705 0%	245 272 0%	245 867 0%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	91 182 3%	91 274 0%	91 161 0%	88 623 -3%	88 661 0%	89 344 1%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	335 004 1%	335 697 0%	335 912 0%	334 328 0%	333 933 0%	335 211 0%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	264 -39%	405 53%	254 -37%	162 -36%	NR*	NR*
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	3 833 -24%	1 559 -59%	2 804 80%	3 660 31%	NR*	NR*
	<b>2015 à 2019</b>	<b>2016 à 2020</b>	<b>2017 à 2021</b>	<b>2018 à 2022</b>	<b>2019 à 2023</b>	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	1,26%	1,21%	1,22%	1,38%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	63,2	63,2	63,2

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

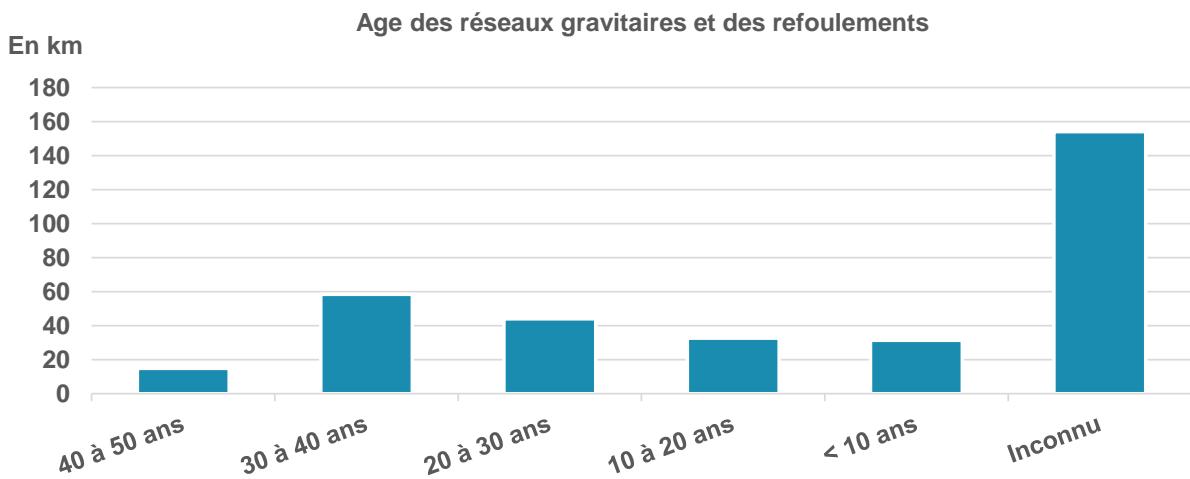
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	134 461	43 681	128 273	5 554	14 947	7 960
<b>En % du linéaire total</b>	40%	13%	38%	2%	4%	2%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	14 821	58 339	44 027	32 591	31 274	154 101
<b>En % du linéaire total</b>	4%	17%	13%	10%	9%	46%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	5
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <b>(EH = équivalent habitants)</b>	134 000
<b>Nombre de postes de relevage</b>	115
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <b>(En KWh)</b>	2 736 915

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	2 625 961	2 632 602	2 509 535	2 099 136	2 806 709	2 924 199
	7%	0%	-5%	-16%	34%	4%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				192	192	204
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				4	1	9
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				98%	99%	96%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Ars en Ré, paramètre NGL, 1 dépassement a été mesuré au cours de l'année, la moyenne annuelle est respectée 7,5 mg/L (<15 mg/L). Mancœuvre d'exploitation : vidange du bassin d'aération d' été pour passage de la station en mode hiver. Ne remet pas en cause la conformité de la station.

La Couarde, paramètre Pt, 4 dépassements ont été mesurés au cours de l'année, la moyenne annuelle est respectée 0,63 mg/L (<1 mg/L). Ne remet pas en cause la conformité de la station.

Les Portes en Ré, paramètre Pt, 1 dépassement a été mesuré au cours de l'année. Manoeuvre d'exploitation : by pass de la lagune n°1 pour curage . Ne remet pas en cause la conformité de la station. (1 dépassement par an toléré)

Saintes Marie de Ré, paramètre Pt, 3 dépassements ont été mesurés au cours de l'année, la moyenne annuelle est respectée 0,42 mg/L (<1 mg/L). Ne remet pas en cause la conformité de la station.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				105	100	101
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				3	1	2
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				97%	99%	98%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Les Portes en Ré, paramètres *E coli* et entérocoques, 2 dépassements ont été mesurés au cours de l'année. Manoeuvre d'exploitation : by pass de la lagune n°1 pour curage. Station considérée conforme en 2024 par la DDTM. (1 dépassement par an toléré)

#### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Conformité du système</b>	4 Conf.	5 Conf.	4 Conf.	5 Conf.	5 Conf.	5 Conf.
	1 Non conf.	0 Non conf.	1 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

#### Détail de la conformité des systèmes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Ars en Ré</i>						
<i>La Couarde sur Mer</i>						
<i>La Flotte en Ré</i>						
<i>Les Portes en Ré</i>	B		B			
<i>Sainte Marie de Ré</i>						

A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

Conforme

B : paramètres Bactériologiques

Non conforme

PC : paramètres Physico-Chimiques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	484,0	428,0	508,0	481,0	630,0	576,5
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	484,0	428,0	508,0	481,0	630,0	576,5
Epandage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transfert vers une autre station	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 :**

	<b>Domestique</b>	<b>ATCA*</b>	<b>HL*</b>	<b>IP*</b>	<b>NR*</b>
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	20 780	777	95	2	12
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>96%</i>	<i>4%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,1%</i>
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	1 461 763	217 542	441 073	1 692	12 828
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>68%</i>	<i>10%</i>	<i>21%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,6%</i>
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>70</b>	<b>280</b>	<b>4 643</b>	<b>846</b>	<b>1 069</b>

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)**

	<b>Domestique</b>	<b>ATCA*</b>	<b>HL*</b>	<b>IP*</b>	<b>NR*</b>
<b>Nombre d'établissements</b>	0	8	23	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>26%</i>	<i>74%</i>			
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	87 235	316 599	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>22%</i>	<i>78%</i>			
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>	<b>10 904</b>	<b>13 765</b>			

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

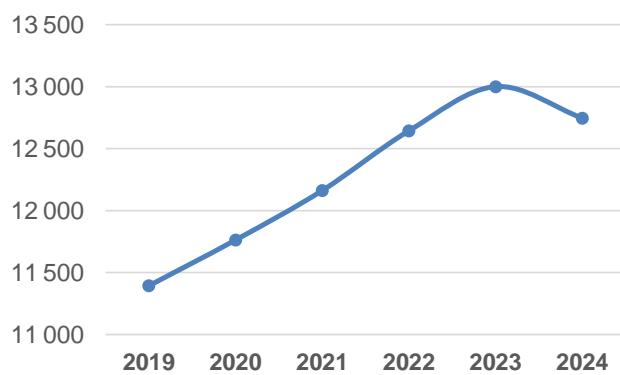
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## CDC Aunis Atlantique

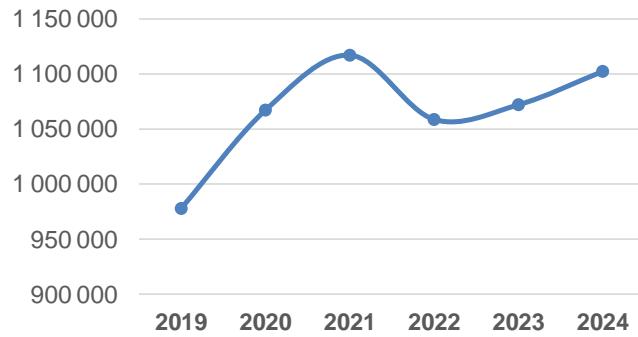
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						20
<b>Communes desservies</b>						20
<b>Habitants desservis</b>	24 616	24 992	25 519	26 414	27 007	26 715
	1,5%	1,5%	2,1%	3,5%	2,2%	-1,1%
<b>Abonnés*</b>	11 394	11 763	12 162	12 644	13 000	12 746
	3,8%	3,2%	3,4%	4,0%	2,8%	-2,0%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	2,16	2,12	2,10	2,09	2,08	2,10
	-2,3%	-1,9%	-0,9%	-0,5%	-0,6%	0,9%
<b>Densité des abonnés</b> (abonnés / km de réseau gravitaire)				73	74	71
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	977 925	1 067 164	1 117 129	1 058 703	1 072 041	1 102 369
	-0,2%	9,1%	4,7%	-5,2%	1,3%	2,8%
<b>Volume assujetti moyen (m<sup>3</sup> / abonné / an)</b>	86	91	92	84	82	86
	-3,4%	5,8%	1,1%	-8,7%	-1,8%	4,9%

(\*) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

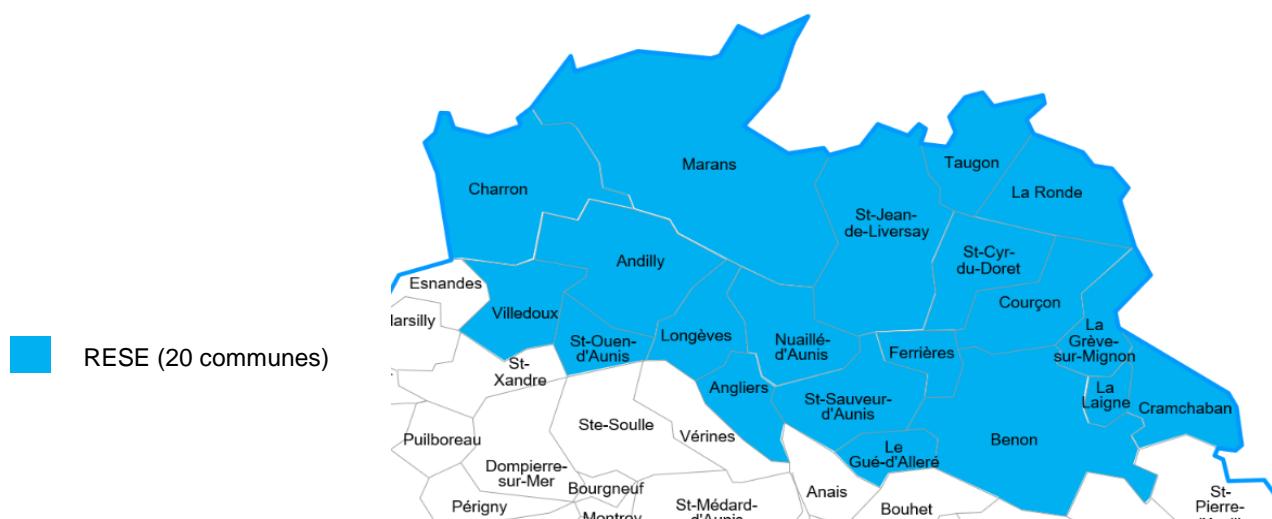
Evolution du nombre d'abonnés\*



Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

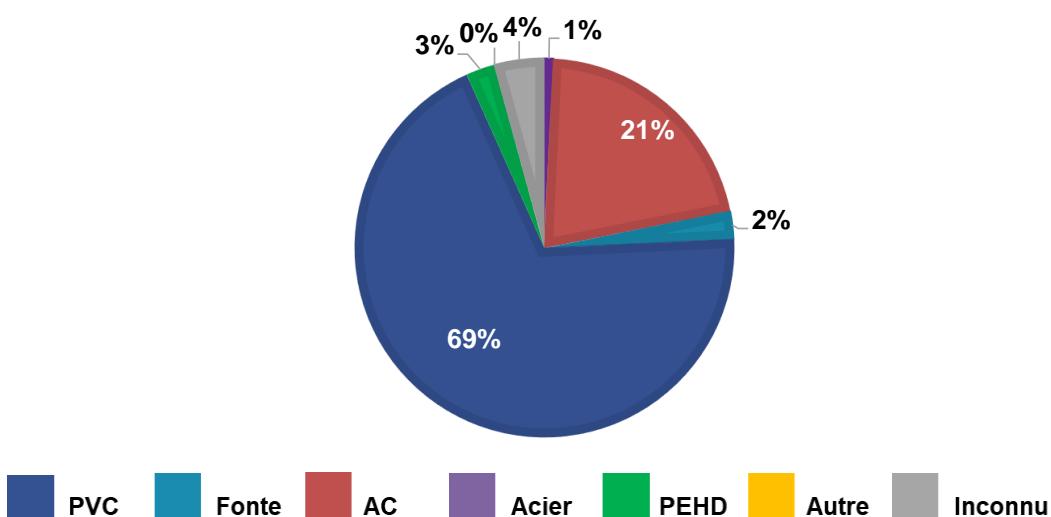
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	168 108 2%	169 392 1%	171 694 1%	173 860 1%	174 973 1%	179 158 2%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	66 972 -3%	68 470 2%	68 519 0%	68 991 1%	71 136 3%	71 657 1%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	235 081 0%	237 862 1%	240 213 1%	242 851 1%	246 109 1%	250 814 2%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	1 075 276%	684 -36%	153 -78%	254 66%	NR*	NR*
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	15 -99%	10 -33%	1 645 16350%	2 496 52%	NR*	NR*
	<b>2015 à 2019</b>	<b>2016 à 2020</b>	<b>2017 à 2021</b>	<b>2018 à 2022</b>	<b>2019 à 2023</b>	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,86%	0,80%	0,68%	0,80%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	86,1	86,9	88,3

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

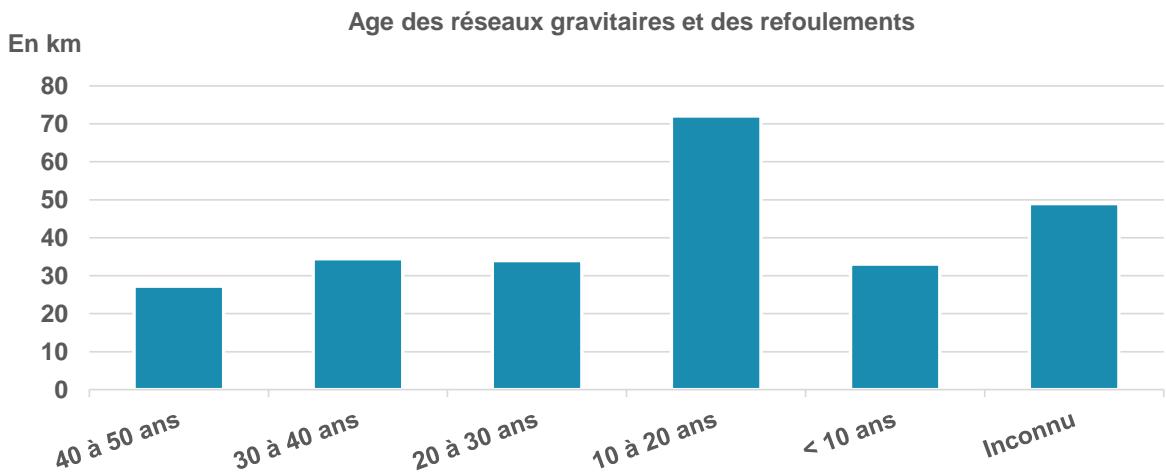
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	51 051	5 745	167 164	6 004	1 913	10 239
<b>En % du linéaire total</b>	21%	2%	69%	2%	1%	4%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	28 235	34 452	33 951	72 100	33 064	49 014
<b>En % du linéaire total</b>	11%	14%	14%	29%	13%	20%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
Nombre de stations de traitement	14
Capacité des stations de traitement (en EH) (EH = équivalent habitants)	38 900
Nombre de postes de relevage	123
Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages (En KWh)	1 983 944

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume traité (en m <sup>3</sup> )	1 404 865	1 468 475	1 323 519	1 146 374	1 607 823	1 535 813
	12%	5%	-10%	-13%	40%	-4%
Nombre de bilans 24h réalisés				73	73	78
Critères physico-chimiques						
Nombre de bilans en dépassement				2	2	6
Taux des bilans 24h sans dépassement				97%	97%	92%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Andilly , paramètre Pt, 1 dépassement sur 4 a été mesuré. La valeur moyenne annuelle est respectée pour 2024, elle est de 1,3mg/L (< 2 mg/L), désamorçage des pompes d'injection de chlorure ferrique traitement pour le phosphore . Ne remet pas en cause la conformité de la station.

Angliers, paramètre DCO dépassé 2 fois sur 3 bilans, traitement lagunage naturel paramètre difficile à maîtriser sur ce type de traitement (un dépassement par an toléré). Station considérée conforme en 2024 par la DDTM.

Courçon, paramètre NGL, 2 dépassements mesurés, la valeur moyenne annuelle pour 2024 est de 28,6 mg/L (> 15 mg/L), une valeur élevée a été mesuré en début d'année, suspicion d'une erreur analytique. (aucun dépassement par an toléré). Station considérée conforme en 2024 par la DDTM.

Le Gué D'alléré, paramètre NGL, la valeur moyenne annuelle mesurée pour 2024 est de 28,7 mg/L (>20 mg/L). Un dépassement a été mesuré, sur l'ancienne installation ne permettant pas de traiter les paramètres azotés. Station considérée non conforme en 2024 par la DDTM. La station modernisée a été mise en service en 2025. Cela permettra de maîtriser ce type de dépassement.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				62	55	62
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				3	4	13
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				95%	93%	79%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Andilly , paramètres E. coli et entérocoque, 3 dépassements sur 12 prélèvements ont été mesurés. La valeur rédhibitoire a été atteinte sur le paramètre E coli . Station considérée conforme en 2024 par la DDTM.

Charron, paramètres E. coli et entérocoque, dépassés 1 fois sur 12 prélèvements, désinfection par UV, carte électronique défectueuse. Ne remet pas en cause la conformité de la station (2 dépassements par an tolérés).

La Ronde, paramètres E. coli et entérocoques, dépassés 1 fois sur 2 prélèvements, présence de lentilles en surface diminuant le pouvoir de désinfection UV naturel , (aucun dépassement par an toléré). Station considérée conforme en 2024 par la DDTM.

Marans, paramètres E Coli et Entérocoques, 5 dépassements sur 24 ont été mesurés. La valeur rédhibitoire a été atteinte sur le paramètre entérocoque . Perte d'efficacité du désinfectant .Station considérée conforme en 2024 par la DDTM.

Saint Sauveur d'Aunis, paramètre E coli, dépassé sur 3 prélèvements, traitement par désinfection naturelle par lagunage difficilement maitrisable. Station considérée conforme en 2024 par la DDTM.

#### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	13 Conf.	14 Conf.	10 Conf.	14 Conf.	12 Conf.	13 Conf.
Nombre d'installations non conformes	2 Non conf.	0 Non conf.	4 Non conf.	0 Non conf.	2 Non conf.	1 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

#### Détail de la conformité des systèmes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Andilly						
Angliers						
Benon						
Charron nouvelle STEP	PC + B					
Courçon						
Cram-Chaban						
La Grève sur Mignon						
La Laigne						
La Ronde				B		
Gué d'Allère		PC	PC	PC	PC	PC
Marans	B					

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Saint Jean de Liversay			PC			
Saint Sauveur						
Taugon			PC			

A : Données d'autosurveilance incomplètes ou non représentatives

B : paramètres Bactériologiques

PC : paramètres Physico-Chimiques

	Conforme
	Non conforme

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	235,0	268,0	243,0	388,0	432,7	451,4
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	235,0	268,0	243,0	388,0	378,1	334,8
Epannage	64,0	0,0	0,0	0,0	54,6	116,6
Transfert vers une autre station	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	12 936	617	1	5	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>95%</i>	<i>5%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,04%</i>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	866 774	121 677	599	34 616	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>85%</i>	<i>12%</i>	<i>0,1%</i>	<i>3%</i>	
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>67</b>	<b>197</b>	<b>599</b>	<b>6 923</b>	

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	1	0	2	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>33%</i>		<i>67%</i>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	16 313	0	33 875	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>33%</i>		<i>67%</i>	
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>		<b>16 313</b>		<b>16 938</b>	

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

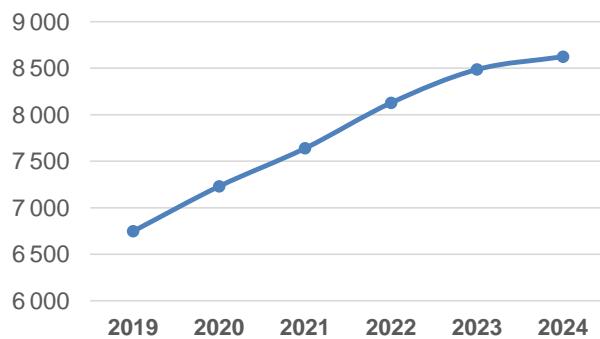
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## CDC Aunis Sud (en dehors de la ville de Surgères)

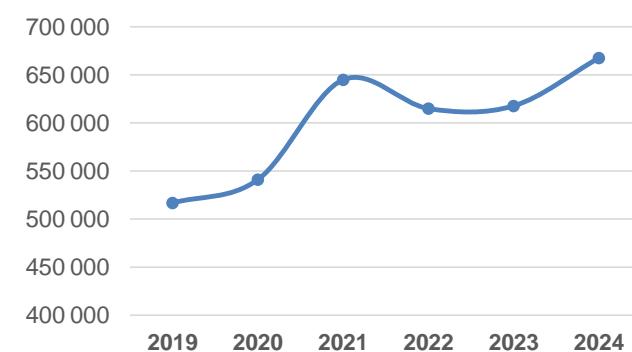
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						23
<b>Communes desservies</b>				18	19	19
<i>La commune de Saint Saturnin du Bois dispose d'un système d'assainissement depuis 2023</i>						
<b>Habitants desservis</b>	13 864	14 755	15 432	16 340	16 871	17 184
	<b>2,8%</b>	<b>6,4%</b>	<b>4,6%</b>	<b>5,9%</b>	<b>3,2%</b>	<b>1,9%</b>
<b>Abonnés*</b>	6 747	7 230	7 639	8 128	8 486	8 624
	<b>2,9%</b>	<b>7,2%</b>	<b>5,7%</b>	<b>6,4%</b>	<b>4,4%</b>	<b>1,6%</b>
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	2,05	2,04	2,02	2,01	1,99	1,99
	<b>-0,1%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>0,2%</b>
<b>Densité des abonnés</b> <b>(abonnés / km de réseau gravitaire)</b>				63	62	61
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	516 824	541 060	644 928	614 963	617 760	667 622
	<b>2,6%</b>	<b>4,7%</b>	<b>19,2%</b>	<b>-4,6%</b>	<b>0,5%</b>	<b>8,1%</b>
<b>Volume assujetti moyen (m<sup>3</sup> / abonné / an)</b>	77	75	84	76	73	77
	<b>-0,3%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>12,8%</b>	<b>-10,4%</b>	<b>-3,8%</b>	<b>6,3%</b>

(\*) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

Evolution du nombre d'abonnés\*

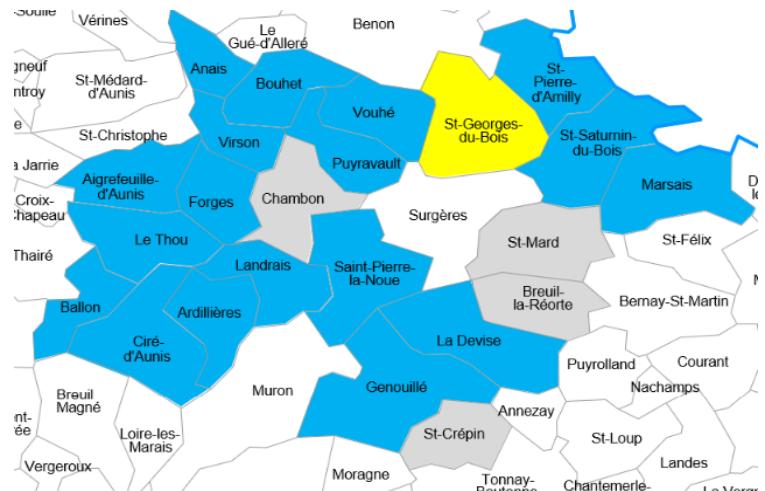


Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :

- SAUR (1 commune)
- RESE (18 communes)
- Commune adhérente sans réseau (4 communes)



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

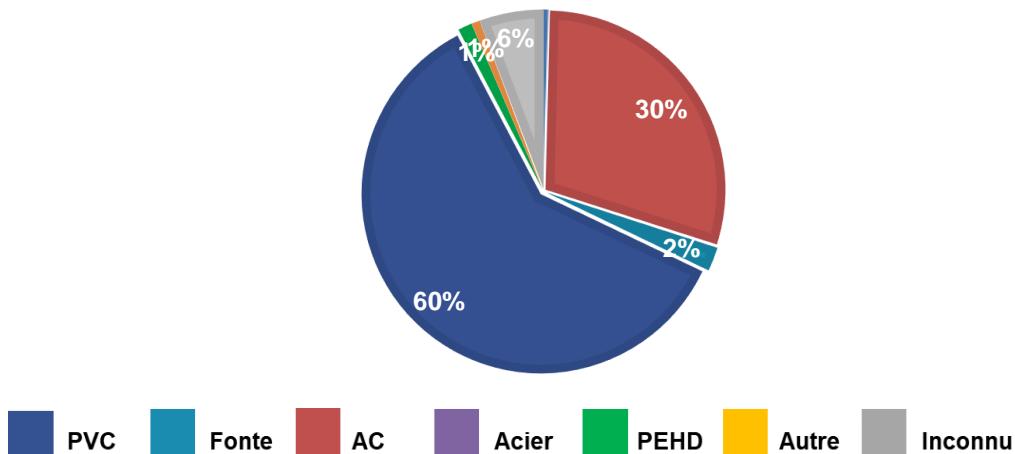
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	113 918	121 045	127 220	129 770	136 446	140 414
	<b>3%</b>	<b>6%</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>5%</b>	<b>3%</b>
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	33 219	36 147	40 437	43 457	42 960	43 428
	<b>1%</b>	<b>9%</b>	<b>12%</b>	<b>7%</b>	<b>-1%</b>	<b>1%</b>
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	147 137	157 193	167 657	173 227	179 406	183 842
	<b>3%</b>	<b>7%</b>	<b>7%</b>	<b>3%</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	8 995	9 748	4 032	6 172	NR*	NR*
	<b>127%</b>	<b>8%</b>	<b>-59%</b>	<b>53%</b>		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	636	644	393	3 350	NR*	NR*
	<b>125%</b>	<b>1%</b>	<b>-39%</b>	<b>752%</b>		
	<b>2015 à 2019</b>	<b>2016 à 2020</b>	<b>2017 à 2021</b>	<b>2018 à 2022</b>	<b>2019 à 2023</b>	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,48%	0,55%	0,44%	0,82%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	80,1	92,5	97,1

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

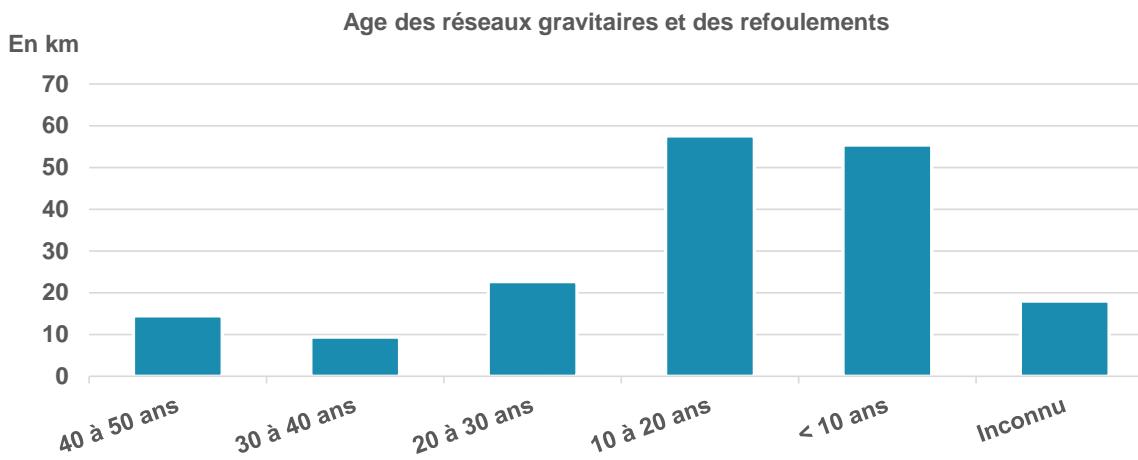
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	106 097	7 689	216 215	4 574	4 170	20 329
<b>En % du linéaire total</b>	30%	2%	60%	1%	1%	6%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	20 974	9 350	22 637	57 534	55 364	17 982
<b>En % du linéaire total</b>	11%	5%	12%	31%	30%	10%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	23
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <b>(EH = équivalent habitants)</b>	26 795
<b>Nombre de postes de relevage</b>	75
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <b>(En KWh)</b>	965 392

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	1 014 135	1 152 364	1 058 676	867 617	1 268 436	1 139 834
	0%	14%	-8%	-18%	46%	-10%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				39	47	45
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				1	0	3
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				97%	100%	93%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Bouhet, paramètres DCO et DBO dépassés 1 fois sur 2 bilans, traitement lagunage naturel (aucun dépassement par an toléré). Station considérée conforme en 2024 par la DDTM.

Forges le Thou, paramètre Pt, la valeur moyenne annuelle pour 2024 est de 2,1mg/L (> 2 mg/L), absence de traitement pour traiter ce paramètre sur l'installation. (aucun dépassement par an toléré). Station considérée conforme en 2024 par la DDTM.

Puyravault, paramètre DCO dépassé 1 fois sur 2 prélèvements, un dépassement sur le paramètre NTK mais la moyenne annuelle sur ce paramètre est respectée (26,3<40mg/L). Suite à l'entretien des espaces verts, un bouchage des regards entre ouvrages a été constaté, dégradant le traitement par lagunage. Station considérée conforme en 2024 par la DDTM.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				13	11	13
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				0	1	0
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				100%	91%	100%

**Détail des dépassements bactériologiques :**

Aucun dépassement pour cette année.

**Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :**

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	19 Conf.	20 Conf.	20 Conf.	22 Conf.	22 Conf.	23 Conf.
Nombre d'installations non conformes	1 Non conf.	0 Non conf.				

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

**Détail de la conformité des systèmes :**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Aigrefeuille d'Aunis</i>	PC + B					
<i>Anais</i>						
<i>Ardillières</i>						
<i>Bouhet</i>						
<i>Cire d'Aunis</i>						
<i>Forges</i>						
<i>Genouillé</i>						
<i>Genouillé la Barre</i>						
<i>Genouillé la Boissellée</i>						
<i>La Devise</i>						
<i>Landrais</i>						
<i>Marsais</i>		Mise en service en 2022				
<i>Puyravault (Mise en service en 2020)</i>						
<i>Saint Georges du Bois</i>						
<i>Saint Germain de Marencennes</i>						
<i>Saint Pierre d'Amilly Bourg</i>						
<i>Saint Pierre d'Amilly Simoussais</i>						
<i>Saint Pierre la Noue</i>						
<i>Saint Pierre la Noue Brette</i>						
<i>Saint Saturnin du Bois</i>				Mise en service en 2023		
<i>Thairé la Gravelle</i>						
<i>Virson</i>						
<i>Vouhe</i>						

A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

B : paramètres Bactériologiques

PC : paramètres Physico-Chimiques



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	210,8	134,0	98,9	182,6	139,4	247,5
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	70,8	132,4	57,5	154,0	89,8	190,9
Epandage	138,7	0,0	39,9	26,8	47,8	55,3
Transfert vers une autre station	1,3	1,6	1,5	1,8	1,8	1,3
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	8 631	381	3	7	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<b>96%</b>	<b>4%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,1%</b>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	574 754	53 077	1 912	3 642	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<b>91%</b>	<b>8%</b>	<b>0,3%</b>	<b>1%</b>	
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>67</b>	<b>139</b>	<b>637</b>	<b>520</b>	

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	3	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<b>100%</b>			
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	14 315	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<b>100%</b>			
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>			<b>4 772</b>		

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

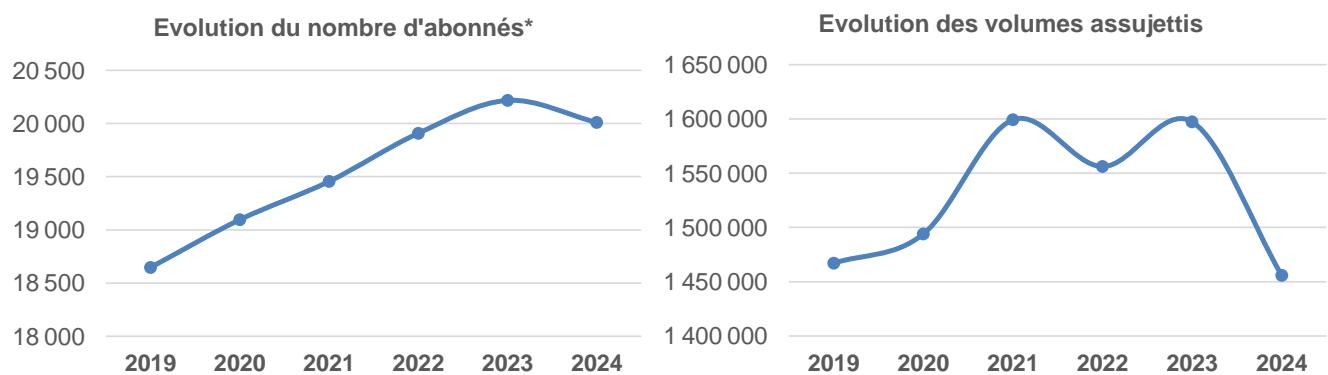
NR : Catégorie non renseignée

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## CARO (en dehors de la ville de Rochefort)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						24
<b>Communes desservies</b>						24
<b>Habitants desservis</b>	33 088	33 625	33 907	34 388	34 511	34 428
	-0,5%	1,6%	0,8%	1,4%	0,4%	-0,2%
<b>Abonnés*</b>	18 647	19 096	19 455	19 908	20 217	20 010
	1,6%	2,4%	1,9%	2,3%	1,6%	-1,0%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,77	1,76	1,74	1,73	1,71	1,72
	-2,1%	-0,8%	-1,0%	-0,9%	-1,2%	0,8%
<b>Densité des abonnés</b> (abonnés / km de réseau gravitaire)				72	73	72
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	1 467 063	1 493 903	1 599 196	1 556 113	1 597 335	1 455 885
	2,5%	1,8%	7,0%	-2,7%	2,6%	-8,9%
<b>Volume assujetti moyen</b> (m <sup>3</sup> / abonné / an)	79	78	82	78	79	73
	0,9%	-0,6%	5,1%	-4,9%	1,1%	-7,9%

(\*) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



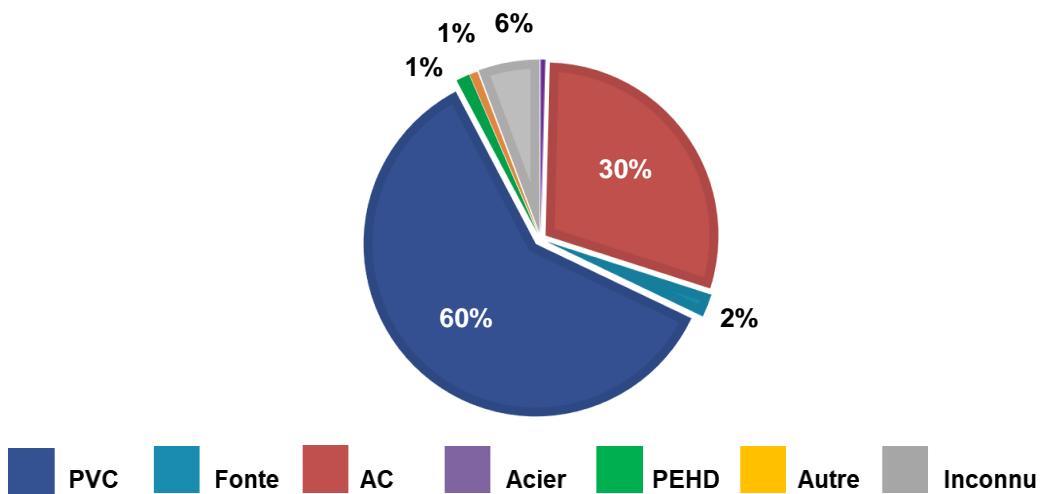
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	271 483	277 569	276 572	276 577	277 420	277 857
	<b>1%</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	75 206	75 312	77 690	81 501	81 059	81 216
	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>	<b>5%</b>	<b>-1%</b>	<b>0%</b>
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	346 689	352 880	354 262	358 078	358 479	359 073
	<b>0%</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	2 023	4 049	2 246	1 033	NR*	NR*
	<b>38%</b>	<b>100%</b>	<b>-45%</b>	<b>-54%</b>		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	615	1 099	1 341	370	NR*	NR*
	<b>86%</b>	<b>79%</b>	<b>22%</b>	<b>-72%</b>		
	<b>2015 à 2019</b>	<b>2016 à 2020</b>	<b>2017 à 2021</b>	<b>2018 à 2022</b>	<b>2019 à 2023</b>	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,17%	0,20%	0,29%	0,27%	NR*	
<i>NR* : Données en cours d'intégration dans la base SIG</i>						
				<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>				83,0	83,4	83,9

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

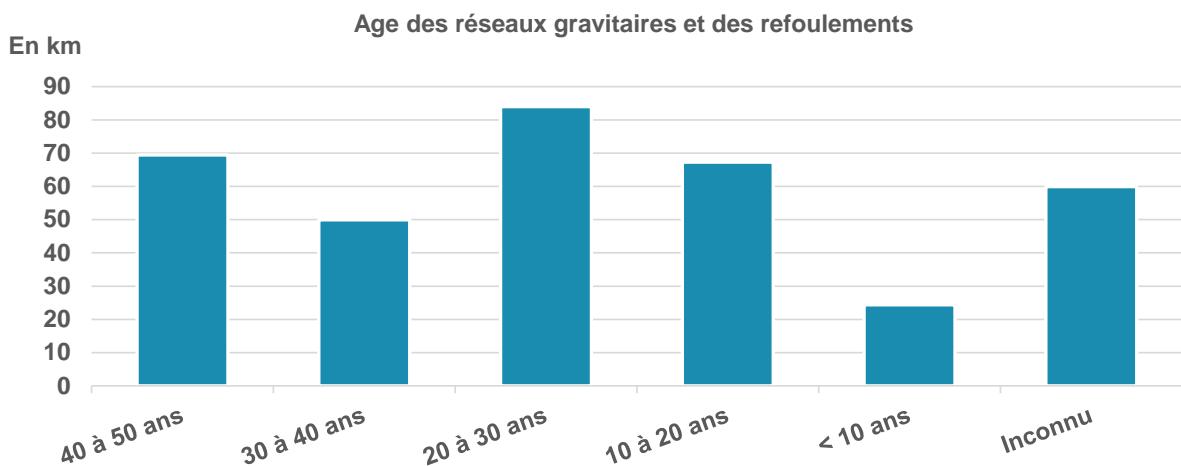
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	106 097	7 689	216 215	4 574	4 170	20 329
<b>En % du linéaire total</b>	30%	2%	60%	1%	1%	6%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	73 368	49 959	84 023	67 296	24 405	59 933
<b>En % du linéaire total</b>	20%	14%	23%	19%	7%	17%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	23
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <b>(EH = équivalent habitants)</b>	64 120
<b>Nombre de postes de relevage</b>	185
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <b>(En KWh)</b>	2 554 275

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	2 199 501	2 281 926	2 038 534	1 758 137	2 349 536	2 455 130
	6%	4%	-11%	-14%	34%	4%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				125	113	114
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				17	4	15
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				86%	96%	87%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

*Cabariot, paramètre MES dépassé 1 fois sur 2 bilans, paramètre difficile à maîtriser sur ce type de traitement. La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.*

*Ile d'Aix, paramètre MES, dépassé 1 fois sur 12 bilans, réglage aération. Ne remet pas en cause la conformité de la station (2 dépassements par an tolérés).*

*Loire les Marais, paramètres DBO, DCO et NTK, 1 bilan non conforme sur le bilan annuel. Ces dépassements sont liés aux rehausses mises en place depuis la mise en service pour favoriser la pousse des roseaux, ayant entraîné un défaut de réessuyage et une dégradation des rejets. La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.*

Muron, paramètre MES, dépassé sur le bilan annuel, traitement par lagunage difficilement maîtrisable (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM..

Port des Barques, paramètres MES, DCO et BDO dépassé 1 fois sur 12 prélèvements, déshydratation des boues hors service. Ne remet pas en cause la conformité de la station. (2 dépassements par an tolérés).

Saint Laurent de la Prée, paramètres MES, DCO, DBO, le nombre de bilans non conformes a dépassé le seuil autorisé. Les pannes successives des turbines d'aération en sont les causes. La station est jugée conforme par la DDTM.

Tonnay Charente, paramètre phosphore dépassé 1 fois sur les 4 prélèvements. Dysfonctionnement des pompes d'injection de chlorure ferrique permettant le traitement du phosphore. Ne remet pas en cause la conformité de la station (1 dépassement par an toléré).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				118	104	105
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				27	15	14
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				77%	86%	87%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Cabariot, paramètres E. coli et entérocoque, dépassés 2 fois sur 2 prélèvements, désinfection naturelle par lagunage difficilement maîtrisable (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.

Fouras, paramètre E Coli et Entérocoques, la valeur rédhibitoire a été atteinte sur le paramètre E coli . Pas d'explication sur ce dépassement à ce jour, la teneur en désinfectant était conforme lors du prélèvement. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

Ile d'Aix, paramètres E. coli et entérocoques, dépassés 2 fois sur 12 prélèvements, incident technique, un désamorçage de la pompe de javel, ne remet pas en cause la conformité de la station .(2 dépassements par an tolérés).

Muron, paramètre coliformes fécaux, dépassé sur le prélèvement annuel, traitement par lagunage difficilement maîtrisable. Ce dépassement ne remet pas en cause la conformité de la station.

Port des Barques, paramètres E Coli et entérocoques dépassés 1 fois sur 12 bilans, déshydratation des boues hors service. Les valeurs rédhibitoires ont été atteintes. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

Saint Froult, paramètre Coliformes. Le calcul de l'abattement entre l'entrée et la sortie n'a pas pu être effectué car le prélèvement en entrée n'a pas été réalisé. La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.

Saint Laurent de la Prée, paramètres E Coli et entérocoques, dépassés 4 fois sur les 15 prélèvements. Les pannes successives des turbines d'aération en sont les causes. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM. (3 dépassements tolérés par an)

Soubise, paramètres E coli et entérocoques , dépassés 2 fois sur 24 prélèvements, dysfonctionnement du traitement désinfection UV. Les valeurs rédhibitoires ont été atteintes. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

#### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	20 Conf.	22 Conf.	17 Conf.	20 Conf.	18 Conf.	19 Conf.
Nombre d'installations non conformes	2 Non conf.	0 Non conf.	6 Non conf.	3 Non conf.	5 Non conf.	4 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

**Détail de la conformité des systèmes :**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Breuil Magné						
Cabariot			PC + B	B	B	PC + B
Champagne						
Fouras			B			
Ile d'Aix						
Loire les Marais	Mise en service en 2021					PC
Lussant						
Moragne						
Muron				B	PC	
Muron Ile d'Albe						
Port des Barques	PC + B		B	B	B	
Saint Coutant le Grand						
Saint Froult					B	B
Saint Hippolyte			B			
Saint Jean d'Angle						
Saint Laurent de la Prée	PC + B		PC + B			
Saint Laurent de la Prée - Brûlé						
Saint Laurent de la Prée - Roche						
Saint Nazaire sur Charentes - Fontaines						
Saint Nazaire sur Charentes - Village Lupin						
Soubise						
Tonnay Charente						
Vergeroux	B	B	B	PC + B	B	

A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

Conforme

B : paramètres Bactériologiques

Non conforme

PC : paramètres Physico-Chimiques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées (en t MS = tonnes de matière sèche)</b>	506,7	518,9	563,2	481,5	592,0	606,8
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	259,4	313,1	306,4	476,3	243,6	187,8
Epandage	239,0	195,0	228,0	0,0	334,7	408,9
Transfert vers une autre station	8,7	10,8	11,3	8,3	13,7	10,1
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 :**

	<b>Domestique</b>	<b>ATCA*</b>	<b>HL*</b>	<b>IP*</b>	<b>NR*</b>
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	20 279	1 121	30	1	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>95%</i>	<i>5%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0%</i>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	1 254 524	177 202	70 988	51	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>83%</i>	<i>12%</i>	<i>5%</i>	<i>0%</i>	
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>62</b>	<b>158</b>	<b>2 366</b>	<b>51</b>	

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)**

	<b>Domestique</b>	<b>ATCA*</b>	<b>HL*</b>	<b>IP*</b>	<b>NR*</b>
<b>Nombre d'établissements</b>	0	4	4	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>50%</i>	<i>50%</i>		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	48 146	49 514	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>49%</i>	<i>51%</i>		
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>	<b>12 037</b>	<b>12 379</b>			

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

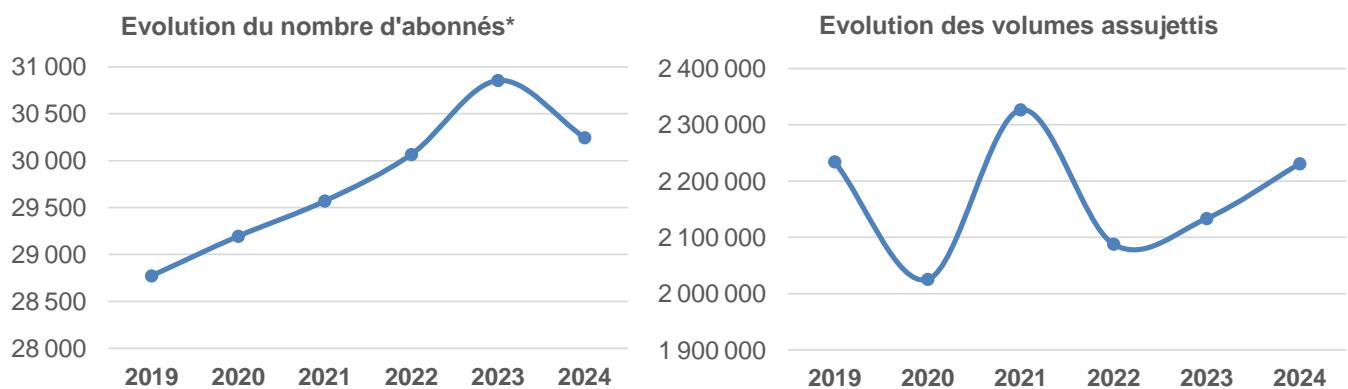
IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

## CDC Ile Oléron

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						8
<b>Communes desservies</b>						8
<b>Habitants desservis</b>	20 613	20 527	20 495	20 672	21 028	20 786
	-0,7%	-0,4%	-0,2%	0,9%	1,7%	-1,1%
<b>Abonnés*</b>	28 773	29 195	29 570	30 068	30 855	30 247
	1,5%	1,5%	1,3%	1,7%	2,6%	-2,0%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	0,72	0,70	0,69	0,69	0,68	0,69
	-2,2%	-1,9%	-1,4%	-0,8%	-0,9%	0,8%
<b>Densité des abonnés</b> <i>(abonnés / km de réseau gravitaire)</i>				86	93	90
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	2 234 193	2 025 243	2 326 553	2 087 741	2 133 509	2 230 852
	5,1%	-9,4%	14,9%	-10,3%	2,2%	4,6%
<b>Volume assujetti moyen</b> <i>(m<sup>3</sup> / abonné / an)</i>	78	69	79	69	69	74
	3,5%	-10,7%	13,4%	-11,8%	-0,4%	6,7%

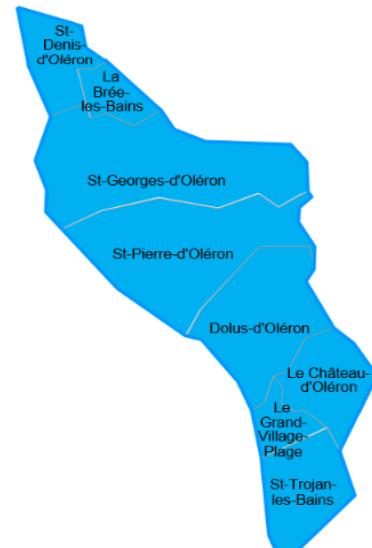
(\* ) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



RESE (8 communes)



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

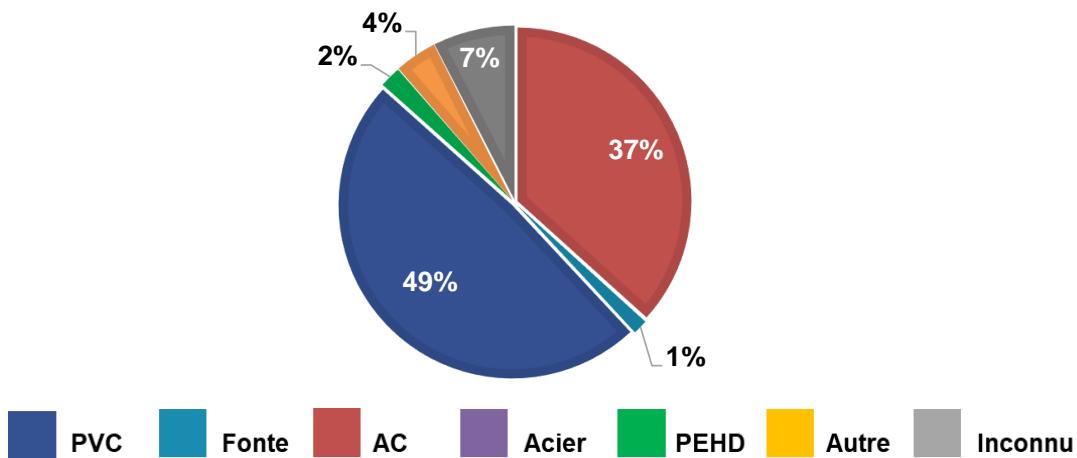
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	343 858	346 145	345 066	351 524	332 656	335 270
	0%	1%	0%	2%	0%	1%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	128 524	110 260	110 230	115 234	136 195	136 128
	0%	-14%	0%	5%	2%	0%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	472 382	456 405	455 296	466 758	468 851	471 397
	0%	-3%	0%	3%	0%	1%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	3 017	839	2 076	2 853	NR*	NR*
	117%	-72%	147%	37%		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	483	2 009	2 116	1 636	NR*	NR*
	-84%	316%	5%	-23%		
	2015 à 2019	2016 à 2020	2017 à 2021	2018 à 2022	2019 à 2023	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,46%	0,53%	0,56%	0,53%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	48,9	45,6	45,6

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

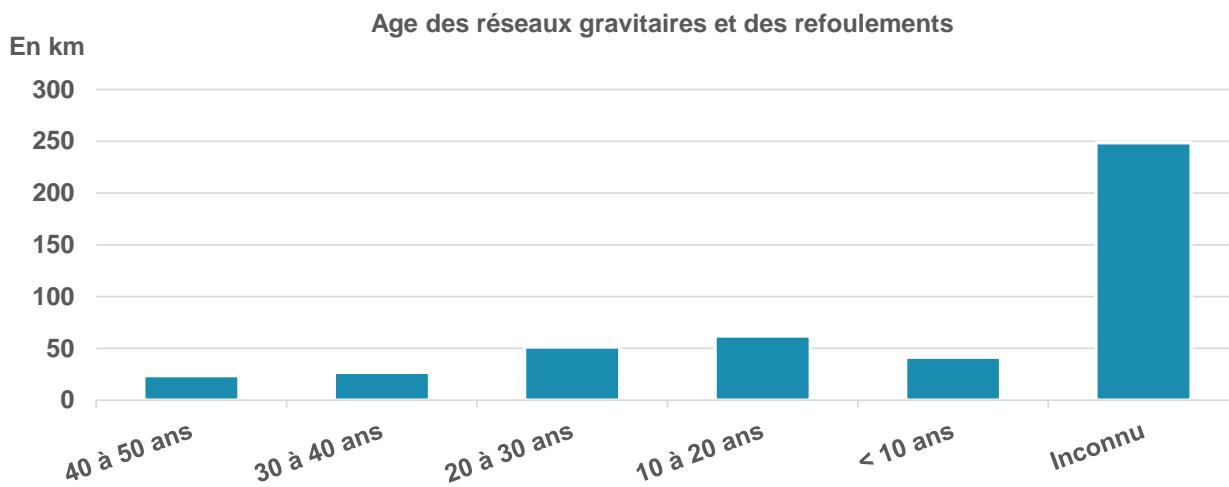
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	172 998	6 443	228 914	9 330	18 536	35 177
<b>En % du linéaire total</b>	37%	1%	49%	2%	4%	7%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	40 679	26 938	51 312	62 091	41 686	248 692
<b>En % du linéaire total</b>	9%	6%	11%	13%	9%	53%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

		2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>		6
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <b>(EH = équivalent habitants)</b>		170 000
<b>Nombre de postes de relevage</b>		194
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages (En KWh)</b>		3 753 812

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	3 596 832	3 837 894	3 432 292	2 622 900	3 773 424	4 773 087
	-2%	7%	-11%	-24%	44%	26%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				256	252	252
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				15	16	2
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				94%	94%	99%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Chaucre, paramètres MES, DCO, DBO dépassé 1 fois sur 24 bilans, panne surpresseur d'aération. Ne remet pas en cause la conformité de la station (3 dépassements par an tolérés).

Saint Trojan les bains, paramètre MES, dépassé 1 fois sur 24 prélèvements, incident technique sur la station : bouchage entre le dégazeur et le clarificateur avec une montée en charge du dégazeur et un léger départ de boues. Ne remet pas en cause la conformité de la station (3 dépassements par an tolérés).

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				82	101	101
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				14	11	13
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				83%	89%	87%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Lagune Achenaud (Oléron Nord), paramètres Coliformes Fécaux et entérocoques, dépassés 9 fois sur 25 prélèvements, désinfection naturelle par lagunage perturbée par la présence d'oiseaux migrateurs et de ragondins. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

Saint Pierre d'Oléron, paramètre E coli, dépassé 4 fois sur 104 prélèvements. La désinfection est effectuée par injection de chlore, puis par passage dans la lagune de finition. Les prélèvements sont réalisés après cette lagune. Ces non-conformités sont dues, en période hivernale, aux inondations et aux débordements de fossés vers la lagune, et, en période estivale, à l'activité naturelle de la faune et de la flore. Ne remet pas en cause la conformité de la station (9 dépassements par an tolérés).

#### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	5 Conf.	6 Conf.	4 Conf.	6 Conf.	6 Conf.	6 Conf.
Nombre d'installations non conformes	1 Non conf.	0 Non conf.	2 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

#### Détail de la conformité des systèmes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Le Grand Village			B			
Saint Denis d'Oléron et lagune						
Saint Georges d'Oléron - Bourg						
Saint Georges d'Oléron - Chaucre						
Saint Pierre d'Oléron	B			PC		
Saint Trojan Les Bains						

A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

B : paramètres Bactériologiques

PC : paramètres Physico-Chimiques



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées (en t MS = tonnes de matière sèche)</b>	551,1	439,0	603,0	523,0	413,3	605,8
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	386,1	398,0	603,0	523,0	413,3	605,8
Epandage	165,0	41,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transfert vers une autre station	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 :**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	29 786	2 195	140	3	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>93%</i>	<i>7%</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,01%</i>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	1 387 622	368 153	445 344	7 530	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>63%</i>	<i>17%</i>	<i>20%</i>	<i>0,3%</i>	
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>47</b>	<b>168</b>	<b>3 181</b>	<b>2 510</b>	

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	9	26	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>26%</i>	<i>74%</i>		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	126 439	321 886	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>28%</i>	<i>72%</i>		
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>	<b>14 049</b>	<b>12 380</b>			

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

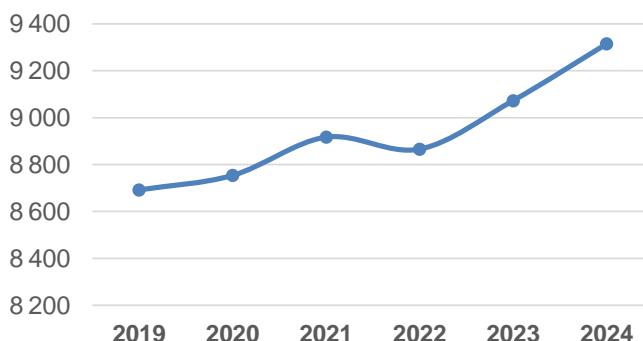
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## CDC Bassin de Marennes

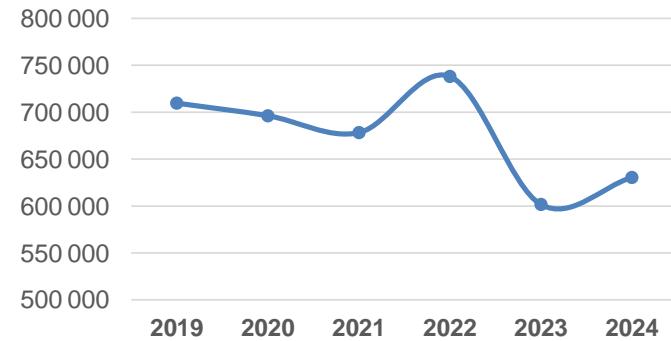
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						6
<b>Communes desservies</b>						6
<b>Habitants desservis</b>	14 587	14 561	14 645	14 380	14 337	14 640
	-0,6%	-0,2%	0,6%	-1,8%	-0,3%	2,1%
<b>Abonnés*</b>	8 692	8 754	8 917	8 866	9 073	9 315
	0,9%	0,7%	1,9%	-0,6%	2,3%	2,7%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,68	1,66	1,64	1,62	1,58	1,57
	-1,5%	-0,9%	-1,3%	-1,2%	-2,6%	-0,5%
<b>Densité des abonnés</b> <i>(abonnés / km de réseau gravitaire)</i>				68	70	72
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	709 633	696 234	678 170	738 096	601 693	630 463
	4,4%	-1,9%	-2,6%	8,8%	-18,5%	4,8%
<b>Volume assujetti moyen</b> <i>(m<sup>3</sup> / abonné / an)</i>	82	80	76	83	66	68
	3,4%	-2,6%	-4,4%	9,5%	-20,3%	2,1%

(\* ) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

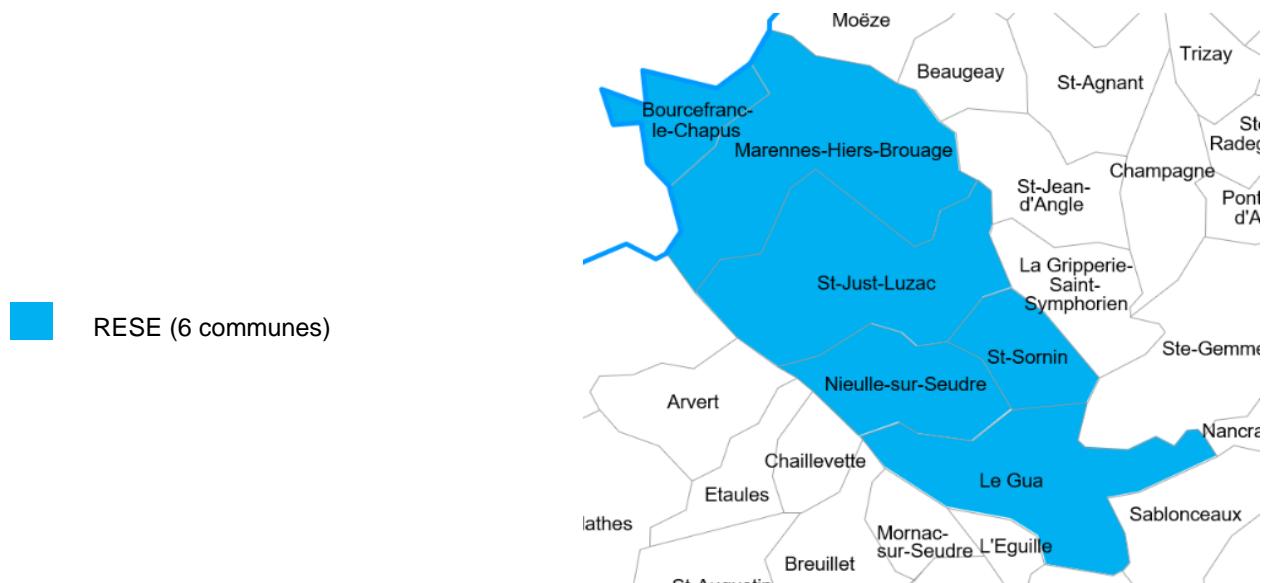
Evolution du nombre d'abonnés\*



Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

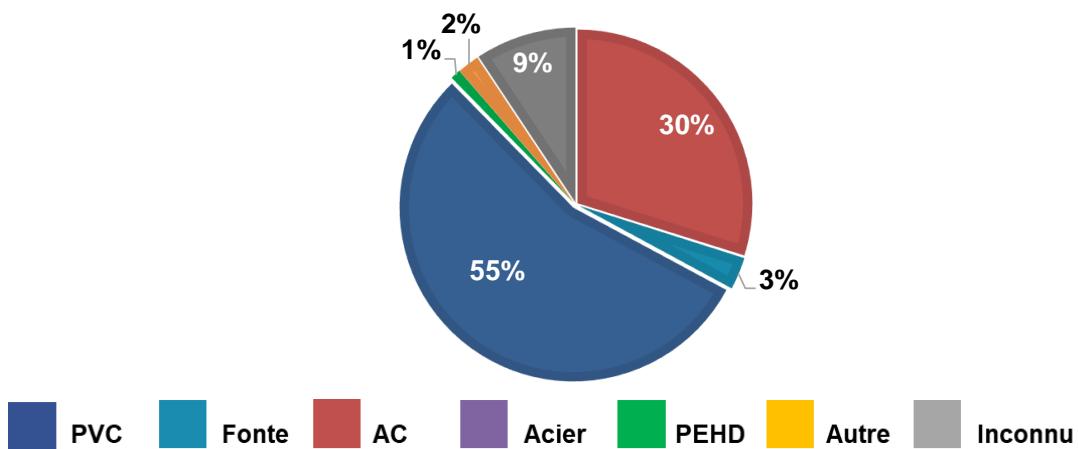
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	132 052	132 257	133 847	130 908	129 347	129 543
	0%	0%	1%	-2%	-1%	0%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	69 767	69 897	71 645	70 391	67 761	67 147
	2%	0%	3%	-2%	-4%	-1%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	201 820	202 154	205 492	201 299	197 108	196 690
	1%	0%	2%	-2%	-2%	0%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	966	1 461	154	62	NR*	NR*
	102%	51%	-89%	-60%		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	1 800	343	492	17	NR*	NR*
	358%	-81%	43%	-97%		
	2015 à 2019	2016 à 2020	2017 à 2021	2018 à 2022	2019 à 2023	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,58%	0,47%	0,50%	0,47%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	60,9	64,4	64,8

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

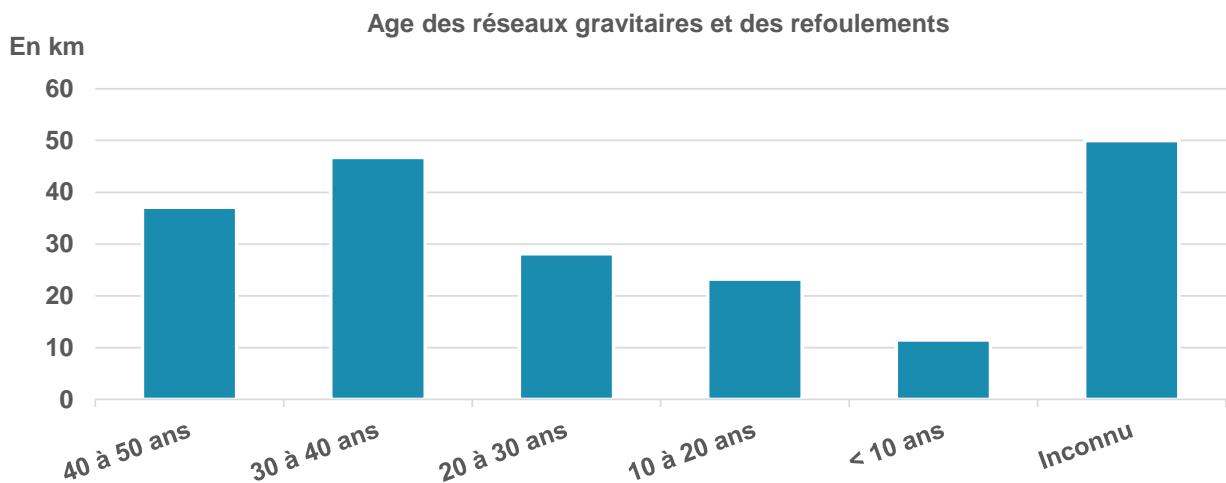
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	58 734	5 894	107 821	1 910	4 040	18 322
<b>En % du linéaire total</b>	30%	3%	55%	1%	2%	9%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	37 128	46 734	28 118	23 246	11 482	49 983
<b>En % du linéaire total</b>	19%	24%	14%	12%	6%	25%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	4
<b>Capacité des stations de traitement (en EH) (EH = équivalent habitants)</b>	27 850
<b>Nombre de postes de relevage</b>	78
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages (En KWh)</b>	1 622 725

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	1 259 597	1 219 536	1 116 948	851 227	1 358 216	1 477 433
	8%	-3%	-8%	-24%	60%	9%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				48	44	44
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				4	4	0
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				92%	91%	100%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Marennes, Les paramètres MES et DCO atteignent les valeurs rédhibitoires, conséquence des multiples by-pass de l'installation pendant la période des fortes intempéries du début de l'année 2024. Le système d'assainissement est impacté par l'apport d'eaux claires parasites. La mise en service de la station de Saint Just Luzac devrait permettre d'améliorer la situation. La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				70	66	78
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				3	3	4
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				96%	95%	95%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Hiers Brouage, paramètres Coliformes Fécaux, dépassés 2 fois sur 2 prélèvements, désinfection naturelle par lagunage difficilement maîtrisable (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.

Le Gua, paramètres E coli et entérocoques, dépassés 1 fois sur 24 prélèvements, diminution du temps de contact du désinfectant suite aux fortes précipitations, ne remet pas en cause la conformité de la station (3 dépassements par an tolérés).

Marennes, paramètres E Coli et Entérocoques, la valeur rédhibitoire a été atteinte sur le paramètre entérocoque. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM sur les paramètres bactériologiques.

#### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	3 Conf.	4 Conf.	4 Conf.	4 Conf.	3 Conf.	2 Conf.
Nombre d'installations non conformes	1 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.	1 Non conf.	2 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

#### Détail de la conformité des systèmes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Hiers Brouage					B	B
La Puisade						
Le Gua	PC + B					
Marennes Nodes						PC
Saint Just Luzac					A l'arrêt jusqu'à nouvel ordre	

A : Données d'autosurveillance incomplètes

ou non représentatives

Conforme

B : paramètres Bactériologiques

Non conforme

PC : paramètres Physico-Chimiques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées (en t MS = tonnes de matière sèche)</b>	345,2	319,1	270,8	252,4	178,9	162,5
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	54,8	50,5	51,0	55,4	37,7	52,1
Epannage	290,4	268,6	219,8	197,0	141,2	110,1
Transfert vers une autre station	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 :**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	9 104	493	10	1	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>95%</i>	<i>5%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,01%</i>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	378 984	77 580	49 083	2 715	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>75%</i>	<i>15%</i>	<i>10%</i>	<i>0,5%</i>	
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>42</b>	<b>157</b>	<b>4 908</b>	<b>2 715</b>	

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	2	1	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>67%</i>	<i>33%</i>		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	20 767	37 837	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>35%</i>	<i>65%</i>		
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>	<b>10 384</b>	<b>37 837</b>			

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

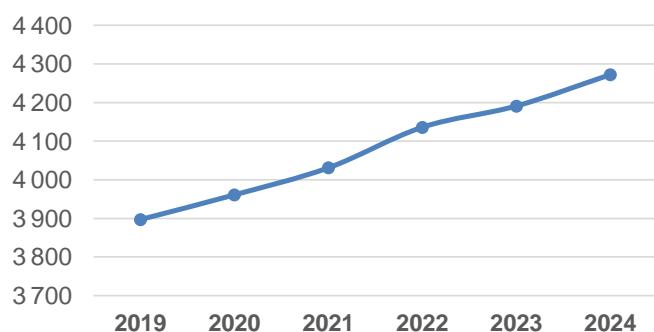
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## CDC Charente-Arnoult Coeur de Saintonge

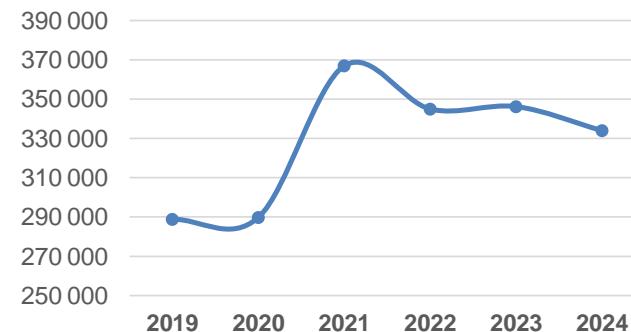
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						18
<b>Communes desservies</b>						15
<b>Habitants desservis</b>	7 690	7 719	7 765	7 851	7 891	8 043
	0,0%	0,4%	0,6%	1,1%	0,5%	1,9%
<b>Abonnés*</b>	3 897	3 961	4 031	4 136	4 191	4 272
	1,8%	1,6%	1,8%	2,6%	1,3%	1,9%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,97	1,95	1,93	1,90	1,88	1,88
	-1,8%	-1,2%	-1,2%	-1,5%	-0,8%	0,0%
<b>Densité des abonnés</b> (abonnés / km de réseau gravitaire)				58	59	59
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	288 842	289 807	366 954	344 962	346 199	333 956
	1,7%	0,3%	26,6%	-6,0%	0,4%	-3,5%
<b>Volume assujetti moyen</b> (m <sup>3</sup> / abonné / an)	74	73	91	83	83	78
	-0,1%	-1,3%	24,4%	-8,4%	-1,0%	-5,4%

(\*) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

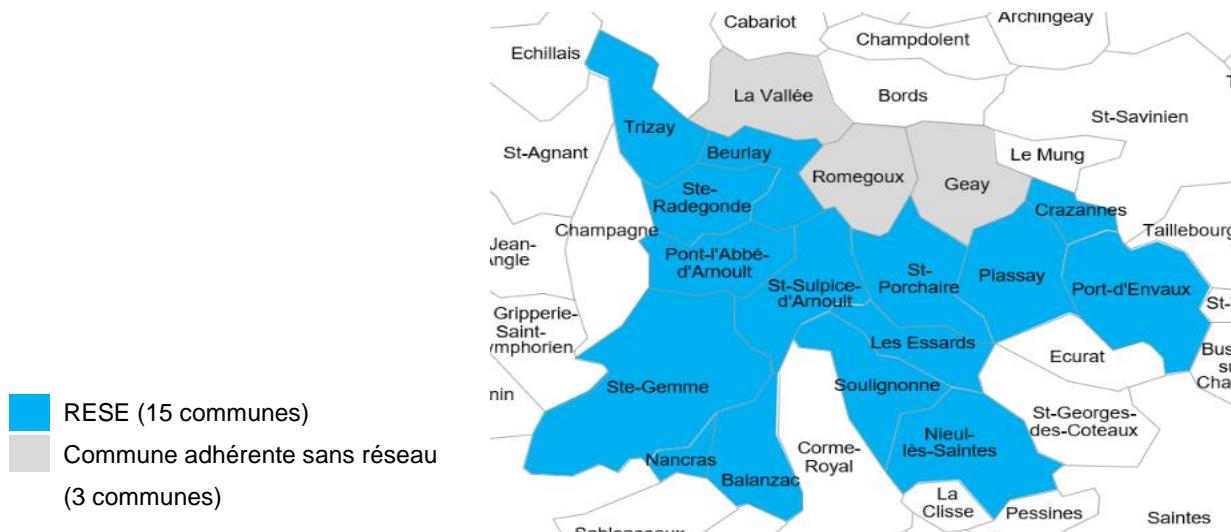
Evolution du nombre d'abonnés\*



Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

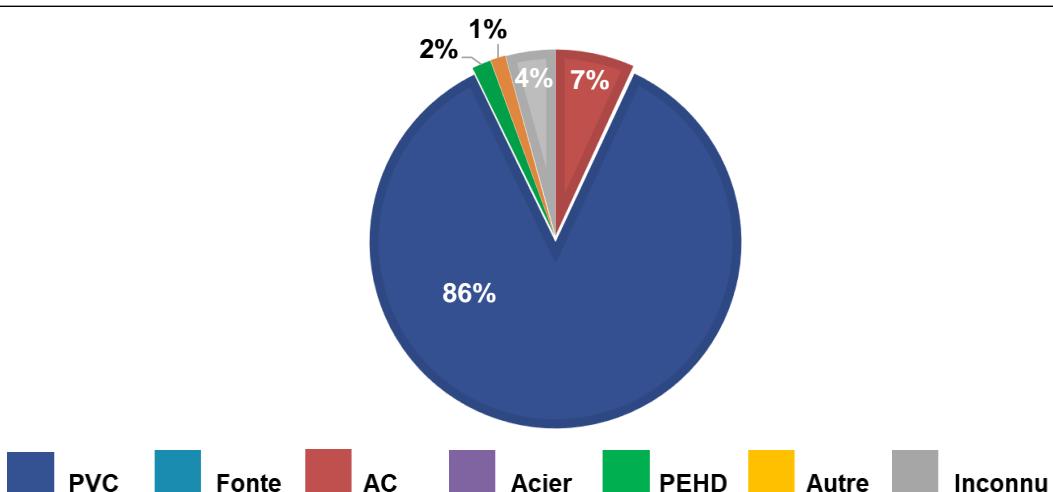
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	61 667	61 941	62 808	71 227	71 143	72 869
	0%	0%	1%	13%	0%	2%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	22 356	22 356	22 356	28 670	28 670	29 411
	0%	0%	0%	28%	0%	3%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	84 022	84 297	85 164	99 897	99 813	102 280
	0%	0%	1%	17%	0%	2%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	93	411	1 067	462	NR*	NR*
	-92%	340%	159%	-57%		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	1 187	0	0	0	NR*	NR*
		-100%				
	<b>2015 à 2019</b>	<b>2016 à 2020</b>	<b>2017 à 2021</b>	<b>2018 à 2022</b>	<b>2019 à 2023</b>	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,51%	0,51%	0,39%	0,33%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	97,9	97,9	101,7

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

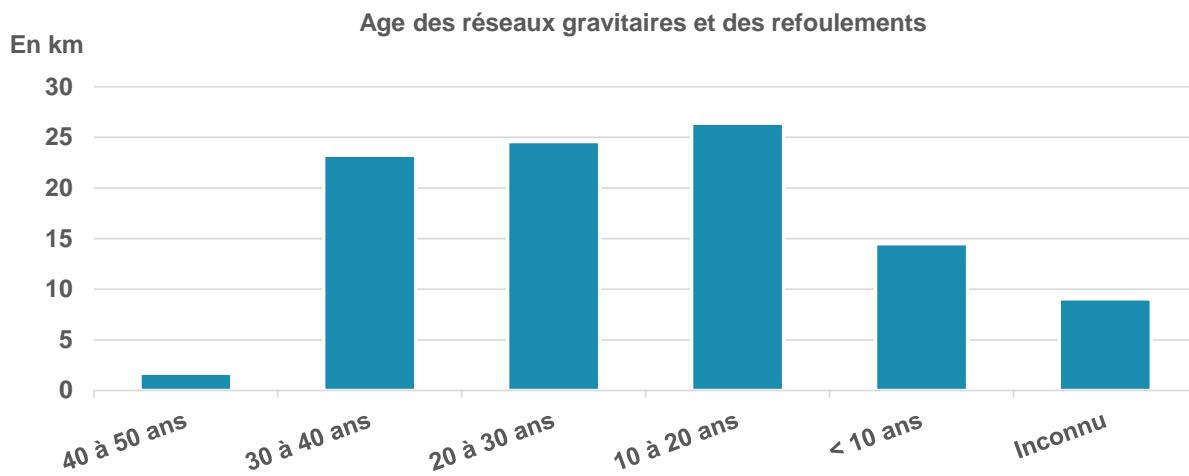
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	6 914	221	87 781	1 675	1 340	4 349
<b>En % du linéaire total</b>	7%	0%	86%	2%	1%	4%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	4 550	23 224	24 584	26 389	14 481	9 053
<b>En % du linéaire total</b>	4%	23%	24%	26%	14%	9%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	13
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <b>(EH = équivalent habitants)</b>	9 750
<b>Nombre de postes de relevage</b>	61
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <b>(En KWh)</b>	341 652

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	274 662	328 302	278 461	250 688	342 748	382 674
	0%	20%	-15%	-10%	37%	12%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				12	15	14
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				0	1	2
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				100%	93%	86%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Pont l'Abbe d'Arnoult, paramètre Pt, 1 dépassement a été mesuré au cours de l'année, la moyenne annuelle est respectée 1 mg/L (<2 mg/L). Dysfonctionnement de la pompe d'injection de chlorure ferrique. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

Saint Porchaire - Torfou, paramètre MES dépassé lors du bilan annuel, bilan non représentatif (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				3	4	3
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				2	0	0
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				33%	100%	100%

**Détail des dépassements bactériologiques : Aucun dépassement**

Aucun dépassement pour cette année.

**Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :**

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	13 Conf.	13 Conf.	12 Conf.	12 Conf.	12 Conf.	13 Conf.
Nombre d'installations non conformes	0 Non conf.	0 Non conf.	1 Non conf.	1 Non conf.	1 Non conf.	0 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

**Détail de la conformité des systèmes :**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Beurlay</i>						
<i>Les Essards</i>						
<i>Nieul les Saintes</i>						
<i>Plassay</i>						
<i>Pont l'Abbé d'Arnoult</i>				B	PC	
<i>Port d'Envaux</i>						
<i>Sainte Gemme</i>						mise en service en 2024
<i>Saint Porchaire</i>						
<i>Saint Porchaire Torfou</i>						
<i>Saint Sulpice d'Arnoult</i>						
<i>Soulignonne</i>						
<i>Trizay - Bourg</i>				PC		
<i>Trizay - Chizé</i>						

*A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives*



Conforme

Non conforme

*B : paramètres Bactériologiques*

*PC : paramètres Physico-Chimiques*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	132,5	79,5	84,3	96,7	66,1	66,6
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	0,0	35,6	20,2	27,7	17,9	30,5
Epannage	131,9	43,9	62,7	68,4	47,6	35,9
Transfert vers une autre station	0,6	0,0	1,4	0,6	0,6	0,2
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 :**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	4 287	250	3	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>94%</i>	<i>6%</i>	<i>0,1%</i>		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	288 750	66 632	4 234	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>80%</i>	<i>19%</i>	<i>1%</i>		
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>67</b>	<b>267</b>	<b>1 411</b>		

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	1	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>100%</i>				
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	29 049	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>100%</i>				
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>	<b>29 049</b>				

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

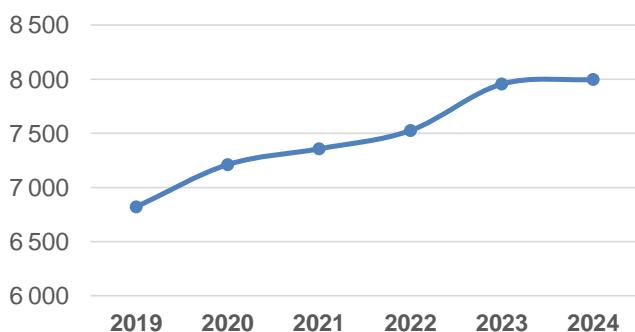
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## CDC Vals de Saintonge (en dehors des communes d'Annepon, Les Eduts et de Saint Jean d'Angély)

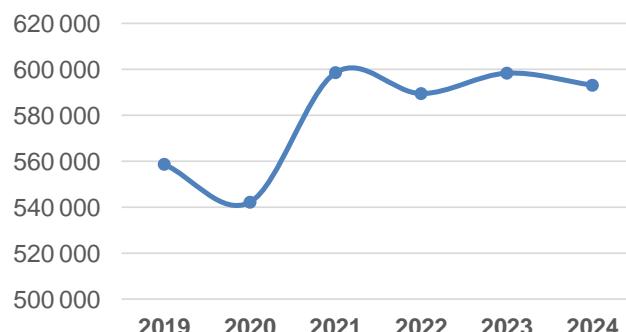
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						107
<b>Communes desservies</b>						28
La station des Eglises d'Argentueil a été mise en service en 2022						
<b>Habitants desservis</b>	12 118	12 648	12 696	12 924	13 639	13 624
	-1,9%	4,4%	0,4%	1,8%	5,5%	-0,1%
<b>Abonnés*</b>	6 821	7 211	7 357	7 526	7 955	7 997
	-0,2%	5,7%	2,0%	2,3%	5,7%	0,5%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,8	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7
	-1,7%	-1,3%	-1,6%	-0,5%	-0,7%	0,2%
<b>Densité des abonnés</b> (abonnés / km de réseau gravitaire)				52	51	52
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	558 651	542 190	598 559	589 459	598 322	593 101
	8,7%	-2,9%	10,4%	-1,5%	1,5%	-0,9%
<b>Volume assujetti moyen (m<sup>3</sup> / abonné / an)</b>	82	75	81	78	75	74
	8,8%	-8,2%	8,2%	-3,7%	102,4%	-1,4%

(\*) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

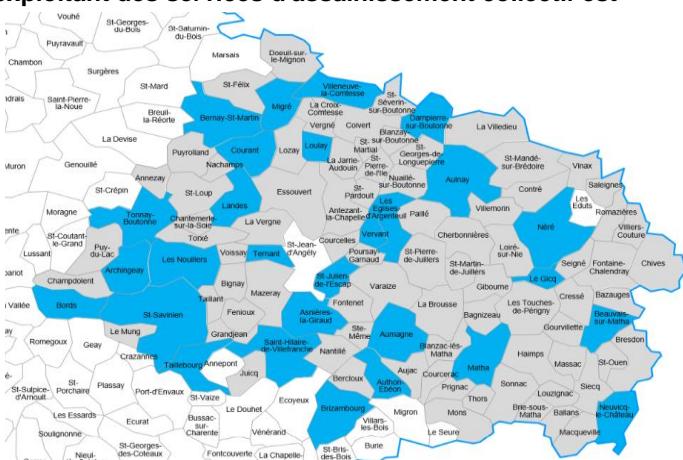
Evolution du nombre d'abonnés\*



Evolution des volumes assujettis



### L'exploitant des services d'assainissement collectif est



█ RESE (28 communes)  
 Commune adhérente sans réseau  
(81 communes)

## Données patrimoniales :

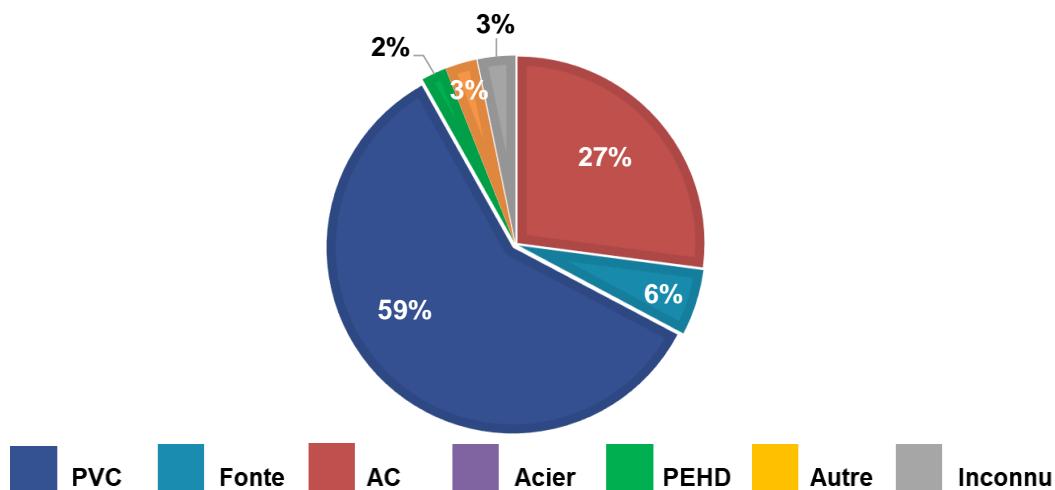
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	133 426	142 182	143 284	145 311	150 450	152 578
	0%	7%	1%	1%	4%	1%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	28 444	30 996	32 336	35 665	39 211	38 019
	0%	9%	4%	10%	10%	-3%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	161 870	173 178	175 620	180 976	189 661	190 597
	0%	7%	1%	3%	5%	0%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	3 365	1 589	8 489	3 134	NR*	NR*
	-49%	-53%	434%	-63%		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	219	451	1 369	638	NR*	NR*
	-33%	106%	204%	-53%		
	2015 à 2019	2016 à 2020	2017 à 2021	2018 à 2022	2019 à 2023	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,39%	0,27%	0,38%	0,41%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	91,8	91,9	95,1

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

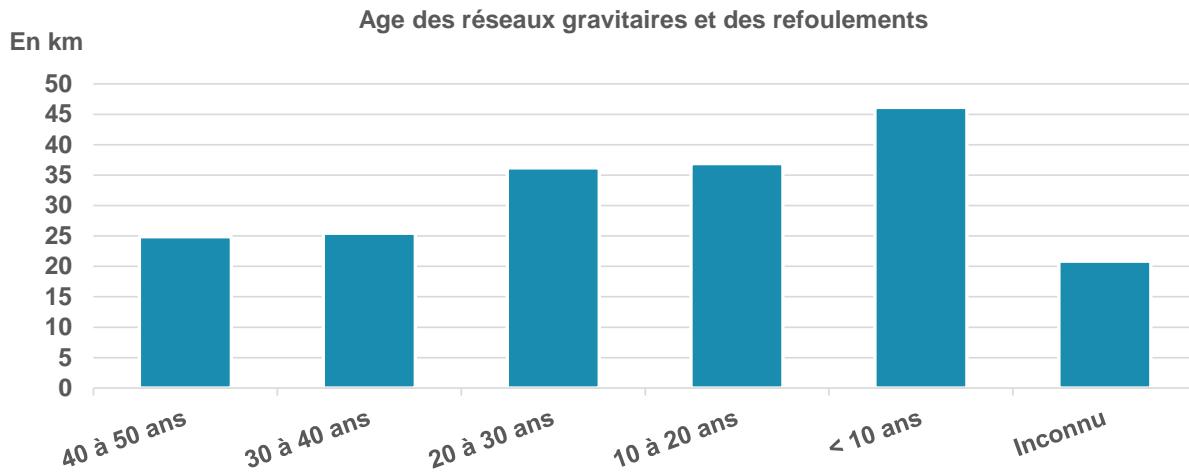
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	33 323	6 965	72 732	2 658	3 348	3 986
<b>En % du linéaire total</b>	27%	6%	59%	2%	3%	3%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	25 376	25 448	36 172	36 881	46 128	20 873
<b>En % du linéaire total</b>	13%	13%	19%	19%	24%	11%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	28
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <i>(EH = équivalent habitants)</i>	28 190
<b>Nombre de postes de relevage</b>	82
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <i>(En KWh)</i>	752 639

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	748 630	711 900	719 268	597 292	921 220	865 740
	15%	-5%	1%	-17%	54%	-6%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				49	58	50
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				5	1	2
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				90%	98%	96%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

*Authon-Ebeon, paramètre DCO dépassé 1 fois sur le prélèvement annuel, traitement lagunage naturel paramètre difficile à maîtriser sur ce type de traitement (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.*

*Matha, paramètres MES, DCO, DBO, les valeurs rédhibitoires ont été atteintes. Ce dépassement est l'association d'une forte pluviométrie et à la collecte d'eaux claires parasites par le système d'assainissement et d'un taux de boues élevé dans les bassins d'aération. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.*

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>	0	0	0	15	19	22
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>	0	0	0	6	6	2
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				60%	68%	91%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Saint Savinien, paramètres *E. coli* dépassés 1 fois sur les 4 prélèvements. Arrêté préfectoral de la station a été révisé en 2024 pour une norme de rejet de 10 000 u/100 mL . L'association de l'unité de désinfection et de lagunage serait à revoir. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	263,7	115,7	73,1	143,6	390,0	100,9
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	54,2	93,8	68,5	113,3	112,8	54,4
Epandage	209,2	17,9	0,0	24,6	276,8	46,0
Transfert vers une autre station	0,3	4,0	4,6	5,7	0,4	0,5
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	7 706	685	6	1	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>92%</i>	<i>8%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,01%</i>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	449 738	150 288	2 970	14 011	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>73%</i>	<i>24%</i>	<i>0,5%</i>	<i>2,3%</i>	
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>58</b>	<b>219</b>	<b>495</b>	<b>14 011</b>	

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	2	0	1	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>67%</i>			<i>33%</i>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	27 285	0	14 011	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>66%</i>			<i>34%</i>	
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>	<b>13 643</b>			<b>14 011</b>	

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

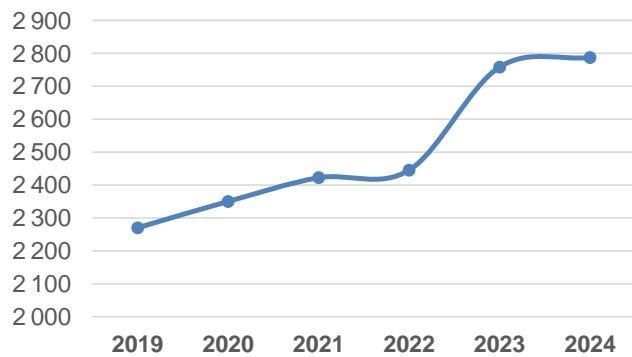
NR : Catégorie non renseignée

## Commission territoriale Vals de Saintonge Nord (en dehors de la ville de Saint Jean d'Angély)

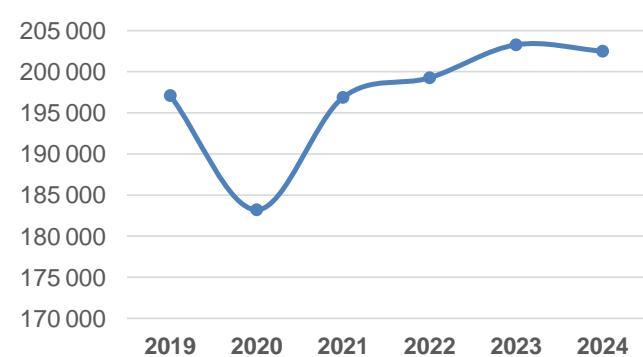
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						53
<b>Communes desservies</b>		9	11	11	11	11
<u>La station des Eglises d'Argentueil a été mise en service en 2022</u>						
<b>Habitants desservis</b>	3 806	3 889	3 919	3 928	4 507	4 588
	-1,9%	2,2%	0,8%	0,2%	14,7%	1,8%
<b>Abonnés*</b>	2 270	2 350	2 422	2 445	2 758	2 787
	0,5%	3,5%	3,1%	0,9%	12,8%	1,1%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,68	1,66	1,62	1,61	1,60	1,65
	-2,4%	-1,3%	-2,2%	-0,7%	-0,5%	3,0%
<b>Densité des abonnés</b> (abonnés / km de réseau gravitaire)			50	46	51	
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	197 120	183 202	196 876	199 265	203 280	202 505
	13,7%	-7,1%	7,5%	1,2%	2,0%	-0,4%
<b>Volume assujetti moyen</b> (m <sup>3</sup> / abonné / an)	87	78	81	81	82	73
	13,1%	-10,2%	4,3%	0,3%	1,0%	-11,7%

(\*) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

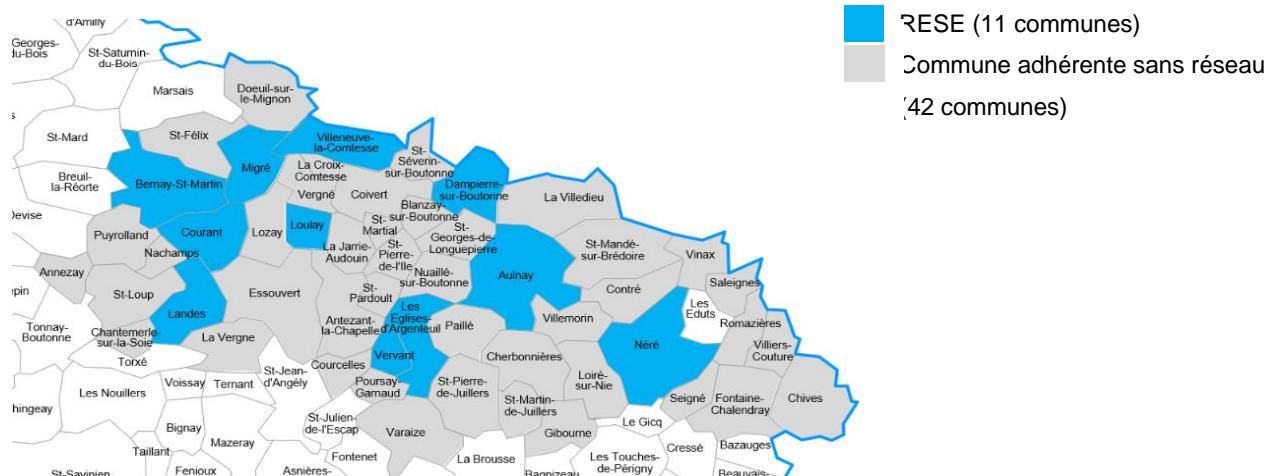
Evolution du nombre d'abonnés\*



Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



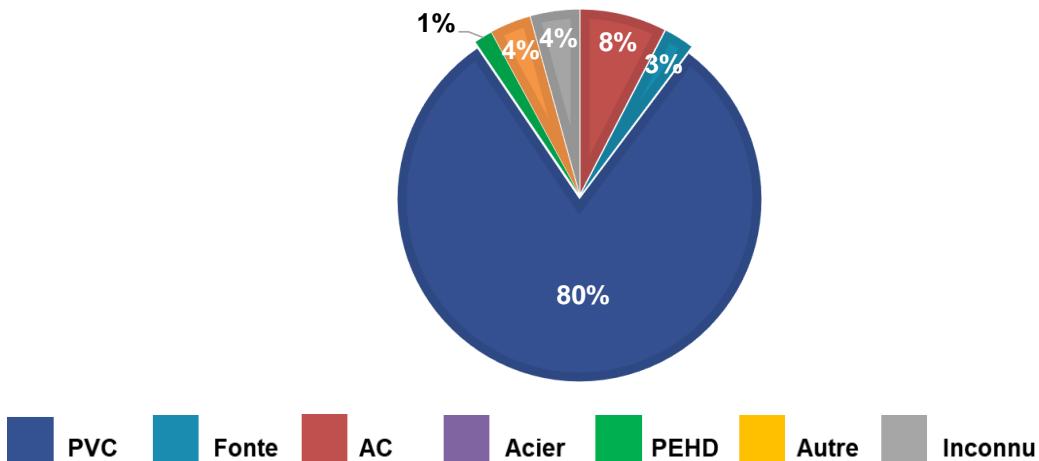
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	45 043	47 241	48 360	48 450	54 283	54 737
	<b>1%</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>	<b>12%</b>	<b>1%</b>
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	9 896	10 682	10 684	11 224	14 980	13 130
	<b>1%</b>	<b>8%</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>	<b>33%</b>	<b>-12%</b>
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	54 940	57 924	59 044	59 674	69 263	67 868
	<b>1%</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>16%</b>	<b>-2%</b>
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	1 808	1 267	4 569	1 738	NR*	NR*
	<b>5%</b>	<b>-30%</b>	<b>261%</b>	<b>-62%</b>		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	0	0	0	0	NR*	NR*
	<b>2015 à 2019</b>	<b>2016 à 2020</b>	<b>2017 à 2021</b>	<b>2018 à 2022</b>	<b>2019 à 2023</b>	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	NR*	
<i>NR* : Données en cours d'intégration dans la base SIG</i>						
				<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>				91,8	91,9	106,4

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

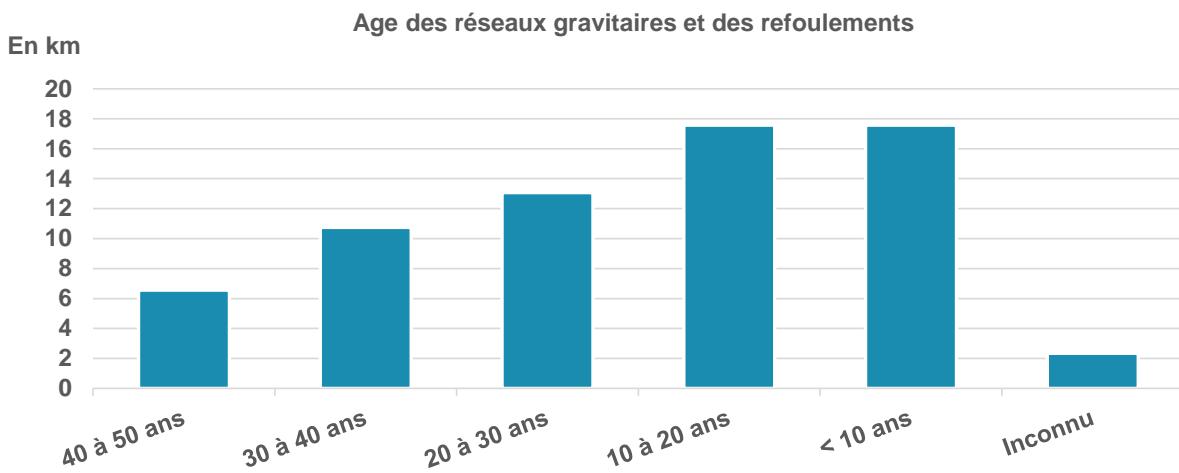
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	5 177	1 782	54 466	1 073	2 446	2 925
<b>En % du linéaire total</b>	8%	3%	80%	2%	4%	4%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	6 566	10 749	13 065	17 579	17 575	2 334
<b>En % du linéaire total</b>	10%	16%	19%	26%	26%	3%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	11
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <b>(EH = équivalent habitants)</b>	9 245
<b>Nombre de postes de relevage</b>	23
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <b>(En KWh)</b>	202 860

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	252 369	266 642	239 019	203 687	315 090	303 891
	13%	6%	-10%	-15%	55%	-4%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				9	16	12
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				2	0	0
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				78%	100%	100%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Aucun dépassement pour cette année.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				2	4	4
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				0	1	1
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				100%	75%	75%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Néré, paramètres Coliformes Fécaux, dépassés 1 fois sur 2 prélèvements, désinfection naturelle par lagunage perturbée par la présence d'oiseaux migrateurs et de ragondins. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	9 Conf.	10 Conf.	10 Conf.	10 Conf.	11 Conf.	11 Conf.
Nombre d'installations non conformes	0 Non conf.					

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

### Détail de la conformité des systèmes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aulnay						
Bernay Bourg						
Bernay Parancay						
Courant (Mise en service en 2020)						
Dampierre sur Boutonne						
Les Eglises d'Argenteuil				Mise en service en 2022		
Landes						
Loulay						
Migré						
Néré						
Villeneuve la Comtesse						

A : Données d'autosurveillance incomplètes

ou non représentatives

 Conforme

B : paramètres Bactériologiques

 Non conforme

PC : paramètres Physico-Chimiques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	189,4	0,0	0,0	59,9	88,4	11,8
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	0,0	0,0	0,0	35,3	14,2	0,0
Epandage	189,4	0,0	0,0	24,6	74,2	11,8
Transfert vers une autre station	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	2 599	199	0	1	0
<b>Pourcentage de la catégorie d'usager</b>	<b>93%</b>	<b>7%</b>		<b>0,04%</b>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	152 705	44 738	0	14 011	0
<b>Pourcentage de la catégorie d'usager</b>	<b>72%</b>	<b>21%</b>		<b>7%</b>	
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>59</b>	<b>225</b>		<b>14 011</b>	

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

---

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	0	0	1	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>				<b>100%</b>	
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	0	0	14 011	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>				<b>100%</b>	
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>				<b>14 011</b>	

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Commission territoriale Vals de Saintonge Sud

2019 2020 2021 2022 2023 2024

**Communes adhérentes à Eau 17**

54

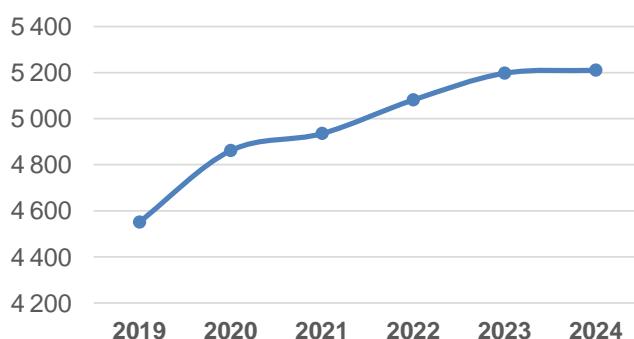
**Communes desservies**

17

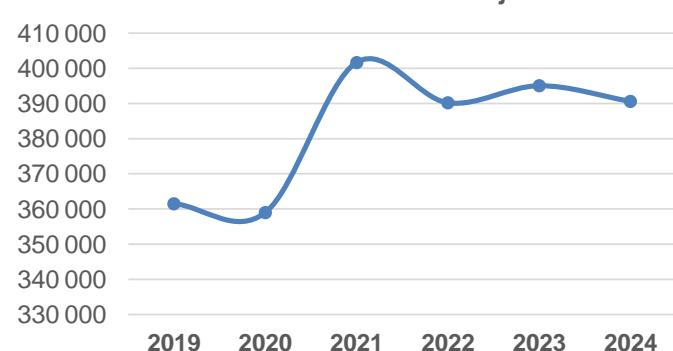
<b>Habitants desservis</b>	8 312	8 758	8 777	8 996	9 132	9 036
	-1,9%	5,4%	0,2%	2,5%	1,5%	-1,1%
<b>Abonnés*</b>	4 551	4 861	4 935	5 081	5 197	5 210
	-0,5%	6,8%	1,5%	3,0%	2,3%	0,3%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,83	1,80	1,78	1,77	1,76	1,73
	-1,4%	-1,4%	-1,3%	-0,5%	-0,8%	-1,2%
<b>Densité des abonnés</b> <i>(abonnés / km de réseau gravitaire)</i>				52	54	53
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	361 531	358 988	401 683	390 194	395 042	390 596
	6,1%	-0,7%	11,9%	-2,9%	1,2%	-1,1%
<b>Volume assujetti moyen</b> <i>(m<sup>3</sup> / abonné / an)</i>	79	74	81	77	76	75
	6,6%	-7,0%	10,2%	-5,7%	-0,7%	-1,7%

(\* ) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

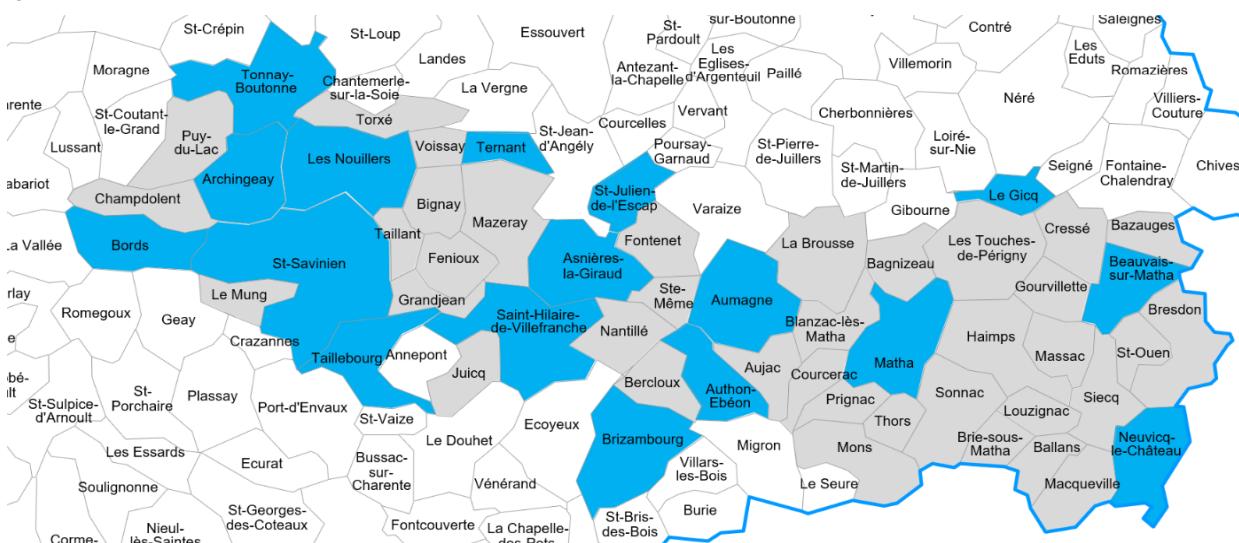
Evolution du nombre d'abonnés\*



Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

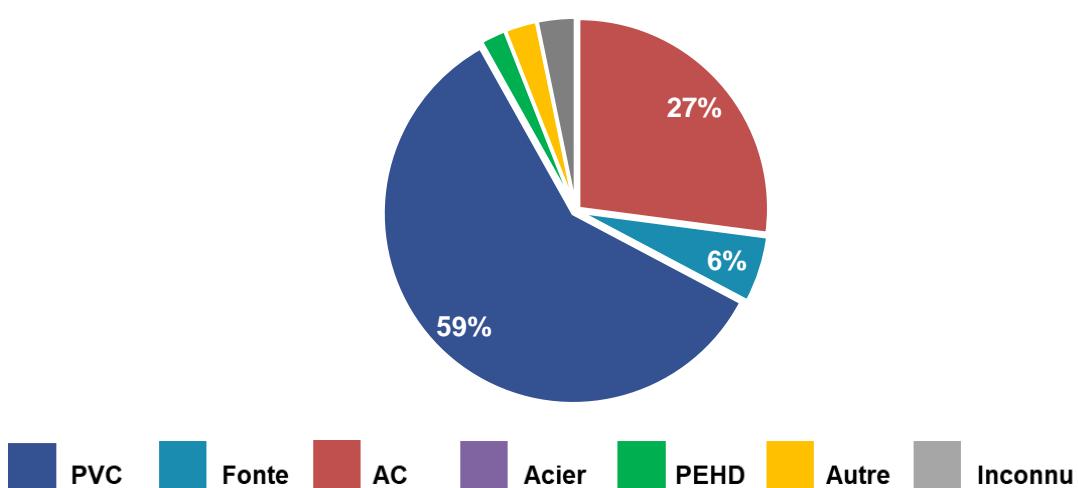
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	88 383	94 940	94 924	96 861	96 167	97 841
	0%	7%	0%	2%	-1%	2%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	18 548	20 314	21 652	24 441	24 231	24 889
	0%	10%	7%	13%	-1%	3%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	106 931	115 254	116 576	121 303	120 398	122 730
	0%	8%	1%	4%	-1%	2%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	1 557	322	3 920	1 396	NR*	NR*
	-68%	-79%	1118%	-64%		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	219	451	1 369	638	NR*	NR*
	-33%	106%	204%	-53%		
	<b>2015 à 2019</b>	<b>2016 à 2020</b>	<b>2017 à 2021</b>	<b>2018 à 2022</b>	<b>2019 à 2023</b>	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,59%	0,40%	0,57%	0,62%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	91,8	91,9	88,78*
(*) En cours d'intégration dans le SIG.			

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

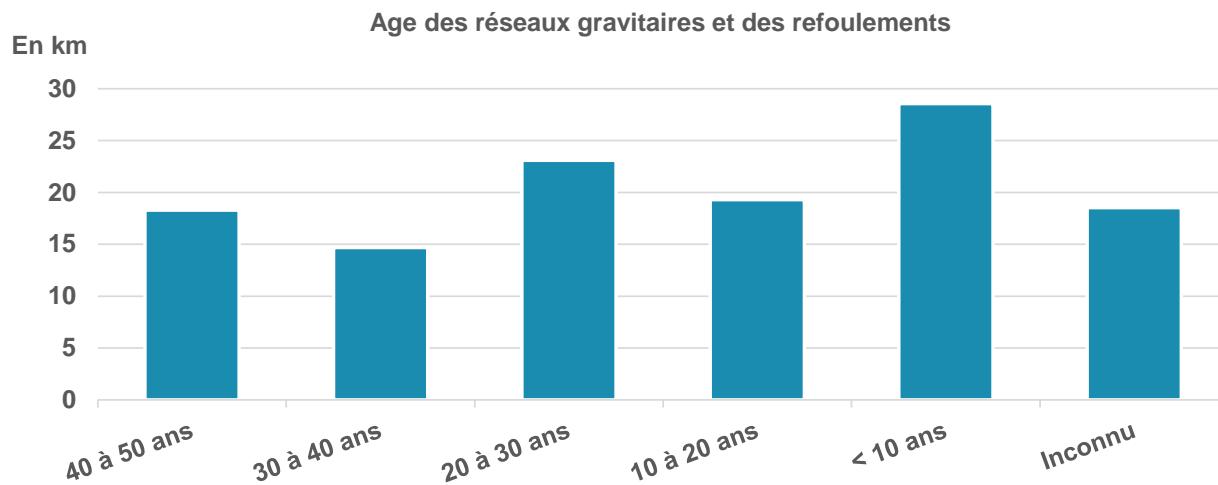
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	33 323	6 965	72 732	2 658	3 348	3 986
<b>En % du linéaire total</b>	27%	6%	59%	2%	3%	3%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	18 810	14 700	23 107	19 303	28 553	18 539
<b>En % du linéaire total</b>	15%	12%	19%	16%	23%	15%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	17
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <b>(EH = équivalent habitants)</b>	18 945
<b>Nombre de postes de relevage</b>	59
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <b>(En KWh)</b>	549 779

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	496 261	445 258	480 249	393 605	606 130	561 849
	16%	-10%	8%	-18%	54%	-7%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				40	42	38
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				3	1	2
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				93%	98%	95%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

*Authon-Ebeon , paramètre DCO dépassé 1 fois sur le prélèvement annuel, traitement lagunage naturel paramètre difficile à maîtriser sur ce type de traitement (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.*

*Matha, paramètres MES, DCO, DBO, les valeurs rédhibitoires ont été atteintes. Ce dépassement est l'association d'une forte collecte d'eaux claires parasites par le système d'assainissement et d'un taux de boues élevé dans les bassins d'aération. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.*

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				13	15	18
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				6	5	1
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				54%	67%	94%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

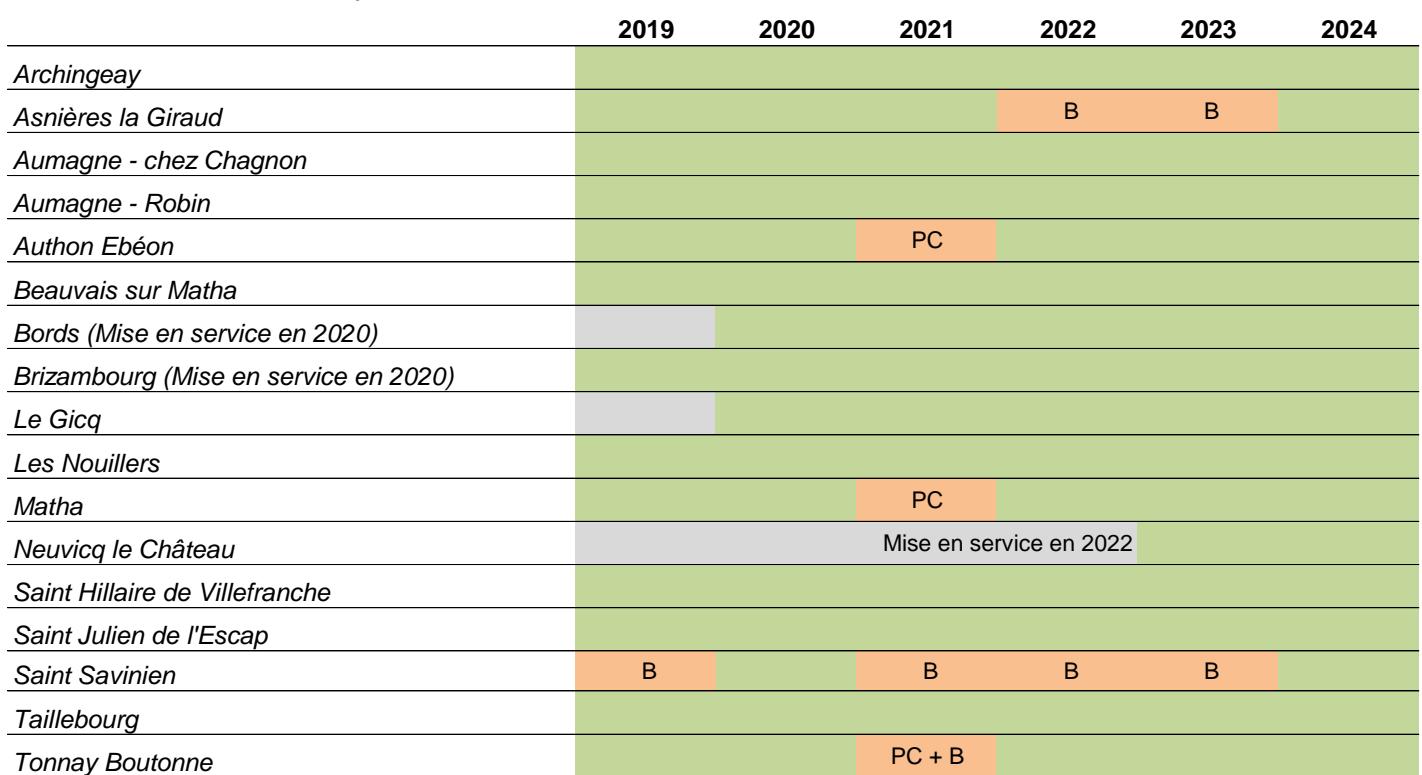
Saint Savinien, paramètre *E. coli* dépassé 1 fois sur les 4 prélèvements. L'arrêté préfectoral de la station a été révisé en 2024 pour une norme de rejet de 10 000 u/100 mL. L'association de l'unité de désinfection et de lagunage serait à revoir. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

#### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	13 Conf.	16 Conf.	12 Conf.	14 Conf.	15 Conf.	17 Conf.
Nombre d'installations non conformes	1 Non conf.	0 Non conf.	4 Non conf.	2 Non conf.	2 Non conf.	0 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

#### Détail de la conformité des systèmes :



A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

B : paramètres Bactériologiques

PC : paramètres Physico-Chimiques

Conforme  
Non conforme

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	74,3	115,7	73,1	83,7	301,6	89,1
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	54,2	93,8	68,5	78,0	98,6	54,4
Epannage	19,8	17,9	0,0	0,0	202,6	34,2
Transfert vers une autre station	0,3	4,0	4,6	5,7	0,4	0,5
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Brizambourg : Curage de la lagune 186 TMS en épandage

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	5 107	486	6	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<b>91%</b>	<b>9%</b>	<b>0,1%</b>		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	297 033	105 550	2 970	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<b>73%</b>	<b>26%</b>	<b>1%</b>		
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>58</b>	<b>217</b>	<b>495</b>		

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	1	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<b>100%</b>			
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	26 522	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<b>100%</b>			
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>		<b>26 522</b>			

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

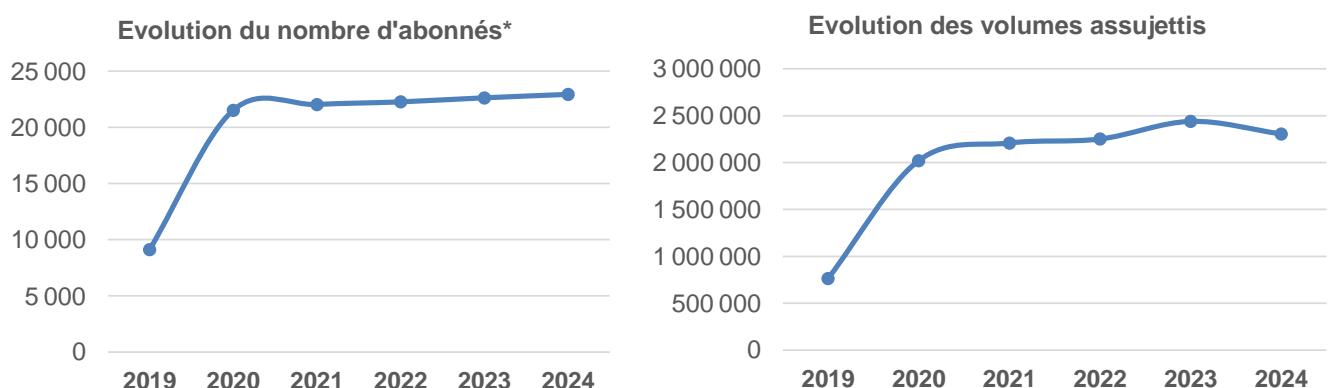
NR : Catégorie non renseignée

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

CDA de Saintes

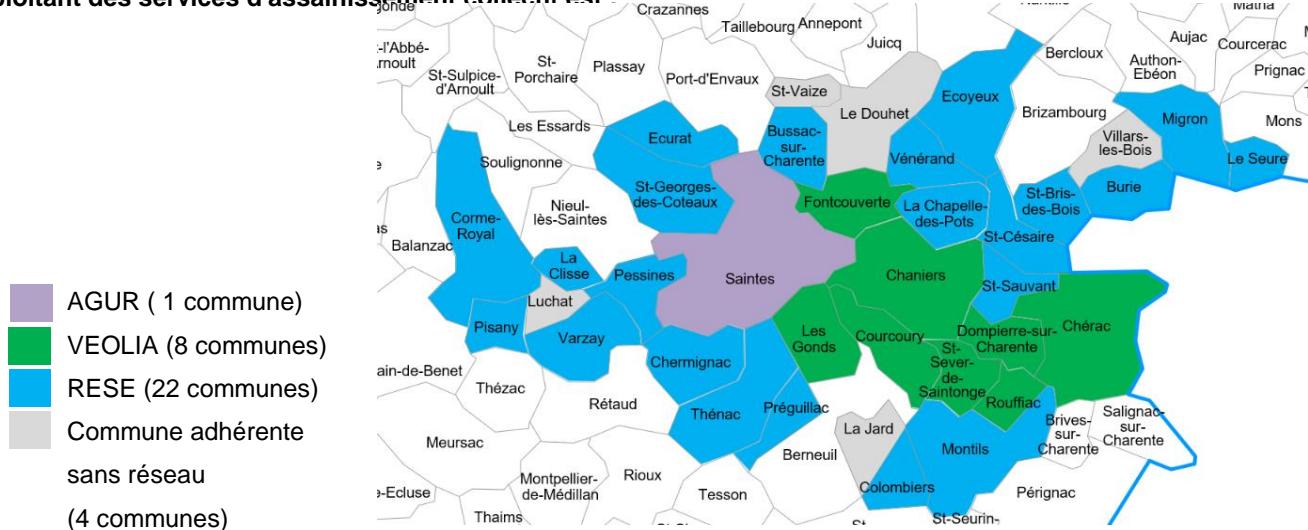
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						36
<b>Communes desservies</b>						31
<b>Habitants desservis</b>	18 348	43 133	43 164	43 494	43 875	44 094
	<b>2,4%</b>	<b>135,1%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,5%</b>
<b>Abonnés*</b>	9 128	21 527	22 034	22 266	22 626	22 929
	<b>3,6%</b>	<b>135,8%</b>	<b>2,4%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,3%</b>
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	2,01	2,00	1,96	1,95	1,94	1,92
	<b>-1,2%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Densité des abonnés (abonnés / km de réseau gravitaire)</b>				61	61	62
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	764 470	2 021 131	2 208 686	2 251 186	2 439 355	2 305 255
	<b>8,1%</b>	<b>164,4%</b>	<b>9,3%</b>	<b>1,9%</b>	<b>8,4%</b>	<b>-5,5%</b>
<b>Volume assujetti moyen (m<sup>3</sup> / abonné / an)</b>	84	94	100	101	108	101
	<b>4,4%</b>	<b>12,1%</b>	<b>6,8%</b>	<b>0,9%</b>	<b>6,6%</b>	<b>-6,7%</b>

(\*) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés



*La ville de Saintes adhère à Eau 17 depuis 2020*

**L'exploitant des services d'assainissement collectif est :**



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

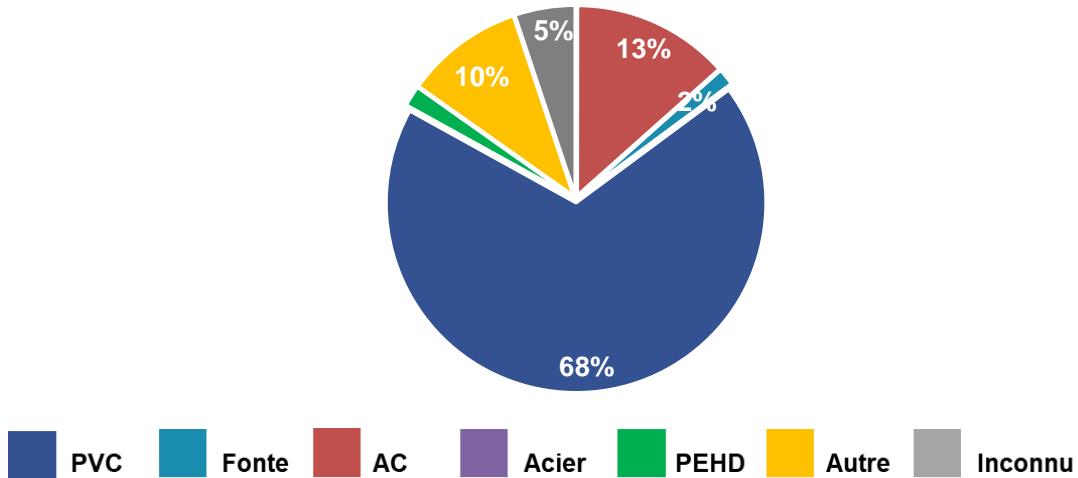
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	194 064 2%	361 201 86%	364 322 1%	366 147 1%	368 624 1%	370 142 0%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	67 852 3%	89 629 32%	90 487 1%	94 206 4%	99 119 5%	99 312 0%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	261 916 2%	450 830 72%	454 809 1%	460 353 1%	467 743 2%	469 455 0%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	3 619 -38%	8 603 138%	5 148 -40%	2 635 -49%	NR*	NR*
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	1 736 101% 2015 à 2019	1 902 10% 2016 à 2020	845 -56% 2017 à 2021	642 -24% 2018 à 2022	NR*	NR*
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,37%	0,30%	0,29%	0,33%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	91,5	95,2	96,9

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

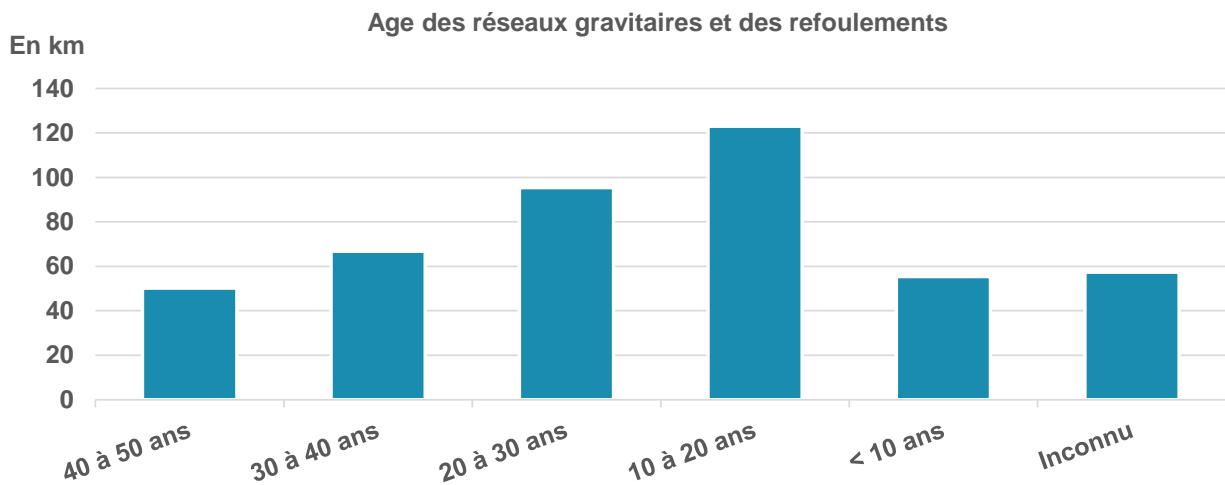
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	62 910	6 780	320 048	8 262	47 319	24 136
<b>En % du linéaire total</b>	13%	1%	68%	2%	10%	5%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	71 372	66 862	95 387	123 044	55 404	57 385
<b>En % du linéaire total</b>	15%	14%	20%	26%	12%	12%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

		2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>		33
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <i>(EH = équivalent habitants)</i>		67 225
<b>Nombre de postes de relevage</b>		207
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <i>(En KWh)</i>		2 373 318

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	2 452 578	2 473 893	2 500 507	2 263 411	2 546 326	3 726 203
	11%	1%	1%	-9%	12%	46%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				109	101	102
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				8	10	9
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				93%	90%	91%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Bussac sur Charente, paramètre NGL dépassé 1 fois sur 3 bilans. Le dépassement ponctuel de la norme n'est pas expliqué. (un dépassement par an toléré). Ne remet pas en cause la conformité de la station.

Corme-Royal, paramètre DCO, dépassé 2 fois sur 2 bilans, traitement par lagunage difficilement maîtrisable (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

Ecurat, paramètres MES, DCO, dépassé 1 fois sur 2 bilans, pas d'explication sur ce dépassement à ce jour. (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

Migron, paramètres DCO, DBO, les valeurs rédhibitoires ont été atteintes. Ce dépassement est lié à une forte pluviométrie et à la collecte d'eaux claires parasites par le système d'assainissement. L'augmentation du débit dans la station n'a pas permis une désinfection suffisante. La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

Saint Sauvant, paramètres MES, DBO, DCO, NTK, dépassés sur le bilan annuel, dysfonctionnement de la recirculation (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée conforme en 2024 par la DDTM.

Lormont, paramètre MES dépassé 2 fois sur 52 prélèvements, surverse du bassin tampon due à de fortes précipitations. Ne remet pas en cause la conformité de la station (5 dépassements par an tolérés).

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				54	43	27
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				2	1	2
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				96%	98%	93%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Lormont, paramètre *E coli*, dépassé 2 fois sur 24 prélèvements, incident technique sur la station : désamorçage de la pompe javel permettant la désinfection du rejet. Ne remet pas en cause la conformité de la station (3 dépassements par an tolérés).

#### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	31 Conf.	31 Conf.	29 Conf.	33 Conf.	31 Conf.	33 Conf.
Nombre d'installations non conformes	0 Non conf.	0 Non conf.	2 Non conf.	1 Non conf.	2 Non conf.	0 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

#### Détail de la conformité des systèmes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Burie</i>						
<i>Bussac sur Charente</i>						
<i>Chaniers Nord Ouest</i>						
<i>Chérac</i>						
<i>Chermignac - Les Bouyers</i>			Mise en service en 2022			
<i>Chermignac - Bois des Treuillons</i>					PC	
<i>Colombiers</i>						
<i>Corme Royal</i>					PC	
<i>Dompierre sur Charente</i>						
<i>Ecoyeux - Les Roches</i>			Mise en service en 2022			
<i>Ecoyeux - Mervaud</i>						
<i>Ecurat</i>						
<i>Fontcouverte</i>						
<i>La Chapelle des Pots</i>						
<i>La Clisse</i>						
<i>Le Seure - Le Maine</i>			Mise en service en 2022			
<i>Le Seure - Fourneau</i>						
<i>Les Gonds Courcoury</i>						
<i>Migron</i>				PC		
<i>Montils</i>						
<i>Pisany</i>					PC	
<i>Préguillac</i>						
<i>Rouffiac</i>						
<i>Saintes Lormont</i>						
<i>Saintes SPA</i>				PC	PC	
<i>Saint Georges des Côteaux</i>						

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Saint Sauvant						
Saint Sever de Saintonge						
Sainte Césaire - Bourg						
Sainte Césaire - Les Bujoliers						
Thénac						
Varzay						
Vénérand						

A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

B : paramètres Bactériologiques

PC : paramètres Physico-Chimiques



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	146,1	1 035,3	865,5	1 193,9	857,1	881,7
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	0,0	21,9	41,9	48,6	134,5	70,2
Epannage	142,9	987,1	772,0	1 130,0	698,9	808,0
Transfert vers une autre station	3,2	26,3	51,6	15,3	23,7	3,5
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	24 426	812	2	6	113
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>96%</i>	<i>3%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,4%</i>
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	2 267 522	549 721	309	7 573	105 283
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>77%</i>	<i>19%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,3%</i>	<i>4%</i>
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>93</b>	<b>677</b>	<b>155</b>	<b>1 262</b>	<b>932</b>

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	20	0	0	3
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>87%</i>			<i>13%</i>
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	334 827	0	0	23 021
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>			<i>94%</i>		<i>6%</i>
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>		<b>16 741</b>			<b>7 674</b>

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

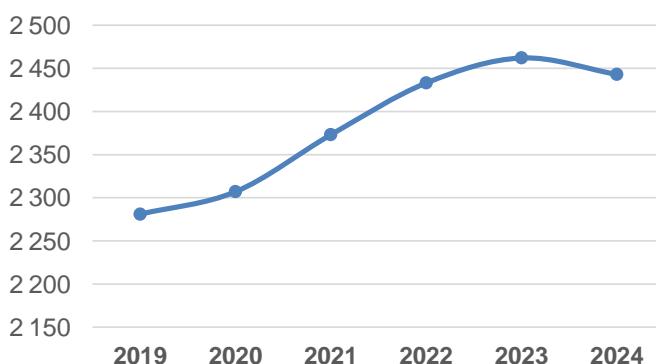
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## CDC Gémozac et Saintonge Viticole

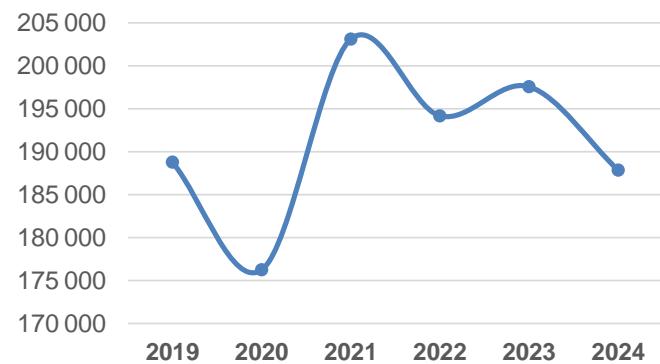
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						16
<b>Communes desservies</b>						7
<b>Habitants desservis</b>	4 191	4 237	4 364	4 403	4 447	4 399
	-0,8%	1,1%	3,0%	0,9%	1,0%	-1,1%
<b>Abonnés*</b>	2 281	2 307	2 373	2 433	2 462	2 443
	0,8%	1,1%	2,9%	2,5%	1,2%	-0,8%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,84	1,84	1,84	1,81	1,81	1,80
	-1,5%	-0,1%	0,1%	-1,6%	-0,2%	-0,3%
<b>Densité des abonnés</b> <i>(abonnés / km de réseau gravitaire)</i>				55	55	55
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	188 776	176 243	203 092	194 179	197 564	187 854
	11,1%	-6,6%	15,2%	-4,4%	1,7%	-4,9%
<b>Volume assujetti moyen</b> <i>(m<sup>3</sup> / abonné / an)</i>	83	76	86	80	80	77
	10,3%	-7,7%	12,0%	-6,7%	0,5%	-4,2%

(\* ) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

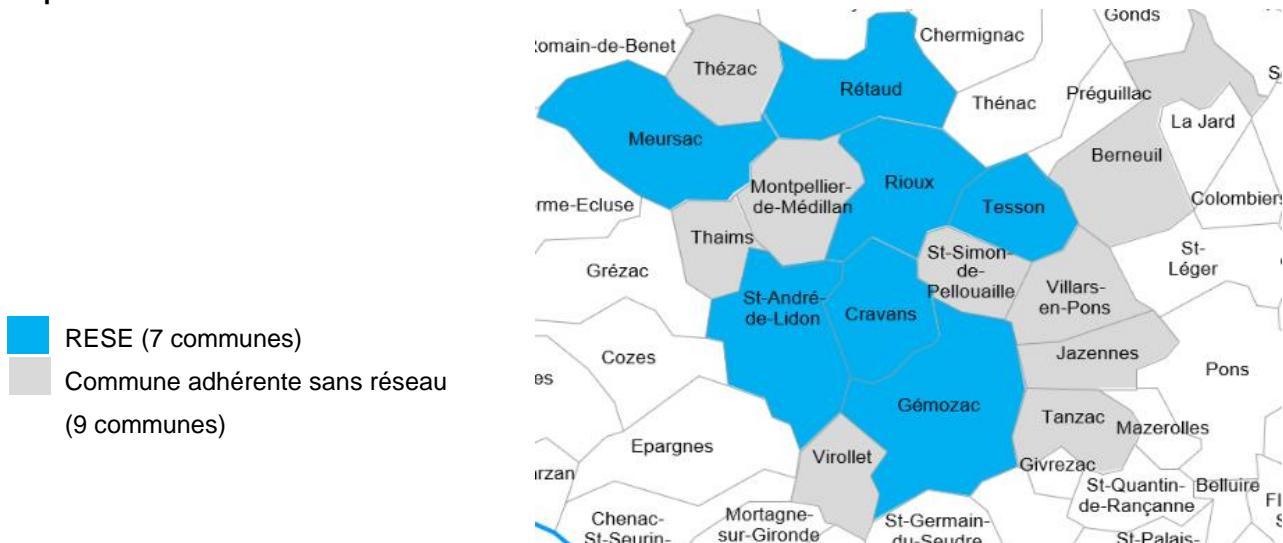
Evolution du nombre d'abonnés\*



Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



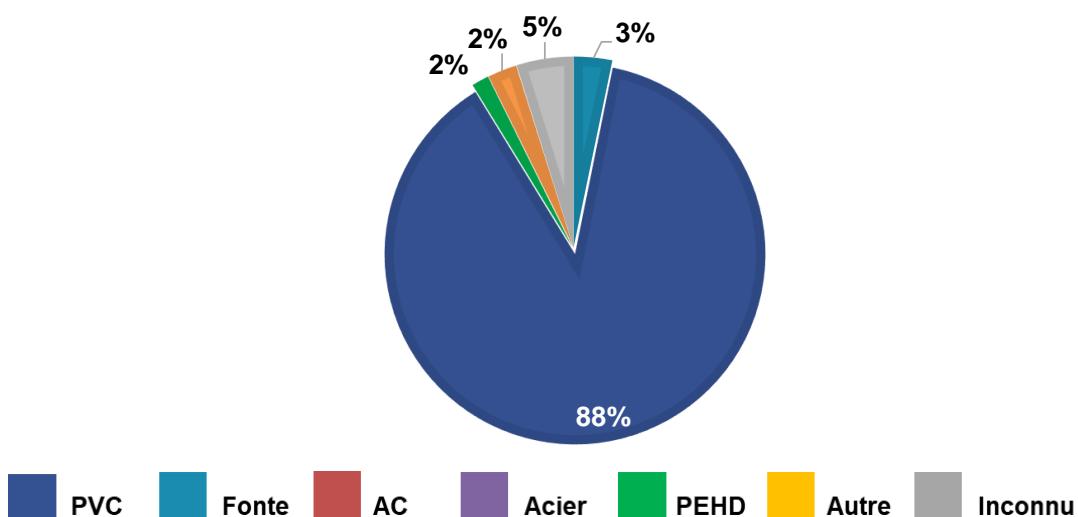
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	42 956	42 958	44 286	44 251	44 374	44 406
	1%	0%	3%	0%	0%	0%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	17 457	17 457	17 842	18 755	18 755	18 839
	2%	0%	2%	5%	0%	0%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	60 413	60 415	62 128	63 006	63 129	63 246
	1%	0%	3%	1%	0%	0%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	21	1 597	377	165	NR*	NR*
	-94%	7647%	-76%	-56%		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	0	26	65	0	NR*	NR*
			152%	-100%		
	2015 à 2019	2016 à 2020	2017 à 2021	2018 à 2022	2019 à 2023	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,15%	0,16%	0,18%	0,04%	NR*	
<i>NR* : Données en cours d'intégration dans la base SIG</i>						
				2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>				96,8	96,8	99,3

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

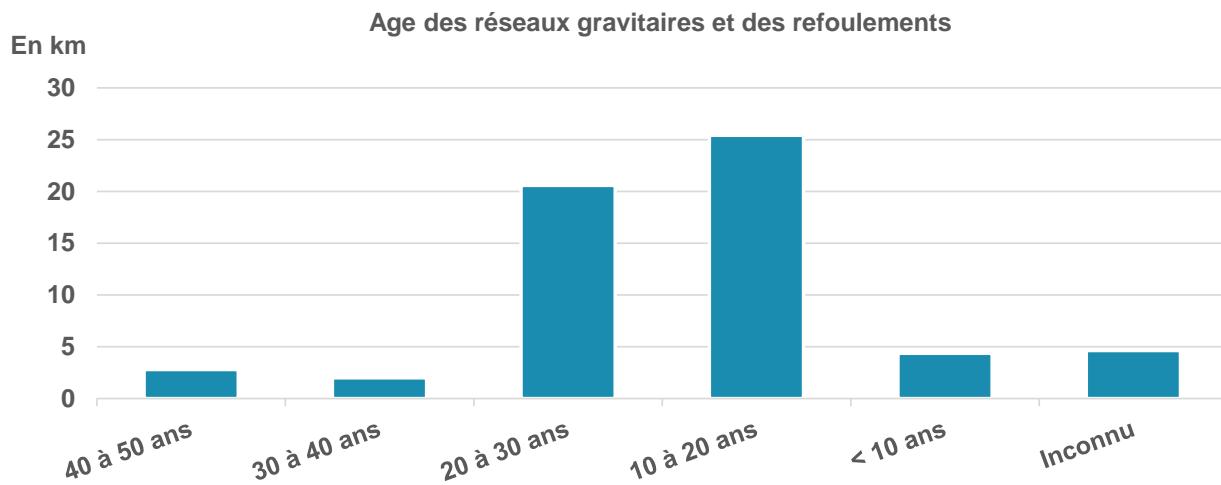
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	0	2 011	55 714	930	1 558	3 056
<b>En % du linéaire total</b>	0%	3%	88%	1%	2%	5%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	6 297	1 996	20 584	25 411	4 355	4 626
<b>En % du linéaire total</b>	10%	3%	33%	40%	7%	7%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

**2024**

<b>Nombre de stations de traitement</b>	9
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <b>(EH = équivalent habitants)</b>	5 741
<b>Nombre de postes de relevage</b>	42
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <b>(En KWh)</b>	227 173

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	249 652	229 324	224 105	223 002	281 571	239 922
	7%	-8%	-2%	0%	26%	-15%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				16	18	18
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				0	2	1
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				100%	89%	94%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Gémozac, paramètre NGL, la valeur moyenne annuelle mesurée pour 2024 est de 9,5 mg/L (<20 mg/L). Un dépassement a été mesuré, aération insuffisante. Ne remet pas en cause la conformité de la station.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				1	1	1
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				0	1	0
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				100%	0%	100%

**Détail des dépassements bactériologiques :**

Aucun dépassement cette année.

**Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :**

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	8 Conf.	9 Conf.	7 Conf.	8 Conf.	8 Conf.	9 Conf.
Nombre d'installations non conformes	1 Non conf.	0 Non conf.	2 Non conf.	1 Non conf.	1 Non conf.	0 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

**Détail de la conformité des systèmes :**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cravans						
Gémozac - Bourg	PC					
Gémozac - Chadeniers						
Gémozac - Chobelet					B	
Meursac						
Rétaud						
Rioux		PC	PC			
Saint André de Lidon						
Tesson		PC				

A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

B : paramètres Bactériologiques

PC : paramètres Physico-Chimiques



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	30,7	31,6	18,4	1,4	65,0	16,8
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	0,0	27,0	17,1	0,0	0,0	0,0
Epannage	30,3	4,0	0,0	0,0	65,0	16,8
Transfert vers une autre station	0,4	0,6	1,3	1,4	0,0	0,0
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 :**

	<b>Domestique</b>	<b>ATCA*</b>	<b>HL*</b>	<b>IP*</b>	<b>NR*</b>
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	2 494	177	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>93%</i>	<i>7%</i>			
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	166 613	38 617	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>81%</i>	<i>19%</i>			
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>67</b>	<b>218</b>			

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)**

	<b>Domestique</b>	<b>ATCA*</b>	<b>HL*</b>	<b>IP*</b>	<b>NR*</b>
<b>Nombre d'établissements</b>	0	0	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>					
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	0	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>					
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>					

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

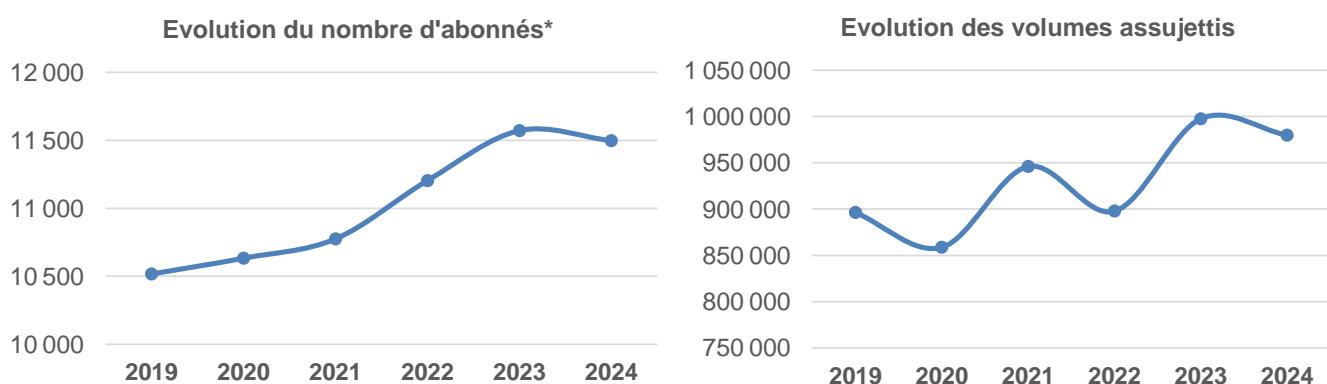
NR : Catégorie non renseignée

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

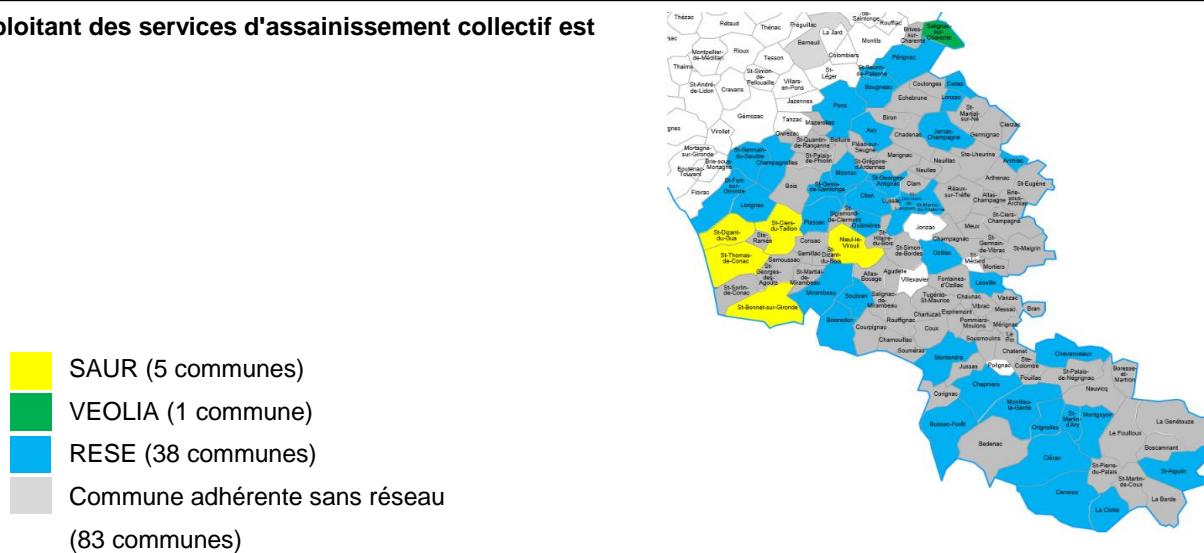
**CDC Haute Saintonge (en dehors des communes de Jonzac, Polignac, Saint Léger, Saint Médard et Villexavieir)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						124
<b>Communes desservies</b>						44
<b>Habitants desservis</b>	18 767	18 869	18 909	19 596	19 961	19 865
	-0,6%	0,5%	0,2%	3,6%	1,9%	-0,5%
<b>Abonnés*</b>	10 517	10 633	10 775	11 204	11 571	11 497
	1,0%	1,1%	1,3%	4,0%	3,3%	-0,6%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,7
	-1,5%	-0,6%	-1,1%	-0,3%	-1,4%	1,6%
<b>Densité des abonnés</b> <b>(abonnés / km de réseau gravitaire)</b>				48	49	48
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	896 317	858 617	946 024	897 664	997 540	979 782
	6,7%	-4,2%	10,2%	-5,1%	11,1%	-1,8%
<b>Volume assujetti moyen</b> <b>(m<sup>3</sup> / abonné / an)</b>	85	80	88	81	84	83
	5,9%	-5,5%	10,1%	-8,2%	3,6%	-1,0%

(\*) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés



#### **L'exploitant des services d'assainissement collectif est**



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

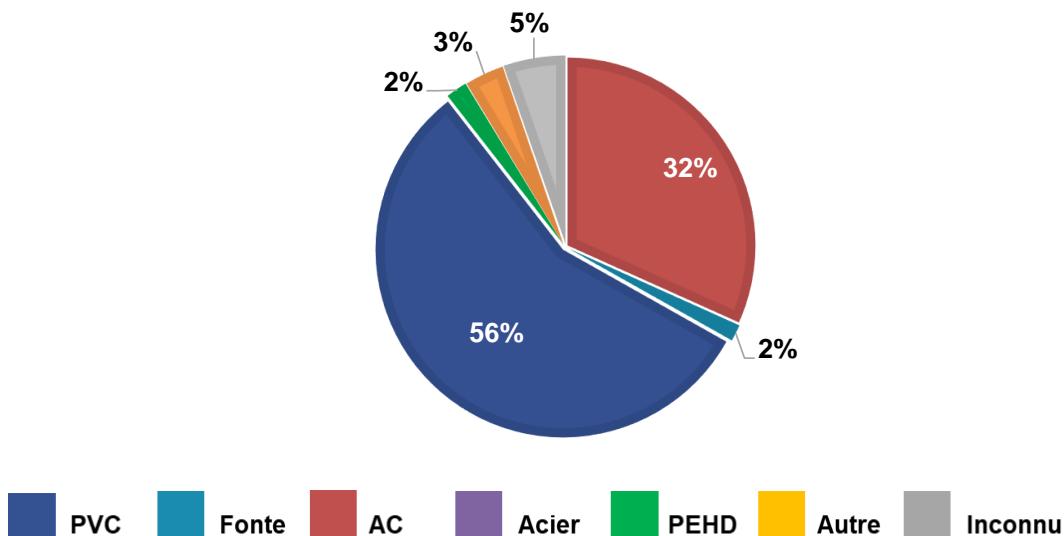
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	225 348	227 057	229 307	228 767	229 321	239 222
	1%	1%	1%	0%	0%	4%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	50 722	51 248	53 534	55 443	55 687	57 939
	2%	1%	4%	4%	0%	4%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	276 069	278 305	282 841	284 210	285 008	297 161
	1%	1%	2%	0%	0%	4%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	2 409	511	4 235	9 413	NR*	NR*
	456%	-79%	729%	122%		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	745	2 944	1 669	372	NR*	NR*
	19%	295%	-43%	-78%		
	2015 à 2019	2016 à 2020	2017 à 2021	2018 à 2022	2019 à 2023	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,42%	0,64%	0,68%	0,56%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	97,1	63,2	100,3

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

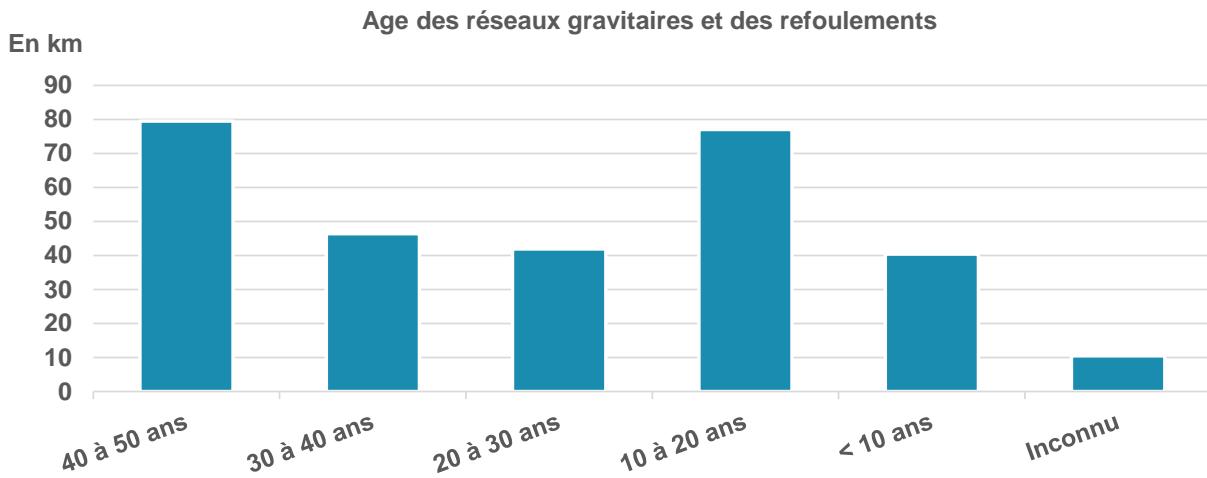
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	94 268	4 252	167 380	5 453	10 119	15 690
<b>En % du linéaire total</b>	32%	1%	56%	2%	3%	5%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	81 014	46 408	41 874	77 015	40 407	10 442
<b>En % du linéaire total</b>	27%	16%	14%	26%	14%	4%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	44
<b>Capacité des stations de traitement (en EH) (EH = équivalent habitants)</b>	48 390
<b>Nombre de postes de relevage</b>	141
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages (En KWh)</b>	1 336 575

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	1 195 790	1 243 151	1 193 482	984 493	1 355 835	1 443 452
	-1%	4%	-4%	-18%	38%	6%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				79	82	93
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				10	6	7
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				87%	93%	92%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Pérignac, paramètres MES, DCO et DBO dépassés lors du bilan annuel, paramètres difficiles à maîtriser sur ce type de station (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée non conforme par la DDTM pour les paramètres bactériologiques.

Bussac-Clémenceau, paramètre DCO dépassé 1 fois sur 2 bilans. Bouchage récurrent du sprinkler occasionnant une mauvaise répartition sur le lit bactérien (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée non conforme pour 2024 par la DDTM.

Montendre, paramètre Pt, dépassé 3 fois sur 13 prélèvements, dysfonctionnement de la pompe d'injection de chlorure ferrique. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM. (2 dépassements par an tolérés).

Montlieu la Garde, paramètre Pt, la valeur moyenne annuelle mesurée pour 2024 est de 3,8 mg/L (>3 mg/L). Un traitement du Pt doit compléter la filière de traitement (projet en cours). La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>	0	0	0	1	2	2
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>	0	0	0	1	1	1
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				0%	50%	50%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Pérignac, paramètre coliformes totaux dépassé lors du bilan annuel, paramètre difficile à maîtriser sur ce type de station (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée non conforme par la DDTM pour 2024.

	350,8	453,9	379,6	326,3	325,12	336,82
<b>Quantité de boues évacuées</b>	350,8	453,9	379,6	346,8	331,2	336,8
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	163,7	235,5	347,2	252,9	201,6	200,2
Epannage	173,5	209,5	0,0	43,0	110,5	124,8
Transfert vers une autre station	13,6	8,9	32,4	30,4	13,0	11,8
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	20,5	6,1	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	11 278	1 156	9	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>91%</i>	<i>9%</i>	<i>0,1%</i>		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	648 389	197 637	2 030	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>76%</i>	<i>23%</i>	<i>0,2%</i>		
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>57</b>	<b>171</b>	<b>226</b>		

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	5	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>100%</i>				
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	38 034	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>100%</i>				
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>		<b>7 607</b>			

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

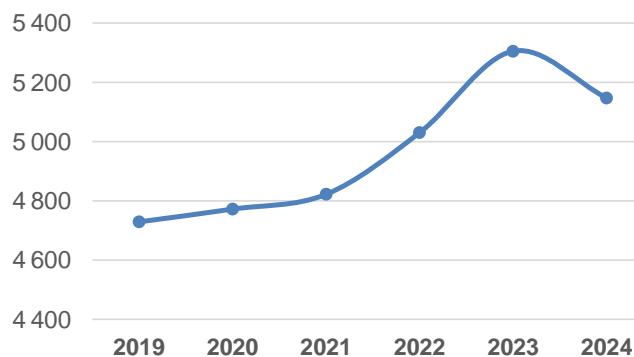
NR : Catégorie non renseignée

## Commission territoriale Haute Saintonge Nord

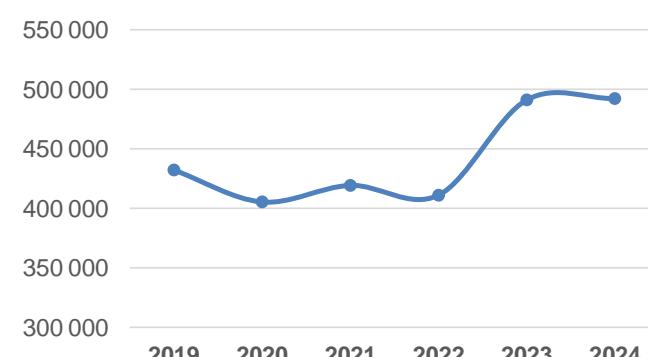
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Communes adhérentes à Eau 17</b>						42
<b>Communes desservies</b>						20
<b>Habitants desservis</b>	8 221	8 298	8 305	8 736	9 053	8 829
	0,4%	0,9%	0,1%	5,2%	3,6%	-2,5%
<b>Abonnés*</b>	4 729	4 772	4 822	5 030	5 305	5 147
	1,4%	0,9%	1,0%	4,3%	5,5%	-3,0%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,74	1,74	1,72	1,78	1,71	1,72
	-1,0%	0,0%	-1,0%	3,5%	-4,2%	0,5%
<b>Densité des abonnés</b> (abonnés / km de réseau gravitaire)				51	55	50
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	432 149	405 301	419 241	411 003	490 997	492 139
	13,3%	-6,2%	3,4%	-2,0%	19,5%	0,2%
<b>Volume assujetti moyen</b> (m <sup>3</sup> / abonné / an)	91	85	87	84	93	96
	11,7%	-7,1%	2,4%	-3,6%	10,4%	3,3%

(\* ) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

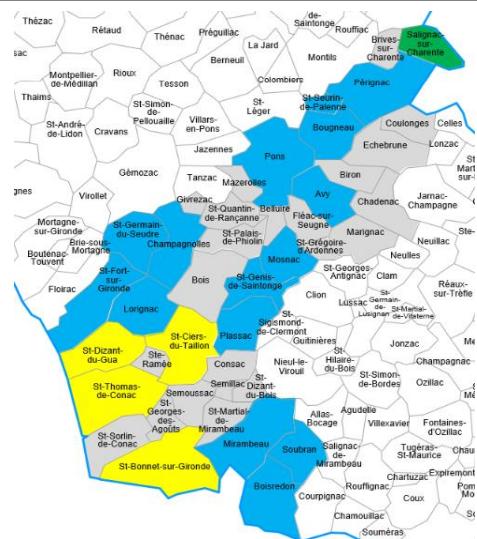
Evolution du nombre d'abonnés\*



Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



- SAUR (4 communes)
- VEOLIA (1 commune)
- RESE (15 communes)
- Commune adhérente sans réseau  
(22 communes)

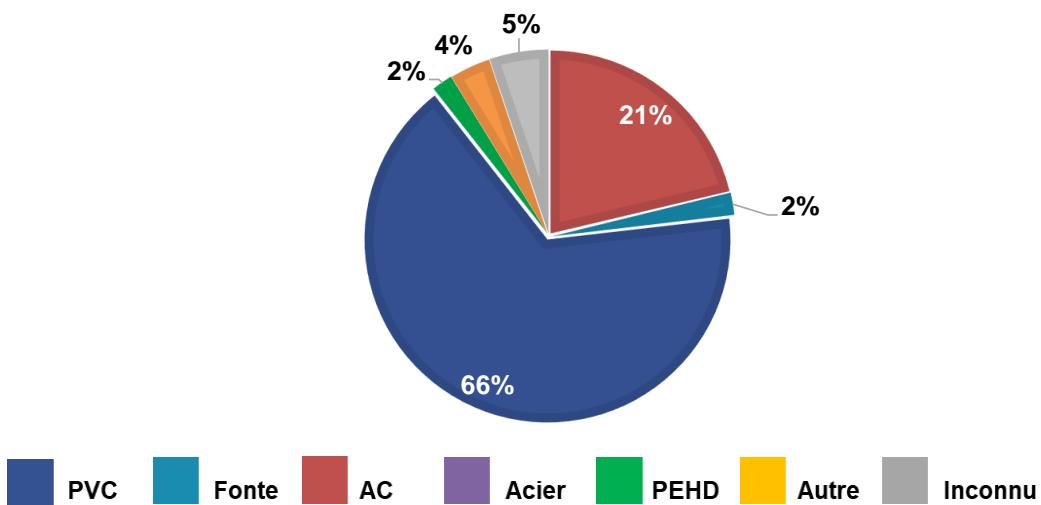
Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	94 549	95 247	96 583	96 309	96 474	101 984
	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>6%</b>
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	19 142	19 675	21 773	23 105	23 165	23 897
	<b>0%</b>	<b>3%</b>	<b>11%</b>	<b>6%</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	113 691	114 922	118 356	119 415	119 640	125 881
	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>3%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	1 883	107	3 835	4 054	NR*	NR*
	<b>585%</b>	<b>-94%</b>	<b>3497%</b>	<b>6%</b>		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	0	0	854	319	NR*	NR*
	<b>-100%</b>			<b>-63%</b>		
	<b>2015 à 2019</b>	<b>2016 à 2020</b>	<b>2017 à 2021</b>	<b>2018 à 2022</b>	<b>2019 à 2023</b>	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,27%	0,26%	0,20%	0,25%	NR*	
<i>NR* : Données en cours d'intégration dans la base SIG</i>						
				<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>				97,1	97,2	101,9

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

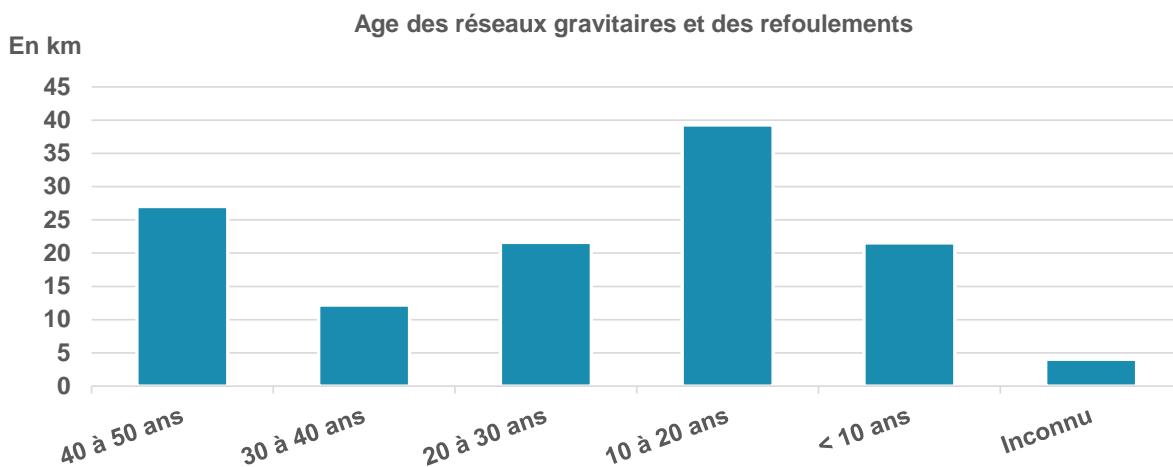
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	26 792	2 386	83 386	2 306	4 526	6 486
<b>En % du linéaire total</b>	21%	2%	66%	2%	4%	5%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	27 245	12 175	21 601	39 283	21 554	4 024
<b>En % du linéaire total</b>	22%	10%	17%	31%	17%	3%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	22
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <i>(EH = équivalent habitants)</i>	21 565
<b>Nombre de postes de relevage</b>	63
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <i>(En KWh)</i>	556 932

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	520 677	550 779	521 843	469 325	607 660	644 904
	11%	6%	-5%	-10%	29%	6%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				28	28	38
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				5	3	1
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				82%	89%	97%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Pérignac, paramètres MES, DCO et DBO dépassés lors du bilan annuel, paramètres difficiles à maîtriser sur ce type de station. La station est jugée non conforme par la DDTM pour les paramètres bactériologiques.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				1	2	2
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				1	1	1
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				0%	50%	50%

#### Détail des dépassements bactériologiques :

Pérignac, paramètre coliformes totaux dépassé lors du bilan annuel, paramètre difficile à maîtriser sur ce type de station (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée non conforme par la DDTM en 2024.

#### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

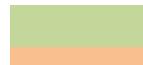
Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	20 Conf.	20 Conf.	20 Conf.	20 Conf.	19 Conf.	21 Conf.
Nombre d'installations non conformes	0 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.	1 Non conf.	2 Non conf.	1 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

#### Détail de la conformité des systèmes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Avy - Les Côteaux</i>						
<i>Avy</i>						
<i>Boisredon</i>						
<i>Champagnolles</i>						
<i>Lorignac</i>						
<i>Mirambeau</i>						
<i>Mosnac</i>						
<i>Pérignac</i>					B	B
<i>Pérignac - Village de Goux</i>			Mise en service en 2022			
<i>Pons</i>						
<i>Saint Bonnet sur Gironde</i>						
<i>Saint Ciers du Taillon</i>						
<i>Saint Dizant du Gua</i>						
<i>Saint Fort sur Gironde</i>						
<i>Saint Genis de Saintonge</i>						
<i>Saint Genis de Saintonge - Saint Antoine</i>						
<i>Saint Genis le Pin</i>						
<i>Saint Germain du Seudre</i>						
<i>Saint Seurin de Palenne</i>				PC	PC	
<i>Saint Thomas de Conac</i>						
<i>Salignac sur Charente</i>						
<i>Soubran</i>						

A : Données d'autosurveilance incomplètes ou non représentatives



Conforme

B : paramètres Bactériologiques



Non conforme

PC : paramètres Physico-Chimiques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b>	146,4	210,8	76,6	64,0	73,4	125,5
<b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>						
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	0,0	0,6	59,8	40,9	0,0	0,0
Epandage	145,1	209,5	0,0	0,0	66,2	124,8
Transfert vers une autre station	1,3	0,7	16,8	14,6	1,1	0,7
Centre d'enfouissement	0,0	0,0		8,5	6,1	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	91%	79%	100%

6,1 tonnes de boues de la STEP de Salignac sur Charente ont été évacuées en installation de stockage de déchets non dangereux à cause de leur teneur en cuivre en 2023.

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	5 113	501	1	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>91%</i>	<i>9%</i>	<i>0,02%</i>		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	267 879	93 113	684	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>74%</i>	<i>26%</i>	<i>0,2%</i>		
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>52</b>	<b>186</b>	<b>684</b>		

#### Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	2	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>100%</i>			
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	16 251	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>		<i>100%</i>			
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>		<b>8 126</b>			

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Commission territoriale Haute Saintonge Centre (en dehors de la ville de Jonzac)

2019 2020 2021 2022 2023 2024

**Communes adhérentes à Eau 17**

37

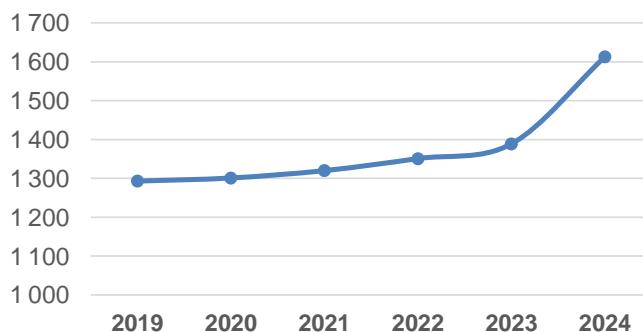
### Communes desservies

Les communes de Celles et de Jarnac Champagne disposent d'un système d'assainissement depuis respectivement 2023 et 2024

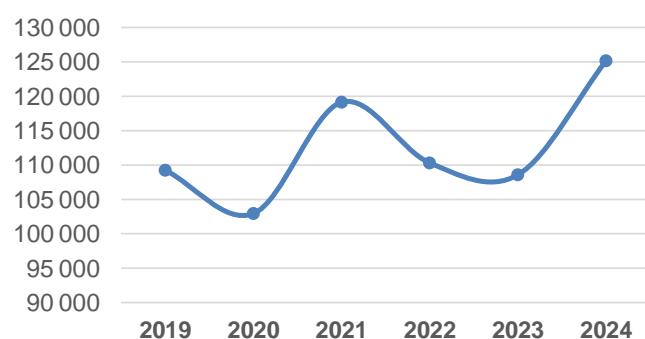
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Habitants desservis</b>	2 516	2 527	2 539	2 560	2 578	2 950
	-1,2%	0,4%	0,5%	0,8%	0,7%	14,4%
<b>Abonnés*</b>	1 293	1 301	1 320	1 351	1 389	1 613
	0,8%	0,6%	1,5%	2,3%	2,8%	16,1%
<b>Nombre d'habitants(s) par abonné</b>	1,95	1,94	1,92	1,89	1,86	1,83
	-2,0%	-0,2%	-1,0%	-1,5%	-2,0%	-1,5%
<b>Densité des abonnés</b> (abonnés / km de réseau gravitaire)				44	45	46
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	109 245	102 949	119 137	110 305	108 585	125 165
	7,9%	-5,8%	15,7%	-7,4%	-1,6%	15,3%
<b>Volume assujetti moyen (m<sup>3</sup> / abonné / an)</b>	84	79	90	82	78	78
	7,1%	-6,3%	14,1%	-9,5%	-4,3%	-0,7%

(\*) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

Evolution du nombre d'abonnés\*

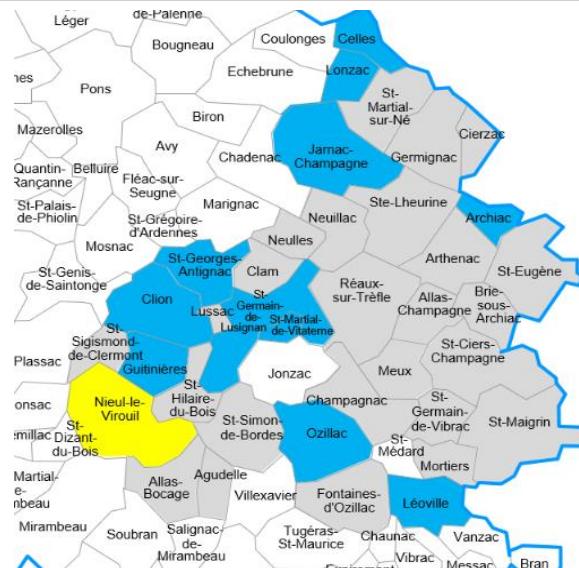


Evolution des volumes assujettis



L'exploitant des services d'assainissement collectif est :

- SAUR (1 commune)
- RESE (9 communes)
- Commune adhérente sans réseau (27 communes)



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

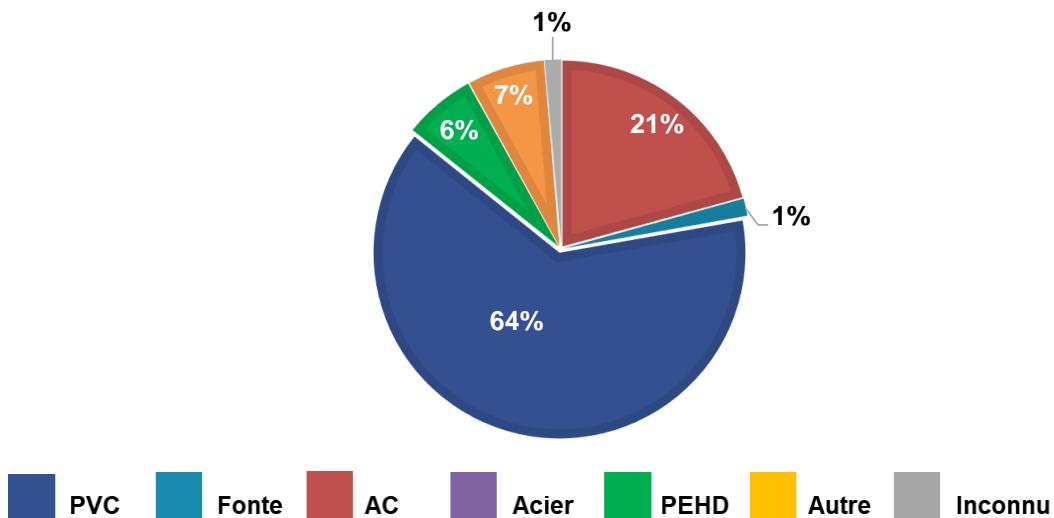
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	30 194	30 569	30 599	30 562	30 667	34 766
	0%	1%	0%	0%	0%	13%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	6 837	6 843	6 740	7 198	7 198	8 687
	7%	0%	-2%	7%	0%	21%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	37 031	37 412	37 339	37 760	37 865	43 453
	1%	1%	0%	1%	0%	15%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	215	148	29	5 233	NR*	NR*
	1378%	-31%	-80%	17947%		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	508	0	0	0	NR*	NR*
	-12%	-100%				
	<b>2015 à 2019</b>	<b>2016 à 2020</b>	<b>2017 à 2021</b>	<b>2018 à 2022</b>	<b>2019 à 2023</b>	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,72%	0,71%	0,71%	0,71%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	97,1	97,2	103,8

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

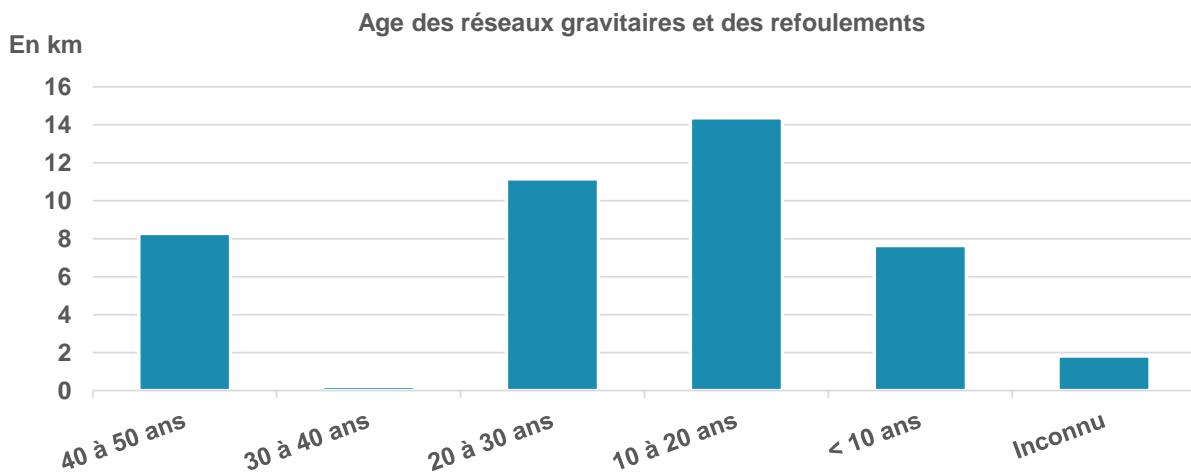
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	9 010	645	27 613	2 701	2 904	581
<b>En % du linéaire total</b>	21%	1%	64%	6%	7%	1%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	8 276	215	11 153	14 360	7 635	1 814
<b>En % du linéaire total</b>	19%	0%	26%	33%	18%	4%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
Nombre de stations de traitement	10
Capacité des stations de traitement (en EH) (EH = équivalent habitants)	4 225
Nombre de postes de relevage	21
Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages (En KWh)	81 332

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume traité (en m <sup>3</sup> )	92 358	82 287	102 028	56 439	86 528	79 943
	-9%	-11%	24%	-45%	53%	-8%
Nombre de bilans 24h réalisés				6	5	6
Critères physico-chimiques						
Nombre de bilans en dépassement				1	0	0
Taux des bilans 24h sans dépassement				83%	100%	100%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Aucun dépassement pour cette année.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
Nombre de prélèvements réalisés				0	0	0
Critères bactériologiques						
Nombre de bilans en dépassement						
Taux des bilans 24h sans dépassement						

### Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :

Conformité du système	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	8 Conf.	8 Conf.	8 Conf.	7 Conf.	8 Conf.	10 Conf.
Nombre d'installations non conformes	0 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.	1 Non conf.	0 Non conf.	0 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

### Détail de la conformité des systèmes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Archiac						
Celles				Mise en service en 2023		
Clion						
Guitinières						
Jarnac Champagne					Mise en service en 2024	
Léoville						
Lonzac						
Nieul le Virouil				A		
Ozillac						
Saint Georges Antignac						

A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

Conforme

B : paramètres Bactériologiques

Non conforme

PC : paramètres Physico-Chimiques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b> <b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>	0,6	4,4	45,1	56,3	18,7	0,0
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	0,0	4,1	43,7	0,3	0,0	0,0
Epannage	0,0	0,0	0,0	43,0	18,7	0,0
Transfert vers une autre station	0,6	0,3	1,4	1,0	0,0	0,0
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

### Assiette d'assainissement facturée en 2023 :

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	1 467	148	1	0	0
<b>Pourcentage de la catégorie d'usager</b>	91%	9%	0,06%		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	91 451	24 553	277	0	0
<b>Pourcentage de la catégorie d'usager</b>	79%	21%	0,2%		
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	62	166	277		

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

---

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	0	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>					
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	0	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>					
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>					

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

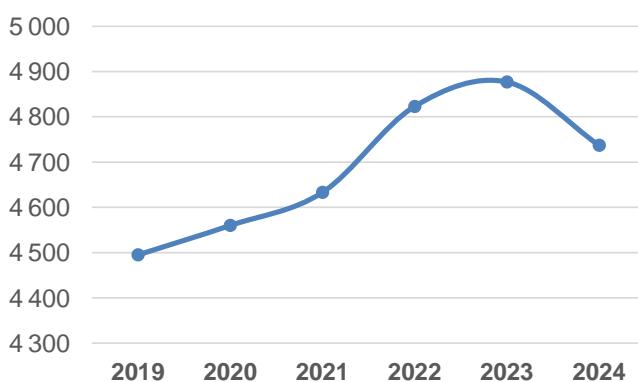
## Commission territoriale Haute Saintonge Sud

2019 2020 2021 2022 2023 2024

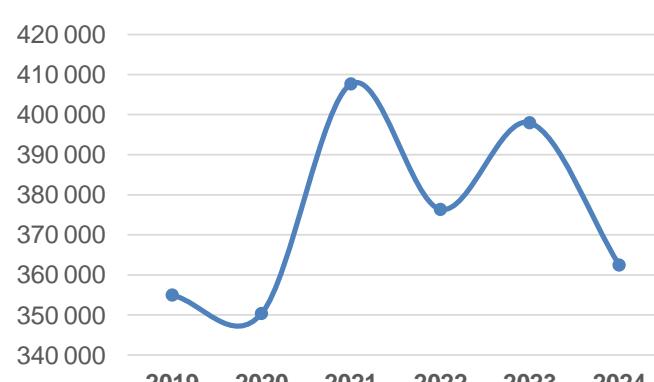
Communes adhérentes à Eau 17	45
Communes desservies	12
<b>Habitants desservis</b>	8 030 8 044 8 066 8 300 8 330 8 086
	-1,4% 0,2% 0,3% 2,9% 0,4% -2,9%
<b>Abonnés*</b>	4 495 4 560 4 633 4 823 4 877 4 737
	0,6% 1,4% 1,6% 4,1% 1,1% -2,9%
<b>Nombre d'habitant(s) par abonné</b>	1,79 1,76 1,74 1,72 1,71 1,71
	-2,0% -1,3% -1,3% -1,1% -0,7% -0,1%
<b>Densité des abonnés</b> <b>(abonnés / km de réseau gravitaire)</b>	47 48 46
<b>Total des volumes assujettis (m<sup>3</sup>)</b>	354 923 350 367 407 646 376 356 397 958 362 478
	-0,7% -1,3% 16,3% -7,7% 5,7% -8,9%
<b>Volume assujetti moyen</b> <b>(m<sup>3</sup> / abonné / an)</b>	79 77 88 78 82 77
	-1,3% -2,7% 14,5% -11,3% 4,6% -6,2%

(\* ) Avant 2024 le nombre des abonnés sur le secteur RESE tenait compte des branchements fermés

Evolution du nombre d'abonnés\*



Evolution des volumes assujettis



### L'exploitant des services d'assainissement collectif est :



Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

## Données patrimoniales :

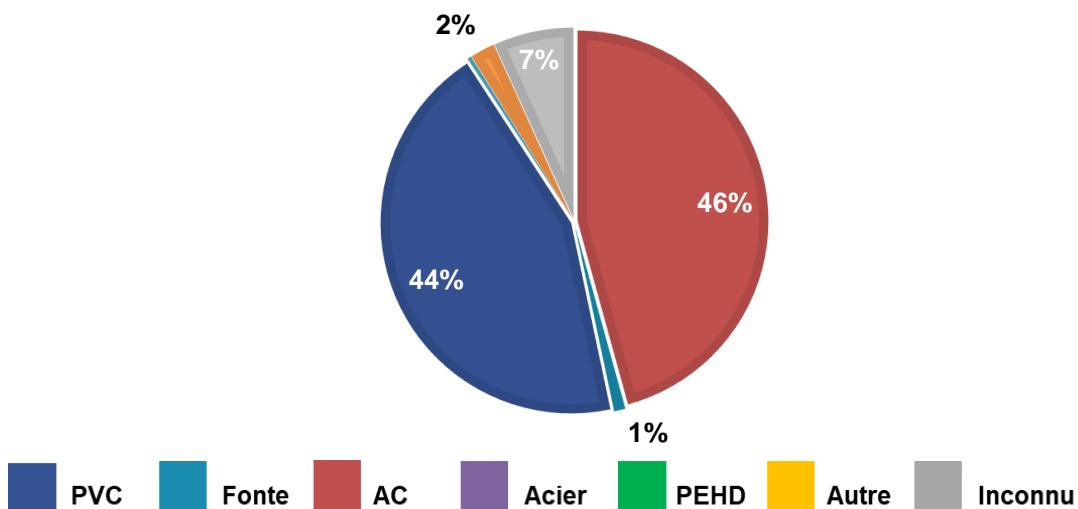
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire des réseaux gravitaires (en ml)</b>	100 605	101 242	102 125	101 896	102 179	102 471
	0%	1%	1%	0%	0%	0%
<b>Linéaire des refoulements (en ml)</b>	24 742	24 729	25 021	25 140	25 324	25 355
	1%	0%	1%	0%	1%	0%
<b>Linéaire total des réseaux (en ml)</b>	125 347	125 971	127 146	127 036	127 503	127 827
	1%	0%	1%	0%	0%	0%
<b>Linéaire extension (en ml)</b>	312	256	372	126	NR*	NR*
	117%	-18%	45%	-66%		
<b>Linéaire renouvellement (en ml)</b>	237	2 944	816	53	NR*	NR*
	1141%	-72%	-94%			
	2015 à 2019	2016 à 2020	2017 à 2021	2018 à 2022	2019 à 2023	
<b>Taux de renouvellement sur 5 années</b>	0,47%	0,98%	1,12%	0,79%	NR*	

NR\* : Données en cours d'intégration dans la base SIG

	2022	2023	2024
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)</b>	97,1	97,2	103,8

## Matériaux des réseaux gravitaires et des refoulements :

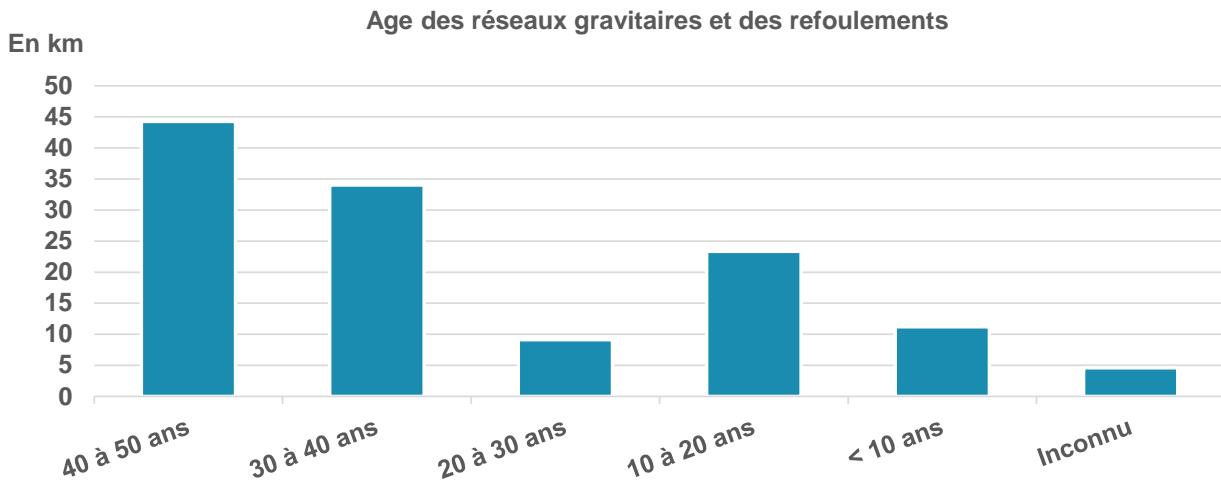
	AC	Fonte	PVC	PEHD	Autre	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	58 466	1 220	56 382	446	2 690	8 623
<b>En % du linéaire total</b>	46%	1%	44%	0%	2%	7%



## Date de pose des réseaux gravitaires et des refoulements :

	≤ 1984	≤ 1994	≤ 2004	≤ 2014	≤ 2034	Inconnu
<b>Linéaire (ml)</b>	45 493	34 018	9 120	23 372	11 219	4 604
<b>En % du linéaire total</b>	36%	27%	7%	18%	9%	4%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1



#### Ouvrages et équipements :

	2024
<b>Nombre de stations de traitement</b>	12
<b>Capacité des stations de traitement (en EH)</b> <b>(EH = équivalent habitants)</b>	22 600
<b>Nombre de postes de relevage</b>	57
<b>Electricité consommée pour l'ensemble des ouvrages</b> <b>(En KWh)</b>	698 311

#### Performance des systèmes d'assainissement :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume traité (en m<sup>3</sup>)</b>	582 755	610 085	569 611	458 729	661 647	718 605
	-8%	5%	-7%	-19%	44%	9%
<b>Nombre de bilans 24h réalisés</b>				45	49	49
<b>Critères physico-chimiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>				4	3	6
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>				91%	94%	88%

#### Détail des dépassements physico-chimiques :

Bussac-Clémenceau, paramètres DBO, DCO dépassé 1 fois sur 2 bilans, les valeurs rédhibitoires ont été atteintes. Bouchage récurrent du sprinkler occasionnant une mauvaise répartition sur le lit bactérien (aucun dépassement par an toléré). La station est jugée non conforme pour 2024 par la DDTM.

Montendre, paramètre Pt, dépassé 3 fois sur 13 prélèvements, dysfonctionnement de la pompe d'injection de chlorure férique. La station est jugée conforme pour 2024 par la DDTM (2 dépassements par an tolérés).

Montlieu la Garde, paramètre Pt, la valeur moyenne annuelle mesurée pour 2024 est de 4,2 mg/L (>3 mg/L). Un traitement du Pt doit compléter la filière de traitement (projet en cours). La station est jugée non conforme en 2024 par la DDTM.

	2019	2022	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de prélèvements réalisés</b>				0	0	0
<b>Critères bactériologiques</b>						
<b>Nombre de bilans en dépassement</b>						
<b>Taux des bilans 24h sans dépassement</b>						
<b>Historique des conformités des stations de traitement statuées par la DDTM :</b>						
<b>Conformité du système</b>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations conformes	12 Conf.	12 Conf.	10 Conf.	11 Conf.	11 Conf.	10 Conf.
Nombre d'installations non conformes	0 Non conf.	0 Non conf.	2 Non conf.	1 Non conf.	1 Non conf.	2 Non conf.

Conf. = Conforme ; Non conf = Non conforme

#### Détail de la conformité des systèmes :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bussac Forêt Bedenac						
Bussac Forêt - Cité Clémenceau						PC
Cercoux						
Chepniers						
Chevanceaux						
Clérac						
La Clotte						
Montendre			PC			
Montguyon		PC				
Montlieu la Garde				PC	PC	PC
Orignolles						
Saint Aigulin						

A : Données d'autosurveillance incomplètes ou non représentatives

B : paramètres Bactériologiques

PC : paramètres Physico-Chimiques

Conforme

Non conforme

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Quantité de boues évacuées</b> <b>(en t MS = tonnes de matière sèche)</b>	203,8	238,7	257,9	226,5	239,1	211,3
<b>Destination des boues</b>						
Compostage	163,7	230,8	243,7	211,7	201,6	200,2
Epannage	28,4	0,0	0,0	0,0	25,6	0,0
Transfert vers une autre station	11,7	7,9	14,2	14,8	11,9	11,1
Centre d'enfouissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Taux de conformité des boues évacuées</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les pourcentages en bleu correspondent à l'évolution des indicateurs par rapport à l'année N-1

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 :**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre de logements / bâtiments</b>	4 698	507	7	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>90%</i>	<i>10%</i>	<i>0,1%</i>		
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	289 059	79 971	1 069	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>78%</i>	<i>22%</i>	<i>0,3%</i>		
<b>Volume facturé moyen en m<sup>3</sup> par logement / bâtiment et par an</b>	<b>62</b>	<b>158</b>	<b>153</b>		

**Assiette d'assainissement facturée en 2023 auprès des gros consommateurs (> 6 000 m<sup>3</sup>/an)**

	Domestique	ATCA*	HL*	IP*	NR*
<b>Nombre d'établissements</b>	0	3	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>100%</i>				
<b>Volume facturé en m<sup>3</sup></b>	0	21 765	0	0	0
<i>Pourcentage de la catégorie d'usager</i>	<i>100%</i>				
<b>Volume moyen facturé en m<sup>3</sup> par établissement et par an</b>	<b>7 255</b>				

\* Légende des catégories d'usagers :

ATCA : Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissement d'enseignement, hôpitaux, cliniques, ...

HL : Hébergements saisonniers (campings, parcs résidentiels de loisirs...)

IP : Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans leur process, notamment agroalimentaires

NR : Catégorie non renseignée



# **ANNEXE XVI**

## **LETTRES D'INFORMATION A DESTINATION DES USAGERS DIFFUSEES EN 2024**





## Lettre d'information 2024

# Bien comprendre ma facture

### Concrètement, que payez-vous ?

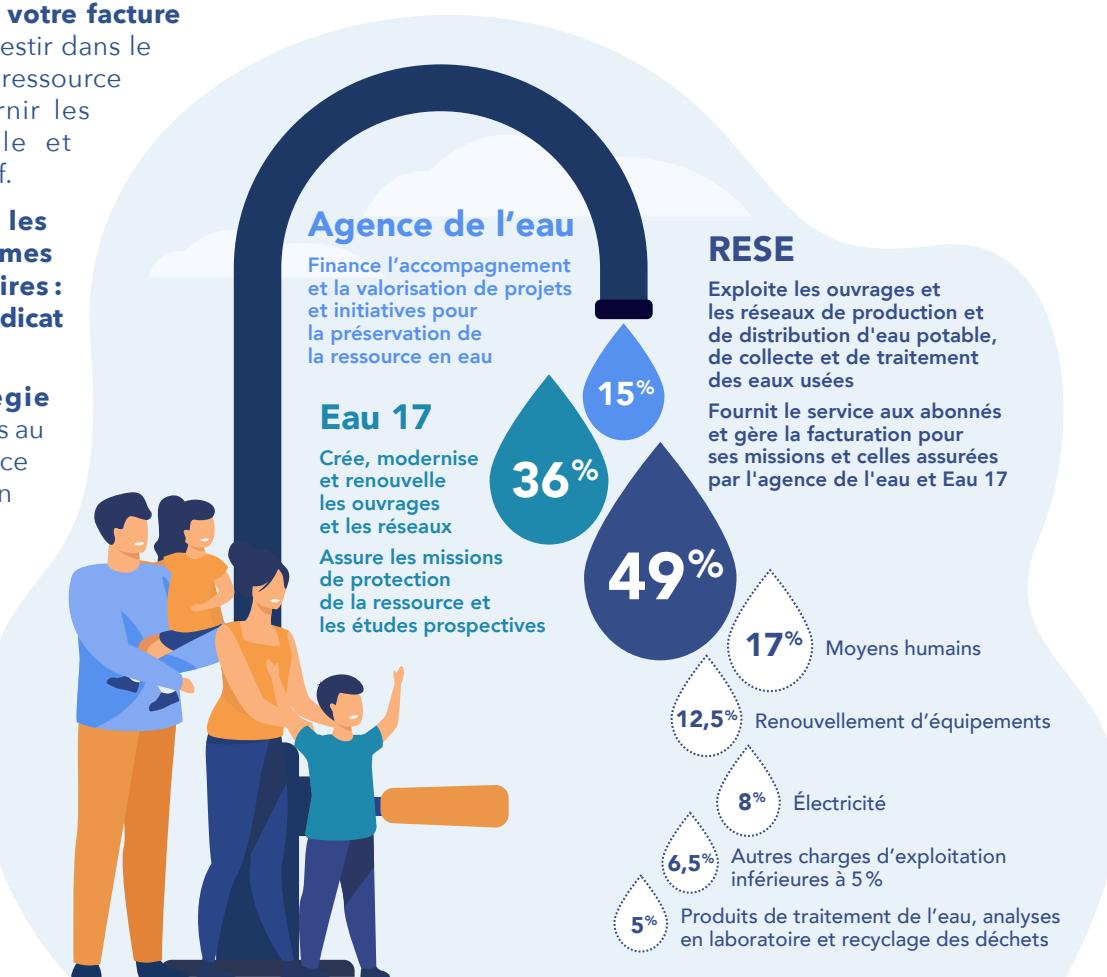
#### 100 % du montant de votre facture

revient à l'eau pour investir dans le patrimoine, protéger la ressource et, bien sûr, vous fournir les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Votre facture finance les missions de 3 organismes publics complémentaires : l'agence de l'eau, le syndicat Eau 17 et la RESE.

La RESE est une régie publique. Nous œuvrons au quotidien pour un service de qualité pour tous, à un prix unique. Les objectifs budgétaires et les tarifs pratiqués sont votés par les élus à l'équilibre dans une logique de maîtrise des coûts. L'intégralité des résultats financiers sont réinjectés dans les services d'eau en Charente-Maritime.

Infographie réalisée à partir des données chiffrées 2023



### # Votre service public de l'eau 70 ans à vos côtés

#### En 2024, la RESE célèbre ses 70 ans de service du public.

C'est l'occasion d'ouvrir exceptionnellement à la visite des châteaux d'eau, des stations d'épuration et de vous rencontrer lors de manifestations thématiques : journée mondiale de l'Eau, journée mondiale de l'Environnement, journées européennes du Patrimoine, fête de la Science, semaine de l'Industrie...

[www.rese.fr](http://www.rese.fr)



# Assainissement collectif

## Prévention des risques d'interruption de service

Après les inondations de l'automne 2023, 69 communes de Charente-Maritime ont été déclarées en catastrophe naturelle. Cet épisode historiquement pluvieux a provoqué de nombreux incidents sur les réseaux d'assainissement collectif, causés par l'introduction massive d'eau de pluie dans les canalisations.

Ce qu'il faut savoir :

- **Il est interdit d'évacuer des eaux non usées** (eau de pluie, vidange de piscine...) **dans les tabourets d'assainissement collectif**. En cas d'infraction, vous encourez une pénalité immédiate forfaitaire de 350 €.
- **Vos gouttières et collecteurs d'eau de pluie ne doivent en aucun cas être raccordés au réseau d'assainissement collectif.** La pluie doit s'infiltrer dans le sol ou rejoindre les exutoires pluviaux. Tout propriétaire contrevenant encourt une pénalité correspondant à la redevance d'assainissement majorée de 200 %.



Tabourets d'assainissement collectif

Ces pratiques impactent directement le fonctionnement du service et notre maîtrise de la qualité des rejets d'eaux en milieu naturel. **En respectant le règlement d'assainissement collectif, vous préservez l'environnement et la santé publique.**

# J' l'eau du robinet

## Quelle est la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ?



L'Agence Régionale de Santé (ARS) organise le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les bulletins des résultats d'analyse sont transmis à la mairie pour affichage. La RESE vous envoie également, avec votre facture, la fiche d'information annuelle de la qualité de l'eau rédigée par l'ARS. Cette synthèse reprend les éléments issus du contrôle de l'eau (microbiologie, nitrates, pesticides...) et présente des recommandations d'ordre sanitaire, en particulier vis-à-vis du plomb, des nitrates et du fluor.

## L'eau, on l'aime, on la préserve

Chaque geste compte pour économiser l'eau.

Retrouvez nos conseils pratiques sur :

[www.eau17.fr](http://www.eau17.fr)



## Un réseau d'agences sur tout le département . . . . .



Agence RESE Aunis  
Aigrefeuille-d'Aunis  
05 46 35 68 24  
aunis@rese17.fr

Agence RESE Haute Saintonge  
Montendre / Pons  
05 46 49 42 56  
hautesaintonge@rese17.fr

Siège Saintes  
05 46 900 505 • accueil@rese17.fr

Agence RESE Les Estuaires  
Pont-l'Abbé-d'Arnoult  
05 46 97 11 92  
estuaires@rese17.fr

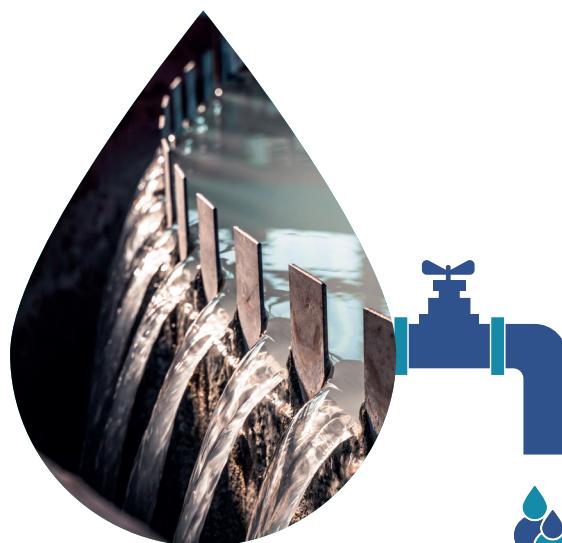
Agence RESE Oléron  
Dolus-d'Oléron  
05 46 75 39 64  
oleron@rese17.fr

agence en ligne 24h/24  
[www.rese.fr](http://www.rese.fr)

Agence RESE Saintonge Romane  
Saintes  
05 46 96 91 06  
saintongeromane@rese17.fr

Agence RESE Vals de Saintonge  
St-Julien-de-l'Escap  
05 46 32 62 12  
valsdesaintonge@rese17.fr

Régie d'exploitation d'eau  
Votre service public de l'eau depuis 1954



## Eau 17 lettre d'information

# Eau et assainissement

AGUR devient votre interlocuteur unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la société AGUR deviendra votre interlocuteur unique du quotidien pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif à Saintes. Ce changement, décidé par vos élus et les membres du comité syndical d'Eau 17, permettra de simplifier les démarches et d'améliorer la qualité de service.

### 💧 Ce qui change pour vous



#### Un seul interlocuteur

Il vous suffira de contacter AGUR pour toutes les questions liées à l'eau et à l'assainissement collectif.



#### Aucune démarche à effectuer

AGUR recueillera directement les données liées à l'assainissement collectif. Déjà présent sur la commune pour la production et la distribution de l'eau potable, il possède les informations nécessaires à la facturation.



#### Un point d'accueil et un site internet uniques

Désormais pour toutes vos questions et vos démarches, vous pourrez vous rendre dans un seul point d'accueil et sur un seul site internet.



#### La télérelève

Cette technologie va être déployée au fil des mois à Saintes. Il ne sera plus nécessaire de transmettre votre consommation ou d'accueillir un agent du service de l'eau.

Vous serez alerté par mail, SMS ou courrier si une consommation anormale est détectée, vous pourrez ainsi intervenir rapidement en cas de fuite. Vous aurez également la possibilité de suivre quotidiennement votre consommation, pour mieux la maîtriser.

### 💧 La parole de votre élu

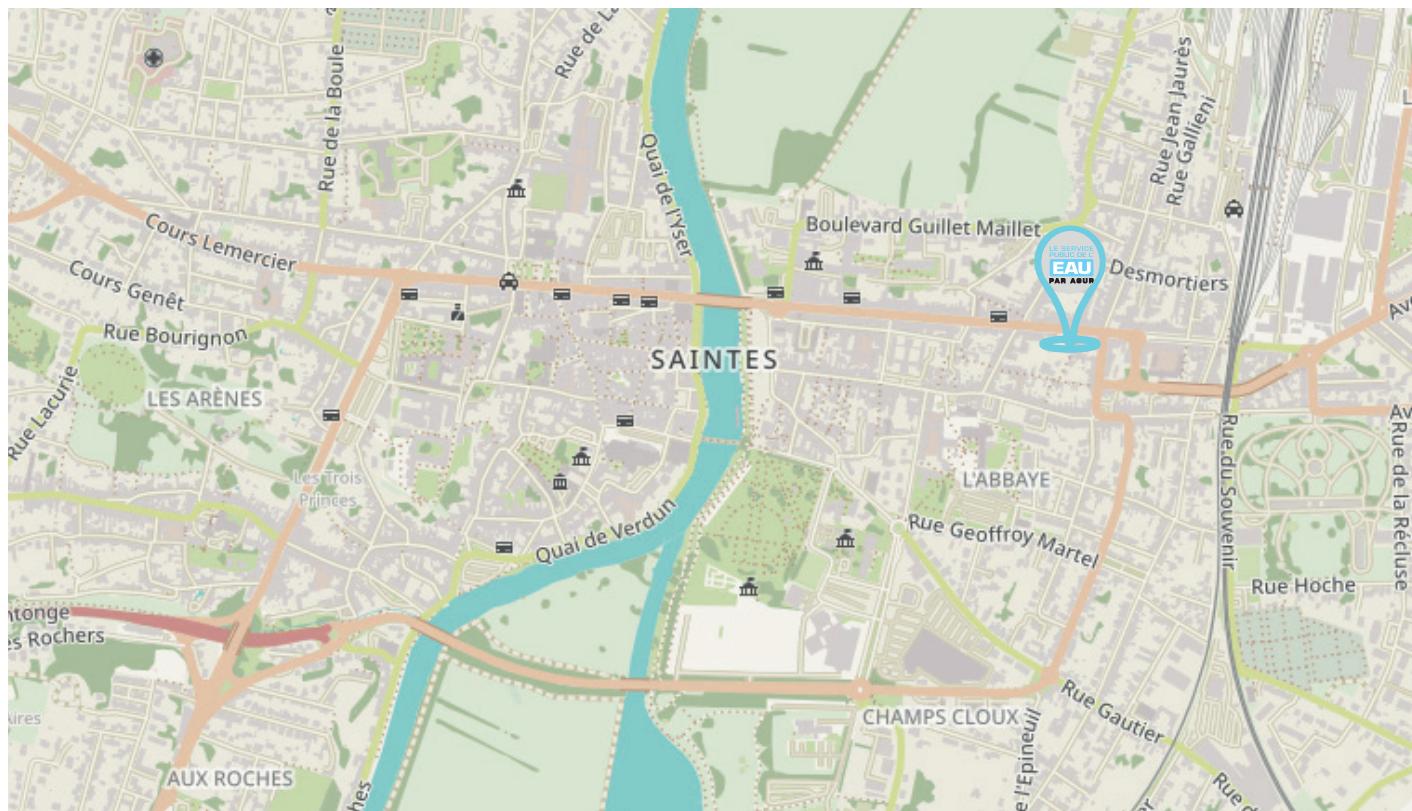


Nous avons voulu que les Saintais disposent d'un service de qualité optimale pour l'eau et l'assainissement collectif. Après une mise en concurrence, nous avons choisi AGUR pour les deux. Leur engagement dans la lutte contre les fuites, la protection du milieu naturel et l'amélioration continue, nous a convaincus. Leurs propositions innovantes pour assurer une réactivité exemplaire avec un prix maîtrisé sont un gage de pérennité pour la qualité des services d'eau et d'assainissement de la ville de Saintes. AGUR assurera également la gestion des eaux pluviales sur notre ville, compétence confiée à l'agglomération.



Bruno DRAPRON, Maire de la ville de Saintes et Président de l'Agglomération de Saintes

## 💧 Votre agence AGUR



**AGUR** - 128 avenue Gambetta 17100 Saintes

**Horaires** - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

**Numéro de téléphone** - 09 69 39 40 00  
(appel non surtaxé)



**Site internet**



**Agence en ligne**



## 💧 Eau 17 et AGUR s'impliquent conjointement pour protéger la ressource, en qualité et quantité

Eau 17 est l'acteur majeur du petit cycle de l'eau domestique en Charente-Maritime depuis plus de 70 ans. Gouverné par les élus des intercommunalités adhérentes, son comité syndical définit les orientations stratégiques de la politique publique de l'eau. Sa vocation est de réaliser les investissements, de renouveler le patrimoine pour garantir un service performant et durable. Il gère et préserve la ressource en eau, il protège les milieux aquatiques, il contrôle la qualité du service rendu aux usagers, il informe et sensibilise le grand public.

Eau 17 et AGUR travailleront conjointement pour offrir un service de qualité et performant. AGUR installera des fontaines d'eau potable sur l'espace public. Eau 17 veillera à la réduction des fuites d'eau en renouvelant les conduites vétustes, en modernisant les installations, en installant des capteurs pour les détecter facilement et rapidement.